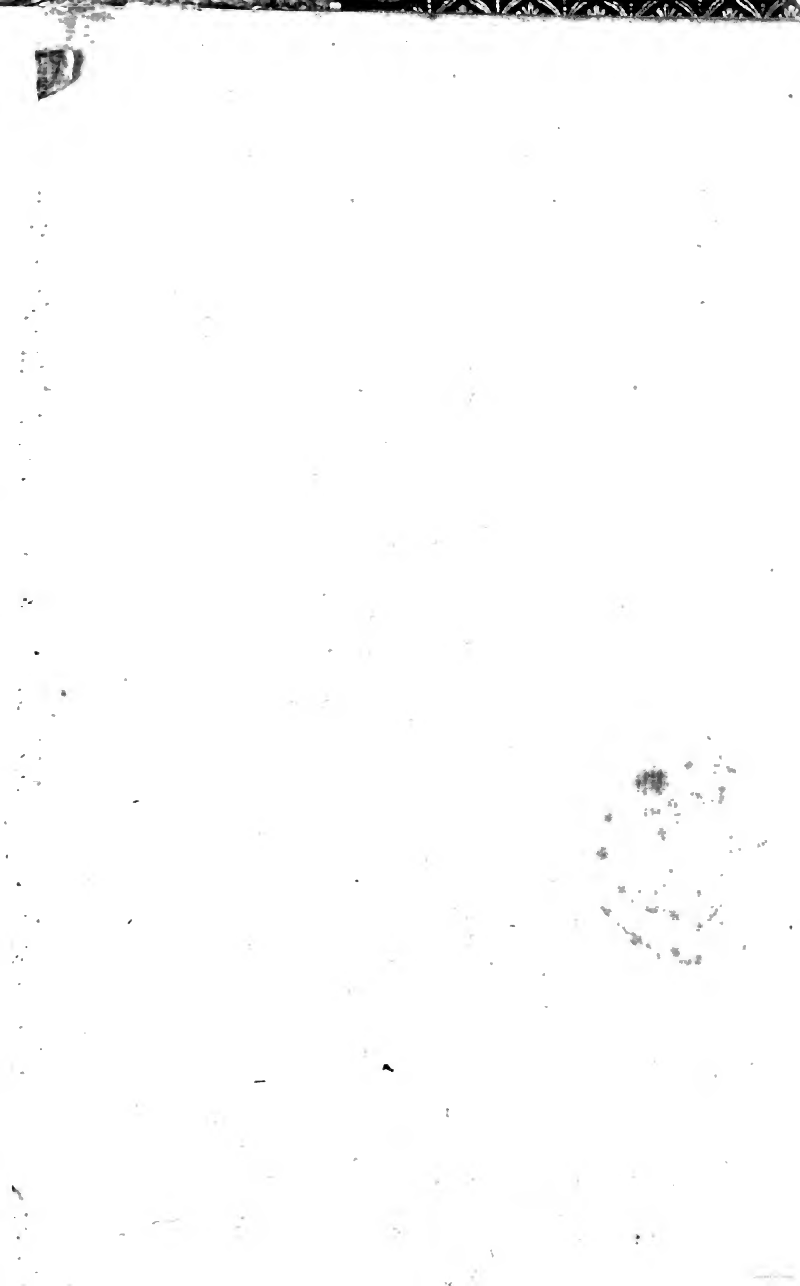
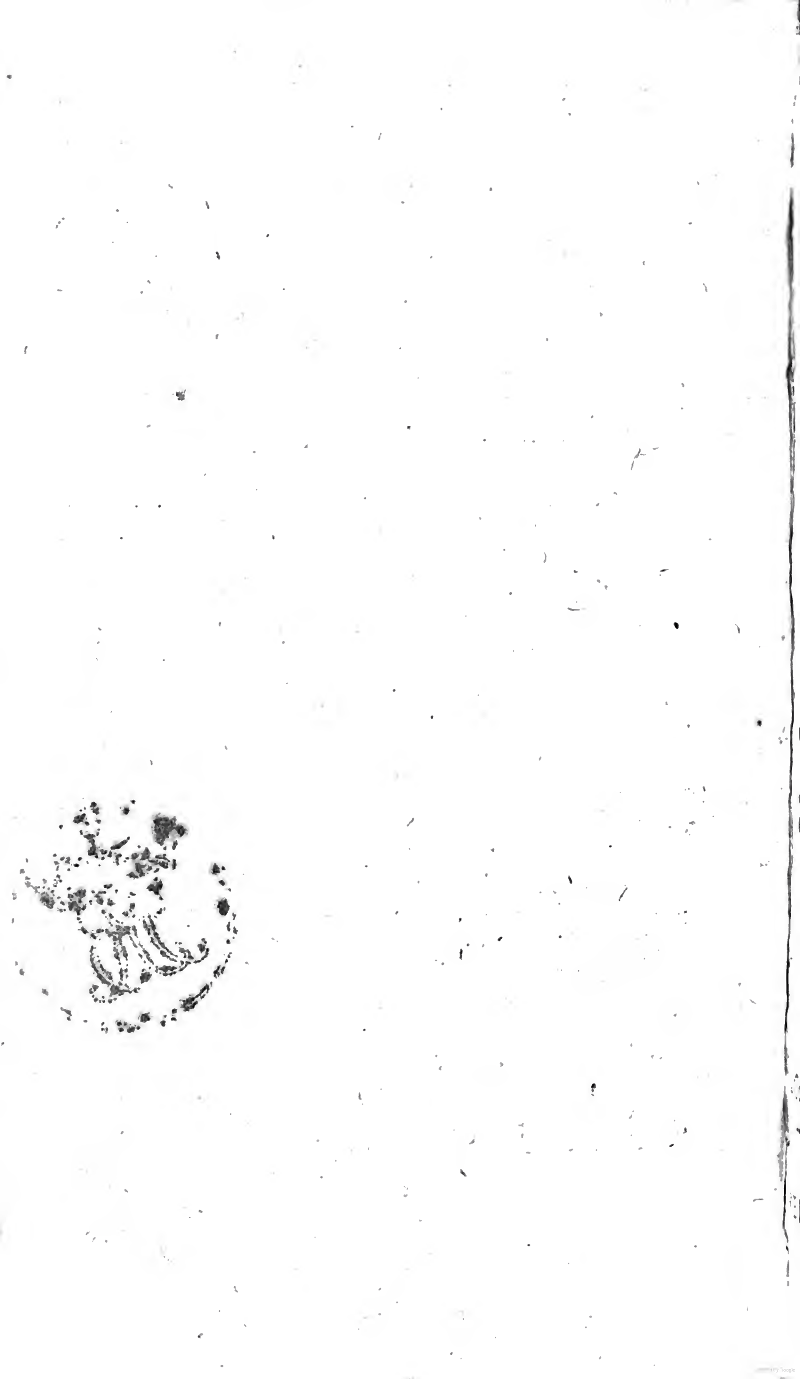








L'ETAT
DE
LA FRANCE,

TOME SECOND.



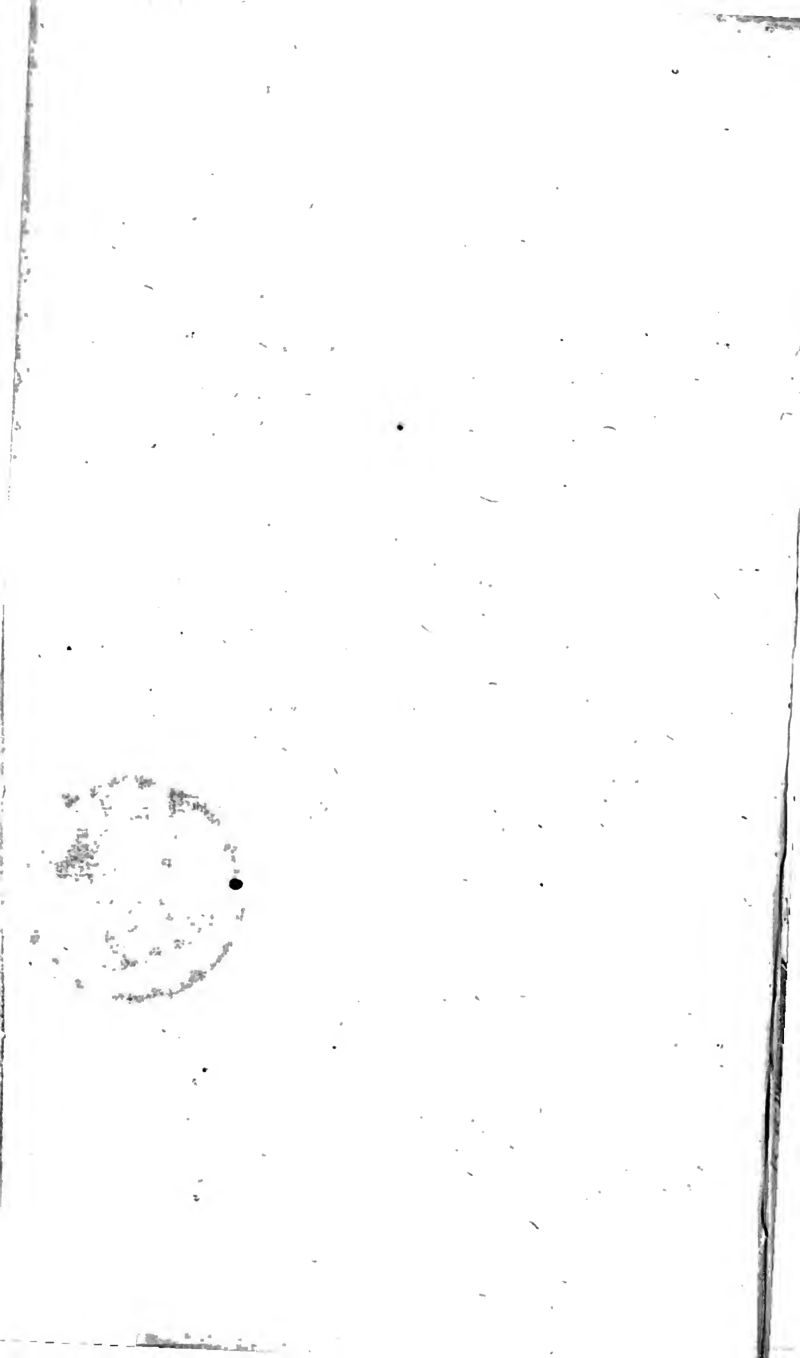


A PARIS;

Par la Compagnie des Libraires Aſſociés.

M. DCC. XXVII.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.





L'ÉTAT DE LA FRANCE.

TOME SECOND.

****

SUITE DE LA MAISON DU ROY.

CHAPITRE PREMIER.

Des Troupes de la Maison du Roy.



PRE'S avoir expliqué les fonctions des Officiers du Roy, qui ont ſoin des trois choſes neceſſaires à Sa Majeſté, comme à un autre homme, qui ſont, la nourriture, le vêtement & le

logement : il eſt bon de traiter des Troupes de ſa Maiſon, qui ſont des Gardes qui l'accompagnent, tant pour la ſûreté de ſa perſonne ſacrée, que pour la magnificence & l'honneur qui eſt dû à ſon Rang.

Ce Chapitre contiendra les differentes Gardes du Roy, tant Cavalerie qu'Infanterie ; avec le détail des Capitaines & des autres Officiers de toutes les Compagnies qui veillent inceſſamment à la Garde du Prince & de ſa Maiſon.



ARTICLE PREMIER.

Des differentes Gardes du Roy.

NOs Rois ont toûjours entretenu pluſieurs Gardes pour leur ſûreté, & pour défendre une vie, qui eſt ſi précieuſe à toute la Nation, & dont dépend celle de tant d'autres perſonnes.

Nous liſons dans Gregoire de Tours, *liv.* 7. *ch.* 8. que Gontran Roy d'Orleans, ou de la France Bourguignone, voyant que ſes deux freres Sigebert, Roy de Metz ou d'Auſtraſie, & Chil-

peric, Roy de Paris & de Soissons, avoient été tués, mit une grosse Garde autour de lui, vers l'an 587. sans laquelle il n'alloit pas seulement à l'Eglise, ni même à ses divertissemens.

Selon les differentes occasions, ces Gardes ont été renforcées & leur nombre augmenté. On en trouve des preuves sous le regne de Charlemagne, & sous ceux de Philippe I. & de Loüis VI. son fils.

Philippe Auguste étant en la Terre Sainte, en 1192. établit les *Sergens d'Armes* ou *Porte-Masses*, comme on voit dans la grande Chronique, où parlant des Assassins ou plutôt Arsacides, qui étoit une nation de Syrie, que leur Prince, dit le Vieux de la Montagne, envoyoit pour tuer les Princes Chrétiens les plus courageux & les plus entreprenans, il est dit: *Quand ledit Roy oüit les nouvelles, si se douta fortement & pris Conseil de soi garder. Il éleut Sergens à Masses, garnis & bien armés, qui nuit & jour étoient autour de lui pour son corps garder.*

L'on voit dans l'Histoire de Roger Hoveden, Auteur Anglois, & Contemporain, que dès l'an 1198. Philippe Auguste avoit dans sa garde des Troupes

à cheval, & d'autres à pied ſous le nom de *Sergens*.

Il ſe ſervit de ces mêmes Sergens à la bataille de Bouvines, en 1214. où ils ſe comporterent vaillamment. C'eſt pourquoi S. Loüis, en 1229. leur fonda l'Egliſe de ſainte Catherine du Val des Ecoliers à Paris, comme il eſt écrit ſur deux pierres qui ſont à l'entrée de cette Egliſe, Voici les paroles : *A la priere des Sergens d'Armes, Monſieur Saint Loüis fonda cette Egliſe, & y mit la premiere pierre, & fut pour la joye de la Victoire qui fut au Pont de Bouvines l'an* 1214. *Les Sergens d'Armes pour le temps gardoient ledit Pont, & voüerent que ſi Dieu leur donnoit Victoire, ils fonderoient l'Egliſe ſainte Catherine, & ainſi fut-il.* Où vous remarquerez qu'il y a quatre Sergens d'Armes repreſentés ſur ces deux pierres, mais de diverſe façon : il y en a deux ſur l'une, tenans en main leurs Maſſes d'Armes, qui ſont armés de pied en cap, pour montrer les Sergens d'Armes, quand ils étoient à l'Armée. A la ſeconde pierre il y en a encore deux, dont l'un a un habit & une caſaque à grande manche à languettes, avec un colier ou chaîne, qui lui deſcend ſur la poitrine ; & il ſemble que ce-

lui-là signifie l'Huissier d'Armes étant à la porte de la Chambre, qui devoit garder le Roy pendant le jour : encore aujourd'hui les Huissiers de la Chambre portent des Masses aux bonnes Fêtes. L'autre est enveloppé d'un grand manteau fourré à long poil, ayant un bonnet sur la tête, & sa Masse en main, qui represente les Sergens d'Armes qui devoient faire garde la nuit. Du Tillet au chapitre des Marêchaux, page 282. écrit que leur Charge étoit de jour « porter la Masse devant le Roy, & ceux » là étoient appellés *Huissiers d'Armes* ; « aujourd'hui ce sont les Huissiers de la « Chambre du Roy : des autres étoit la « charge de garder sa Chambre de nuit. «

Ces Gardes prenoient donc leur nom des armes qu'ils portoient, & comme ils quitterent la Masse pour prendre l'Arc, ils furent aussi appellés *Archers*.

Le Roy Charles VII. retint à sa garde des Ecossois, tirés du nombre de ceux que les Comtes de Boucan, Douglas, & autres Seigneurs d'Ecosse lui amenerent pour chasser de la France les Anglois. Philippe de Commines les appelle *Orfaverisés*, à cause que leurs Hoquetons étoient couverts de Papillottes d'argent & d'orfévrie. Ils ont eu un Capitaine

de leur Nation juſqu'au regne de François I. que Jacques de Lorge, Comte de Montgommery, fut pourvû de cette Charge. Les Ecoſſois n'en témoignerent point de mécontentement, parce qu'ils le regardoient comme Ecoſſois d'origine; ce Seigneur ſe prétendant deſcendu des Comtes d'Egland, Maiſon d'Ecoſſe. Gabriel de Lorge, Comte de Montgommery, ſon fils lui ſucceda. Ce fut lui qui, dans le Tournois de la place des Tournelles, bleſſa, par malheur, le Roy Henry II. qui en mourut. Ce Comte prit la fuite, ſa Charge fut donnée à un Seigneur François, ce qui a toûjours continué depuis. On y a mis inſenſiblement des François mêlés avec les Ecoſſois: Enfin cette Compagnie, qui avoit encore un Lieutenant Ecoſſois en 1660. eſt devenuë toute Françoiſe, conſervant pourtant ſon premier nom de Gardes Ecoſſois, & ayant le pas ſur tous les autres.

Loüis XI. étant à Puiſeaux le 4. Septembre 1474. établit ſous la conduite du Capitaine Hector de Golart, une Compagnie de cent Lanciers pour ſa garde; (c'étoient cent Gentilshommes, appellés depuis au *Bec de Corbin*) qui devoient chacun avoir & entretenir un homme

d'armes, & deux Archers. L'année ſuivante ce Prince déchargea ces Lanciers d'entretenir deux Archers chacun : mais il prit ces deux cens Archers, dont il fit la petite garde de ſon Corps, qu'il laiſſa encore ſous leur même Capitaine, Loüis de Graville Seigneur de Montagu. Il le déchargea dans la ſuite de la conduite de ces deux cens Archers, & en pourvût Hervé de Chauvay ſon Chambellan, le 18. Janvier 1477. auquel ſucceda le 10. Mars 1482. Jacques de Silly, qui, le 23. Juin 1491. eut pour ſucceſſeur Jacques de Cruſſol. C'eſt la premiere Compagnie Françoiſe.

Loüis XI. continüant à devenir ſur la fin de ſes jours plus ſoupçonneux qu'il n'avoit encore été, ordonna une ſeconde Compagnie de cent Archers de la nation Françoiſe, pour la garde de ſon Corps, environ la fin de 1479 & leur donna pour Capitaine, Claude de la Chaſtre, Seigneur de Nançay. Quelques-uns ont écrit que ce Seigneur étoit pourvû de cette Charge dès le 12. Juillet 1473. il paroît qu'il faut s'en tenir à la datte de 1479. rapportée par l'Auteur *de l'origine des deux Compagnies des Gentilshommes ordinaires de la Maiſon du Roy*, imprimée en 1683. & ce avec d'autant plus

de raiſon que dans les Ordonnances de François I. la Compagnie de Cruſſol eſt toûjours nommée avant celle de la Chaſtre. Deux fils de Claude de la Chaſtre, furent poſſeſſeurs de la Charge de Capitaine de cette Compagnie des Gardes du Corps, l'aîné deſquels qui avoit la ſurvivance, mourut avant lui. Elle ne ſortit de leur famille qu'en 1576. par la mort de l'arriere petit fils de Claude, Seigneur de Nançay.

Charles VIII. qui meditoit ſon voyage de Naples, & qui aimoit Jacques Baron de Myolans, Capitaine de cent Gentilshommes de la Garde, lui ajoûta cent Arbalêtriers à cheval le 28. Juin 1491. qui furent continués à Yves d'Alegre ſon ſucceſſeur. Ils accompagnerent le Roy Loüis XII. à ſon Sacre; mais il ne paroît point qu'ils ayent été entretenus depuis.

Le vingt-ſept Mars 1514. François I. fit une nouvelle Compagnie de ſoixante Archers pour la garde de ſon Corps, qu'il voulut être compoſée des trente qu'il avoit avant qu'il fût Roy, de vingt de la bande des deux-cens Archers commandée alors par le Seigneur de Cruſſol, & de dix de celle du Seigneur de la Châtre. Raoul de Vernon,

Seigneur de Montreüil-Bonin, grand Fauconnier de France, en fut fait Capitaine, & après lui en 1517. Loüis le Roy, Seigneur de Chavigny, lui ajoûtant quarante-cinq Archers tirés de la bande du Seigneur de Crussol, pour faire le nombre entier de cette Compagnie de cent cinq Archers, y compris les Chefs & les Trompettes. C'est la troisiéme Compagnie Françoise.

Au mois d'Aoust 1515. le même Roy François I. établit deux cens Arbalêtriers à cheval en deux bandes, chacune de cent hommes; sous la conduite de Guy Legat de Maugeron, & de Hardoüin dit le petit Cossé, pour le servir de Gardes de son Corps, avec les deux-cens Gentilshommes de son Hôtel: cela faisoit une cinquiéme Compagnie des Gardes du Corps, y compris l'Ecossoise.

Depuis, toutes ces Compagnies d'Archers & de Gardes, furent réduites au nombre de quatre, de cent hommes chacune, sous le nom de Gardes du Corps du Roy, sous quatre Capitaines François.

Chaque Compagnie est composée presentement d'un Capitaine, de trois Lieutenans, & de trois Enseignes, ayant

chacun une Brigade, ce qui fait Six par Compagnie; un Aide Major; douze Exempts; autant de Brigadiers, autant de Soû-Brigadiers; six Porte-Etendarts, & deux cent dix Gardes, dont il n'y en a que cent dans chaque Compagnie, qui joüissent des Privileges de Commansaux de la Maison du Roy.

Les Lieutenans & les Enseignes, ont été doublés dans chaque Compagnie au mois d'Avril 1667. la Compagnie Ecossoise, en avoit pourtant deux en 1663, quoi qu'en 1656. elle n'en eût qu'un. En 1677. Loüis XIV. ajoûta à chaque Compagnie, un Lieutenant & un Enseigne. La Charge d'Exempt n'est point nommée avant le Regne de Henry III. Leur nombre varia depuis. Ils furent fixés à dix par Compagnie en 1664. & peu après à douze. Les Brigadiers & soû-Brigadiers n'ont été institués au plûtôt qu'en 1663. Deux ans après il y en avoit deux par Compagnie, leur nombre augmenta à proportion du nombre des Gardes, & ce fut vers l'an 1677. qu'il fut fixé à douze Brigadiers, & autant de soû-Brigadiers par Compagnie.

La Compagnie Ecossoise a toûjours le premier rang: les trois autres roulent entr'elles selon l'ancienneté de leur Capi-

taine; mais les Capitaines ne roulent plus, & leurs quartiers de service sont fixes. C'est dans cet ordre d'ancienneté de Capitaines qu'on les donnera ci-après.

Pour revenir à ce qui regarde la Garde du Roy, il faut la partager de la maniere qui suit.

Gardes du dedans du Louvre.

1. Les quatre Compagnies des Gardes du Corps Ecossois, & François.

2. Les Cent-Suisses, aussi Gardes du Corps ordinaires du Roy.

3. Les Gardes de la Porte.

Il y a encore,

La Compagnie de la Prevôté de l'Hôtel.

Gardes du dehors du Louvre.

Cavalerie.

1. La Compagnie des Gensdarmes

2. La Compagnie des Chevaux-Legers.

Infanterie.

3. Les deux Regimens des Gardes Françoises & Suisses.

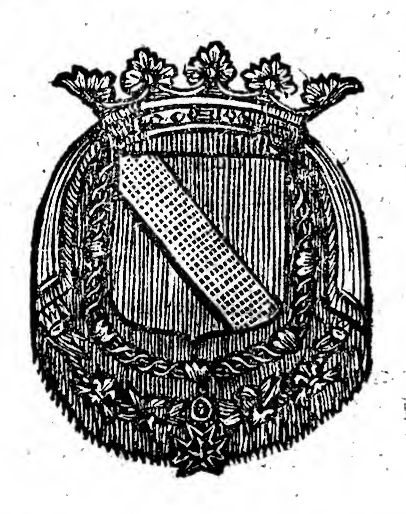
4. Les deux Compagnies des Mousquetaires à cheval.

Il y avoit encore, Les Cent Gentils-hommes au Bec de Corbin, qui ont été supprimés.

ARTICLE II.

Gardes du Corps.

LEs Capitaines des quatre Compagnies des Gardes du Corps, ſont:



M. le Duc de Noailles, qui ſert pendant le quartier de Janvier.

Adrien-Maurice, *Duc de Noailles*, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, & de la Toiſon d'Or, Lieute-

nant General des Armées de S. M. Meſtre de Camp du Regiment de Noailles Cavalerie, Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes du Corps, &c. Voyez ſes autres qualités, alliances & ſes armes, *Tome III.* aux Ducs & Pairs, *Art. III.*

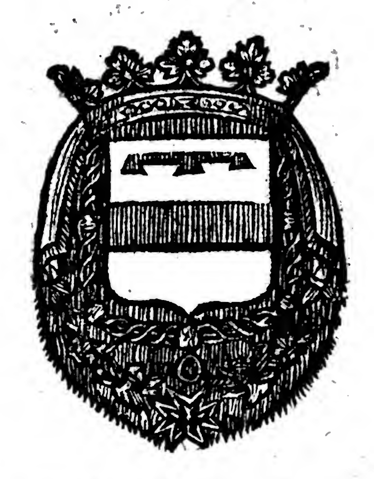


M. le Duc de Villeroy, qui ſert pendant le quartier de Juillet.

Nicolas de Neufville, *Duc de Villeroy* Capitaine des Gardes du Corps, de la premiere & plus ancienne Compagnie Françoiſe, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant General de ſes Armées, Gouverneur en ſurvivance de Lyon, & des Provinces de Lyonnois, Foreſt &

Beaujolois. Voyez ſes alliances & ſes armes ci-après, *Tome III.* aux Ducs & Pairs.

Loüis François-Anne de Neufville, Duc de Retz, Pair de France ſon fils, reçû en ſurvivance de la Charge de Capitaine des Gardes du Corps.



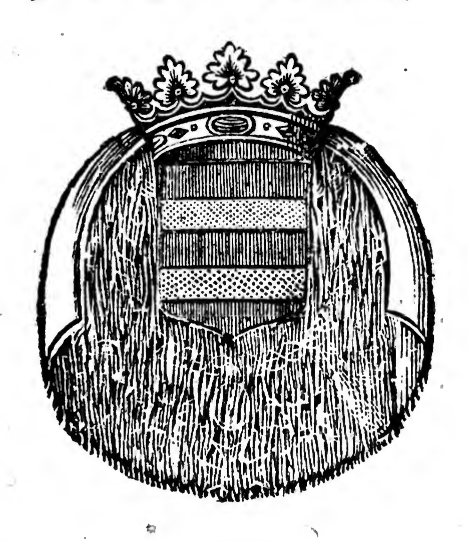
M. le Duc de Charoſt, qui ſert pendant le quartier d'Avril.

Armand de Bethune, *Duc de Charoſt*, Chevalier des Ordres du Roy, ancien Baron, Pair & Préſident de la Nobleſſe aux Etats de la Province de Bretagne, ci-devant Gouverneur de Sa Majeſté, durant les ſix der-

niers mois de sa Minorité, Lieutenant General de ses Armées, & des Provinces de Picardie, Boullenois, anciennes Conquêtes de Haynaut, Gravelines & Païs reconquis, Capitaine des Gardes du Corps. Voyez ses alliances, famille & armes ci-après, *Tome III.* aux Ducs & Pairs.

Paul-François de Bethune Duc de Charost, Pair de France, son fils, dit le Duc de Bethune, Marquis d'Ancenis, Marêchal de Camp, Gouverneur de Dourlens, Lieutenant General de Picardie, & Gouverneur de Calais en survivance, Ch. L. reçû en survivance de la Charge de Capitaine des Gardes.





M. le Duc d'Harcourt, qui ſert pendant le quartier d'Octobre.

François, *Duc d'Harcourt*, Pair de France, Lieutenant General en la Province de Franche-Comté, Brigadier des Armées du Roy, Meſtre de Camp de Cavalerie, & Capitaine des Gardes du Corps, dont il prêta ſerment le 26. Juin 1718. Voyez ſes alliances & le Blaſon de ſes armes au *Tome III.* aux Ducs & Pairs.

Il y a un *Major* des Gardes du Corps, reçû Lieutenant, & qui précede tous les

Lieutenans reçûs depuis lui. Cette Charge fut créée au plûtard en *1666.*

M. d'Hautefort, Comte de Brussac, Lieutenant General des Armées du Roy, Gouverneur d'Obernheim, Grand-Croix de l'Ordre de S. Loüis.

Deux *Aides-Major* pour tout le Corps, M. de Boilêve du Planty, Gouverneur de Lannion, Brigadier des Armées du Roy. Ch. L. M. de Maison-Neuve, Brigadier des Armées du Roy, Ch. L. ces deux *Aides Major* avoient été créés en *1666.* l'un d'eux fut supprimé par la suite, & cet employ a été rétabli en Janvier 1725.

Commissaires à la conduite.

Il y en a un pour chaque Compagnie.

Noailles. M. Carpentier

Villeroy. M. Maraisse

Charost. M. des Fourneaux

Harcourt. M. Faure.

Chaque Compagnie a six Brigades, chacune composée de 36. Gardes, avec deux Exempts, deux Brigadiers, deux Soû-Brigadiers, & un Porte Etendart, qui est l'un des 36. Gardes. Les trois Lieutenans & les trois Enseignes ont chacun leur Brigade; elles ont leur rang

entr'elles, ſuivant l'ancienneté de leur Commandant.

Na. Dans les précedentes éditions de ce Livre, juſqu'en 1718. incluſivement, on avoit mis les Officiers par Brigades; mais comme elles changent ſouvent de rang par les differentes mutations qui ſurviennent parmi les Commandans, en ſorte que celle qui étoit à la tête revient à la queuë, l'on crût en 1722. qu'il étoit plus à propos de placer tout de ſuite les Officiers de chaque Compagnie. Par-là on connoît mieux le rang qu'ils ont entr'eux, ſuivant l'antiquité de leur reception.

Compagnie de Noailles.

Lieutenant, M. de Dienne, Comte de Cheyladet, Lieutenant General des Armées du Roy, Gouverneur des Fort & Port de Breſcou, Ch. L.

M. Flahaut de la Billarderie, Marêchal de Camp, Grand Croix de S. L. Gouverneur de S. Venant.

M. de la Caſſagne-de S. Paux, Brigadier d'Armée, Ch. L.

Enſeignes, M. Marion, Comte de Druys, Brigadier des Armées du Roy, Ch. L.

M de Fauvel, auſſi Brigadier, Ch. L.

M Teſſerot-de Segonzac, Brigadier, Ch. L.

M. le Chevalier de Champeron, Meſtre de Camp, Ch. L. *Ayde-Major* de cette Compagnie.

Exempts, MM. Teſſerot-de la Grange; de la Roque; de Pujol, Gouverneur de Puymirol; de la Varenne, S. Aſtier; le Baron de Prades; de Chabannes; de Ronty, Vicomte de Suzy; du Vivier; Teſtu-de Ballincourt. Ils ont tous commiſſion de Meſtre de Camp: de Montbrun, de Soudeilles, & Joubert-de Nanthiat, tous Ch. L.

Brigadiers, MM. de Bruges; de la Monie; Vion-de Gaillon; de Labatud; Thoron-de Seignieres; tous ayant commiſſion de Capitaine; de Peyrins; Chaix de Saint Vincent, Thibaut; Dailly; Sacriſte, de Lyon-de Colagny, Jourdan, tous Ch. L.

Soû-Brigadiers, MM. de Marvimont; Fayet; Le Chevalier de Ronty-de Suzy; Garigues; Foucault, le Chevalier de Fauvel, tous Ch. L. Bienvenu-de Morinval; Montfalcon, Vion-de Gaillon, Chevalier de Malte, Gabriel-Alexandre deBerne-d'Orival. La Roque; Bardon de Partheville.

Compagnie de Villeroy.

Lieutenans, M. le Cirier, Marquis de Neuchelles, Gouverneur de Sainte-Menehout, Maréchal de Camp, Ch. L.

M. de Cherisy, Brigadier d'Armée, Ch. L.

M. de Grillet-Brissac, Brigadier d'Armée, Ch. L.

Enseignes, M. de Rivoire Comte du Palais, Ch. L.

M. le Chevalier de Montesson, Ch. L.

M. Charles-François de Campet, Comte de Sojon, Seigneur Baron de la Riviere, Boronne & Douzillac, Gouverneur du Pont-de-l'Arche, Ch. L. ci-devant Ayde Major de cette Compagnie. Tous trois sont Brigadiers de Cavalerie.

M. le Chevalier de Manerbe, Mestre de Camp Ch. L. *Ayde-Major* de cette Compagnie.

Exemts, MM. de Ménou; de Beaumont-d'Autichamp; ayant tous deux commissions de Mestre de Camp; de Ronsiers; Johanne-de Saumery, Mestre de Camp; le Marquis de Calvieres, Mestre de Camp, Ecuyer ordinaire du Roy; le Chevalier d'Autichamp; de Villemont; de l'Artignol, Sr du Fort;

Cardelles, le Chevalier de Varneville; de Montigny; de Rochefort. Ils sont tous Ch. L.

Brigadiers, MM. Chameny; Barbansois; Baguet; la Casaigne, Patris; la Moriniere; du Jonchet; Cabane; Bournonville; Hurault; Janis; Bonot, tous Ch. L.

Soû-Brigadiers, MM. de Moutte; du Gret-de-Vaudebrun; Guilbon-de-Watigny; Mainvielle; Berenger; d'André; la Bussiere; Pouget; des Gâtines; Nerval; du Puy; Sallelle.

Compagnie de Charost.

Lieutenans, M. de la Fond, Comte de Savine, Lieutenant General des Armées du Roy, Gouverneur d'Ambrun, Ch. L.

M. de la Bastie-de Verceil, Marêchal de Camp, Gouverneur de Dole, Ch. L.

M. de Chalvet-la Roche-Montels, Sr de Vernassal, Marêchal de Camp, Ch. L.

Enseignes, M. Antoine Gailliot, Marquis de S. Chamand, Marêchal de Camp, Gouverneur de la Ville du Puy-Laurens, Ch. L.

M. de Flahaut de la Billarderie, Ma-

rêchal de Camp, Comm. L.

M. François-Charles de Monetay, Marquis de Chazeron, Gouverneur de Brest.

M. du Bourdet, *Aide-Major*, Ch. L. est Mestre de Camp, & a Brevet d'Enseigne.

Exemts, MM. de Bois-André; d'Anjonis-de Foix; de Brecourt; de Beaumont; de Vertrieux; Dauger, fils du Marêchal de Camp; de Martenneville; de Saint Clair, tous Mestres de Camp; Flahaut-de la Billarderie, fils, la Bastide de Vercal, fils; de Vernassal, fils; du Mesnil; Ch. L.

Brigadiers, MM. de Noisel; de Moiron; de la Beraudie; du Prerou; de la Tour; de Chassagnac; de Monplaisir; de Grandbois; de la Borde; de Bonnassio; de la Marque, Neuvillette; Ch. L.

Soû Brigadiers, MM. de Reux; de Mongermain; de Serviere; des Molieres; Rigaud; Kerneven; Gomilliers; Saint Padou, Parade; Cadroy, Ch. L. Linage, Beauchesne.

Compagnie de Harcourt.

Lieutenans, M. Cornu, Marquis de Balivieres, Lieutenant General des Armées du Roy, Gouverneur de Rocroy, Grand'Croix de l'Ordre de S. Loüis.

M. de Tenarre, dit le Marquis de Montmain, Lieutenant General, Ch. L.

M. le Comte de Cambis, Maréchal de Camp, Gouverneur de Sisteron, Grand'Croix de l'Ordre de S. Loüis, nommé Ambassadeur à Turin, en May 1724.

Enseignes, M. de Montlesun-Busca, Brigadier d'Armée, Gouverneur d'Aiguemortes, Ch. L.

M. de la Brouë-de-Vareilles, Brigadier d'Armée, Ch. L.

M. le Chevalier Dauger, Brigadier d'Armée, Ch. L.

M. de Bedigoine, Mestre de Camp, Ch. L. *Aide-Major.*

Exemts, MM. de Cordoüan, Chevalier de Langey, Brigadier d'Armée; le Comte Deslandes; de Belfonds; de Montgibault, ces trois Mestres de Camp; de Perticot; le Chevalier de Vandeüil, Mestre de Camp; de Polignac, d'Hautefort de Marquessac, Mestre de Camp; Benigne de Montlezun; le Vasseur-d'Armanville, du Castel de la Luzerne, Ch. L.

Brigadiers, MM. des Ligneris; du Fédy; de Fontenelle, tous trois Capitaines de Cavalerie par commission; du Faux; du Breüil; de Moulinneuf;

de Cresson; de la Plane, Capitaine de Cavalerie; de Crecy, de la Maziere-de Chanvalon, du Plessis; Daugerolles, tous Ch. L.

Soû-Brigadiers, MM. de Boisguillaume; le Roux-de-Grandpré; de Saint Laurent; de Feugray; du Fay; de Villebois; de Guiselin; de Rouffiac; du Tillet d'Orguëil, dit le Chevalier de Mauroux, Desmies, la Borde; S. Aubin, tous Ch. L.

Chaque Brigade a son *Porte-Etendart*; ce qui fait six par Compagnie. Ce sont des Gardes à qui le Capitaine donne cette commission, à laquelle est attachée une pension de trois cens livres, celui qui est de jour commande les Gardes du Corps, destinés au nombre de douze ou de seize, pour la garde des Etendarts pendant la nuit. Depuis 1717. les Porte-Etendarts ont le rang de Lieutenant de Cavalerie, comme les Brigadiers & Soû-Brigadiers, aux Postes desquels ils montent communément, quand il y en a de vacans dans leur Compagnie.

Les Gardes du Roy portent la bandouliere de la livrée de leurs Drapeaux; sçavoir,

La Compagnie de *Noailles*, *blanche*, ou *argent plein*.

De

De *Villeroy*, *verte*, ou *argent* & *vert*.
De *Charoſt*, *bleuë*, ou *argent* & *bleu*.
D'*Harcourt*, *jaune*, ou *argent* & *jaune*.

Le Major, les trois Lieutenans & les trois Enſeignes de ſervice, avec les deux Aides Majors & les quatre Exemts, ont leur bouche à Cour à l'ancienne table du Grand Maître, qui eſt tenuë par le Lieutenant ou l'Enſeigne de jour, conjointement avec l'Ecuyer de jour, où ils vont manger à la table des Maîtres d'Hôtel. Il y a encore bouche à Cour au Ser-d'eau du Roy pour un Exemt des Gardes du Corps, & pour deux Gardes de la Manche.

Il y a quatre *Contrôlleurs Clercs du Guet*, & *Secretaires* de leurs Compagnies.

Les Clercs du Guet, ont encore ſous eux leurs Garçons, qui appellent le Guet tous les ſoirs.

Chacun de ces quatre Clercs du Guet, touche à la Chambre aux Deniers pour ſon ordinaire, cent ſoixante livres, & deux cens quarante livres pour augmentation de pailles, paillaſſes, ports & voitures.

Chaque Compagnie a un Timbalier & ſix Trompettes. Il y a de plus un Timbalier & quatre Trompettes ordinaires,

que l'on nomme *des Plaisirs du Roy*, desquels il a été parlé au *Chapitre de la Chambre, Tome Premier.* Ce Timbalier est censé de la Compagnie Ecossoise; & ces quatre Trompettes sont tirés chacun d'une des quatre Compagnies. Ils sont en Charge; les vingt-quatre autres n'y sont pas. Les fonctions de ce Timbalier, & de ces quatre Trompettes des Plaisirs, sont de servir toute l'année pour les Gardes du Guet, qui sont près la Personne du Roy. Ils montent à cheval quand le Guet releve, & quand Sa Majesté va en campagne.

Quatre Aumôniers des quatre Compagnies des Gardes du Corps.

Noailles, M. Ithiere.

Villeroy, M. de S. Mars.

Charost, M. Bautry.

Harcourt, M. de la Vigne.

Ils ont chacun d'appointement, quarante sols par jour, hors des voyages, c'est vingt écus par mois, payés par les Tréforiers de l'Extraordinaire des Guerres, & en campagne vingt sols d'augmentation par jour. Ils ont de plus quelques gratifications pour acheter des chevaux.

Quatre Chirurgiens des Gardes du Corps, quatre cens livres.

Canac, *Noailles*. Flatiére, *Villeroy*. Petit, *Charost*. Leauté, *Harcourt*.

Les quatre Compagnies étant ainsi établies, il faut sçavoir que pour le service, on observe cet ordre.

Pour ôter tout soupçon, & afin qu'un Capitaine ne pût avoir en sa Compagnie tous ses gens d'intelligence avec lui, on les a entremêlés de telle sorte, que le Capitaine qui est en service, a les Lieutenans d'un autre Capitaine, & d'autres Enseignes. Et même les Gardes sont mêlés de telle façon, qu'on en prend un nombre de chaque Compagnie pour servir en un quartier.

Les Capitaines, le Major, les Lieutenans, les Enseignes, les Aides-Major, & les Exempts de ces Compagnies portent tous le bâton dans la Maison du Roy, accompagnent & suivent Sa Majesté tout le jour à pied & à cheval.

Les Brigadiers & les Soû-Brigadiers qui ne suivent point le Roy, ont une pertuisane.

Le Roy fait distribuer par jour aux Gardes vingt-quatre pintes de vin, & vingt-quatre pains, que leur fait apporter le Clerc du Guet de chaque Compagnie; sçavoir, douze pintes & douze pains au matin : & autant au soir,

quand Sa Majesté est couchée ; présentement on leur apporte le tout dès le matin : cela s'appelle vin du Guet. Ils ont encore aux quatre Fêtes solemnelles de l'année, pour chaque Compagnie, deux septiers de vin de table, douze pains, la moitié d'un veau, un mouton, quatre gibiers ou volailles. Ils ont des heures & de la toile à la Semaine Sainte, des cierges à la Chandeleur & à la Fête de Dieu. Ils sont Commensaux de la Maison du Roy, & ont la qualité d'Ecuyer, qui leur est attribuée par diverses Déclarations ou Arrêts.

DU CORPS, APPELLE'

GARDES DE LA MANCHE.

HOMMES D'ARMES.

Il y a vingt-cinq Gentilshommes Garde de la Manche de la Compagnie Ecossoise, y comprenant le premier *Homme d'Armes de France*, qui n'est plus qu'un titre sans fonction ; c'est M. Laurent Du Mesnil Exempt ordinaire par Brevet du 5. Janvier 1691. ci-devant Lieutenant de Roy de Châtillon en Dombes, Ch. L. & en survivance

M. Tesserot de Segonzac, Enseigne de la Compagnie Ecossoise, Brigadier d'Armée, Ch. L. trois cens livres.

Les autres vingt-quatre Gades de la Manche ont 570. livres de gages chacun, & cinquante sols par jour, & les deux de service ont bouche à Cour au Ser-d'eau du Roy.

Ce sont Messieurs,

Dumas; l'Eclan; Dartas-d'Arnonville; Jurin-de la Cordiniere; du Moutié; Malevon; Malou; d'Escache-de S. Paul; Préval; Neuilly; Claude de l'Ange; Loüis-Joseph Larchet; Saint Remy; Bernard Guerard; Jean Vidal; Dillion; Milord Donkel; le Rat Joyeuse; Bayart; la Roche; Luco; la Pomarede; de Mons & de Montheüil.

Fonctions des Gentilshommes Gardes de la Manche.

Dans les Eglises & Chapelles où le Roy doit entendre la Messe, le Sermon, les Vêpres, les Tenebres, ou bien assister à quelque Baptême & à quelque Mariage, deux Gardes de la Manche y vont attendre le Roy, revêtus de leur Hoqueton blanc, ou cotte d'armes en broderie, semée de papillottes d'or & d'ar-

gent, avec la devise du Roy, tenans leur pertuisane frangée d'argent, à la lame damasquinée. Quand Sa Majesté est arrivée, ils se tiennent à ses côtés toûjours debout (excepté à l'élevation de l'Hostie,) & tournés du côté du Roy, pour avoir l'œil de toutes parts sur sa Personne.

Lorsque le Roy mange en grand ceremonial la Nef sur sa table, deux Gardes de la Manche sont à ses côtés, & dans la même posture, c'est-à-dire, debout & tournés de côté, ayans leurs Hoquetons & leurs pertuisanes.

Un Garde de la Manche se rend à minuit de trois jours l'un, à la principale porte du Louvre (ou autre logis du Roy) quelque temps auparavant qu'on appelle le Guet (c'est-à-dire, les Officiers & les Gardes qui doivent coucher, & faire sentinelle la nuit au Corps-de-Garde de la Porte.) Là il reçoit les clefs des mains d'un des Gardes de la Compagnie Ecossoise, ausquels seuls les Gardes de la Porte les rendent tous les jours à six heures du soir. Il garde ces clefs jusqu'à ce qu'on appelle le Guet; & alors ce Garde de la Manche doit fermer toutes les portes, & répondre en Ecossois, quand il est ap-

pellé par le Clerc du Guet, *Hamir*; c'est un mot corrompu & abregé de *Hbay Hamier*, qu'ils répondoient autrefois, & qui veut dire : *me voilà*; & en même tems presenter les clefs au Capitaine des Gardes de quartier, qui est present quand on appelle le Guet, ou en son absence au premier Officier commandant. Mais comme quand on appelle le Guet, souvent il y a encore plusieurs gens à sortir du Château, où le Roy est logé, le Garde de la Manche r'ouvre la porte, & garde encore les clefs jusqu'à ce qu'il soit tout-à-fait tems de fermer les portes. Alors il les ferme toutes, après que le Brigadier qui tient la torche en main, & qui vient de faire la visite avec l'Aide-Major, a crié *dehors*: puis étant accompagné de l'Aide-Major & du même Brigadier qui tient la torche, il porte toutes les clefs au Capitaine de quartier; il les doit mettre sous le chevet de ce Capitaine, ou en son absence, ils les donne au premier Officier commandant.

Les deux Gardes de la Manche font de suite cette fonction à la porte du Château où le Roy loge, chacun son jour, le plus ancien commençant le premier, & le troisiéme jour c'est un Brigadier Ecossois qui fait la même chose. Après

les deux Gardes de la Manche recommencent l'un après l'autre, ainsi toûjours de suite. C'est un Brigadier Ecossois qui va reprendre tous les jours les clefs chez le Capitaine à six heures du matin.

Le jour de la Cêne ils attendent le Roy à la porte de la Salle, où se fait la Cêne : se tiennent à ses côtés pendant la Prédication & l'Absoute, & le suivent par la Salle, quand Sa Majesté lave les pieds aux enfans, & leur sert les plats sur table. Quand le Roy assiste aux Processions, comme à la Fête de Dieu, à la Chandeleur, au Dimanche des Rameaux, au Vendredi Saint, à la Nôtre-Dame de la my-Août ; & quand il touche les malades, * deux Huissiers de la Chambre, qui portent leurs Masses ; marchent seulement devant le Roy ; mais les deux Gardes de la Manche marchent immédiatement aux côtés de Sa Majesté : & quand on apporta Nôtre-Seigneur à la Reine Mere, Anne d'Autriche en 1666. ils accompagnerent le Roy Loüis XIV. qui alla & revint à pied du Louvre à l'Eglise S. Germain l'Auxerrois à Paris.

* *des Ecroüelles.*

Les Gardes de la Manche se trouvent au nombre de six pour accompagner le Roy aux Cérémonies extraordinaires, comme à la cérémonie du Sacre & du Mariage du Roy, à la création des Chevaliers, aux Séances extraordinaires de Sa Majesté aux Parlemens, & à la cérémonie des Funerailles. Si Sa Majesté vient tenir Séance au Parlement, ils se rendent au Palais, & attendent le Roy au haut de l'escalier, & le conduisent jusqu'à l'entrée du Parquet dans la Grand'-Chambre. Et lorsque le Roy entend auparavant la Messe à la Sainte Chapelle, ils sont à ses côtés, à l'ordinaire ; & la Messe dite, ils marchent avec Sa Majesté jusqu'à la Grand'Chambre. Le Roy étant entré, ils l'attendent à l'entrée du Parquet, & lorsqu'il en sort, ils continuënt de marcher aux côtés de Sa Majesté jusqu'à son carosse.

A la cérémonie des Chevaliers du S. Esprit, six Gardes de la Manche attendent le Roy tous les trois jours de suite à la sortie du logis où se fait l'Assemblée de ces Chevaliers : & de-là accompagnent Sa Majesté pas à pas jusques dans l'Eglise, & toutes les fois qu'il sort de sa place, se tenans ou marchans toûjours immédiatement à ses côtés.

Au Sacre, six Gardes de la Manche ayans sous leurs Hoquetons un habit retroussé de satin blanc, des bas de soye, & une toque, attendent en dehors la porte de la Chambre du Roy, depuis les huit heures du matin, & quand le Roy vient à l'Eglise, ils l'accompagnent par tout.

Au mariage du Roy, ils ont des Hoquetons neufs & fort riches.

Aux funerailles du Roy, ils sont six vêtus d'un habit de deüil sous leur Hoqueton, qui gardent jour & nuit autour du corps de Sa Majesté en son lit de parade, ou de son effigie. Ils le doivent eux seuls mettre dans le cercüeil. Et quand on le transporte à l'Abbaye de Saint Denis en France, ils le vont attendre dans la Chapelle où il doit être posé, & le gardent jusqu'à ce qu'on le mette dans la cave, où les mêmes Gardes de la Manche doivent le descendre.

Dans toutes les ceremonies ci-dessus expliquées, ils tiennent leur pertuisane, & sont revêtus de leur Hoqueton, où la devise du Roy est representée devant & derriere. C'étoit ci-devant une Masse d'Hercules, avec ces paroles écrites autour : *Erit hæc quoque cognita monstris.* Mais en 1671. le Roy Loüis XIV. y a

fait mettre ſa deviſe, qui eſt un Soleil éclairant un monde : *Nec pluribus impar.*

Lorſque le Roy fait ſa premiere entrée aux Villes de ſon obeïſſance, il eſt dû par la Maiſon de Ville à chacun des deux Gardes de la Manche en ſervice, une épée à garde d'argent, comme auſſi quand les Evêques ou autres Prélats font ſerment de fidelité au Roy pendant la Meſſe, ceux qui ont prêté ſerment leur doivent la même choſe.

Ils ſont quatre dans chacune des ſix Brigades de la Compagnie Ecoſſoiſe : ils ne portent point la bandouliere ni le mouſqueton, & ſont exemts de ſentinelle & de faire Vedette à l'armée. Les deux qui ſont actuellement de ſervice auprès du Roy ont bouche à Cour.

Fonctions & Prérogatives des Capitaines des Gardes.

Les Capitaines des Gardes prêtent le ſerment de fidelité entre les mains du Roy, l'épée au côté. Le Capitaine qui fait le ſervice, reçoit dans la Salle des Gardes le ſerment des Officiers & des Gardes du Corps nouvellement pourvûs.

C'étoient ces Capitaines qui pourvoyoient autrefois non-ſeulement aux Places de Gardes, mais encore à toutes les Charges qui venoient à vacquer dans leur Compagnie. Ils en tiroient un gros profit, quoique par un Reglement des Etats Generaux tenus à Blois, l'an 1576. il leur eût été défendu nommément de recevoir, aux Etats d'Archers de leurs Compagnies, aucuns qui ne fuſſent Gentilshommes, Capitaines ou Soldats ſignalés, & ſans que leſdits Etats puſſent être vendus directement ni indirectement. Cependant cet abus avoit été continué & toleré, nonobſtant que les Etats Generaux aſſemblés en 1615. euſſent fait encore une remontrance ſur ce ſujet, & que par le XII. Article de l'Edit de 1616. il eut été fait défenſes de vendre déſormais les Charges de la Maiſon du Roy. Mais Loüis XIV. abolit entierement cet abus par ſon Reglement du 30. Septembre 1664. en s'attribüant à lui ſeul la diſpoſition de toutes les Places, tant Officiers que de ſimples Gardes, & ordonnant qu'ils rapporteroient les Proviſions qu'ils avoient de leurs Capitaines, au lieu deſquelles il leur en ſeroit délivré d'autres, ſignées de Sa Majeſté, & contre-ſignées par le Secretaire de ſes

Commandemens, ayant le département de sa Maison, & qu'à l'avenir, vacation avenante desdites Charges & Places d'Archers, il y seroit pourvû par Sa Majesté, ainsi qu'il lui plairoit. Sa Majesté dédommagea en même temps les quatre Capitaines, de l'avantage qu'ils avoient de disposer desdites Charges & Places, & d'y pourvoir, en leur accordant à chacun quatre mille livres par an d'augmentation de Gages & Appointemens, ainsi que porte ce Reglement.

Le Capitaine des Gardes qui est en quartier, ne quitte point le Roy depuis qu'il est levé & sorti de sa chambre, jusqu'à ce que Sa Majesté y soit rentrée pour se coucher : & alors il vient dans la Salle faire appeller le Guet, où le Garçon du Clerc du Guet, tenant une torche à la main, nomme tout haut les Gardes qui doivent coucher à la Salle ; & ce Capitaine ayant vû si quelque Garde manque, il descend à la porte, pour faire appeller le Guet de la porte : puis il est conduit chez lui : le Garçon du Clerc du Guet appelle aussi les douze *Suisses* qui doivent coucher en haut dans la même Salle des Gardes du Corps *François*, en présence de l'Officier des Cent-Suisses, qui est reconduit à son logis.

Le Capitaine des Gardes du Corps en quartier, ſe tient & marche toûjours immédiatement aprés le Roy, & proche de ſa Perſonne, quelque part qu'il ſoit hors de ſa chambre: comme à table, à cheval, en chaiſe, en caroſſe, & par tout ailleurs, ſans que qui que ce ſoit doive ſe mettre ni paſſer entre le Roy & lui, afin que rien ne l'empêche d'avoir toûjours la vûë ſur la Perſonne de Sa Majeſté. Il eſt vrai que dans un défilé, le Roy étant à cheval, le Capitaine des Gardes laiſſe paſſer l'Ecuyer devant lui, & plus proche de la Perſonne du Roy, à cauſe du ſervice.

Le Lieutenant des Gardes marche preſque toûjours devant le Roy, parce que le Capitaine des Cent-Suiſſes, auquel cette place eſt deſtinée, ne s'y rencontre pas ſouvent; mais quand il s'y trouve, alors le Lieutenant des Gardes ſe met au côté droit du Roy, & l'Enſeigne au côté gauche, ou bien ce Lieutenant des Gardes ſe met derriere Sa Majeſté, en l'abſence de ſon Capitaine. Le Major, qui ne doit jamais quitter le Roy, marche ordinairement devant Sa Majeſté pour voir & viſiter ſi les Gardes qu'on a poſtés où le Roy va, font leur devoir, & ſi toutes les portes ſont bien gardées.

Au dîner & souper du Roy, le Capitaine des Gardes en quartier est toûjours derriere le fauteüil de Sa Majesté. En cas d'absence par infirmité ou par quelqu'autre raison, les Lieutenans & Enseignes qui sont en quartier jouïssent successivement, l'un aprés l'autre, des avantages que leur donnent leurs Charges. Ainsi un Enseigne qui est de jour se met, durant ces repas, derriere le fauteüil du Roy, préférablement au Lieutenant qui n'est pas de jour : bien entendu qu'en tout autre lieu chacun prenne le rang que sa Charge lui donne. C'est ainsi que le feu Roy Loüis XIV. regla la chose en 1678.

Le Roy fait l'honneur au Capitaine des Gardes de lui donner place dans un carosse ou calêche du Corps, & si Sa Majesté sort à cheval, le Capitaine des Gardes monte à cheval dans la cour même du Château. Il est vrai qu'à présent tous les Officiers des Gardes du Corps montent à cheval dans la cour du Louvre, ou autre Château, & les Gardes du Corps attendent le Roy, tous montés à cheval dans la même cour du Château où loge Sa Majesté, de peur qu'attendant à une porte, le Roy ne vînt à sortir par une autre.

Le Capitaine des Gardes qui est de quartier, est toûjours logé dans le Château, préférablement à tous les Officiers, & fort proche de la chambre du Roy, si cela se peut faire commodément. Il ne découche point du logis du Roy, & là il garde sous son chevet les clefs du Château ou de la Maison de Sa Majesté.

Quand le Roy doit donner Audience à un Ambassadeur, le Capitaine des Gardes reçoit cet Ambassadeur à l'entrée de la Salle des Gardes, & le conduit jusqu'à la Chambre ; pour lui il se tient près du balustre : & l'Audience finie, il reconduit encore cet Ambassadeur tout le long de la Salle jusqu'à la porte, les Gardes étans pour lors tous rangés en haye.

Au Lit de Justice, il y a un banc particulier au-dessous des Pairs Ecclesiastiques, sur lequel se placent les quatre Capitaines des Gardes, s'ils y sont, ou du moins celui de quartier, le Capitaine des Cent-Suisses, & le Premier Ecuyer : c'est ainsi qu'il s'est pratiqué à ceux du 12. Septembre 1715. & du 22. Février 1723.

Le Capitaine & le Lieutenant des Gardes Ecossois, ont toûjours leur place

auprès du Roy, bien qu'ils ne ſoient pas de quartier.

Lorſque les Gardes qui reſtent des quatre Compagnies, & qui ne ſont pas de quartier, ſont aſſemblés, ſoit à la ſuite du Roy, ou autre part (ce qu'on appelle la Cornette) c'eſt le Lieutenant Ecoſſois qui les commande, comme on a vû, le Roy Loüis XIV. allant à Marſal.

Aux premieres entrées que le Roy fait dans chaque Ville de ſon obeïſſance, les clefs d'argent que les Officiers de Ville viennent offrir à Sa Majeſté, ſont miſes d'abord entre les mains du Capitaine en quartier, qui les remet auſſitôt entre les mains du Capitaine Ecoſſois, & en ſon abſence, au Lieutenant, Enſeigne ou Exempt de la Compagnie qui ſe trouve préſent; de plus, les mêmes Officiers de Ville doivent donner deux pieces de velours au Capitaine, & une au Lieutenant Ecoſſois, ou en ſon abſence, à l'Officier Ecoſſois.

Les Gardes de la Compagnie Ecoſſoiſe tiennent ſeuls les clefs des portes du Chœur des Egliſes où le Roy eſt, comme auſſi le ſoir celles du Château, qu'ils vont porter à leur Capitaine, après que le Roy eſt couché.

Lorſque Sa Majeſté paſſe l'eau dans un bac, ou en bateau, il n'y entroit autrefois que des ſeuls Gardes Ecoſſois ; depuis le Reglement de 1665. tous les Gardes y entrent indifferemment, mais les ſentinelles ſont de la Garde Ecoſſoiſe.

Fonctions des Gardes du Corps.

Les Gardes du Corps qui prêtent tous Serment entre les mains de leur Capitaine, doivent toûjours faire garde immédiatement devant l'antichambre du Roy.

Il y a toûjours une Sentinelle en faction à l'entrée de la Salle des Gardes du Corps, pour répondre de ceux qui y entrent. Cette Sentinelle tient une carabine, & ouvre les deux battans de la porte, quand le Roy, les Princes & Princeſſes du Sang, & les Ambaſſadeurs, lorſqu'ils ont Audience, entrent à la Salle ou bien en ſortent, lorſque quelque Grand vient à paſſer, comme ceux ci-deſſus nommés, les Princes & Princeſſes du Sang, & les Capitaines des Gardes du Corps, les Gardes qui ſont à la Salle ſe mettent ſous les armes, ſi-tôt que la Sentinelle a frappé du pied ſur le plancher pour les avertir : ils ſe rangent

en haye vers l'entrée pour faire honneur à ces Seigneurs qui passent; & pour leurs Capitaines, ils les conduisent aussi tout du long de la Salle jusqu'à la porte de l'Antichambre.

Aucun n'entre chez le Roy, le nez enveloppé dans son manteau, soit à la Salle des Gardes, soit à l'Antichambre ou dans la Chambre de Sa Majesté; car autrement la Sentinelle des Gardes, ou l'Huissier, feroient découvrir le visage & abbaisser le manteau.

Si un Garde tient une porte où l'on veut passer, il n'est pas permis d'ouvrir soi-même la porte, quoique le Garde en soit éloigné : mais il la lui faut laisser ouvrir, après lui avoir témoigné que l'on veut sortir, ou que l'on veut entrer.

Les Gardes du Corps vont tous les jours prendre les clefs des portes de la principale cour du logis du Roy, qu'ils gardent depuis les six heures du soir jusqu'au lendemain six heures du matin.

L'Exempt conduit le soir à la porte les Gardes de la Compagnie qui y doit être en garde, avec le tiers de la Compagnie Ecossoise, quand six heures sonnent. Alors tous les autres Gardes sortent de la cour du Château, soit ceux de

la Porte, soit ceux de la Prevôté de l'Hôtel.

Le Brigadier tenant la torche en main, va faire la visite par toute la Maison avec l'Aide-Major, après que le Roy est couché : & la visite faite, un Garde Ecossois ferme les portes, dont il porte les clefs derriere le chevet du Capitaine, du Major ou de l'Aide-Major.

Tous les matins, c'est un Brigadier Ecossois qui va reprendre les clefs chez le Capitaine ou le Major.

Ils couchent tous au Corps-de-Garde, & depuis six heures du soir que les Gardes de la Porte ont été relevés, il n'y a qu'une Sentinelle Ecossoise à la porte, jusqu'à ce que le Roy soit couché. Après quoi le Brigadier met aussi un Garde d'une Compagnie Françoise en Sentinelle : & ces deux Sentinelles qui veillent toute la nuit, doivent être relevées par le Brigadier d'heure en heure.

Il y a aussi une Sentinelle qui veille la nuit à la porte de la Salle des Gardes, & qui doit être relevée d'heure en heure, ou qui par accommodement entr'eux, y ayant demeuré la moitié de la nuit, éveille un autre Garde qui doit le rélever, & se couche.

Toute la nuit, aussi-bien que pendant le jour, il y a aussi dehors les portes du Louvre, les Sentinelles des Soldats des Gardes, comme nous dirons ci-après.

Si de nuit les portes étant fermées, il arrivoit un Courier ou autre personne qui voulût parler au Roy, le Garde qui est en Sentinelle le diroit à l'Exempt, qui iroit avertir le Capitaine: alors le Brigadier portant la torche en main, l'Exempt & le Capitaine ayant chacun devant eux un flambeau (que la Fruiterie leur doit fournir tous les jours) monteroient à la Chambre, & le Capitaine ayant fait avertir le Premier Gentilhomme de la Chambre, lui demanderoit s'il y auroit lieu qu'un Courier pût parler au Roy.

Lorsqu'un Exempt va relever le Guet, il a chaque jour une demie pistole pour sa dépense de bouche.

Le Roy donne ordinairement à la Reine douze de ses Gardes François avec un Exempt, & six Gardes Suisses.

Il y a plusieurs Garçons qui servent les Gardes, pour faire leurs lits & accommoder leurs paillasses, leur apporter le vin du Guet, & les servir à d'autres necessités.

Après avoir parlé des Gardes du

Corps, il n'y a point d'endroit plus convenable que celui-ci pour mettre l'ordre de la marche du Roy, lorſqu'il ſort à pied, à cheval ou en caroſſe.

ORDRE DE LA MARCHE du Roy quand il ſort, avec le Rang que doivent pour lors tenir & obſerver differens Officiers autour de Sa Majeſté.

Quand le Roy pendant le jour ſort de ſon Château en caroſſe à deux chevaux, accompagné de ſes Officiers, voici l'ordre que ces Officiers tiennent.

1°. Les Gardes de la Porte, leurs Officiers à leur tête, ſe rangent des deux côtés vers la porte en dedans la cour la plus proche du Château.

2°. Les Soldats des Compagnies qui ſont en garde, des Regimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes, ſe rangent en haye des deux côtés du chemin, depuis la ſortie de la cour la plus proche du Château, en dehors, tant qu'ils peuvent occuper de terrain, ayans leurs Officiers en tête, le Colonel tenant le Sponton à la main, les François ſont à droit, & les Suiſſes à gauche; de ſorte que le Roy paſſe au milieu d'eux.

3°. Le caroſſe du Roy eſt immédiatement precedé des *Cent-Suiſſes*, qui marchent en deux rangs, & viennent juſqu'à la tête des chevaux, & même juſqu'aux petites rouës du caroſſe.

Les quatre *Trompettes* de la Chambre marchent auſſi immédiatement à la tête des chevaux ; mais ce n'eſt qu'aux Entrées des Villes.

Les Cent-Suiſſes ſont précedés des *Gardes de la Prevôté de l'Hôtel*, en deux files.

Les *Gardes du Corps* marchent derriere & aux côtés du caroſſe, depuis l'ouverture de la portiere : que s'ils marchent à pied, les deux plus avancés tiennent toûjours les boutons de derriere de la portiere d'un côté & d'autre : & deux Valets de pied tiennent de même les deux boutons de devant.

Pour *les Valets de pied*, ils ſe rangent toûjours d'un côté & d'autre, depuis la tête des chevaux juſqu'à la portiere ; & ſi le Roy envoye quelque part le Valet de pied qui tient le bouton de la portiere, celui qui eſt le plus proche prend ſa place.

Quand les Gardes du Corps ſont à cheval, s'il y a des Valets de pied autour du caroſſe, ils tiennent les quatre boutons des portieres.

Et si le Roy est dans le carosse avec la Reine, les Valets de pied du Roy sont à la portiere droite, & les Valets de pied de la Reine sont à la portiere gauche.

Dans les voyages, le Roy marche à huit chevaux à son Carosse: alors les quatre Trompettes de la Chambre marchent à la tête des chevaux du carosse de Sa Majesté, & les quatre Trompettes & le Timbalier des Plaisirs, marchent à la tête du Guet des Gardes du Corps derriere le carosse. Mais il n'y a que les seize Gardes du Corps, & point de Trompettes ni de Timbales quand le Roy marche à l'ordinaire. Lorsque le Roy va à Fontainebleau, cela passe pour voyage, & les Trompettes marchent, comme aussi quand Sa Majesté entre dans Paris, ou en sort.

Quand le Roy demeure à Paris, & qu'il va se promener dehors, ou qu'il va faire visite à quelqu'un, il sort à l'ordinaire, c'est-à-dire, sans Trompettes ni Timbales, ayant seulement à sa suite le Guet de ses Gardes qui suivent le carosse étans à cheval, & ayant l'épée nuë à la main.

L'Officier des Gardes du Corps marche derriere le carosse, & tient la droite: & l'*Ecuyer*

l'*Ecuyer* de jour est aussi derriere le carosse à côté gauche de l'Officier des Gardes.

Le *Porte-manteau* marche seul à la tête des chevaux, entre les deux derniers de la serre-file des Cent-Suisses.

Les *Pages* de la Chambre & ceux de la grande & de la petite Ecurie, montent devant & derriere le carosse.

Autrefois, le soir, les Pages de la petite Ecurie éclairoient dans Paris le carosse du Roy, quand il étoit à deux chevaux: mais pésentement il n'y a que les Valets de pied. Et quand le Roy est à six ou huit chevaux, il n'y a que les Pages de la petite Ecurie qui l'éclairent.

Comme le Roy marche assez vîte, il a la bonté de permettre que quelques-uns de ses Valets de pied, & de ceux de la Reine montent derrier le carosse.

Si le Roy marche en cerémonie monté à cheval, comme à sa Majorité, & aux Entrées de Ville, les Valets de pied sont depuis la tête du cheval jusqu'à l'étrier, & les Gardes du Corps, depuis l'étrier en arriere.

A la Majorité du Roy Loüis XIV. le sept Septembre 1651. les Pages, les Valets de pied & les Gardes du Corps suivoient Sa Majesté à pied: ses Ecuyers & quel-

ques Exemts marchoient aussi à pied autour de sa Personne.

Mais lorsque le Roy Loüis XV. a été au Palais le 22. Fevrier 1723, pour y tenir son lit de Justice à l'occasion de Sa Majorité avenuë le seize du même mois, Sa Majesté y est allée en carosse à huit chevaux. Les deux Compagnies des Mousquetaires, les Officiers à leur tête, commençoient la marche. Ils étoient suivis de la Brigade de quartier, des Chevaux-Legers de la Garde; des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, le Grand Prevôt étant à cheval à leur tête; des Cent Suisses de la Garde, Tambour battant, Drapeau déployé, leur Capitaine à cheval a leur tête. Un carosse du Roy à six chevaux, dans lequel étoient le Grand Ecuyer, le Grand Chambellan, & autres principaux Officiers de Sa Majesté. Il étoit suivi des Pages de la Grande & Petite Ecurie à cheval, d'un détachement de quatre Chevaux-Legers de la Garde, qui marchoit devant le carosse dans lequel étoit le Roy accompagné de six Princes du Sang. Le Capitaine des Gardes du Corps de quartier, étoit a cheval à la portiere du Carosse, autour duquel marchoient Vingt-quatre Valets de pied. Le Guet des Gardes du Corps suivoit

Immediatement Sa Majesté, & la marche étoit fermée par la Brigade de quartier, des Gendarmes de la Garde. Les ruës par lesquelles le Roy passa, étoient bordées, des Regiments des Gardes Françoises & Suisses sous les armes.

Si le Roy marchoit à pied par les cours de son Château, ou par les ruës, outre les Princes, les grands Seigneurs & les Courtisans, il seroit accompagné d'un nombre de Gardes du Corps François & Suisses, & des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel; mais le Roy entrant dans ses Jardins pour se promener, tous ces Gardes le laissent aller, & il ne reste que quelques Gardes du Corps, & quelques Officiers qui suivent. Or comme la plûpart du temps le Roy sort en carosse ou à cheval, les Gardes du Corps François & Suisses sortent de leurs Salles dans la cour du Château, pour se mettre en haïe autour du carosse & du cheval, au moment que le Roy y monte, ou qu'il en descend à son retour. Les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel se rangent aussi en haïe tout d'un côté, leur Officiers & quelquefois même leur Capitaine à leur tête, tenant le bâton de Commandement.

Dans les voyages, outre les Gardes du Corps François & Suisses, & leurs

Officiers qui assistent quand le Roy part, il y a encore un nombre de Gardes François & Suisses, & leurs Officiers à la dînée du Roy, qui entourent le carosse, dans lequel dîne le plus souvent Sa Majesté, faisant faire place pour le service, & écartant la populace.

Le Roy sortant pour aller en quelque lieu un peu éloigné de son Château, comme à Paris, pour aller à Nôtre-Dame ou au Palais, pour aller en visite, & à quelque Opera ou Comedie, un nombre de Gardes du Corps & des Cent-Suisses s'y rendent auparavant, dont les uns entrent, les autres se tiennent vers la porte de ce lieu, se rangeant en haïe des deux côtez.

Dans les voyages, les Mousquetaires sont à la tête de la Marche, suivis des Chevaux Legers qui precedent le carosse de Sa Majesté; derriere lequel sont les Gardes du Corps, & les Gendarmes ferment la marche.

L'on a crû devoir rapporter ici en entier, un Reglement du Roy, en datte du onze Novembre 1724. *Sur les places que doivent occuper les Officiers des troupes de Sa Maison, près du carosse de Sa Majesté, dans ses voyages.*

Le Roy étant informé des contesta-

tions ſurvenuës entre les Officiers de ſes Gardes du Corps, & les Officiers des Gendarmes, Chevaux-Legers & Mouſquetaires de ſa garde, pour raiſon de la place près la portiere du caroſſe de Sa Majeſté, dans ſes voyages. Et s'étant fait rendre compte en ſon Conſeil, des Memoires preſentés de part & d'autre à ce ſujet; Sa Majeſté a eſtimé que cette affaire n'ayant eû pour principe qu'un excès de zele & d'attachement pour ſa Perſonne, exigeoit moins un Jugement qu'une Ordonnance émanée de ſon propre mouvement, qui fiſt connoître ſes intentions ſur les points conteſtés. Dans cette vûë; Sa Majeſté voulant concilier la ſûreté de ſa Perſonne, avec la décence & la décoration que ſa Dignité requiert en ces ſortes d'occaſions; conſiderant d'ailleurs que la nature du ſervice que les Troupes de ſa Maiſon, aſſemblées pour ſa Garde, rendent auprès de ſa Perſonne, & que l'independance en ces cas, de ces differens Corps, exige que leurs Officiers Superieurs ſoient à portée de recevoir directement ſes ordres; Sa Majeſté par ces conſiderations, pour mettre fin à toutes conteſtations, & en prevenir de nouvelles, a Ordonné & Ordonne que les Articles contenus dans le

present reglement, seront inviolablement executés, toutes les fois que les differens Corps de Troupes de sa Maison qui composent sa Garde, seront assemblés à l'occasion de ses voyages.

1°. Les Officiers des Gardes du Corps en quartier, chargés d'un service intime & assidu près de Sa Majesté, & du soin de veiller journellement à la sûreté de sa Personne, demeurant en cette ancienne possession, marcheront en consequence, à droit & à gauche de son carosse, à la hauteur des rouës de derriere, de maniere que la portiere demeure libre, afin de laisser au Peuple la satisfaction de voir Sa Majesté.

2°. Veilleront lesdits Officiers des Gardes du Corps, à ce que personne de suspect ou inconnu, n'approche de la personne de Sa Majesté; & à cet effet la permission de lui presenter des placets, ou de lui parler, sera donnée par le Capitaine des Gardes en quartier, à ceux qui ne peuvent approcher de Sa Majesté sans cette précaution; & en l'absence du Capitaine des Gardes, par les Officiers des Gardes en fonction.

3°. Lorsque les Quartiers des Gendarmes & des Chevaux-Legers, & les détachemens des Mousquetaires seront tous

assemblés pour la garde de Sa Majesté dans ses voyages, & s'y trouveront dans leurs fonctions, les Capitaines-Lieutenans des Gendarmes, Chevaux-Legers & Mousquetaires, & a leur défaut les Sous-Lieutenans, Enseignes, Cornettes & Guidons desdites Compagnies, marcheront à droit & à gauche du carosse, à la hauteur des rouës de devant, de maniere, que la croupe de leurs chevaux laisse également la portiere libre.

4°. Veut Sa Majesté qu'ils y marchent selon le rang que tient leur Troupe dans sa Maison, sans tirer à consequence en toute autre occasion que celle desdits voyages; qu'ils ne se trouvent jamais à ce poste plus d'un à la fois de chacune desdites Compagnies de Gendarmes, Chevaux-Legers & Mousquetaires de sa Garde, & qu'il ne s'y presentent que lorsque leurs quartiers ou détachemens seront en fonction à sa suite.

5°. Lorsque par la distance des lieux, les quartiers & détachemens desdites Compagnies ne pourront marcher tous ensemble, & qu'ils seront obligés de former differens relais, sur la route de Sa Majesté, pour l'accompagner successivement; lesdits relais se partageront par Corps entre lesdits quartiers & détache-

mens, ainsi qu'ils ont accoûtumé de faire; auquel cas seulement, deux Officiers superieurs du quartier ou détachement qui se trouvera seul à la suite de Sa Majesté, se placeront à la hauteur des petites rouës, à droit & à gauche: Voulant & entendant Sa Majesté, que toutes les fois qu'il se trouvera ensemble plus d'un quartier ou détachement desdits Corps en fonction à sa suite, il ne se presente audit poste qu'un seul Officier de chacun desdits Corps.

6°. Lorsque les chemins viendront à se resserrer, où qu'il se trouvera quelques passages ou portes étroites, de sorte qu'on ne pût passer à côté des rouës, les Officiers des Gendarmes, Chevaux-Legers & Mousquetaires, qui seront à la hauteur des petites rouës, se porteront en avant & gagneront la tête des chevaux, sans se retirer en arriere.

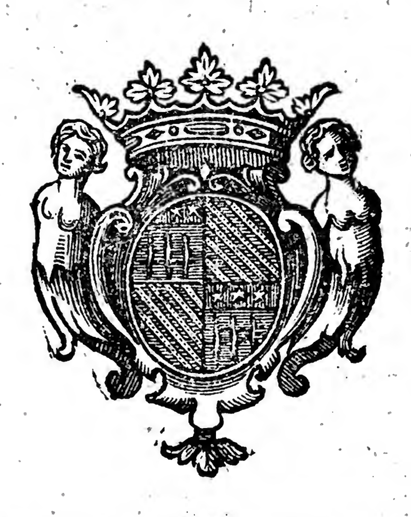
7°. Les Officiers des Gendarmes, Chevaux-Legers & Mousquetaires, ne prendront le poste qui leur est marqué, que dans l'avant-cour, ou dans les lieux où ils ont accoûtumé de se mettre en bataille; & ils quitteront pareillement ledit poste, lorsque Sa Majesté entrera dans les cours de l'interieur des Maisons Royales.

8°. N'entend Sa Majesté que le present Reglement puisse tirer à consequence de part ni d'autre, pour aucune pretention née ou à naître en d'autres occasions, n'ayant été fait seulement que pour les voyages où Sa Majesté est accompagné des differens Corps de sa Garde.

9°. N'entend pareillement Sa Majesté rien innover à ce qui a été precedemment reglé par les Ordonnances des 15. Decembre 1665. & six May 1667. Sur le rang que doivent tenir entr'eux, les Officiers des differens Corps des Troupes de sa Maison, dans le service Militaire; Voulant Sa Majesté qu'ils continuënt de s'y conformer, en tout ce qui ne se trouvera pas contraire au present Reglement.

Mande & Ordonne Sa Majesté aux Capitaines des Compagnies de ses Gardes du Corps, aux Capitaine-Lieutenans des Compagnies des Gendarmes, Chevaux-Legers & Mousquetaires de sa Garde, & à tous ceux qui se trouveront les commander, de tenir la main à l'execution du present Reglement. Fait à Fontainebleau, le onziéme jour du mois de Novembre mil sept cens vingt-quatre. *Signé*, LOUIS, *Et plus bas*. DE BRETEUIL.





ARTICLE III.

Les Cent-Suisses.

LE Capitaine-Colonel des Cent-Suisses de la Garde du Roy, est M. François-Cesar le Tellier, Marquis de Montmirail, de Louvois, &c. par Provision du 18. Septembre 1719. en survivance du Marquis de Courtanvaux son grand pere.

Il est né au mois de Février 1718. de François-Macé le Tellier, Marquis de Louvois, Mestre de Camp du Regiment

d'Anjou, & Capitaine des Cent-Suiſſes, ayant ſon pere en ſurvivance, & d'Anne-Louiſe de Noailles, derniere des filles du feu Maréchal de Noailles, Duc & Pair de France, qu'il avoit épouſée le 11. Mars 1716. Etant mort le 24. Septembre 1719. Michel - François le Tellier de Louvois, Marquis de Courtanvaux, Baron de Montmirail, &c. ſon Pere reprit la Charge, & mourut à Ancy-le-Franc le 11. May 1721. laiſſant de ſon épouſe Marie-Catherine d'Eſtrées, fille de Jean Comte d'Eſtrées, Maréchal & Vice-Amiral de France, Louis-Ceſar, dont il va être parlé, & Anne-Sabine le Tellier-de-Louvois, Religieuſe à l'Abbaye Royale de Notre-Dame de Soiſſons.

Louis-Ceſar le Tellier, Marquis de Courtanvaux, Meſtre de Camp du Regiment Royal de Rouſſillon, Cavalerie, ci-devant Chevalier de Malte, a eu une Commiſſion le 19. Avril 1722. pour exercer la charge de ſon neveu, pendant ſa minorité; & il en prêta ſerment entre les mains du Roy le 26. du même mois.

Le bis-ayeul du Marquis de Montmirail, étoit, François-Michel le Tellier, Marquis de Louvois, &c. Miniſtre & Secretaire d'Eſtat, Chancelier des Ordres du Roy, Surintendant de ſes Bâti-

mens, Vicaire General des Ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jerusalem, & General des Postes de France, qui mourut le 16. Juillet 1691. Sa femme étoit Anne de Souvré, Marquise de Courtanvaux, & il étoit fils de Michel le Tellier, Marquis de Barbesieux, Commandeur des Ordres du Roy, en ayant été Grand Tresorier, Ministre & Secretaire d'Estat, mort Chancelier de France le 30. Octobre 1685.

Le Marquis de Montmirail porte écartelé, au 1. & 4. d'azur, à trois lezards montans d'argent; au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or, qui est *le Tellier*: au 2. & 3. d'azur, à cinq bandes d'or, qui est *Souvré*: l'écu sommé de sa Couronne, & posé sur un cartouche, le cartouche accosté de deux bustes de femmes adossées.

Le Capitaine des Gardes du Corps François marche derriere Sa Majesté, pour avoir toûjours l'œil sur la Personne du Roy, & le Capitaine des Cent-Suisses marche devant: si bien que d'un côté & d'autre, ils couvrent tous deux la Personne de Sa Majesté.

En certaines cérémonies, comme lorsque le Roy va à la Paroisse pour ses dévotions, soit à Pâques, soit à la Fête de

Dieu, pour aſſiſter enſuite à la Proceſſion, les Gardes du Corps marchent à pied, vis-à-vis les portieres du caroſſe de Sa Majeſté, qui eſt précedé par un autre caroſſe du Roy, où eſt le Capitaine des Gardes du Corps, avec pluſieurs autres Grands Officiers. La Compagnie des Cent-Suiſſes, tambour battant, marche en deux files, à commencer depuis les petites rouës du caroſſe où eſt la Perſonne du Roy, les Officiers à la tête de cette Compagnie, & le Capitaine marche à cheval au milieu entre les deux files, proche le caroſſe.

Tous les ſoirs avant que le Roy ſe couche, le Capitaine des Cent-Suiſſes prend l'ordre de Sa Majeſté, & le donne en ſortant à l'Exemt qui eſt de jour, qui commande les Suiſſes, qui couchent dans les Salles des Gardes chez le Roy.

Il prête ſerment de fidelité de ſa Charge entre les mains du Roy, l'épée au côté, de même que les Capitaines des Gardes du Corps; & il le reçoit des autres Officiers de Sa Compagnie, auſquels il donne des Proviſions ſcellées du ſceau de ſes Armes, à l'exception des deux Lieutenans qui ſont pourvûs du Roy, leſquels prennent leurs Proviſions au grand Sceau, puis ils prêtent ſerment

entre les mains du Capitaine, & chez lui. Après qu'un Officier de cette Compagnie a prêté ſerment chez le Capitaine, ce même Capitaine le vient inſtaler à la tête de la Compagnie, enjoignant aux Cent-Suiſſes de le reconnoître, & d'obéir à cet Officier en tout ce qu'il leur comamndera pour le ſervice du Roy. Chaque Garde Suiſſe prête auſſi ſerment entre les mains du Capitaine, non pas en ſon logis, mais à la Salle ou Corps de Garde, en preſence de ceux des Cent-Suiſſes & Officiers qui s'y trouvent.

Quand ces Gardes Suiſſes prêtent ſerment, ils levent la main d'une façon particuliere: car ils dreſſent les trois premiers doigts de la main droite, ainſi qu'ils le pratiquent en leur Païs, & diſent que c'eſt en l'honneur de la très-ſainte Trinité; & ils ſont alors entre deux Caporaux.

Le Capitaine a 1200. écus de gages, païés par les Treſoriers de la Compagnie des Cent-Suiſſes, 6000. livres à la Chambre aux Deniers pour ſon plat, 300. liv. ſur l'Etat des Menus, 10500. liv. comme Conſeiller d'Eſtat & pluſieurs autres appointemens, ſans les caſuels de ſa Charge.

Il avoit été décidé que durant la minorité du Capitaine, le Commandement sur la Compagnie & Officiers des Cent-Suisses, leur nomination en cas de mort ou de vente, la prestation de leur serment, & l'ordre à recevoir de la bouche du Roy immediatement, appartiendroient de droit à M. de Bogue, premier Lieutenant François, & il en eut une commission particuliere le 22. May 1721. Cela a duré jusq'au 26. Avril de l'année suivante que le Marquis de Courtanvaux prêta serment pour exercer durant la minorité de son neveu, ainsi qu'il a été marqué ci-devant.

Pour bien entendre la paye ou solde des Officiers de cette Compagnie, il faut sçavoir qu'ils sont payés par places de Suisse. Chaque place à raison de 14. sols par jour, payés par les Tresoriers de cette Compagnie, qui font 256. livres par an, & quatre sols par jour, payés par les mêmes Trésoriers six semaines après, provenans des Fermiers Generaux des Aydes, presque à tous, & à quelques Officiers, c'est 72. liv. l'année. De plus, un habit par an, qui est fixé à 40. écus pour les Officiers. Les Gardes Suisses, outre l'habit ordinaire, ont encore un habit de cérémonie pour les Dimanches

& Fêtes : & la dépense de ces deux habits est plus ou moins considerable à une année qu'à l'autre, lorsque la livrée est plus chere. Cette livrée est fournie tous les ans par les Marchands qui fournissent la livrée du Roy : & le Capitaine donne seulement un reçû, que les Suisses de la Garde sont bien vêtus.

Le Capitaine des Gardes du Corps Ecossois ou François, montant dans le carosse du Roy, le Capitaine des Gardes Suisses y monte aussi.

Il y a deux *Lieutenans* de la Compagnie des Cent-Suisses, qui servent toute l'année, l'un François, l'autre Suisse. Lors de la création du Lieutenant François, qui fut en l'année 1578. il y eut dispute entre ces deux Officiers pour la préséance. Le Suisse le prétendoit ; parce que sa charge étoit aussi ancienne que la Compagnie, dont il avoit toûjours eu le commandement en l'absence du Capitaine ; le François s'y opposoit, alleguant la regle generale que les François ont par tout la droite sur les Suisses. Le Lieutenant Suisse se rendit à cette raison ; mais il y eut des remontrances faites à Henry IV. qui décida en faveur du Lieutenant Suisse. Louis XIV. regla en 1653. qu'en l'absence du Capitaine, le Lieutenant

François commanderoit la Compagnie, & donneroit les ordres qui regarderoient le service. Depuis, il n'y a plus eu de contestation entre ces deux Officiers.

Le *Lieutenant François*, M. Joseph-Henri de Bogue. Com. L. & en survivance L. M. Jean-Charles-Germain Dazy, Mestre de Camp du Regiment de Gâtinois Infanterie, Ch. L.

Le *Lieutenant Suisse*, M. François-Philippe de Diesbach-Belleroche, & M. Nicolas de Diesbach-Belleroche, son pere, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, en survivance.

Le Lieutenant Suisse est en possession de tout temps d'être le Juge de la Compagnie, tant au civil qu'au criminel : comme aussi de celle de Monsieur le Duc d'Orleans, laquelle originairement est un détachement de la Compagnie des Cent-Suisses de Sa Majesté ; & cette Compagnie a sa Justice comme la generale qui a été créée à l'*Instar* de la Compagnie des Cent-Suisses. Le Conseil de guerre est composé de tous les Officiers Suisses de la Compagnie, & même (s'il n'y en avoit pas nombre suffisant) des Officiers subalternes du Regiment des Gardes Suisses.

Quoique le Capitaine n'assiste pas dans le Conseil de guerre, non plus que

les autres Officiers François, n'étant proprement que pour veiller à la garde du Roy, & pour rendre compte à Sa Majesté de ce qui se passe dans ce Corps Etranger ; néanmoins le Conseil ne s'assemble jamais sans la permission du Capitaine.

Les deux Lieutenans ont chacun ; premierement, la solde de quatre places, 1024. liv. & 480. liv. pour quatre habits, à raison de 120. liv. pour chaque habit. De plus, ils partagent cent écus pour un habit sur l'Etat de l'Argenterie, & ont chacun par an soixante livres de bougie à la Fruiterie.

Il y a aussi deux *Enseignes* servans par semestre.

Semestre de Janvier.

L'Enseigne Suisse, M. Praroman. Il a la solde de deux places de 14. sols chacune, & 240. liv. pour deux habits.

Semestre de Juillet.

L'Enseigne François, dont la Charge fut créée le premier Juillet 1658. M. de Villiers. Il a la solde de trois places entieres de 18. sols chacune, & 360. l. pour trois habits.

Huit *Exempts* servans par quartier. Il n'y en avoit d'abord qu'un, lequel étoit Suisse, ce qui dura jusqu'en 1615.

que l'on en créa un François, qui pourtant ne commença de ſervir qu'en 1626. L'on en créa deux, l'un François, l'autre Suiſſe, le 27. Juin 1637. & quatre autres, deux François, & deux Suiſſes en 1648.

En Janvier. M. Denis de Nyon, Ch. L. premier *Exempt François.* Il touche par les mains du Tréſorier des Cent-Suiſſes qui eſt en année, 600. livres, & pour une demie place 150. liv. Le Roy l'a nommé en Avril 1721. Gouverneur & Commandeur en chef dans l'Iſle de France, dite ci-devant de S. Maurice, lui conſervant ſon rang & ſes appointemens dans la Compagnie des Cent-Suiſſes, & la ſurvivance à ſon fils.

M. Antoine Caſtellas, Enſeigne au Regiment des Gardes, Ch. L. *Exempt Suiſſe.* Il touche 256. liv. pour une place, & 120, liv. pour un habit.

Avril. M. Pierre-Thomas des Hugeres, *Exempt François.* Il touche 460. livres de ſolde ou places, & 360. livres pour trois habits: c'eſt 820. livres.

M. Joſeph de Friberg, *Exempt Suiſſe.* Il touche 356. liv. pour une place, & 120. liv. pour un habit.

Juillet. M. Hugues Bernard, *Exempt Suiſſe.* Il touche 672. liv. ſçavoir, 384.

liv. d'une place & demie, 108. liv. d'augmentation, & 180. liv. pour un habit & demi.

M. François le Roux-de Moissy, *Exempt François*. Il touche 384. livres pour une place & demie, 72. liv. d'augmentation, & 180. liv. pour un habit & demi.

Octobre. M. de Verre, Ch. L. *Exempt François*. Il touche 640. liv. pour deux places & demie, & 180. liv. pour un habit & demi.

M. Claude-Jacques Glasson-de la Châteigneraye, *Exempt Suisse*. Il touche 666. liv. & 240. l. pour deux habits.

Quatre *Fouriers* servans par quartier.

En Janvier. M. Villiers, *Fourier Suisse.*

Avril. M. Pierre Coûté, *Fourier François.*

Juillet. M. Bernard, *Fourier Suisse.*

Octobre. M. Berenger, *Fourier François.*

Le Lieutenant, l'Enseigne & les deux Exempts de quartier, vont manger à la table de l'ancien Grand Maître, ou à celle des Maîtres d'Hôtel; & le Fourier de quartier a son ordinaire à la table des Gentilshommes servans.

Dans les voyages avec le Roy, le

Fourier, qui ne peut pas pour lors aller manger au Ser-d'eau, a cent ſols par jour pour ſa dépenſe de bouche, payés par la Chambre aux Deniers, à compter du jour qu'il eſt commandé pour partir avant le départ du Roy.

Un *Clerc*, N... Goudon. Il a 512. liv. qui eſt la ſolde de deux places, & 240. livres pour deux habits. De plus, il a encore 160. liv. à la Chambre aux Deniers, pour l'entretien des paillaſſes de chez le Roy.

Tous les Officiers ci-deſſus ont encore un droit de bougie de cire blanche, que la Fruiterie leur donne à la fin de chaque quartier. Le Capitaine en a 30. liv. par quartier, c'eſt 120. livres par an. Les deux Lieutenans, chacun quinze livres par quartier, c'eſt 60. l. l'année. L'Enſeigne, qui ſert ſix mois, en a dix livres par quartier. Chaque Exempt ſept livres. Le Fourier quatre livres. Le Clerc du Guet deux livres.

La Compagnie des Cent-Suiſſes de la Garde du Corps du Roy, eſt compoſée de cent hommes de cette Nation, y compris les trois Tambours & le Fifre : mais ſans y comprendre les douze Véterans, qui ſont diſpenſés du ſervice. De quatre ans en quatre ans le Capitaine fait faire

des habits neufs pour ces Véterans, lesquels habits different des autres en quelque chose.

Les quatre-vingt-seize Gardes Suisses sont divisés en six Escoüades de seize chacune. Dans chaque Escoüade, le Capitaine en choisit un pour être Caporal. Il y a toûjours au moins deux Escoüades de service, lesquelles sont relevées tous les Dimanches par deux autres Escoüades : en sorte qu'au bout de trois semaines toutes les Escoüades ont été de service, & qu'elles sont quinze jours sans en être.

Les Fêtes & Dimanches, & à quelques cérémonies extraordinaires, comme aux premieres & dernieres Audiences des Ambassadeurs, & autres pareilles occasions, les six Escoüades se trouvent auprès du Roy.

Des deux Escoüades de service, chaque jour il y en a une de Guet, & douze de cette Escoüade sont de paillasse, c'est-à-dire, que la nuit ils couchent dans la Salle des Gardes du Corps François, entremêlés avec eux. Les Suisses de l'autre Escoüade de service, qui n'est pas de Guet, un peu devant la nuit, sortent en ordre, de la Maison du Roy, un Officier à leur tête, & vont coucher à leur

quartier. Et le lendemain à huit heures précises du matin ils se rendent à la porte du Capitaine, ou autre lieu qui leur est marqué, d'où ils partent en ordre pareillement, un Officier à leur tête, & rentrent ainsi dans la Maison du Roy. Là ils sont reçûs par les douze Suisses de Guet, qui ont couché avec les Gardes du Corps François, & qui se mettent en haye sous les armes dans leur Salle pour les recevoir.

Les six Suisses qui servent auprès de la Reine, portent toûjours les mêmes couleurs ou livrées du Roy, si ce n'est que la Reine étant veuve & Regente, ils prennent l'habit noir : & alors leur nombre augmente jusqu'à douze, & on a créé un Exempt qui les commande.

Quand le Roy marche en campagne, il n'y en a que douze qui portent la hallebarde, le reste porte des fusils. Ils servent à faire escorte à ce qu'il plaira au Roy d'ordonner au Capitaine.

Pour servir auprès de Monsieur le Chancelier, pour la garde des Sceaux, le Roy fait détacher un de ses Cent-Suisses, lequel est exemt de guet & des autres fonctions militaires de cette Compagnie.

Le Grand Ecuyer étant Ordonnateur

de toute la livrée de la Maison du Roy, fait habiller ses Suisses des mêmes livrées du Roy, dont le Capitaine n'a qu'à certifier qu'il est content.

Le Capitaine des Cent-Suisses a toûjours à sa porte un des Cent-Suisses de la Compagnie, qui est censé une Sentinelle qu'il tire de la Garde.

Un *Aumônier*, M. Loüis Jouvenot, Prieur de Privat & de Cassagnes, ci-devant Archidiacre de Toulouze. Un *Medecin*, M. Boüez-de Sigogne. Un *Chirurgien*, le Sieur Roger Dibon. Un *Apoticaire*, le Sieur Bastonneau. *Marchands* fournissant les étoffes pour les habits, les Sieurs Brochant. Trois *Tailleurs*, qui ont dix écus de façon de chaque habit de Suisse, les Sieurs Lanier, Durand & Charles.

Le Chirurgien, l'Apoticaire & les Tailleurs ont droit de tenir boutique ouverte à Paris.

Trésoriers des Cent-Suisses, MM. de la Bliniere & le Couturier, Trésoriers de toutes les Troupes de la Maison du Roy.

Au Sacre du Roy, le Capitaine des Cent-Suisses étoit habillé de drap d'argent, avec un baudrier de pareille étoffe & brodé, un manteau noir doublé de drap

drap d'argent, & garni de dentelles, ainsi que ses chausses troussées, & une toque de velours noir, garnie d'un bouquet de plumes. Le Lieutenant François étoit vêtu d'un pourpoint & d'un manteau d'argent, avec une toque de pareille étoffe. Les autres Officiers avoient des habits de moire d'argent & de satin blanc, & les Cent-Suisses étoient dans leurs habits de cérémonies. Ils sont pareillement vêtus par extraordinaire aux autres grandes cérémonies, quand on porte le Drapeau, comme aux Mariages des Rois, &c. ce Drapeau est déposé chez le Capitaine, & est le même que celui du temps d'Henry II. Le Roy Loüis XIV. le fit renouveller, le fond est de quatre quarrés bleus. Le 1. & le quatre portent une L, couronnée, d'or, avec le Sceptre & la main de Justice passés en sautoir, noüés d'un ruban rouge. Le 2. & le 3. ont une mer d'argent, flottant contre un rocher d'or qui est battu de quatre vents. La croix blanche, ayant en cœur l'écusson des Armes du Roy, sépare les quatre quartiers avec c tte inscription; *ea est fiducia Ge tis.* Ce drapeau est porté par l'un des Cent-Suisses.

Les anciens habits ont été remis en

usage par extraordinaire, depuis l'année 1679. les Cent-Suisses s'en servent les Dimanches & Fêtes, & les jours que le Roy communie, quand il ne seroit pas Fête. Ils ont alors sur la toque de velours noir, un tour de plume blanche, dont il s'éleve une cocarde de quatre brins de pareille couleur. Ils portent la fraize gaudronnée à dentelle, les habits tailladés, & dans ces entaillures, du taffetas incarnat, blanc & bleu, la garde de l'épée fort grosse & dorée, attachée à un porte-épée à l'antique, bordé de franges, les jarretiéres bleuës & rouges, & sur les souliers des roses de pareille couleur: des gans à frange; la casaque appellée Brandebourg, est garnie de boutons à queuë, rouges & blancs, le tout de la livrée du Roy. Ils tiennent la hallebarde, sur laquelle paroît un Soleil doré, qui est la devise de Sa Majesté, & de l'autre main une grosse canne, dont la pomme est garnie d'argent.

Voici quel a été l'établissement de cette Compagnie.

Le Roy Charles VII. fit le Mercredi d'après Pâques 13. Avril 1453. un Traité d'alliance & amitié perpetuelle avec les anciens Cantons Suisses. Loüis XI. son fils renouvella cette Alliance, fit de

nouveaux Traités avec eux ; & par ſes Lettres dattées du Pleſſis du-Parc-lez-Tours, au mois de Septembre 1481. il accorda des Privileges conſidérables, & de grandes exemptions à tous ceux de la Nation Helvetique, qui s'établiroient en France ; ce que tous ſes Succéſſeurs ont confirmé. Il en retint un cent près de ſa Perſonne. Charles VIII. nomma, Gardes extraordinaires de ſon Corps ces Cent-Suiſſes, qui avoient ſervi près de ſon pere, & par ſes Lettres du 27 Février 1496. il leur créa un Capitaine François pour leur faire entendre ſes ordres.

Loüis de Menton, Ecuyer, Seigneur de Lornay, fut le premier pourvû de cette Charge. Guillaume de la Marck lui ſucceda ; & cette Charge reſta dans ſa Maiſon, juſqu'en 1652. qu'elle s'éteignit en France faute de mâles, par la mort d'Henry Robert de la Mark, Comte de Braine, dit le Duc de Boüillon. Jean de Soüillac, Seigneur de Montmege, Lieutenant General des Armées du Roy, & nommé à l'Ordre du ſaint Eſprit, lui ſucceda : ceux de ſa Compagnie l'ont ſurnommé *le bon Capitaine*, il mourut en 1655. René du Bec, Marquis de Vardes fut nommé en ſa place le 13. May 1655. Il s'en démit en De-

cembre 1658. & Jean-Baptiste de Cassagnet, Marquis de Tilladet, prêta serment de cette Charge le 24. Janvier 1679. il mourut le 22. Août 1692. ayant eu pour successeur le Marquis de Courtanvaux son neveu, qui avoit été reçû en survivance dès le mois d'Avril 1688. & auquel a succedé son petit fils.

L'on a soin de ne prendre pour cette Compagnie, que des gens éprouvés dans le service, & dont la fidelité soit très-connuë.

La Compagnie des Cent-Suisses va devant Sa Majesté, lorsqu'elle va par la Ville, ou dans sa Maison à pied, en carosse ou à cheval : leurs Officiers à leur tête.

Tous les jours quand le Roy va à la Messe, les Gardes Suisses de cette Compagnie se mettent en haye; depuis les portes du Chœur jusqu'en dehors de la Chapelle : les tambours battent & le fifre jouë du moment que le Roy vient, jusqu'à ce que Sa Majesté soit à genoux à son Prie-Dieu, & ils marchent ainsi jusqu'au milieu des Eglises où le Roy va, & jusqu'à la porte & clôture du Chœur, ou jusqu'au tiers des Chapelles où il n'y a pas de Chœur. Ils font de même quand le Roy sort de la Messe : & aussi quand il arrive au Sermon, ou qu'il en sort, &

à certains jours de cérémonie, quand même il ne ſeroit pas Fête, comme au Mariage de Monſieur le Duc d'Orleans, qui ſe fit pendant la Meſſe du Roy, le Lundi Gras 18. Février 1692.

Vous remarquerez que les Tambours battent au champ pour leurs Majeſtés, & ils ne font qu'appeller pour tous autres. La veille de Pâques & de Noël, que le Roy a Coûtume de faire ſes dévotions, les tambours de cette Compagnie battent le matin & le fifre jouë. Ces tambours battent, & ce fifre jouë auſſi dans tout le temps que le Roy eſt à toucher les malades. Quand un Ambaſſadeur vient à ſa premiere Audience, ou à ſon Audience de Congé, les Cent-Suiſſes avertis par l'Introducteur des Ambaſſadeurs, ſe rangent en haye tout contre la Salle des Gardes du Corps François, en dehors & ſur l'Eſcalier, les Officiers à la tête, ou à la queuë, autrement la ſerre-file.

Aux jours de cérémonie, comme au Sacre ou au Mariage du Roy, le Drapeau eſt déployé.

Tous les jours, quand le Roy ſort en caroſſe, en chaiſe à porteurs, ou à cheval, ou qu'il rentre dans la Cour du Château de ſa demeure, les Suiſſes,

un Officier à leur tête, entrelaſſés avec les Gardes du Corps, ſe rangent en haye autour du caroſſe ou du cheval de Sa Majeſté, & font écarter la populace s'il en eſt beſoin.

Au feſtin que le Roy fait à la création des Chevaliers de l'Ordre, le ſecond jour de la ceremonie, les Cent-Suiſſes ſervent les viandes ſur tables, & les reſtes leur appartiennent après que les tables ſont deſſervies.

Les Cent-Suiſſes ont leur Salle à part, & ſeparée de celle des Gardes du Corps François, autant que cela ſe peut : où ils ſont ſeulement de jour, à cauſe de leur nombre qui ne pourroit tenir dans une même Salle avec les François : ils en font leur Corps de Garde ; Et lorſqu'il n'y a qu'une ſeule Salle pour les Gardes, les Cent-Suiſſes en occupent un tiers.

Ceux qui ſont du Guet, ont du pain & du vin ſoir & matin, du bois, une torche de Guet, de la chandelle tous les jours. De plus, aux quatre Fêtes ſolemnelles de l'année ils ont de ſurcroît du pain, du vin, & de la viande, & 15. l. en argent : des cierges à la Chandeleur, des Heures ou Offices de la Semaine Sainte chaque année, & de la toile à la Cêne,

des flambeaux avec les Armes du Roy à la Fête de Dieu.

La premiere fois que le Roy passe par une Ville, où il y a un Grenier à Sel, les Officiers de ce Grenier doivent donner gratis un minot de Sel aux Cent-Suisses de Sa Majesté.

Cette Compagnie faisant Corps, a sa Justice particuliere qui se rend par ses Officiers.

Ils joüissent des privileges de même que les François nés sujets du Roy, de pouvoir acquerir, heriter, disposer de leurs biens, par ventes, testamens, donations entrevifs; & leurs femmes, enfans & parens en peuvent heriter; eux, leurs veuves & enfans sont francs de toutes tailles & impositions, quelque trafic qu'ils fassent. Ils sont francs de Guet & Garde de portes, ce que nos Rois leur ont toujours accordé par des Déclarations & des Traitez d'Alliance.

Quand un Officier meurt, il est enterré en cérémonie de guerre; l'épée & le bâton de commandement sont posés sur le cercüeil, & au milieu de ceux de la Compagnie qui accompagnent le corps. Les Suisses portent alors leur hallebarde, la pointe en bas; les tambours qui battent sont couverts de crêpe, ou d'étoffes noi-

re, & les fifres joüent d'un ton lugubre. Quand il meurt un des Cent-Suisses, il est aussi enterré avec les mêmes cérémonies à proportion. Vous remarquerez que cette épée du défunt appartient au Fourier de quartier.

On fait un détachement de quelques-uns des Cent-Suisses en plusieurs occasions, & pour differentes cérémonies.

Pour assister tous les ans le 22. Mars à la Procession des Chanoines de l'Eglise de Notre-Dame qui va aux Grands Augustins pour la *Réduction de Paris* à l'obéïssance de Henry le Grand à pareil jour l'an 1594. & où toutes les Paroisses & les quatre Ordres des Religieux Mandians se trouvent aussi. On détache ordinairement trente des Cent-Suisses, qui ont chacun un écu: avec le Fourier en quartier, qui a 7. liv. un Exempt qui a 8. liv.

A la *My-Août*, jour de l'Assomption, pour assister l'après-dînée à la Procession de l'Eglise de Paris qui se fait par la Ville, depuis que le Roy Louis XIII. dit le Juste, mit en 1638. le Royaume de France sous la protection de la sainte Vierge, Mere de Dieu: il s'y trouve pareil nombre des Cent-Suisses & Officiers, qui ont pareille rétribution.

Quand le Roy fait rendre les *Pains-benits* à quelques Paroisses ou Confréries, le Trésorier des Offrandes donne quarante-deux livres tant pour l'Exempt & le Fourier que pour les Suisses.

Il en est de même lorsqu'on porte à Notre-Dame de Paris les Drapeaux ou Etendarts pris sur les Ennemis.

Quand on doit chanter le *Te Deum* à Notre-Dame de Paris, quoique le Roy n'y aille pas, Sa Majesté a accoutumé d'adresser auparavant une Lettre de Cachet au Capitaine, pour y faire trouver ceux de la Compagnie qui y sont necessaires, ordinairement au nombre de trente ou quarante commandés par un Exemt, & par un Fourier. Le Roy adresse au Capitaine pareille Lettre de Cachet, pour tous les autres Détachemens.

Aux Obseques & pompes funebres des Rois, des Reines, des Enfans de France, & des Fils & Filles des Enfans de France : Premierement quand on porte le Cœur de la personne défunte à une Eglise particuliere à Paris, comme le Cœur des Rois à l'Eglise des Jésuites de la ruë S. Antoine ; le Cœur des Reines à l'Eglise de l'Abbaye du Val-de-Grace au Fauxbourg S. Jacques, &c.

on fait un détachement de ſoixante des Cent-Suiſſes, commandés par un Exemt, & par un Fourier. En ſecond lieu, lorſqu'on porte à Saint Denis en France le Corps des Rois, Reines, & autres Princes & Princeſſes, on fait un détachement égal, ou même plus nombreux, & pour chacune de ces journées, on donne huit francs à l'Exempt, ſept francs au Fourier, & un écu à chaque Suiſſe.

Lorſque le Roy envoye jetter en ſon nom de l'Eau benite ſur le Corps d'un Prince du Sang, comme cet Envoyé qui eſt toûjours un autre Prince du Sang, repréſente la perſonne de Sa Majeſté; il eſt toûjours accompagné de pluſieurs Officiers du Roy, & entre autres de douze des Cent-Suiſſes, un des Officiers de la Compagnie à leur tête, & ce détachement a les rétributions ordinaires.

Tous les ans le premier Septembre, pour l'Anniverſaire du feu Roy à Saint Denis en France, le Tréſorier des Offrandes donne 42. livres, tant pour l'Officier que pour les dix ou les douze Suiſſes qui ſont commandés.

A la plûpart de ces cérémonies, ſi on met une Barriere devant la grande

porte de l'Eglise, & devant la grande porte du Chœur, elle appartient à ceux des Cent-Suisses qui sont commandés.

Si le détachement de la Compagnie des Cent-Suisses n'est tout au plus que de douze Suisses, on ne détache que le Fourier pour les commander : mais s'il passe le nombre de douze, on envoye aussi un Exempt.

Il y a encore à expliquer deux avantages de cette Compagnie : le premier est le droit de logement à Paris pendant toute l'année ; & le second, les Privileges de ceux qui vendent ou qui font vendre du vin.

Le quartier à Paris des ruës Montorgueïl, Montmartre, de S. Sauveur, du Bout du-monde, Tiquetonne, de la Jussienne & autres ruës voisines, est destiné pour le logement de cette Compagnie, quoique le Roy soit absent de la Ville de Paris. Les Proprietaires ou Locataires de ces Maisons, sont obligés de donner à un Suisse, une chambre garnie au moins au second étage, sur la ruë ou sur le devant, si cela se peut, pour pouvoir entendre l'appel au service, & de lui fournir les ustenciles necessaires : & à un Officier une chambre & une antichambre garnies, une

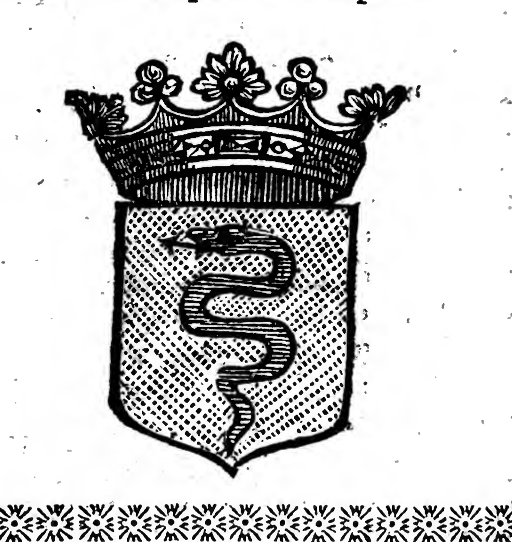
écurie & un grenier, si l'Officier en a besoin, & lui fournir aussi les ustenciles necessaires.

Les Rois ont accordé, que treize personnes de cette Compagnie joüiroient d'un privilege, qui consiste à être exemt de payer le droit de huitiéme, & generalement tous autres droits, à la réserve du droit d'entrée des vins que ces personnes vendent en détail. Les Jurés Vendeurs de vin ont fait fixer à cent cinquante le nombre des muids que ces Privilegiés feront débiter. Le Roy diminuë 1400. liv. par an aux Fermiers des Aydes, pour chacun de ces treize Privilegiés.

Le Capitaine joüit aussi d'un pareil Privilege, pour lequel les Fermiers Generaux lui payent 1300. liv.

Autrefois les Cent-Suisses qui n'étoient pas des douze Privilegiés, & qui vendoient vin, ne payoient pas davantage pour vendre à nappe & à assiette, que s'ils eussent vendu à pot; mais en 1658. cette Compagnie s'est déportée de ce droit qu'ils appelloient le petit Privilege, moyennant une somme d'argent que les Fermiers des Aydes donnent tous les ans au Capitaine des Cent-Suisses, laquelle il leur distribuë à rai-

son de quatre sols par jour pour chaque place. Ainsi les Cent-Suisses qui n'avoient que quatorze sols de paye, en ont dix-huit depuis ce temps-là.



ARTICLE IV.

Gardes de la Porte.

LE *Capitaine des Gardes de la Porte*, M. Jean-Baptiste Joachim Colbert, Marquis de Croissy, Conseiller du Roy en ses Conseils, Mestre de Camp du Regiment Royal Infanterie, depuis le premier Février 1719. né le 25. Janvier 1703. pourvû de la Charge de Capitaine

des Gardes de la Porte, vacante par la mort du Marquis de la Chaize le Novembre 1723. & en a prêtré ſerment de fidelité entre les mains du Roy le 6. Decembre ſuivant il a un Brevet de retenuë de 300000 livres ſur cette Charge. Il a épouſé le 26. Février 1726. Charlotte Henriette Bibiane de Franquetot, fille de François Marquis de Coigny, Colonel General des Dragons de France, Lieutenant General des Armées du Roy, Chevalier de ſes Ordres, Gouverneur de Sedan, & d'Henriette de Montboucher du Bordage.

Il porte d'or à la couleuvre ou Givre ondoyante d'azur.

Il eſt né le 25. Janvier 1703. de Jean-Baptiſte Colbert, Marquis de Torcy, Sablé & Boiſdauphin, &c. Commandeur des Ordres du Roy, ci-devant Chancellier des mêmes Ordres, après en avoir été Grand Tréſorier : ci-devant auſſi du Conſeil de Regence, Grand Maître & Sur-Intendant General des Poſtes, Couriers & Relais de France ; & auparavant Secretaire & Miniſtre d'Eſtat ; & de Catherine-Félicité-Arnaud-de Pompone.

Son pere Charles Colbert, Marquis de Croiſſy, après avoir paſſé par diffe-

rens Emplois de Magiſtrature, & autres en qualité d'Envoyé du Roy hors du Royaume, fut Préſident à Mortier au Parlement de Paris, Grand Tréſorier des ordres du Roy, Ambaſſadeur en Angleterre, l'un des Ambaſſadeurs Extraordinaires & Plénipotentiaires de Sa Majeſté pour la paix de Nimegue, puis Ambaſſadeur vers l'Electeur & Duc de Baviere, pour traiter du Mariage de la fille de ce Prince, avec Monſeigneur: devint Miniſtre & Secretaire d'Eſtat le 20. Novembre 1679. & mourut dans l'exercice de cette Charge le 28. Juillet 1696. Il étoit frere de Jean-Baptiſte Colbert, Marquis de Seignelay & de Châteauneuf-ſur-cher, Baron de Sceaux, de Linieres, d'Ormois, &c. Miniſtre & Secretaire d'Eſtat, Commandeur & Grand Tréſorier des Ordres du Roy, Contrôlleur General de ſes Finances, Sur-Intendant des Bâtimens de Sa Majeſté, Arts & Manufactures de France, l'un des quarante de l'Académie Françoiſe, mort le 6. Septembre 1683.

Le Capitaine des Gardes de la Porte a de gages ſur l'Eſtat des Tréſoriers de la Maiſon 3000 liv. & 4000 liv. de livrées, pour ſa bouche à Cour à la Chambre aux Deniers, & 79500 liv. pour ſes

appointemens, pension & gages de Conseiller d'Estat.

Il prête serment de fidelité entre les mains du Roy, & en reçoit le Bâton.

Il dispose des Charges des quatre Lieutenans, & de toutes les Charges des Gardes de la Porte.

Il y a quatre Lieutenans des Gardes de la Porte servans par quartier, qui ont leurs Provisions du Roy, & qui prêtent serment de fidelité entre les mains du Grand Maître de France. Ils ont chacun 500 liv. de gages, payés par les Trésoriers de la Maison du Roy, & cinquante écus de récompense au Trésor Royal. Celui qui est en quartier a bouche à Cour, à la table, dite des Maîtres d'Hôtel.

En Janvier.

M. Pierre de Cotté.

En Avril.

M. Pierre Bordé, Sieur de Bercheres.

En Juillet.

M. Jean-Jacques du Mangin, cidevant Porte manteau du Roy. Sa Majesté lui a conservé le droit des Entrées de la Chambre.

En Octobre.

M. Joseph Perrot-de l'Isle, Sieur de la Forêt.

Il y a cinquante Gardes de la Porte, ſéparés en quatre quartiers, de ſorte qu'ils ne ſervent chacun que trois mois l'année: treize aux quartiers de Juillet & d'Avril, & douze aux quartiers de Juillet & d'Octobre. Ils ont leurs Proviſions du Roy, & prêtent ſerment de fidelité entre les mains de leur Capitaine. Ils ſont des premiers & plus anciens de la Maiſon; c'eſt pourquoi cette Compagnie eſt encore à preſent employée ſur l'Etat general de la Maiſon du Roy, ſans avoir de Tréſoriers particuliers, comme les autres Compagnies des Gardes.

En Janvier.

Claude Baudron.
Charles-François-Amand Gerault.
François Oudart, Sr de Grange-Colombe.
Etienne des Monceaux, *Sieur* de Rechamps.
Jean Pradier.
Etienne-David Berthelot.
Barthelemi le Guay.
Laurent Bry de la Thomaſſiere.
François Angremy du Pouget.
Jean le Maire.
Etienne du Cor.

Loüis-Yves le Damoisel-des-Isles.
Claude Cœsar Soüin de la Ribergerie.

En Avril.

Loüis de Latre, Sr d'Ofay.
Jacques Geslain, Sr de la Jaltiére.
Jean Prevôt, Sr de Grancourt.
Jean-Alexis Provenchere.
Claude Bourdelier.
Charles Ringuier.
Claude Noüet, Sr du Chastain.
Allain le Grand.
Nicolas Brisset.
René Guignebesche.
François Guyard.
Claude Guisson-de-Montegellier.
Jacques de Veausse.

En Juillet.

Guillaume Vaillant.
Christin François des Gravelles, Sr de la Motte.
Etienne de la Croix.
Jean Fleury.
Julien de Crux, Sr de la Mare.
Pierrre Coulon.
Antoine-Anselme Guyard, Sr. de Talma.

René-Charles Chardon-de la Barre, Seigneur en partie de Pargnan.
Jean Chaillot, Sr. de Lugny.
François l'Escuyer.
Adrien Nicolas le Hec-de-Montot.

En Octobre.

Bernard Auvray, Sr des Preaux.
Leon Turpin.
Gilles du Four.
Pierre Rousseau, Sr des Bordes.
Pierre Targes.
Loüis Levêque, Sr d'Espargnan.
Pierre Morel.
Charles François Jores, Sr des Cattelleries.
Charles-Thomas Massif, Sr des Carreaux.
Michel Brisset, Sr des Fontaines.
Henry Aigoin.
René Malinguehen.

Tous les jours à six heures du matin, les Gardes de la porte montent la Garde & la descendent en ordre; ils relevent les Gardes du Corps, & sont relevés par eux, à six heures du soir, ne donnant qu'à un Exempt ou Brigadier de la Compagnie Ecossoise, les clefs des portes de la cour du logis du Roy, & leur consi-

gnant les ordres qu'ils ont, ainsi qu'ils les ont reçûs d'eux le matin. Quand on dit de la cour du logis du Roy, cela s'entend de la principale cour, comme à Fontainebleau de la cour de l'Ovale. Souvent ils gardent plus d'une porte.

Celui qui fait sentinelle à l'une des portes, tient le mousqueton sur l'épaule, & tous ceux qui se trouvent au Corps de garde, le tiennent de même, ou se mettent sous les armes, se rangeans en haïe des deux côtés de la porte, quand Sa Majesté, & ses Ambassadeurs pour leur premiere & derniere Audience, viennent à passer. Ils font aussi honneur à leur Capitaine quand il passe, & portent leurs armes.

Ils sont encore tous sous les armes rangés en haïe des deux côtés de la porte, en dedans de la cour du Louvre ou autre Château, pendant tout le tems que le Roy fait faire l'exercice aux Mousquetaires dans cette même cour du Château.

Les Gardes de la Porte ne laissent entrer dans le Louvre avec des armes que les Gardes du Corps Ecossois ou François, & les Cent-Suisses, arrêtant tous les autres qui voudroient entrer avec des

mousquetons, fusils, piques, hallebardes, ou avec d'autres armes que l'épée.

Les Gardes de la Porte ont tous des juste-au-corps bleus garnis de boutons d'orphévrerie, avec un large galon d'or & d'argent sur toutes les coutures & sur le parement des manches, qui est de velours rouge ou d'écarlate : & leurs bandoulieres & ceinturons sont entierement couverts de ce même galon or & argent depuis le mois de Janvier 1693. Auparavant il y avoit un galon d'or & d'argent, cousu au bord de leur bandouliere: au milieu de cette bandouliere, il y avoit devant & derriere une Fleur de lys d'or, & une L de même, qui est la premiere lettre du nom du Roy, & au dessus, deux clefs d'argent passées en sautoir, liées d'un ruban rouge, le tout en broderie, entrelassé de palmes & de lauriers, surmonté de la Couronne Royale. Le Roy Loüis XIV. leur fit donner, à cause de l'uniforme, les bandoulieres & ceinturons de la maniere qu'il a été marqué ci-dessus.

Un Garde de la Porte en quartier n'ôte jamais sa bandouliere, quelque part qu'il aille, si ce n'est qu'il entre dans l'Antichambre, dans les Chambres, les Cabinets & Appartemens du Roy, où les

Gardes du Corps quittent aussi leur bandoulieres.

Ils touchent à la fin de leur quartier 200. liv. de gages payés par le Trésorier General de la Maison, 40. liv. de récompense au Trésor Royal. A Pâques, à la Pentecôte, à la Toussaints, à Noël, à la S. Martin, aux Rois, & le Mardi gras, ils ont chez le Roy du pain, du vin & de la viande; ce qui les rend Commensaux.

Aux Etrennes le Roy fait donner à ceux du quartier de Janvier, 50. l. 5. sols, sur les menus plaisirs; le Grand Maître de la Maison du Roy 30. l. le Chancelier, 20. le Ministre de la Guerre 36. le Parlement de Paris, 37. l. 10. sols; la Cour des Monnoyes, 10. l. l'Hôtel de Ville de Paris, 12. & le Prevôt des Marchands 11. de toutes lesquelles sommes ils donnent quittances. Lorsque le Prevôt des Marchands & les Echevins de Paris viennent prêter serment de fidelité au Roy, ils leur doivent encore quelques droits.

Le jour de S. Loüis, Fête de Sa Majesté, le Roy leur fait donner 40. l. sur ses menus plaisirs, & six bouteilles de vin. De plus ils ont dix écus du Trésorier des Offrandes, toutes les fois que le Roy tou-

che les malades * : & aux quatre grandes Fêtes de l'année, ſoit que le Roy touche ou non.

Ceux de ſervice partagent entr'eux les droits que leur payent les noûveaux Ducs & Pairs, ou Comtes & Pairs, & Marêchaux de France, & autres Officiers de la Couronne, pour la premiere entrée qu'ils font au logis du Roy en caroſſe ou en chaiſe, à cauſe de leur nouvelle Dignité. Ils partagent de même ce que leur donnent les Legats ou Nonces du Pape, les Ambaſſadeurs ou Envoyés de l'Empereur, des Rois, des Princes Souverains, & des Républiques, lors de leur premiere Audience, & même les Députés des Etats de Languedoc & d'Artois, quand ils viennent apporter leurs cahiers au Roy.

Ces Gardes ont encore à la Chandeleur des cierges, à la Fête-Dieu des flambeaux, à la Semaine Sainte des heures, & chacun une aulne de toile, du prix de 40. ſols. Ils ont auſſi à la ſuite du Roy, leur logement marqué en craïe par les Marêchaux ou Fouriers des Logis du Roy, & ils ont de l'extraordinaire au Tréſor Royal, au-delà de leur paye ; quand ils ſont commandés pour aller au davant des Princeſſes deſtinées à épou-

* *Des Ecroüelles.*

ser ou le Roy, ou quelque fils de France. Ces mêmes Gardes ont aussi tous les jours chacun une pinte de vin de table, & un pain.

Ils sont exemts de taille & de l'imposition du sel dans les Provinces où elle est établie, de tous subsides & de logemens de gens de guerre. Ils ont droit de *Committimus*; & obtiennent des Lettres d'Etat, quand ils en ont besoin, sans rien payer au Sceau.

Par Arrêt du Conseil Privé du 19. Novembre 1668. obtenu par Loüis Guenot, Sr de la Vove, Garde de la Porte, le Roy a conservé la qualité d'Ecuyer aux Gardes de la Porte de Sa Majesté, ce qui leur a été confirmé dans l'Arrêt du 22. Juin 1694. qui les exemte de la taxe pour les Francs fiefs, comme ayans le titre d'Ecuyer dès leur établissement, & devant joüir de tous les privileges de la Noblesse.

Cette exemption de la taxte pour les Francs-fiefs a été confirmée en dernier lieu par Arrêt du 21. Avril 1719. en faveur de Pierre Bihoreau, Sr Descure, Garde de la Porte du Roy.

Par déclaration du Roy du 17. Juin 1659. & Lettres Patentes du 3. May 1675. registrées au Grand Conseil le 27.

Juillet

Juillet ſuivant, le Roy ordonne que les Gardes de la Porte (qui ſont, comme le dit Sa Majeſté, *les plus anciens Gardes de ſa Maiſon,*) auront la préſéance aux honneurs d'Egliſe, & autres lieux ou aſſemblées, ſur tous les Officiers des Elections, Greniers à Sel, & Juges non Royaux.

Comme il eſt de la charge des Gardes de la Porte pendant le jour, de laiſſer entrer en caroſſe ou en chaiſe dans le logis du Roy, ceux à qui Sa Majeſté a bien voulu le permettre (depuis ſix heures du ſoir, c'eſt aux Gardes du Corps à les laiſſer entrer) on a jugé à propos de mettre ici l'ordre ſuivant.

Etat de ceux à qui le Roy fait l'honneur de les laiſſer entrer en caroſſe au Château où loge Sa Majeſté.

Perſonne n'entre en caroſſe au Palais où le Roy loge, que Sa Majeſté ne ſoit éveillée.

Après les caroſſes du Corps de Sa Majeſté, & autres appartenans au Roy & aux Reines (quand il y en a,) il n'y a que ceux-ci qui entrent en caroſſe au Château où le Roy loge.

Premierement, tous les Princes, c'eſt-

à-dire, les Fils de France & leurs Enfans, les Princes du Sang, les Princes légitimés, les Souverains, & les Princes Etrangers reconnus.

Et les Princeſſes leurs Femmes, leurs Filles & leurs Sœurs, qui peuvent avoir un caroſſe couvert de velours rouge, ou de velours noir, ſi elles ſont en deüil, les houſſes des chevaux pareillement de velours. Elles ont le Tabouret chez les Reines.

Les Cardinaux, les Nonces, & Légats.

Les Ambaſſadeurs Extraordinaires ou Ordinaires des Têtes Couronnées, c'eſt-à-dire, de l'Empereur, des Rois, de quelques Ducs Souverains, & de quelques Républiques, & l'Ambaſſadeur Extraordinaire de Malthe, & les Femmes des Ambaſſadeurs, qui ont le Tabouret chez leurs Majeſtés.

Na. Les Envoyés de l'Empereur, des Rois & Princes Souverains, n'entrent point en caroſſe au Louvre; ſi ce n'eſt le jour de leur premiere Audience, & le jour de leur Audience de Congé: ils ſont ces jours-là dans les caroſſes du Roy, & leurs Officiers ſont dans les leurs propres.

Les Ducs & Pairs de France, & Ducs

non Pairs, dont les Lettres ont été vérifiées au Parlement, même ceux dont les Lettres ne sont pas eucore vérifiées; aussi bien que les Duchesses leurs Femmes, qui toutes ont droit d'avoir l'Imperial de leur carosse couvert de velours, & ont le Tabouret chez leurs Majestés.

Les trois Comtes & Pairs Ecclesiastiques.

Les Grands d'Espagne ont leurs entrées en carosse au Louvre, & les mêmes honneurs que les Ducs & Pairs: ils roulent avec les Ducs, suivant leur ancienneté de Lettres de Grandesse: leurs femmes ont aussi les mêmes honneurs que les Duchesses, & s'assoient chez les Reines.

Les Grands Officiers de la Couronne. Le Chancelier, le Garde des Sceaux, quand il y en a un, les Marêchaux de France, le Grand Maître de l'Artillerie & autres.

La Chanceliere & les Marêchales ont à la verité l'entrée au Louvre en carosse; mais elles n'ont point le Tabouret chez la Reine. Il est bien vrai qu'à la Toilette de la Reine, la Chanceliere a un Tabouret ou Siége pliant, & que les Marêchales ont un Carreau.

Les Premiers Officiers & Officieres des Reines, entrent aussi au Louvre ou

autre Château où le Roy loge, dans les carosses des Reines, & même dans leurs propres carosses, comme les Dames d'Honneur, les Dames d'Atour, le Chevalier d'Honneur, & les personnes reçûës en survivance de ces Charges, & qui les exercent : & après le décès de la Reine, le Roy conservant les gages à ces premiers Officiers & Officieres, leur continuë aussi l'entrée en carosse chez leurs Majestés.

Si nous disons que toutes les personnes ci-dessus nommées entrent en carosse chez Sa Majesté, elles y entrent aussi en chaise : & pour lors elles y entrent, quand même il ne seroit pas encore jour chez le Roy, & quand même Sa Majesté seroit malade.

Quand les Princes Etrangers & Princesses Etrangeres entrent en chaise chez leurs Majestés, & chez les autres Princes ou Princesses, leurs Porteurs de chaises sont vêtus de leurs livrées.

Depuis l'établissement des chaises Royales dans les cours du Louvre, ou Château où le Roy loge, il n'y a point de particulier, qui ne puisse entrer dans ces sortes de chaises, jusqu'au bas des escaliers.

Le soir, si-tôt que le Roy est couché,

on fait ſortir les caroſſes qui reſtent dans la cour du Palais où le Roy loge.

S'il y a quelques Rois ou Princes Etrangers, Reines & Princeſſes qui viennent en France, ils entrent en caroſſe au Palais où loge le Roy, avec leur caroſſe de ſuite.

Si les Princes, Ducs & Pairs, Grands d'Eſpagne, ou Marêchaux de France & leurs femmes ſont dans un autre caroſſe que le leur, on ne laiſſe pas de les faire entrer; (mais ce caroſſe emprunté doit ſortir de la cour du Château) & ſi leur propre caroſſe vient encore après à ſe preſenter à la porte, on le laiſſe auſſi entrer avec toutes les perſonnes qui ſont dedans.

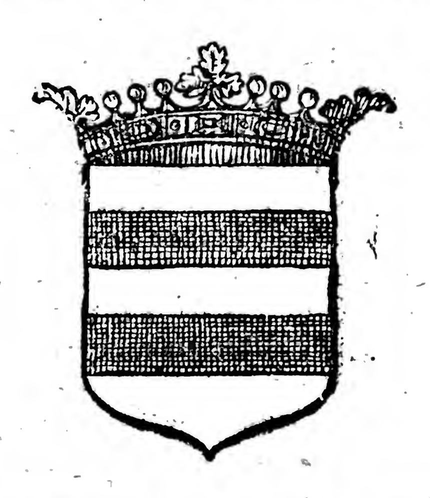
Tous les caroſſes qui entrent chez Sa Majeſté, s'arrangent le plus près du bas de l'eſcalier, ſuivant le rang que tiennent en France les Maîtres ou Maîtreſſes à qui ils appartiennent. Ainſi s'il en ſurvient un d'un Prince du Sang, celui d'un Duc & Pair, ou d'une Ducheſſe, eſt obligé de ſe retirer plus bas: ils font même pluſieurs rangées, neanmoins cela ne ſe garde pas ſi exactement.

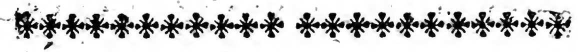
Ce que nous venons de dire qui s'obſerve chez Sa Majeſté, pour laiſſer entrer dans la cour du Château les caroſ-

ſes des Princes, Princeſſes, des Ducs, Ducheſſes, des Grands d'Eſpagne, & de leurs femmes, des Marêchaux de France, & autres, s'obſerve de même chez Monſieur le Duc d'Orleans, &c. pour entrer en caroſſe dans la cour de ſes Palais & Hôtels : chez les autres Princes & Princeſſes, on n'y eſt pas ſi exact.

Le Chancelier des Ordres du Roy, c'eſt-à-dire, de S. Michel & du S. Eſprit, entre en caroſſe dans les Maiſons Royales, quand le Roy n'y eſt pas, la Reine y étant. Il a pareillement ſes entrées en caroſſe chez les Princes. Le Chancelier de l'Ordre Militaire de Saint Loüis, joüit des mêmes Entrées, à l'inſtar du Chancelier des Ordres du Roy.







ARTICLE V.

Compagnie des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel.

LE Prevôt de l'Hôtel du Roy, & Grand Prevôt de France, eſt M. Loüis du Bouchet, Marquis de Sourches, Comte de Montſoreau, par proviſions du 13. Fevrier 1719. & dont il prêta ſerment le 26. Mars ſuivant, ſur la démiſſion de ſon pere Loüis du Bouchet, Comte de Montſoreau, Marquis de Sourches & du Bellay, Seigneur du

Fay, d'Abondant & autres lieux, Lieutenant General des Armées du Roy, Conseiller d'Etat Ch. L. Le même jour 13. Fevrier 1719. le Comte de Montsoreau eut une commission pour exercer sa vie durant la charge de Prevôt de l'Hôtel, & Grand Prevôt de France, nonobstant sa démission en faveur du Marquis de Sourches, son fils, & deux Brevets l'un qui lui continuë l'assurance de 300000. livres sur sadite charge, l'autre qui lui assure la joüissance sa vie durant de cette charge, nonobstant sa démission pour y rentrer s'il survivoit à son fils.

Il porte d'argent à deux faces de sable, l'écu sommé d'une couronne de Marquis.

Le Grand Prevôt a pour ses appointemens & frais de Justice 10750. livres, pour ses appointemens extraordinaires 6000. livres, & pour son logement à Paris 3000 livres, parce que le Roy a fait abbatre une maison qui appartenoit à sa charge.

Le Grand Prevôt prête serment de fidelité entre les mains du Roy, & il est reçû au Grand Conseil, où il a séance comme Conseiller d'Etat.

Il a droit de nommer à toutes les Charges qui dépendent de la sienne, & fait expedier par son Secretaire des nomina-

tions, sur lesquelles le Roy fait expedier des provisions scellées du grand Sceau, à ceux ausquels il est absolument necessaire d'en avoir, comme sont les deux Lieutenans Generaux de Robe longue, & le Greffier en chef ; à l'égard du Lieutenant General de Robe courte, & des quatre Lieutenans par quartier, ils sont obligés de prendre des Provisions du Roy.

A l'égard des Exemts, ils sont astraints à prendre des provisions du Roy, mais les Gardes n'en prennent que du Grand Prevôt.

Dans les voyages du Roy, le Grand Prevôt a droit de choisir son logement après que les Princes, les Ducs & Pairs, les Marêchaux de France, & autres grands Officiers de la Couronne ; & les Sécretaires d'Etat ont pris le leur ; c'est pourquoi on l'appelle *le dernier aux rangs.*

On trouve que Guyot de Louziere, Maître d'Hôtel du Roy, est nommé Prevôt de l'Hôtel dans des Lettres de Loüis XI. du quatriéme Fevrier 1475. Pierre de Miraumont Auteur d'un Traité qui a pour titre, *le Prevôt de l'Hôtel, & Grand Prevôt de France*, imprimé en 1615. a donné une liste exacte

de ses successeurs, jusqu'à François du Plessis, Seigneur de Richelieu, & pere du Cardinal de ce nom; qui, sur la démission de Nicolas de Beauffremont, Baron de Seneçey, fut pourvû de l'Office de Prevôt de l'Hôtel, par Lettres du dernier Février 1578. & par les mêmes Lettres, le Roy Henry III. unit à cette Charge celle de Grand Prevôt de France, avec une grande ampliation de droits & de prérogatives pour l'une & pour l'autre.

L'on ne connoît point l'établissement de cette Charge de Grand Prevôt de France, & ce n'est que par les Lettres de provision du Seigneur de Richelieu que l'on apprend qu'elle avoit été possedée successivement par les Sieurs de Chandieu, & de Montrond: (Miraumont écrit Chandiou & Monterud.)

François du Plessis-Richelieu fut fait Chevalier des ordres du Roy en 1583. & mourut en 1590. N... de Fontenay lui succeda, & à celui-ci Joachim de Bellengreville en Janvier 1604 il fut fait Chevalier des ordres en 1619. & mourut en 1621.

Après la mort de ce dernier, François de Raymond, Seigneur de Modene, Conseiller d'Estat, fut pourvû de la Charge de Grand Prevôt par Lettres

du 24. Mars 1621. auquel ſucceda Georges de Monchy, Seigneur d'Hocquincourt, qui s'en démit l'an 1642. en faveur de Charles ſon fils, Marquis d'Hocquincourt, depuis Marêchal de France. Celui-ci la vendit à Jean du Bouchet, Marquis de Sourches, dont les proviſions ſont du 17. Decembre 1643. il fut fait Chevalier des Ordres du Roy en 1661. ſon fils lui ſucceda, & fut ayeul de M. le Marquis du Bouchet, qui eſt le quatriéme poſſeſſeur de pere en fils de la Charge de Grand Prevôt.

Par Arrêt rendu au Conſeil de Regence le 7. Août 1718. le Prevôt de l'Hôtel du Roy, Grand Prevôt de France, a été rétabli dans l'ancienne poſſeſſion de ſes droits, de juger les affaires qui ſe paſſent dans l'enceinte de la Cour.

Il eſt Capitaine d'une Compagnie de quatre-vingt-huit Gardes, non compris les deux qui ſervent auprès de M. le Chancelier Garde des Sceaux de France.

Il a de plus un *Lieutenant General* ordinaire de *Robbe courte*, qui commande les armes ſous l'autorité du Grand Prevôt : Charge créée par le Roy Loüis XIV. Pierre du Mans, Sieur de Verclé, Chevalier de S. Lazare, ci-devant Maî-

tre d'Hôtel du Roy, en est pourvû.

Quatre *Lieutenans* servans par quartier, 400 livres de gages chacun sur les Trésoriers de la Prevôté de l'Hôtel, & 600 liv. de récompense au Trésor Royal, pour leur table. Ils ont dans leurs provisions, le titre de *Capitaine-Lieutenant*.

Janvier. M. Guillaume des Moulins, Ecuyer, Sieur d'Ors.

Avril. M. Lambert Desneux, Ecuyer.

Juillet. M. Etienne Nerot, Ecuyer.

Octobre. M. Jean le Moine de Nochere, Ecuyer.

En l'absence du Grand Prevôt, ils prennent les ordres immédiatement du Roy. Ils ont droit de résignation, moïennant quinzaine, en payant le droit d'agrément au Grand Prevôt, comme les Officiers de Judicature, de la Prevôté de l'Hôtel.

Suivant les Reglemens, celui qui est de quartier, doit en l'absence du Grand Prevôt, se présenter tous les jours une fois ou deux devant le Roy, pour sçavoir si Sa Majesté n'a rien à lui commander. Et il est tenu de l'informer, en l'absence du même Grand Prevôt, de tout ce qui survient d'extraordinaire dans le quartier de Sa Majesté, pour recevoir sur cela ses ordres.

Douze Exempts, ayans titre de *Capitaines Exempts* des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, & Grande Prevôté de France ; les quatre Anciens, outre les 272. l. 10 ſols de gages ordinaires qu'ils ont comme les autres Exempts, & qu'ils touchent par les mains des Tréſoriers de la Prevôté de l'Hôtel, ont encore chacun 150 liv. de récompenſe par chaque quartier qu'ils touchent comptant au même Tréſor Royal ; ces quatre anciens Exempts ſont :

En Janvier. Le Sr Leonard Jacques de Baſtenet.

Avril. Le Sr Jean-Baptiſte Regnault.

Juillet. Le Sr Loüis-George Montpellier de la Grieurie.

Octobre. Le Sr Joſeph Garnier.

Les huit autres Exempts, qui ont chacun 272 liv. 10 ſols de gages, payés par les Tréſoriers de la Prévôté de l'Hôtel, ſont :

En Janvier. Les Sieurs François Herſant, Sieur de Bois-Salle, Ecuyer ; & Antoine Millon.

Avril. Les Sieurs Adrien-Loüis le Febvre, & François Grain.

Juillet. Les Sieurs Martial Gerand ; & Michel Otto, Sieur de Mont-Michel. Il eſt *Exempt ordinaire*, & cette qua-

lité lui a été confirmée par Arrest du Conseil d'Estat du 18. Octobre 1700. Il a 150 liv. de récompense qu'il touche au Trésor Royal, & sert pour les Exempts absens.

Octobre. Les Sieurs Michel Bernard, Sieur de Fontenay-le-Bel; & Thomas-René-François de la Porte, Sr de Sainte Gemme-le-Robert.

Tous les Lieutenans & Exempts ci-dessus ont la qualité d'Ecuyer.

Quatre-vingt-huit Gardes servans vingt-deux par quartier, ont 272. liv. 10 sols de gages, payés par les Trésoriers de la Prevôté de l'Hôtel. Ils ont quelque gratification lorsque le Roy touche les malades.

Ils sont tous aussi-bien que leurs Officiers, Commensaux de la Maison du Roy, & en cette qualité on leur donne des viandes de chez le Roy, aux quatre bonnes Fêtes de l'année, & ils ont droit de *Committimus* au grand Sceau.

De ces quatre-vingt-huit Gardes, chaque Intendant de Province est obligé d'en avoir deux, ou au moins un auprès de sa personne, à chacun desquels le Roy fait payer 1800 liv. d'appointement par les Receveurs Generaux des finances, de chaque Generalité.

Deux *Commis au Greffe* pour informer ſous les Lieutenans de Robe courte à la campagne & hors de quartier : alors ils ſont tenus dans vingt-quatre heures d'apporter au Greffe leurs informations, & faire amener les priſonniers pour être interrogés par les Lieutenans de Robe longue, leſquels ſeuls ont droit d'inſtruire, & juger des procès criminels à la ſuite du Roy, & dans le quartier de Sa Majeſté. Ils ont chacun 68 liv. 2 ſ. 6 den. de gages. M. Pierre Cliquot ; M. Claude le Conte.

Quand le Roy ſort de ſon logis à pied ou en chaiſe, ou en caroſſe à deux chevaux, les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel ayans leurs Officiers à leur tête, marchent à pied devant Sa Majeſté, commençant la marche avec les Cent-Suiſſes, qui marchent à la tête des chevaux du caroſſe.

Le Roy ſortant à cheval ou en caroſſe à ſix ou huit chevaux, les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel ne ſuivent point ; mais quand le Roy paſſe, ils ſont ſeulement rangés en haye au dehors du logis de Sa Majeſté, tout joignant la porte, ayans leurs Officiers à leur tête : & quelquefois même le Grand Prevôt s'y trouve, tenant ſon bâton de commandement.

A Saint Germain en Laye & à Fontainebleau, il y a un petit terrain de la largeur du fossé, hors la maîtresse porte de la principale cour du Château ; & c'est sur ce terrain que les Officiers & les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel se rangent en haye des deux côtés. Mais aux Châteaux, ou autres lieux, où un semblable petit terrain ne se rencontre pas, alors les Officiers & les Gardes de la Prevôté prennent hors la porte un terrain de la longueur de la pique, que le Regiment des Gardes Françoises & Suisses, ou autres Gardes sont obligés de leur laisser. Il faut remarquer que les Sentinelles déja posées pour la garde de Sa Majesté hors cette premiere porte du Château, soit du Regiment des Gardes Françoises & Suisses, soit quelquesfois en leur absence, des Mousquetaires, ou de quelque autre Compagnie d'Infanterie, demeurent toûjours à leur même poste contre la porte, & que les Officiers & Gardes de la Prevôté se rangent en haye des deux côtés du chemin, depuis ces Sentinelles en avant, dans une longueur de pique, comme il est dit ci-dessus, & après eux est le Colonel du Regiment des Gardes, ou bien le Capitaine ou autre Officier des trou-

pes qui ont monté la garde hors le Château, puis les Soldats rangés en haye des deux côtés du chemin.

Un des Exempts de la Prevôté de l'Hôtel, étoit autrefois détaché de la Compagnie, & alloit ſervir auprès de M. le Chancelier; mais au mois de May 1636. Jean Picot, ayant financé quelque ſomme, fut créé *Exempt de la Prevôté*, pour ſervir continuellement auprès du Chancelier, ou auprès du Garde des Sceaux. (C'eſt pour la Garde des Sceaux que cet Officier, & les deux Gardes de la Prevôté ſont conſtitués.) Dans la ſuite on donna le titre de *Lieutenant* à cette Charge, qui eſt préſentement poſſedée par M. Henry-Pierre du Plat, Ecuyer, Seigneur de Monticourt, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, il a bouche à Cour, & logement chez M. le Chancelier, ou Garde des Sceaux, place dans ſon caroſſe, & 5500 liv. d'appointemens; ſçavoir, 400 liv. de gages de la Prevôté de l'Hôtel, 600 liv. de récompenſe au Tréſor Royal, 1500 liv. par forme de bourſe ſur les émolumens du Sceau, & 3000 liv. au Tréſor Royal. Par Lettres du mois de Mars 1657. & par Arrêt de la Cour des Aydes du 26. Septembre de la même année, il eſt or-

donné que le Lieutenant de la Prevôté servant près M. le Chancelier, joüira de deux minots de franc-salé, ainsi que les Officiers de la grande Chancellerie.

Deux Gardes de la Prevôté étoient indifféremment pris de la même Compagnie, & servoient auprès du Chancelier; mais par Edit du mois de Janvier 1641. registré au Grand Conseil le 10. Septembre suivant, le Roy a créé deux Charges fixes de Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, qui servent continuellement auprès du Chancelier, ou du Garde des Sceaux, & qui sont présentement possedées par les Sieurs Jacques Laîné, & François Bossu.

Ils ont 272. livres 10 sols d'ancienne paye, comme tous les autres Gardes de la Prevôté, & jouissent des mêmes privileges. De plus, ils touchent chacun 700 livres par an sur l'augmentation du Sceau, par Edit du mois de Mars 1651. chacun aussi 300 livres par an au Trésor Royal, & chacun un minot de sel de franc-salé.

Par Arrêt du Conseil d'Estat donné à S. Germain en Laye, le 23. Novembre 1673. ces deux Gardes doivent jouir de la qualité d'Ecuyer tant qu'ils seront pourvûs de leur Charge, ou quand ils

auront des Lettres de Véteran, après vingt-cinq ans de service.

Ils ont bouche à Cour & logement chez M. le Chancelier, ou Garde des Sceaux, leurs chevaux nourris à son écurie.

Ils sont du Corps de la Compagnie de la Prevôté de l'Hôtel, & ont leurs Provisions du Roy sur la nomination du Grand Prevôt.

Les Gardes de la Prevôté sont habillés de drap bleu, galonnés d'or, avec des boutonnieres d'or des deux côtés, les paremens de manches d'écarlate, garnis de brandebourgs d'or & boutonnieres d'or; ils portent tous le Hoqueton à boüillons d'orfévrerie, dont le fond est des couleurs du Roy, incarnat, blanc & bleu, couvert d'ancienne broderie. On y voit pour Devise une Masse d'Hercules, avec ces mots : *Erit hæc quoque cognita monstris.* Ils vont & viennent par les Cours de la Maison du Roy pour les ordres de police, pour mettre dehors les gens de mauvais augure, & attendre si le Roy ne les envoyera point en Ville, ou hors du lieu où séjourne la Cour, se saisir de quelque Prisonnier, ou pour quelque autre ordre. Leurs Officiers ont ordinairement l'ordre d'arrêter les Prisonniers d'Estat.

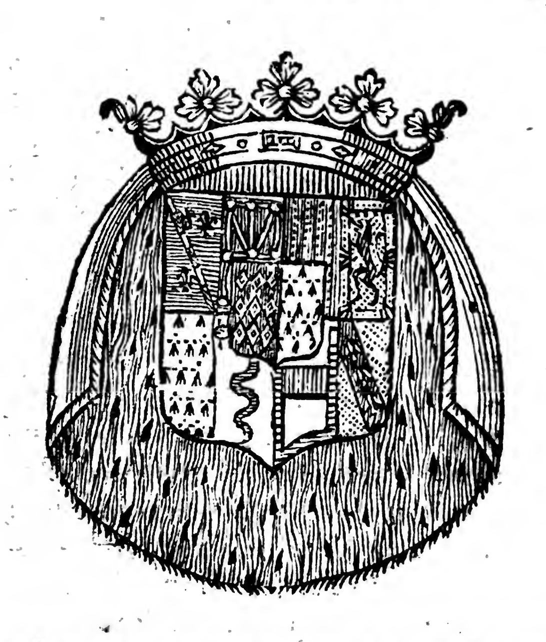
Un *Chapelain de la Prevôté*, sous le titre de Sainte Barbe, qui est présentement M. Nicolas Hurache, Chanoine de la Cathedrale d'Amiens.

Un *Marêchal des Logis*, M. Vincent-François le Cordier, Sr du Mesnil. Il a de gages 300 livres.

Un *Trompette*.

A la suite de la Cour, le Grand Prevôt fait le taux des vivres, donne main-forte pour les logemens, & fait d'autres choses necessaires pour la police, par les Lieutenans de Robe longue, ou par les Lieutenans & Exempts de Robe courte, en leur absence.





ARTICLE VI.

Gendarmes de la Garde du Roy.

LA Compagnie des Gendarmes de la Garde du Roy fut inſtituée en 1609. par le Roy Henry IV. pour la Garde du Dauphin ſon fils, qui en fut conſtitué Chef & Capitaine. Ce Prince étant devenu Roy Loüis XIII. il conſerva cette Compagnie pour ſa Garde l'an 1611. Sa Majeſté s'en réſervant le titre de Capitaine. Elle eſt nommée *Compagnie de*

deux cens Hommes d'armes servant à la Garde ordinaire de la personne du Roy.

Cette Compagnie eut donc le pas sur toutes les autres qui composoient la Garde du Roy, & elle le conserva jusqu'au 15. Decembre 1665. que Loüis XIV. voulut que ses quatre Compagnies des Gardes du Corps précedassent toutes les autres de sa Maison; mais pour dédommager en quelque maniere les Gendarmes de la Garde, Sa Majesté accorda au Sous-Lieutenant de cette Compagnie le titre de Capitaine, & voulut qu'il se nommât *Capitaine Sous-Lieutenant*, ce titre qui a passé aussi au second Sous-Lieutenant, créé en Juin 1675. En vertu de ce titre de Capitaine les deux Sous-Lieutenans de la Compagnie des Gendarmes de la Garde ont à l'armée la préséance & le commandement dans le service de la Maison du Roy, sur les Lieutenans des Gardes du Corps: Ainsi dans les détachemens qui s'y font, c'est le premier Sous-Lieutenant des Gendarmes qui marche le premier jour; le second marche le second jour, & les jours suivans ce sont les Lieutenans des Gardes du Corps, selon le rang des Compagnies. Le commandement vient après aux Sous-Lieutenans des Chevaux Legers de

la Garde, puis à ceux des Mousquetaires, & le tour recommence par les Sous-Lieutenans des Gendarmes.

Le Roy doubla les Offices d'Enseigne & de Guidon de ses Gendarmes de la Garde en Juin 1675. & il les tripla en Mars 1683.

Le Capitaine-Lieutenant, & de même celui des Chevaux-Legers de la Garde, est toute l'année en fonction auprès du Roy. Les autres Officiers & Gendarmes ne servent que trois mois; ce qui se nomme la Brigade de quartier. Elle doit toûjours accompagner le Roy dans les cérémonies, dans les voyages, & lorsqu'il va coucher d'un lieu en un autre; dans ces voyages les Gendarmes ferment la marche derriere le carosse, & l'Officier superieur commandant la Brigade, de même que celui qui commande la Brigade des Chevaux-Legers, & ceux qui commandent en chef les Détachemens des Mousquetaires se placent à droit & à gauche du carosse de Sa Majesté, à la hauteur des rouës de devant. *Voyez ci-devant, page* 52. le Reglement fait là-dessus le onze Novembre 1724.

Chaque Brigade de quartier est composée de deux Officiers superieurs, d'un Ayde-Major, de deux Marêchaux des

Logis, & de cinquante Hommes d'armes, y compris deux Brigadiers, deux Sous-Brigadiers, un Porte-Etendart & un Sous-Aide-Major.

Les Officiers ſuperieurs pendant leur quartier de ſervice, doivent avoir un logement dans le lieu même où eſt la perſonne de Sa Majeſté; leur fonction eſt de préſenter tous les matins au Roy un Gendarme en habit d'Ordonnance, qui vient recevoir ſes commandemens s'il en a quelqu'un à faire à la Compagnie, & tous les ſoirs de demander à Sa Majeſté l'ordre ou le mot du guet. Pendant la guerre il ne reſte auprès du Roy qu'un Officier ſuperieur, les autres étant à l'armée avec la Cornette, & les cinquante Gendarmes qui demeurent de quartiers, ne ſont relevés qu'au retour de la Campagne.

Lorſque la Cornette revient de l'armée, les Etendarts, conduits par un certain nombre de Gendarmes, ſont portés à la ruelle du lit du Roy, où pareil nombre de Gendarmes détachés les va reprendre lorſque la Compagnie eſt aſſemblée pour paſſer en revûë, ou marcher en Campagne.

Le Capitaine-Lieutenant prête ſerment entre les mains d'un Marêchal de France,

France, à la tête de sa Compagnie, où le Roy veut bien aller lui-même le faire recevoir.

Cette Compagnie a eu l'honneur de voir parvenir quatre de ses Capitaines-Lieutenans, au Bâton de Maréchal de France, sçavoir Gilles de Souvré en 1615. Jean-François de la Guiche-S.-Geran en 1619. François de l'Hôpital en 1643. & Cesar-Phœbus, d'Albret en 1643.

Capitaine, LE ROY.

Capitaine-Lieutenant, M. le Prince de Rohan.

Hercules-Meriadec Prince de Soubize & de Maubuisson, Duc de Rohan-Rohan, Pair de France, Capitaine-Lieutenant des Gendarmes du Roy, reçû le 1. Janvier 1704. Lieutenant General de ses Armées, Gouverneur & Lieutenant General pour Sa Majesté des Provinces de Champagne & de Brie, Ch. L. Il a succedé à son pere qui avoit été pourvû de la même Charge en Septembre 1672.

Voyez ses noms, famille, alliances & blason de ses armes, dans ce même second Tome, parmi les Princes Etrangers.

Le Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de la Garde du Roy, qui par sa Charge tient le rang de premier Mestre

de Camp de Cavalerie, a par quartier 345. livres de gages, & les 820. livres du Capitaine qu'il reçoit aussi, & 2700. livres d'appointement extraordinaire pendant son quartier.

Deux *Capitaines-Soû-Lieutenans*. M. Cosme-Alphonse de Valbelle, Marquis de Montfuron en Provence, & de Bressieux en Dauphiné, Comte de Ribiès, Brigadier des Armées du Roy, COM. L.

M. le Chevalier d'Apcher, Ch. L. Ils ont chacun par quartier 410. livres de gages, & 1350. livres d'appointement extraordinaire pendant leur quartier.

Trois *Enseignes*. M. Geoffroy de Valbelle, Marquis de Rians, Baron de Merargues. M. Gaston-Jean-Baptiste, Comte de Levis-leran. M. la Garde, Marquis de Chambonas. Ils ont chacun par quartier 135. livres de gages, 1080. livres d'appointement extraordinaire pendant leur quartier, & 1875. livres de pension.

Trois *Guidons*. M. Augustin-Vincent Hennequin, Marquis d'Ecquevilly, Brigadier d'Armée, Capitaine General des Toiles de Chasses, & de l'équipage du Sanglier, Ch. L. M. François Phelypeaux, Seigneur de Montl'hery. M.

Fieubet. Ils ont chacun par quartier 135. livres de gages, & 1080. livres d'appointement extraordinaire pendant leur quartier, 1875. livres de pension.

Pour dédommager les Officiers ci-dessus des droits de reception qu'ils avoient accoutumé de prendre, & de la disposition des places vacantes par mort, le Roy leur donne depuis environ l'an 1672. 26000. livres de pension : sçavoir, 13000. livres au Capitaine-Lieutenant, 5200. livres au Soû-Lieutenant, 3900. livres à l'Enseigne ; autant au Guidon. Si bien que presentement les places de Gendarmes se donnent *gratis*, vacation arrivant par mort ou autrement.

Un *Commissaire à la conduite*, M. François-Robert de Courcelles, Ch. L. Il a par chaque quartier 900. livres de gages, 120. livres pour ses taxations ordinaires, & 120. livres pour ses taxations extraordinaires.

C'est lui qui fait la montre, & qui reçoit le serment de fidelité des Officiers & des Gendarmes. Sur quoi il faut remarquer que quand un Gendarme prête serment entre les mains du Commissaire à la conduite, si ce Gendarme a été Officier de Cavalerie, il lui doit son cheval & ses pistolets ; & si c'est un Officier

d'Infanterie, il lui doit ſon épée & ſon hauſſe-col. Pour le Commiſſaire à la conduite, quand il fait lui-même ſerment, il doit au Capitaine ſix aulnes de velours noir.

Les Commiſſaires à la conduite ont leur place fixe toujours à la gauche du Commandant, la tête du cheval du Commiſſaire répondant à l'étrier du Commandant : dans la marche & au combat, comme auſſi aux logemens, il eſt logé immédiatement après le Commandant. Si bien qu'il a toujours la ſeconde place dans la Compagnie.

Controlleur. M. de Barcos.

Dix *Marêchaux des Logis*. M. de Valendre *premier Ayde-Major*, Ch. L. M. du Chambon, *ſecond Ayde-Major*, Ch. L. (Ces deux-ci ont commiſſion & rang de Meſtre de Camp de Cavalerie.) M. du Wourval, Ch. L. M. de S. Marcel, Ch. L. M. de la Broſſardiere, Ch. L. M. de Charmaniere, Ch. L. M. Faucheux. M. le Chevalier Bongars, M. Pathon, M. le Chevalier de la Grange, tous Ch. L. Ils ont chacun par quartier 85. livres de gages, & 600. livres d'appointement extraordinaire, qui ſe païent pendant les quatre quartiers, & 750. livres de penſion.

Huit *Brigadiers*. M. le Drier, M. Laziroulle, M. la Rat, M. Ramenonville, M. Virmont, M. Trousseau-ville, M. Barbaudiere, & M. Ponpry. Tous Ch. L.

Outre les 680. livres de paye comme les autres Gendarmes, les Brigadiers ont encore 450. livres de pension de Capitaine appointé; mais le plus ancien qui fait le service, a 1000. livres. Ils ont de plus 300. livres de gratification, à la fin de leur quartier auprès du Roy.

Huit *Soû-Brigadiers*. MM. Varelle, Barcos, des Moyens, Borton, du Mouceaux, Cossé, d'Homey, & Rochemont.

Outre les 680. livres de paye, ils ont encore 400. livres de pension de Capitaine appointé.

Quatre *Porte-Etendarts*. MM. Daubley, Marigny, Mandat & du Coussé.

Quatre *Soû-Aydes-Major*. MM. Vaumor, du Cassel, des Vignery, & le Chevalier du Rivé.

Les Gendarmes sont au nombre de deux cens Maîtres, sans comprendre les grands ni les petits Officiers. Ils ont chacun 680. livres par an, & jouissent du droit de *Committimus*. Mais par Ordonnance du 10. Octobre 1725. le Roy,

a retranché la paye de 40. Gendarmes de cette Compagnie, en les y laissant comme reformez, jouissant des droits & privileges dont jouissent ceux qui sont à la paye. Les Capitaines-Soû-Lieutenans, les Enseignes & les Guidons de cette Compagnie, ont le rang de Mestre de Camp, du jour & date de leurs commissions, de même que les deux Aydes-Major qui sont pris dans les Marêchaux des Logis, au choix & à la nomination du Capitaine-Lieutenant. Les autres Marêchaux des Logis ont rang de Capitaines de Cavallerie, jusqu'à ce que le le Roy accorde à quelques-uns d'eux la commission de Mestre de Camp. Les Brigadiers, Soû-Brigadiers, & Porte-Etendarts ont rang de Lieutenant de Cavallerie. C'est ainsi que le Roy l'a réglé par son Ordonnance du 1. Mars 1718.

Il y a quatre *Trompettes*, chacun 90. livres.

Un *Timbalier*, qui a aussi 90. livres.

Un *Fourier* ordinaire, M. de Maisonneuve, 50. livres de gages. Un autre *Fourier*, qui sert par extraordinaire. M. des Fossez, 90. livres.

Un *Aumônier*. M. Joannel, 360. livres de gages, 350. livres de récompen-

ſe, & 600. livres de penſion.

Il y a auſſi un *Chirurgien*, M. Turſſan, 360. livres de gages, & 3000. livres d'autres appointemens. Un *Apoticaire*, M. Pinet, 90. livres. Un *Sellier* & un *Marêchal ferrant*.

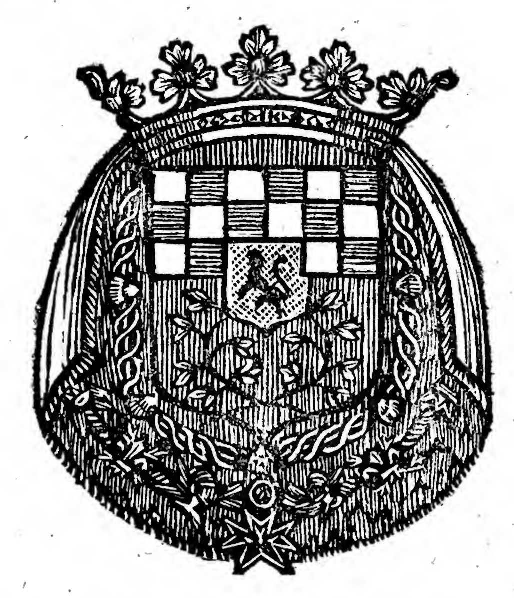
Pour la Deviſe de l'Enſeigne & du Guidon, ce ſont des foudres qui tombent du Ciel, avec ces mots : *Quo jubet iratus Jupiter.*

L'habit d'Ordonnance de la Compagnie eſt d'écarlate, chargé d'agrémens & galons d'or ſur toutes les coûtures, ſans mélange d'argent, avec des paremens de velours noir.

Le Roy a encore des Compagnies de Gendarmes, dont il eſt auſſi Capitaine; mais elles ne ſont pas pour la garde de ſa Perſonne.

Pour différencier les Compagnies des Gendarmes, on dit Gendarmes de la Garde, pour marquer ceux qui ſont deſtinés à la Garde de Sa Majeſté, & on dit ſimplement la Gendarmerie pour les autres Compagnies.





ARTICLE VII.

Chevaux-Légers de la Garde du Roy.

LA Compagnie de 200. Chevaux-Légers ſervans à la Garde ordinaire de la perſonne du Roy, étoit autre fois la Compagnie d'Ordonnance du Roy. On ſçait que les Compagnies d'Ordonnance formoient en ces tems-là le

Corps de la Gendarmerie de France, & qu'elles étoient diſtinguées de la Cavalerie Legere par la qualité de leurs armes. On ſçait auſſi que nos Rois & les premiers Princes de leur Sang, avoient chacun une de ces Compagnies, dont ils étoient Capitaines. A meſure que les Princes parvenoient à la Couronne, leurs Compagnies d'Ordonnance ceſſoient d'être ſous leur nom, & prenoient celui de l'Officier qui la commandoit ſous eux. La ſeule Compagnie du Roy a toûjours été conſervée ſous le nom de Sa Majeſté, parce que le Roy ne meurt point : elle a ſeulement pris celui de Chevaux-Légers du Roy, lorſqu'inſenſiblement elle eſt devenuë armée à la légere.

Cette Compagnie, compoſée dans tous les tems de Gentilshommes & de Capitaine appointés, s'étoit ſignalée en tant d'occaſions, qu'Henry IV. la choiſit pour ſa Garde à cheval en May 1593. & lui donna les mêmes privileges qu'aux deux Compagnies des cent Gentilshommes de ſa Maiſon, dont ce Prince ceſſa alors de ſe ſervir, les reſervant ſeulement pour les grandes Cérémonies.

La Compagnie des Chevaux-Légers fut donc la premiere qui eut l'honneur

d'être à cheval pour la Garde du Roy; au défaut de ces deux anciennes Compagnies.

L'uſage des anciennes Bandes d'Hommes d'Armes, étoit d'avoir chacune à ſa ſuite une autre Compagnie, connuë premierement ſous le nom d'*Archers*, à cauſe des armes qu'elles portoient, & enſuite de *Carabins*, lorſque les carabines furent ſubſtituées aux Arcs & aux Fléches; chaque Homme d'Armes étoit obligé alors d'entretenir un Carabin auprès de lui; & quand la Compagnie étoit aſſemblée, ces Carabins en formoient une autre aux ordres du Commandant. Or comme il eſt conſtant que la Compagnie dite aujourd'hui Chevaux-Légers de la Garde, avoit à ſa ſuite une de ces Compagnies de Carabins, c'eſt une preuve certaine que ceux qui la compoſoient étoient réellement Hommes d'Armes, & ſeulement Chevaux-Légers de nom; puiſqu'aucune Compagnie de vrais Chevaux-Légers n'avoit jamais eu de Carabins à ſa ſuite.

Les Carabins des Chevaux Légers du Roy s'appelloient par diſtinction *les Carabins du Roy*. Loüis XIII. les voyant bien montés & bien leſtes, changea en 1622. leurs carabines en mouſquets; le

nom de *Carabin* en celui de *Mousquetaire*, & leur donna un Capitaine, qui resta neanmoins subordonné, aussi-bien que sa Compagnie, au Capitaine Lieutenant de celle des Chevaux-Légers, jusqu'en 1629.

Ce Prince dans les premieres années de son Regne, avoit offert à sa Compagnie de Chevaux-Légers, de prendre le nom de Gendarmes de sa Garde, & de laisser celui de Chevaux-Légers à la nouvelle Compagnie d'Ordonnance, qui avoit été créée en 1609. pour sa Garde, lorsqu'il n'étoit encore que Dauphin: mais que si elle vouloit garder son nom, elle seroit obligée de ceder le pas à celle-ci. Elle prit ce dernier parti, aimant mieux conserver un nom sous lequel elle étoit connuë depuis long-tems, & s'étoit acquis une haute réputation par beaucoup d'actions éclatantes. Lon dit que Loüis XIII. très-satisfait du parti qu'elle prenoit dans cette occasion, parce qu'il affectionnoit fort sa Compagnie de Gendarmes, & qu'il vouloit la décorer, cassa celle des Chevaux-Légers, & la rétablit en même temps, pour donner le pas à celle-là.

C'est ainsi qu'il en est parlé dans un Memoire où l'on justifie encore cette tra-

dition, en ajoûtant que Loüis XIV. en fit autant l'an 1665. en faveur des quatre Compagnies des Gardes-du-Corps, lorsqu'il voulut qu'elles précedassent celles des Gendarmes & des Chevaux-Légers de sa Garde.

On remarque, à la gloire de cette Compagnie, de même qu'à celle des Gendarmes, qu'elles n'ont jamais été battuës, & n'ont jamais perdu ni leurs Timballes, ni aucun de leurs Etendarts; & que lorsque le nombre trop inégal des ennemis les a forcés de se retirer, elles l'ont toûjours fait en bon ordre.

Cette Compagnie a le Roy pour Capitaine: c'est en cette qualité que Sa Majesté, quand elle a nommé le Capitaine-Lieutenant, & lui a fait expedier ses provisions, monte à cheval & le fait recevoir à la tête de sa Garde. C'est aussi en cette même qualité de Capitaine, que le Roy fait porter les Etendarts chez lui, & qu'ils y sont gardés tant que la Compagnie n'est point assemblée. Sa Majesté entre de plus dans tout le détail de la Compagnie, dont le Capitaine Lieutenant lui rend compte, & lui présente les Chevaux-Légers, à mesure qu'il les reçoit.

En tems de Guerre la Cornette, c'est-

à-dire, le détachement de la Compagnie qui va en Campagne, ſe forme ainſi.

Avant l'ouverture de la Campagne, la Compagnie s'aſſemble auprès de Sa Majeſté, qui en retient toûjours le quart auprès d'Elle, compoſant la Brigade de ſa Garde, avec un ſeul Officier ſuperieur, un des Aydes-Major en Chef, & un ſeul Marêchal des Logis. Dans cette Brigade il y a un ſeul Brigadier, un Soû-Brigadier ſans Porte Etendart, 45. Chevaux-Légers ſans Ayde-Major de Brigade, deux Trompettes & un Fourrier. Elle ſert auprès du Roy pendant toute la Campagne; ce qui s'appelle le Quartier d'Eſté. Tout le reſte de la Compagnie forme un détachement, dont on compoſe un ſeul Eſcadron, avec les Timbales & les deux autres Trompettes. Cet Eſcadron diviſé en quatre Brigades, comme ſi la Compagnie étoit toute entiere a quatre Etendarts.

Tous les ſurnumeraires marchent auſſi à l'Armée, & groſſiſſent cet Eſcadron. Ils ſont payés pendant la Campagne comme les Chevaux-Légers. A la ſuite marchent le Commiſſaire & les petits Officiers.

Au retour de la Campagne, la Cornet-

te revient auprès du Roy, où elle est licentiée, & chacun s'en retourne chez lui, après que les Etendarts ont été reportés chez Sa Majesté.

Pour cela il se fait un détachement, à la suite duquel sont les quatre Porte-Etendarts; tous entrent dans la Chambre du Roy, & les Porte Etendarts passent dans la ruelle du lit de Sa Majesté, où ils posent les Etendarts. On les va reprendre de la même maniere, lorsqu'on est prêt à marcher.

Toute la Compagnie est composée du Capitaine-Lieutenant, de deux Soû-Lieutenans, de quatre Cornettes, de deux Aydes-Major en chef, qui sont aussi Marêchaux des Logis, de huit autres Marêchaux des Logis, & de 200. Chevaux-Légers, du nombre desquels sont huit Brigadiers, huit Soû-Brigadiers, quatre Porte-Etendarts, ce qui fait vingt Officiers inferieurs. Plus quatre Ayde-Majors de Brigade, & dix anciens Chevaux-Légers dispensés du service, & joüissant de tous les Privileges de la Compagnie; mais par Ordonnance du 10. Octobre 1725. le Roy a retranché la paye de 40. Chevaux-Legers, qui restent dans la Compagnie, sous le titre de reformés, sans paye, joüissants des

mêmes Privileges que ceux qui ſont en pied.

Outre ce nombre, il y a un Commiſſaire & douze petits Officiers attachés à la ſuite de ladite Compagnie, deſquels il ſera parlé en leur rang.

Cette Compagnie eſt diviſée en quatre Brigades, chacune deſquelles ſert de Garde auprès du Roy pendant trois mois. Cette Garde eſt commandée.

Par le Capitaine-Lieutenant & ſous lui, *En Janvier*, par le premier Soû-Lieutenant, & le troiſiéme Cornette, le premier Ayde-Major en chef, le premier & le cinquiéme Marêchal des Logis.

Avril. Par le ſecond Soû-Lieutenant, & le quatriéme Cornette, le deuxiéme Ayde-Major en chef, le deuxiéme & ſixiéme Marêchal des Logis.

Juillet. Par le premier Cornette, le premier Ayde-Major en chef, le troiſiéme & ſeptiéme Marêchal des Logis.

Octobre. Par le ſecond Cornette, le deuxiéme Ayde-Major en chef, le quatriéme & huitiéme Marêchal des Logis.

Je marquerai ci-après le ſervice du Timbalier & des Trompettes.

Le Capitaine-Lieutenant qui ſert toute l'année, eſt logé chez le Roy, auſſi bien que l'Officier ſuperieur, l'Ayde Ma-

jor, & un des deux Marêchaux des Logis durant leur Quartier de Service.

Le Quartier des Chevaux-Legers, accompagne le Roy dans ses Voyages, & est placé immediatement avant le carosse de Sa Majesté. Le Capitaine-Lieutenant, ou en son absence, le Soû-Lieutenant ou le Cornette qui commande le quartier, a son poste, dans ces occasions, conjointement avec le Commandant du quartier des Gendarmes, & les Commandans des détachemens des Mousquetaires, à droit & à gauche du carosse du Roy, à la hauteur des rouës de devant. *Voyez*, page 52. de ce Tome, le Reglement qui a été fait pour cela le 11. Novembre 1724.

C'est le Roy qui donne les brevets des Charges aux Officiers superieurs, aux Marêchaux des Logis, & au Commissaire. Quant-aux deux Aydes-Major en chef, aux vingt Officiers inferieurs, aux quatre Aydes-Major de Brigade, aux cent-soixante-seize autres Chevaux-Legers, aux dix anciens, & aux douze petits Officiers, ils tiennent leurs Brevets du Capitaine-Lieutenant.

Le Roy à cheval fait recevoir le Capi-

taine-Lieutenant, ou à la tête de la Compagnie assemblée, ou seulement à la tête de la Brigade de Garde auprès de Sa Majesté; & le Capitaine-Lieutenant fait recevoir de la même maniere tous les autres Officiers tant superieurs qu'inferieurs.

La maniere dont le Capitaine-Lieutenant prête son serment, est toute militaire: Il est à cheval, l'épée au côté, la main droite nuë, & en cet état il promet fidelité au Roy entre les mains d'un Marêchal de France, aussi à cheval, & commis par Sa Majesté. C'est lui qui étant monté a cheval, fait recevoir à la tête de la Garde, les Officiers Superieurs de sa Compagnie, après que le Roy leur a fait expedier leur Brevet.

Il ne rend compte qu'à Sa Majesté, & ne reconnoît aucun autre Superieur; ainsi il est le Ministre de la Compagnie, sans qu'aucun autre General puisse se mêler du Commandement, ni aucun autre Ministre, prendre connoissance du détail. Cest par cette raison que tous les Placets presentés au Roy par les Officiers de la Compagnie, ou par les Chevaux-Legers, lui sont renvoyés pour en rendre compte à Sa Majesté, de qui il reçoit les Ordres, pour faire expedier

les graces accordées par Sa Majesté ; qu'en quelques disputes ou affaires ausquelles des Chevaux-Legers ont part, personne n'en prend connoissance que lui, enfin que c'est sur ses Ordres que le Trésorier en exercice, remet les fonds à l'Ayde-Major, chargé du détail du payement. Il arrête aussi les comptes de l'un & de l'autre ; & ceux du Trésorier ne sont alloüés àlaChambre desComptes, qu'après qu'il les a signés.

Il a les entrées de la Chambre, & sert toûjours auprès du Roy;toutes cesPrerogatives de sa Charge, lui sont communes avec le Capitaine-Lieutenant des Gendarmes

Sa Charge lui donnoit au commencement du XVII. Siecle le rang de premier Mestre de Camp de Cavalerie; mais il ne l'a plus qu'après les quatre Capitaines des Gardes, & le Capitaine-Lieutenant des Gendarmes, depuis que ces cinq Compagnies ont eu la préséance sur celle des Chevaux-Legeres.

Les Charges de Soû-Lieutenans & de Cornettes, donnent le rang de Mestre de Camp de Cavalerie: & celles d'Aydes-Majors en chef, quoique conferées par le Capitaine-Lieutenant, donnent le même rang, avec cette différence seu-

lement, qu'elles emportent la néceſſité de prendre des Brevets de Meſtre de Camp; les autres Officiers inferieurs ont le même rang que ceux des Gendarmes de la Garde.

De plus les deux cens, tant Officiers Subalternes, que Chevaux-Legers, ont la qualité d'Ecuyer, & joüiſſent de tous les Privileges des Commenſaux. C'eſt le Capitaine-Lieutenant qui nomme par Brevet à ces places, qui n'ont jamais été venales, & que le ſeul honneur a fait rechercher. Ceux dont la Compagnie eſt composée à preſent, ſont tous Gentilshommes, & la plûpart anciens Officiers

Deux de ſes Capitaines-Lieutenans, ſont parvenus au Baton de Marêchal de France, Charles de Schomberg, & & Philipe de Montault, Duc de Navailles. Cette charge qui avoit été poſſedée par Leon d'Albert, Sr. de Brantes puis Duc de Luxembourg Pair de France, Frere du Conneſtable de Luines, depuis l'an 1621. juſqu'en 1630. eſt rentrée dans cette Maiſon l'an 1664. en la perſonne de Charles d'Albert-d'Ailly Duc de Chaulnes, neveu de Leon. Charles-Honoré d'Albert, Duc de Chevreuſe, neveu du Duc de Chaulnes lui ſucceda.

Il s'en demit en faveur d'Honoré-Charles, Duc de Montfort son fils, auquel a succedé le Duc de Chaulnes frere de ce dernier. Ainsi le Vidame d'Amiens reçû en survivance de son pere, étoit le sixiéme de sa Maison qui ait été honoré de cette Charge; mais il est mort le 23. Novembre 1724.

Voici les Officiers de la Compagnie des Chevaux-Légers de la Garde, avec leurs appointemens.

Capitaine, LE ROY.

Capitaine-Lieutenant. M. Loüis-Auguste d'Albert-d'Ailly, Duc de Chaulnes, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant General de ses Armées, aussi Lieutenant de Roy en Picardie, fut reçû en la Charge de Capitaine-Lieutenant des Chevaux-Légers de la Garde du Roy, au mois de Septembre 1704. Voyez au *Tome III. Chap. I. Art. III.* parmi les Ducs & Pairs, sa famille, son alliance & ses armes.

Il touche par année 4950. livres, qui sont les appointemens du Capitaine, que le Roy lui abandonne 13950. liv. pour ses appointemens de Capitaine-Lieutenant, & 6000. livres pour supplément

d'appointemens & de payes, par forme de pension fixe ; ce qui fait en tout 24900. livres.

Deux *Soû-Lieutenans*, ayant chacun 4000. livres d'appointemens, & 1875. livres par forme de pension fixe.

Le premier a été créé vers l'an 1670. & le second à la fin de 1671.

M. Joseph-Marie de Coüet, Marquis de Marignane, Gouverneur des Isles de Portecros. Ch. L.

M. Leonor, Marquis de Pracontal, Lieutenant pour le Roy en Nivernois. Ch. L.

Quatre *Cornettes*. Les deux premiers ont chacun 2250. livres d'appointemens ; & outre cela le premier a 1875. livres par forme de pension fixe ; & le second créé à la fin de l'an 1671. 750. livres ; les deux derniers créés en Mars 1684. ont chacun 3000. livres d'appointemens.

M. Loüis-René de Brizay, Marquis d'Enonville.

M. Benjamin-Loüis-Marie Frotier, Comte de la Coste-Messeliere.

M. Joachim-Amaury Gaston, Marquis de Rosnivinen, ci-devant Capitaine d'Infanterie, Ayde-Major du Regiment du Roy, Ch. L.

M. Jean-Baptiste de Marin, Comte de Moncam, ci-devant Capitaine d'Infanterie au Regiment du Roy, Ch. L.

Commissaire à la conduite pour gages, supplément, & augmentation, 5183. livres, M. François Mauduit, Sieur de Montisambert, Ch. L.

Ses fonctions sont de faire chaque mois la revûe de la Brigarde de Garde, de même que de toute la Compagnie, quand elle est assemblée, & d'en rendre compte au Capitaine-Lieutenant, aussi-bien que de tout ce qui concerne la police de ladite Compagnie, & l'execution des Ordres du Roy, & des Reglemens du Capitaine-Lieutenant ausquels il doit tenir la main.

Trois *Controlleurs*. MM. Cordier de Launay, Jaupitre, & Edme Guerard.

Deux *Aides-Major en Chef*, aussi *Marêchaux des Logis*.

M. Jean Godefroi de Fortisson, Seigneur de Cazalis, Brigadier des Armées du Roy, Commandeur de l'Ordre de S. Loüis.

M. Pierre-Claude de Fontaines, Seigneur de Nellette, Ch. L. le premier a 4230. livres par an; sçavoir, 1500. comme chargé du détail; 600. pour six mois de service de quartier; 500. par forme

de pension, & 1630. comme Marêchal des Logis : le second n'a que 2730. liv. n'ayant point les 1500. que l'autre touche pour le détail.

Huit autres *Marêchaux des Logis*, 1630. livres chacun. Ils sont tous Mestres de Camp.

M. Philippe-Charles de la Barre, Sieur de Contray ; M. Robert-Loüis du Hecquet, Sieur de Fescamp, M. Loüis de la Ruelle, Sieur de Nanteüil, M. Nicolas de Noiset, Sieur de Bara ; M. Jean Harmand, Sieur d'Arcilly ; M. Jean Gilbert, Sieur du Bellestre ; Jean-Baptiste de Potet, Sieur de Brevon, & M. François de Mezieres, Sieur de Failloüée, tous Ch. L.

Les 200. *Chevaux-Legers*, y compris les 20. Officiers inferieurs, & les 4. Aides-Major de Brigade, ont chacun 30. sols par jour, faisant 540. livres par an; plus par augmentation de paye pendant leur service auprès du Roy, 20. sols par jour, pendant trois mois de chaque année, faisant 90. livres ; en tout 630. livres par année. Les dix anciens rélegués & dispensés de servir, n'ont en tout que 540. livres par an.

Les quatre premiers *Brigadiers*, outre les 630. livres, ont chacun 300. liv.

de gratification chaque année pour leur service de quartier auprès de Sa Majesté. Ce sont Messieurs François de Thieulin, Sieur des Isles, pere; de Fontaines, Sieur de Boccasselin; Jean le Roy, Sieur de Queralno; Claude-Charles de Reydellet, Sieur de Chavagnac, tous Ch. L.

Les quatre autres *Brigadiers*, sont Messieurs Robert du Mouchel, Sieur de Premate; Gabriël de Louchard, Sieur de Lavardiere, Jean des Mollieres, Sieur de Laumondiere, François Thiery, Sieur de Douve, tous Ch. L.

Les huit *Soû-Brigadiers* sont, Messieurs François Pingré, Sieur de Fricamps; Jacques d'Anglats, Sieur de Crezancy; Mathurin Mariette, Sieur de Montgardé; Jean-Baptiste de Bailly, Sieur de Lesnevet; Charles-Antoine le Sueur, Sieur de Givry, pere: Soret, des Haules, & Beaurepaire, tous Ch. L.

Quatre *Porte-Etendarts*. Messieurs la Bertonniere, Hurard, Boispinelle & Dinfreville.

Quatre *Soû-Aides-Major*. MM. Fontenay, Bertangle, Beaufort, & Lauffigny.

Aumônier, 360. livres de paye, & autant pour supplément par forme de pension

pension fixe sur la cassette du Roy, M. Jacques de Bret.

Les deux Charges de *Chirurgien*, aux appointemens de 560. livres chacune, sont possedées par M. François Gigot de la Peyronnie, premier Chirurgien du Roy en survivance.

Deux *Fouriers*, chacun 360. livres les Sieurs Charles-Honoré Mathieu, Sieur d'Ablincourt & N...

Il y a un *Sellier*, 360. livres, François Rohaut.

Et un *Marêchal*, 360. livres.

Le *Timbalier*, 1700. livres dont 900. de paye, & 800. pour supplément par forme de pension fixe, Gaspard le Maître, Sieur la Méche.

Il est toute l'année en service à la Garde du Roy, & lorsqu'elle change le premier jour de chaque quartier, il passe de la droite de la Brigade qui descend, à la droite de celle qui monte : mais quand la Cornette va à l'armée, il marche toûjours avec elle.

Quatre *Trompettes*, ayant chacun 984. livres par an ; sçavoir, 30. sols par jour ; ce qui fait 540. livres, plus pour augmentation de paye pendant leur service à la Brigade de quartier, 20. sols par jour pendant six mois de chaque

année; ce qui fait 180. livres, & enfin 264. livres pour supplément de paye, par forme de pension fixe. Deux servent toûjours en Janvier & Juillet, & les deux autres en Avril & Octobre; mais quand la Cornette va à l'armée deux d'entre eux y vont avec elle alternativement d'année en année, & les deux autres restent à la Brigarde de garde.

Il en est de même des autres petits Officiers. Ceux qui sont uniques servent toûjours à la Brigarde de garde, excepté que le Roy ne juge à propos de les envoyer avec la Cornette, quand elle va à l'armée. Ceux qui sont doubles, servent alternativement de quartier en quartier, ainsi que les Aide-Majors en chef; & en tems de guerre, l'un sert toute l'année à la Brigade de garde, & l'autre à la Cornette pendant la campagne, & se repose pendant l'hyver. L'année suivante, celui qui a fait la campagne précedente, sert à son tour à la Brigade de garde, pendant que l'autre fait la Cornette.

Le fonds des pensions attachées à la Compagnie, est de 18600. livres, que le Capitaine-Lieutenant distribuë chaque année, sçavoir aux Brigadiers, chacun 500. livres, aux Soû-Brigadiers,

chacun 450. livres ; aux Porte-Etendarts, chacun 400. & aux quatre Aides-Major de Brigade.

L'uniforme de la Compagnie eſt comme celui des Gendarmes de la Garde, excepté que le galon d'or a quelque mélange d'argent, pour diſtinguer les deux Compagnies.

La deviſe des Etendarts eſt la foudre qui écraſe les Geans, avec ces mots, *Senſere Gigantes.*





✻✻✻✻✻✻✻✻✻✻✻✻✻✻✻✻✻✻✻✻✻✻

ARTICLE VIII.

Regiment des Gardes Françoises.

LE Colonel du Regiment des Gardes Françoises, est M. Loüis-Antoine-Armand Duc de Gramont, Pair de France, Brigadier d'Armée, Ch. L.

Voyez au *Tome III.* aux Ducs & Pairs, la Famille, les Alliances, & les Armes de M. le Duc de Gramont.

Mezeray dit que le Regiment des Gardes Françoises, fut établi en 1566. & que pour en conserver la mémoire à la posterité, on frappa une Médaille

qu'il a fait graver avec la datte de cette année, dans sa grande Histoire de France.

L'Histoire manuscrite de ce Regiment datte cet établissement de l'an 1563. il fut de dix Compagnies, & ces Compagnies, ou Enseignes de Gens de pied, dont Charry étoit le Capitaine, (c'est-à-dire, Mestre de Camp, comme on parle à présent,) avoient servi dès le 20. Decembre 1562. à la bataille de Dreux. C'est ainsi qu'en parle Montluc, *Livre V. De ses Commentaires, page* 146. impression de 1626. A Charry assassiné dans Paris, succeda Philippe Strozzi; qui ayant été fait Colonel General de l'Infanterie Françoise, eut pour successeur, à la Charge de Mestre de Camp du Regiment des Gardes, Causseins qui fut tué au Siege de la Rochelle. Au retour de cette expédition, le Regiment fut cassé, pour tranquiliser les Religionaires, à qui ce Corps nouveau & si considérable donnoit beaucoup d'ombrage.

A peine le Roy Henry III. fut-il arrivé de Pologne à Lyon en 1574. qu'il rétablit le Regiment des Gardes, & lui donna Dugua pour Mestre de Camp. Il fut assassiné l'année suivante, & An-

toine Brichanteau, Seigneur de Beauvais-Nangis, depuis Chevalier des Ordres du Roy, fut son successeur. Mais il aima mieux donner sa démission en 1585. que de ployer sous l'autorité du Duc d'Espernon, Colonel General. Loüis Berton Sieur de Grillon, si fameux dans notre Histoire par sa bravoure, prit sa place, & son grand âge l'obligea de se démettre en 1602. Charles de Crequy, depuis Maréchal de France, eut ce Regiment, qui passa en 1632. à Jean de Rambures, qui fut tué en 1637. Antoine de Gramont, depuis Maréchal, Duc & Pair de France, lui succeda. Ce fut de son vivant que la Charge de Colonel General de l'Infanterie Françoise fut supprimée en 1661. Alors le Maréchal de Gramont quitta le nom de Mestre de Camp du Regiment des Gardes, pour prendre celui de Colonel du même Regiment, en ayant reçu une nouvelle commission, il arbora les Drapeaux à l'Ecusson de ses Armes; sa Compagnie de Mestre de Camp devint la Colonelle: l'ancienne Colonelle devint la Lieutenante Colonelle, & lorsque le Sieur de Chaumejan-de Fourille qui la commandoit s'en fut défait en faveur de son fils l'an 1667. cette Compagnie subit le sort

des autres, c'est-à-dire, qu'elle prit la queuë du Regiment, ce qui s'observe à chaque mutation de Capitaine, & c'est à présent celle de M. Despontis depuis 1693. devenu Lieutenant-Colonel en 1723.

Le Marêchal de Gramont donna sa démission le 22. Octobre 1671. conjointement avec le Comte de Guiche son fils qui avoit été reçû en survivance dès le mois de Février 1658. François d'Aubusson, Duc de Roüannois, dit le Duc de la Feüillade, depuis Marêchal de France, fut reçu à sa place le 3. Janvier 1672. Etant mort le 21. Septembre 1691. Loüis François, Marquis de Boufflers, depuis Marêchal, Duc & Pair de France, fut reçû Colonel du Regiment des Gardes Françoises (où il avoit servi depuis 1662. jusqu'en 1669.) le 4. Février 1692. & ayant été fait Capitaine des Gardes du Corps, M. le Duc de Guiche, depuis Marêchal, Duc de Gramont, petit fils du Marêchal de Gramont, fut instalé Colonel le 10. Decembre 1704. M. le Duc de Gramont son fils a été reçû en survivance le 17. Janvier 1717.

Le Mestre de Camp du Regiment des Gardes Françoises, prêtoit autrefois le serment sur les Evangiles, chapeau bas

& à genoux sur un careau, entre les mains du Colonel General qui étoit couvert & assis dans un fauteüil. Depuis l'extinction de cette Charge, voici la maniere dont ce serment se prête. Le Roy fait assembler le Regiment. Sa Majesté monte à cheval, se place dans le centre, & fait approcher tous les Officiers : en leur présence Elle reçoit des mains du Major, un haussecol & un esponton, & les donne au nouveau Colonel qui est à pied. Ensuite Sa Majesté leur déclare qu'Elle lui a donné la Charge de Colonel du Regiment de ses Gardes Françoises, vacante par la mort ou la démission de celui qui l'avoit, & ordonne qu'on le reconnoisse en cette qualité, & qu'on lui obéïsse en tout ce qui regardera le service de Sa Majesté : le Roy s'étant retiré, le nouveau Colonel prête serment entre les mains du premier Marêchal de France, comme représentant le Connestable, ou en son absence, entre les mains du plus ancien qui se trouve alors auprès du Roy. Après cela le Colonel fait défiler le Regiment devant lui, & va monter la Garde au Louvre, conservant le haussecol durant toute cette Garde.

Le Roy permit au Duc de la Feüil-

lade, & ensuite à chacun de ses successeurs, à mesure qu'ils ont été reçûs, de porter toûjours un bâton semblable à celui du Capitaine des Gardes du Corps; au lieu que jusqu'alors les Mestres de Camp ou Colonels de ce Regiment ne l'avoient porté qu'en certains jours de cérémonie, comme à l'entrée de la Reine en 1660. & lorsque le Roy avoit été au Palais.

Lors de la seconde création du Regiment en 1574. il fut mis à douze Compagnies. Elles étoient au nombre de vingt en 1600. mais l'année suivante il n'y en avoit plus que dix huit. Elles revinrent à vingt en 1612. & à trente en 1635. Loüis XIV. y ajoûta deux Compagnies de Grenadiers en Mars 1689. & par Ordonnance du 1. Septembre 1719. réïterée le 26. Octobre suivant, le Roy a créé une troisiéme Compagnie de Grenadiers. Ainsi le Regiment est composé de trente-trois Compagnies qui prennent le nom de leurs Capitaines, & qui sont logées en differens Fauxbourgs ou environs de Paris.

Quant au nombre d'hommes qui composent chaque Compagnie, cela a fort varié. Elles étoient à quatre-vingt en 1600. à cent-vingt en 1610. & à deux-

cent en 1615. Il n'y en avoit que cent-vingt en 1661. Depuis elles ont augmenté ou diminué ſelon la volonté du Roy.

Par l'Ordonnance du 18. Avril 1722. elles ne ſont plus que de cent hommes, parmi leſquels ſont compris ſix Sergens. Il n'y a eu que quatre Sergens juſqu'au 31. Janvier 1705. les Compagnies de Grenadiers ne ſont que de cent-dix hommes.

Chaque Compagnie a un Capitaine, un Lieutenant, un Sous-Lieutenant, (la création de celui-ci eſt de 1657.) & deux Enſeignes, dont le premier eſt dit à *Eſponton*: la création du ſecond Enſeigne eſt du 4. Janvier 1720. mais les trois Compagnies de Grenadiers ont chacune, outre leur Capitaine, deux Lieutenans, deux Sous-Lieutenans & deux Enſeignes.

Le Major du Regiment eſt dès le temps de ſa création: du moins eſt-il certain qu'il y en avoit un en 1581. Il a le rang de Capitaine; & ſa commiſſion eſt avec de la cire, au lieu que celles des Capitaines, ne ſont que de ſimples Brevets.

Il y a ſix Aides-Major, qui ont rang de Lieutenans depuis l'an 1662. le premier fut créé en 1596. & le ſecond en

1615. le Roy y en ajoûta deux en 1672. & deux autres en 1713.

Six Sous-Aides-Major, qui ont rang de Sous-Lieutenans. Quatre furent créés en 1679. & les deux autres en 1713.

Tout le Regiment est composé aujourd'hui de 186. Officiers ; sçavoir, deux Colonels : 33. Capitaines, y compris le Lieutenant-Colonel : un Major : 42. Lieutenans, y compris les Aides-Major: 42. Sous-Lieutenans, y compris les Sous-Aides-Major, & 66. Enseignes.

Il y a 198. Sergens : 132. Tambours ; c'est quatre par Compagnie : 4110. Fusilliers : le tout avec les Officiers se monte à 4626. hommes.

Tous les Officiers du Regiment des Gardes, y compris même le Commissaire ayant la conduite, & le Marêchal des Logis, ont le droit de *Committimus* ; ce qui leur a été accordé par Lettres du mois d'Août 1605. registrées en Juillet 1606. & en Mars 1609. Ce droit leur a été confirmé par le Code de 1669.

Dans les Villes & Places, où il se trouve des Compagnies aux Gardes en garnison, leurs Capitaines ne montent jamais la garde : mais un d'entr'eux est seulement obligé de se trouver tous les jours sur la place, sans pique ni hausse-

col, pour voir monter la garde ; & ce Capitaine de jour va la nuit visiter les postes du Regiment. Quant aux Officiers subalternes, un tiers d'entr'eux est obligé de faire la ronde dans ces Villes & Places. C'est ce qui fut reglé par Ordonnance du 20. Mars 1681.

Après la prise de Mons, le Roy Loüis XIV. très-satisfait du Regiment des Gardes, qui s'étoit signalé durant le siege de cette Place, rendit une Ordonnance en la même Ville au mois d'Avril 1691. par laquelle il attribüa le titre & rang de Colonel aux Capitaines aux Gardes, déclarant que dans les Armées où il se trouveroit un nombre de Compagnies de ce Regiment, le premier Capitaine, sans être Brigadier, prendroit jour de Colonel avant tous les autres Colonels ; & que lorsque le Regiment des Gardes monteroit la garde de tranchée, si le Capitaine qui se trouveroit Commandant, n'étoit pas Brigadier, il ne laisseroit pas de commander, sans qu'un Brigadier d'Armée pût venir se mettre à leur tête : après quoi tous les Colonels créés avant cette Ordonnance, prendroient jour ; puis le reste des Capitaines aux Gardes, tant François, que Suisses, avant les Colo-

nels qui seroient créés posterieurement.

Par une autre Ordonnance du 12. Février 1692. il a été dit que les Lieutenans du Regiment des Gardes commanderont à tous Capitaines ; & les Sous-Lieutenans & Enseignes à tous Lieutenans.

Les Sergens du même Regiment ont obtenu du Roy en May 1719. la grace d'être reçûs aux Invalides sur le pied d'Officiers, lorsque par leur grand âge, ou par leurs blessures, ils seront hors d'état de continüer le service ; & par une distinction, dont il n'y avoit point encore d'exemple, le Roy fit Chevaliers de S. Loüis le Sergent Major & son survivancier en May 1721.

Loüis XIV. par son Ordonnance du 8. Decembre 1691. contenant trois cens vingt Articles, regla tous les devoirs, jusqu'aux plus petits, du Regiment des Gardes Françoises. Il y ajoûta un supplément quelques jours après.

Par cette Ordonnance il est dit entre autres choses, que les Tambours du Regiment des Gardes, appelleront à l'Armée pour les Petits Fils de France, excepté le premier & le dernier jour qu'ils battront au champ pour eux. Qu'ils appelleront aussi pour les Princes du Sang,

pour les Princes légitimés, les Marêchaux de France, & les Generaux d'armée. Qu'on ne battra au champ, soit à l'armée, soit dans les Maisons Royales, que pour le Roy & la Reine, & pour le Dauphin & les Enfans de France, quand le Roy n'y sera pas : enfin que le Regiment ne présentera jamais les armes que pour le Roy, la Reine & le Dauphin.

La même Ordonnance regla, que le Dauphin & les Enfans de France auroient pour leur garde, dans les lieux où le Roy ne seroit pas, une Compagnie entiere, avec le Capitaine & le Drapeau ; & que les Tambours batroient au champ. Qu'il n'y auroit que pour la garde du Roy & de la Reine, qu'on pourroit monter plusieurs Compagnies, sans un ordre exprès de Sa Majesté.

Que tout Corps-de-Garde de ce Regiment, hors celui du logis du Roy & de la Reine, prendra les armes exprès pour les Enfans de France, & pour le Colonel, à qui Sa Majesté dit avoir accordé cet honneur, parce que le Colonel General en joüissoit : mais que la garde du Roy ne sortira jamais du Corps-de-Garde, que pour le Roy ou la Reine : que cependant, quand elle

ſera ſous les armes, on appellera pour le Dauphin, pour les Enfans de France, & pour le Colonel. Que ſi le Regiment ou les Compagnies étant en marche, ſont rencontrées par le Dauphin, par les Enfans de France, ou par le Colonel, on fera halte, les Capitaines & Officiers prendront l'Eſponton, & les Tambours appelleront.

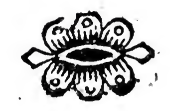
Enfin que le Colonel aura pour ſa garde 50. hommes, un Lieutenant ou un Soû-Lieutenant, qui rouleront enſemble, dans tous les lieux où il ſe trouvera, hors ceux où ſera le Roi ou le Dauphin; & qu'il ſera ſalué par tout où il verra le Regiment, hors dans la Maiſon du Roy, ou celle du Dauphin.

Une des prérogatives du Regiment des Gardes, c'eſt que dans les crimes & délits qui ſe commettent de Soldat à Soldat, c'eſt au ſeul Prevôt des Bandes, qu'il eſt reſervé d'inſtruire le procès, & d'en connoître avec le Conſeil de Guerre, juſqu'à Sentence définitive, à l'excluſion de tout autre Tribunal. C'eſt ainſi que le porte la Déclaration du Roy en Juillet 1661. enregiſtrée au Parlement au mois de Septembre ſuivant; & qu'il a été jugé contradictoirement avec le Lieutenant Criminel du Châtelet de

Paris, par Arrest du Conseil d'État le 10. Octobre 1664. & depuis par un Arrest du Conseil le 24. Septembre 1718.

Quoique M. le Duc d'Orleans ait été fait Colonel General de l'Infanterie Françoise & Etrangere, par Provisions du 11. May 1721. le Regiment des Gardes en a été nommément excepté ; & il a été dit qu'il continuëroit d'être commandé directement sous l'autorité du Roy, par son Colonel en tous lieux. Sa Majesté voulant cependant que lorsque le Colonel General se trouveroit dans ses Armées, ce Regiment, ou les Bataillons détachés d'icelui qui auroient ordre d'y servir, seroient sans difficulté subordonnés audit Colonel General.

Il est à remarquer ici, que pour distinguer les Officiers des Gardes du Corps, d'avec ceux du Regiment des Gardes, on nomme ceux-là *Officiers des Gardes*, & ceux-ci *Officiers aux Gardes*.



GARDES FRANÇOISES.

Compagnie du Regiment des Gardes Françoises, suivant l'ancienneté des Capitaines.

CAPITAINES.	LIEUTEN.
La Colonelle.	
M. Brunet de Rancy, Ch. L.	M. de Fourille.
La Lieutenance Colonelle.	
M. Despontis, Marêchal de Champ, Ch. L.	M. Cordouan de Langey.
M. Margeret, Marêchal de Camp, Ch. L.	M. Boulainvilliers, Ch. L.
M. Beraut de Villiers, Marêchal de Camp, Ch. L.	M. Hacqueville.
M. Michau de Montaran, Brigadier d'Armée, Ch. L.	M. d'Apremont, Ch. L.
I. des Grenadiers.	
M. Boucher d'Orçay, Brigadier d'Armée, Ch. L.	MM. de Rasilly, & Gairosse, tous deux Mestres de Camp, & Ch. L.

SOUS-LIEUTEN.	ENSEIGNES.	*Quartiers aux Fauxbourgs de Paris, ou environs.*
M. de Beaulieu.	MM. Damfreville, & le Chevalier de la Roque.	*S. Victor.*
M. Lanſcoſme.	MM. de la Roque, & Lancy.	*S. Germain.*
M. Vaſtan.	MM. le Chevalier de S. Georges & Vaſſan.	*Porte Saint Victor.*
M. du Boutai.	MM. de Panat & Baugey.	*S. Marcel.*
M. Palanin.	MM. de la Villegontier & des Fugerais.	*A la Chapelle.*
MM. de Cazaux & de Bruſſe, tous deux, Ch. L.	MM. de la Baume, Lieutenant de Roy de Puymirol, Ch. L. & d'Avenas.	*Porte Saint Michel.*

CAPITAINES.	LIEUTEN.
M. Magon de Terlaye, Brigadier d'Armée, Ch. L.	M. Contade, fils du Major.
M. Hatte de Chevilly, Brigadier d'Armée, Ch. L.	M. Hoüel, Ch. L.
II. des Grenadiers.	
M. Sauvestre, Comte de Clisson, Brigadier d'Armée, Ch. L.	M. Talonné, Ch. L. & d'Estansac de Renansart, Ch. L.
III. des Grenadiers.	
M. d'Audiffret, Brigadier d'Armée, Ch. L.	MM. d'Orival, Mestre de Champ, Ch. L. & Charpentier, Ch. L.
M. Doneau de Vizé, Brigadier d'Armée, Ch. L.	M. de Levis de Lugny.
M. de Godde, Marquis de Varennes, Capitaine-Chef du vol pour le Milan à la Fauconnerie du Roy, Ch. L.	M. de Gravel, Ch. L.

SOUS-LIEUTEN.	ENSEIGNES.	*Quartier de*
M. Damon.	MM. d'Arboucave & la Briffe.	*S. Marcel.*
M. de Guillemin de Courchamps.	MM. de Lanoy & la Selle.	*S. Marcel.*
MM. de Barvile & Fromental, tous deux Ch. L.	MM. d'Hauteville, Chevalier de Malte & de Rasilly.	*Porte Gaillon.*
MM. de S. Martin & le Pelletier, tous deux Ch. L.	MM. le Feron & Renty.	*S. Marcel.*
M. d'Orvilliers.	MM. Doneau de Vezé, fils, & Mornay.	*S. Germain.*
M. Bragelogne.	MM. de S. Cricq & Viguier; Chevalier de Malte.	*Porte Saint Jacques.*

CAPITAINES.	LIEUTEN.
M. Puchot-des-Alleurs, Brigadier d'Armée, Ch. L.	M. d'Averolles.
M. Bedée-des-Fougerais, Ch. L.	M. de Vassy, Ch. L.
M. de Princé, Ch. L.	M. de Moncamp.
M. de Chaumont, Ch. L.	M. de la Boulaye, Ch. L.
M. de Chambon, Marquis d'Arbouville, Ch. L.	M. de la Combe, Ch. L.
M. de Chabanes, Ch. L.	M. des Pontis.
M. de Balzac, Ch. L.	M. Goulart.

SOUS-LIEUTEN.	ENSEIGNES.	*Quartier de*
M. la Sône.	MM. la Peyre & de la Londe.	*Porte Montmartre.*
M. de Brilhac.	MM. de Monsa-Toulouse de Lautrec, Chevalier de S. Lazare, & de Montaigu.	*Fauxbourg S. Denis.*
M. le Chevalier de Gauville.	MM. du Quesnoy, & de Boisville.	*Villeneuve.*
M. Guyon.	MM. la Houssaye & Grimaldi.	*S. Honoré.*
M. de Walle.	MM. Coetrieux, & de Romance.	*S. Martin.*
M. Voüessnon.	MM. S. Aubin, & Vauloger.	*S. Martin.*
M. le Chevalier de Montaigu.	MM. Isarn de Villefort, & de Roux.	*S. Germain.*

CAPITAINES.	LIEUTEN.
M. Duret, Ch. L.	M. de Contade, Ch. L.
M. de Courtomer, Ch. L.	M. Hauteville.
M. Bochard de Champigny, Ch. L.	M. Pinon, Ch. L.
M. de Chabanes, Marquis de Pionſac, Ch. L. & de S. Lazare.	M. d'Iſarn de Villefort, Ch. L. & de S. Lazare.
M. Bouhcer-d'Orçay, Chevalier de Malte.	M. de Montégu-Boiſdavid, Ch. L.
M. de Laurencin-de-Miſon, Chevalier de Malte.	M. de Pra, Ch. L.
M. de Maſtin, Ch. L.	M. François-Pierre de Serré, Ch. L.
M. de Chaulieu, Ch. L.	M. Foy-S. Maurice.

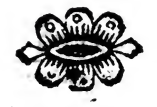
SOUS-

SOUS-LIEUTEN.	ENSEIGNES.	Quartier de
M. d'Hurtebie.	MM. Galiffet de Montcassin, & Planque.	*S. Jacques.*
M. le Chevalier de Courtomer.	MM. Paris, & Guigon de Varastre.	*Au Roule.*
M. de Malartic.	MM. Cugnac, & d'Hurtebie.	*S. Germain.*
M. de Bitaut, Chevalier de Malte.	MM. Morenville, & Buchelay.	*S. Marcel.*
M. de Bery-Desserteaux, Ch. L.	MM. la Chaisse, & Guesselin.	*S. Germain.*
M. de Fierville, Ch. L.	MM. Dagut & de Moelien.	*Porte Saint Marcel.*
M. Cely.	MM. de Bernay & de l'Estrades.	*S. Germain.*
M. d'Ambly.	MM. François Berthelot de Bélébat, & Lutzelbourg.	*S. Marcel.*

CAPITAINES.	LIEUTEN.
M. deClermont, Ch. L.	M. Courtin.
M. le Chevalier de Guer, Ch. L.	M. Refuveille.
M. de la Motte, Ch. L.	M. Boucoiran.
M. le Chevalier des Aleurs, Ch. L.	M. Chambon.
M. Ferrand, Ch. L.	M. Nointel.
M. la Varenne.	M. le Chevalier deGrille.



SOUS-LIEUTEN.	ENSEIGNES.	*Quartier de*
M. de Billy d'Antilly, Ch. L.	MM. d'Aire & de Marconney.	*S. Martin.*
M. Soupir.	MM. d'Ostager, & du Fos.	
M. Presle.	MM. d'Alonville, & Bouville.	
M. Pont-le-Roy.	MM. Dolce, & Darisa.	*S. Germain.*
M. le Fevre d'Eaubonne.	MM. de Vence, & Longaunay.	*S. Jacques.*
M. la Fons.	MM. le Chevalier de la Fons, & Sourdis.	



Un *MAJOR*, M. de Contade, Lieutenant General des Armées du Roy, Gouverneur de Scelestat & de Beaufort en Anjou, Grand-Croix S. L.

Six *AIDES-MAJOR*, MM. de Pecomme; de la Varenne; de Boisson; de la Marche; Mestres de Camp; de Grille & Lamberval, tous Ch. L.

Six *Sous-Aides-Major*, MM. Bosc de Vitermont, le Chevalier d'Arbouville, Ch. de S. Lazare, Jean Rigaud-de Vaudreüil, Daldart & de Saint Georges, Ch. de S. Lazare; Villars, tous Ch. L.

Les quartiers où sont logées ces Compagnies, sont marqués suivant les différens Fauxbourgs de Paris, ou autres lieux qu'elles occupent.

Conseiller du Roy *Commissaire General*, ayant la conduite & Police du Regiment des Gardes Françoises, M. François-René de Grimauldet-de Grandmaison.

Commissaire à la conduite & Police du Regiment, Mathé-de Vitry, Auditeur des Bandes, Vassel de l'Esparre.

Trésoriers, 1727. M. Eustache François le Cousturier. 1728. M. Pierre Pouynet-de la Bliniere.

Marêchal des Logis des Bandes Fran-

çoises & du Regiment des Gardes, M. Junot.

Prevôt General des Bandes Françoises & du Regiment des Gardes, qui prend la qualité de Conseiller du Roy, M. Loüis-François Mulot. Cette Charge de Prevôt des Bandes Françoises fut établie par Lettres Patentes du Roy Henry II. le 6. Avril 1553.

Lieutenant du Prevôt des Bandes Françoises, M. Sire.

Il y a un *Medecin*, le sieur Maubec; deux *Chirurgiens*, les sieurs Martinengue & Guerin; un *Apoticaire*, du Verdier; & un *Aumônier*, M. le Comte.

Le *Sergent-Major* est Beau-pré, Ch. L.

Le *Tambour-Major*, des Prés, & l'*Aide-Tambour-Major*, Racine.

Quant à ce qui concerne les gages des Officiers du Regiment des Gardes Françoises, le Colonel a par an 8000 livres sur les Trésoriers de la Maison du Roy, & six deniers pour livre sur tous les Officiers & Soldats du Regiment; ce qui s'appelle les aumônes. Les Capitaines ont 5060 livres, le Major autant, les quatre Aides-Major, chacun 2900 francs; les Sous-Aides-Major, 1225. livres de paye, & 900 livres de gratifications;

les Lieutenans des Grenadiers, 2710 liv. ceux des Compagnies ordinaires, 2050 livres; les Sous-Lieutenans des Grenadiers, 1325 livres; les autres, 1025 l. les Enseignes, 660 livres.

Le Capitaine de la Colonelle a aussi la paye de Capitaine; & le Capitaine de la premiere Compagnie ensuivant, a aussi la paye de Lieutenant, comme Lieutenant Colonel.

L'Aumônier a, par Ordonnance du Conseil de Guerre de l'an 1698. vingt-deux livres dix sols sur chaque Compagnie, payables chez les Trésoriers, qui en font la déduction sur les appointemens des Officiers: cela fait par an 742 livres dix sols.

Le Regiment des Gardes Françoises & le Regiment des Gardes Suisses, font garde aux portes & avenuës du logis du Roy en dehors.

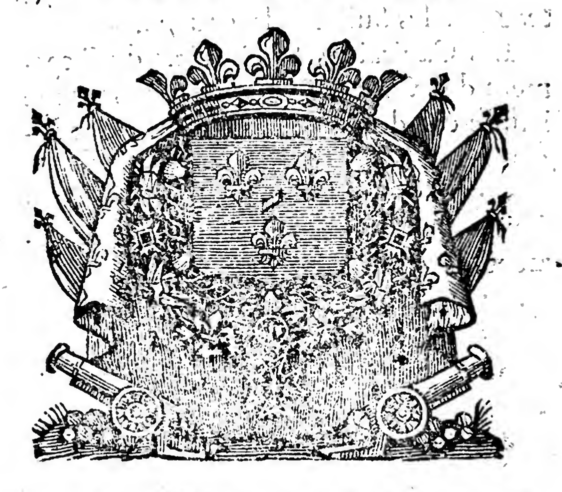
Les Gardes Françoises tiennent toûjours la droite sur les Gardes Suisses. Ainsi la Sentinelle Françoise tient la droite; & les Soldats de l'un & de l'autre Regiment se rangeans en haye, quand leurs Majestés entrent au Louvre, ou Palais, où le Roy loge, ou bien qu'elles en sortent, les François sont toûjours à la droite en sortant du Châ-

teau, & les Suisses à la gauche.

Les Capitaines & Officiers du Regiment des Gardes Françoises, portent le hausse-col doré, & les Suisses l'ont argenté.

Voyez le Reglement general du Roy Loüis XIV. fait en 1691. pour le Regiment de ses Gardes Françoises.





ARTICLE IX.

Regiment des Gardes Suisses.

LE Regiment des Gardes Suiſſes inſtitué en 1616. eſt composé de douze Compagnies de 200. hommes chacune, qui forment quatre Bataillons. Le Colonel General des Suiſſes & Griſons.

M. le Duc du Maine; Loüis-Auguſte de Bourbon, Prince legitimé de France, &c. & M. le Prince de Dombes Loüis-Auguſte de Bourbon, ſon fils aîné, pourvû en ſurvivance par Lettres du 16. May 1710.

Voyez ci-après dans ce même *Tome II. Chap. XIII.* ses autres Titres, ses alliances, sa famille & ses armes.

Colonel du Regiment des Gardes Suisses. M. le Baron de Besenval, Lieutenant General des Armées du Roy, ci-devant Lieutenant-Colonel du même Regiment, & Envoyé du Roy en Pologne, Ch. L. *de Soleure.*

Lieutenant Colonel, créé en 1689. M. Machet Brigadier, C. L. *de Soleure.*

Deux *Majors*, qui depuis le 29. May 1691. ont commission de Capitaine aux Gardes, M. Bourquy, Brigadier, Ch. L. *de Fribourg.*

M. Fegeli de Seedorff, *de Fribourg.*

Compagnie Generale.

Capitaine-Lieutenant, qui commande la *Generale* avec commission, M. Eugene-Pierre de Surbeck, Sieur de Garlande, Ch. L. Brigadier d'Armée, *de Soleure.*

Deux *Lieutenans*, M. Altermat, Ch. L. *de Soleure.* M. Bueller, Ch. L. *de Soleure.*

Soû-Lieutenant, M. Glutz, *de Soleure.*

Enseigne, M. Altermat, *de Soleure.*

Compagnie Colonelle entiere.

Capitaine, M. Besenval, *Colonel.*

Capitaine-Lieutenant, M. Bachman *de Glaris.*

Deux *Lieutenans*, MM. Boccard, Ch. L. de *Fribourg*, & Planta *Grison.*

Soû-Lieutenans, M. le Baron, de Roll de *Soleure.*

Enseigne, M. Schwaller de *Soleure.*

Compagnie Lieutenante Colonelle, Compagnie entiere ; créée en 1689.

Capitaine, Lieutenant-Colonel M. Machet Brigadier Ch. L. de *Soleure.*

Deux *Lieutenans*, MM. Arreger, Ch. L. de *Soleure*, & Escher de *Zurich.*

Soû-Lieutenant, M. Settier de *Soleure.*

Enseigne, M. de Pestalozzi *Grison.*



GARDES SUISSES.

Autres Capitaines, suivant l'ordre d'Ancienneté.

Cantons des Compagnies Suisses.	CAPITAINES.	
Lucerne.	M. Phiffer Brigadier Ch. L. de *Lucerne.*	*Compagnie entiere.*
Schuitz Fribourg.	M. de Reding Marêchal de Camp, Ch. L. de *Schuitz.* M. Daffry Marêchal de Camp, Ch.L. de *Fribourg.*	*Couplez.*
Schuitz Berne.	M. Zurlauben, Ch. L. de *Schuitz* M. de Villars Chandieu, de *Berne.*	*Couplez.*
Fribourg.	M. Bourquy de *Fribourg*, Reynold de *Fribourg.*	*Couplez.*
Fribourg.	M. d'Estavayé de *Fribourg.* M. de Castellas de *Fribourg.*	*Couplez.*

LIEUTENANS.	SOUS-LIEUTEN.	ENSEIGNES.
MM. Zelger *d'un - d'Erwalden* & Feer de *Lucerne*.	M. de Flekenstein de *Lucerne*.	M. de Keller de *Lucerne*.
MM. Clhollet de *Fribourg* & de Castellas Ch. L. de *Fribourg*.	M. Paroman de *Fribourg*.	M. Reding de *Schuitz*.
MM. Muller Ch. L. de *Zug*. Meyer Ch. L. de *Klaingnau*.	M. Werth. de *Berne*.	M. Gaudard de *Berne*.
MM. Gremion de *Fribourg* & Boccard de *Fribourg*.	M. Reynold de *Fribourg*.	M. Bourquy de *Fribourg*.
MM. Gottrau de *Fribourg*, & de Montenach, de *Fribourg*.	M. Gottrau de *Fribourg*.	M. d'Estavayé de *Fribourg*.

LIEUTENANS.	SOUS-LIEUTEN.	ENSEIGNES.
MM. Cadoûche *Grison.* Stoppa *Grison.*	M. Harteman de *S. Gal.*	M. Destaal de *Soleure.*
MM. Hennet Ch. L. de *Basle*, & Destaal Ch. L. de *Soleure.*	M. Schad de *Soleure.*	M. Wallier de *Soleure.*
MM. de Salis *Grison*, & Flarin *Grison.*	M. de Salis *Grison.*	M. Tscharner *Grison.*
MM. de Planta Ch. L. & de Planta *Grison.*	M. de Salis *Grison.*	M. de Salis *Grison*

Outre les Officiers ci-dessus nommés, il y a encore le *Commissaire-General* des troupes Ligues & Grises. M. Antoine-Henry de Pigis, Le *Marêchal des Logis du Regiment*, M. Daugers; *Ayde Marêchal des Logis*, Thiery & un *Secretaire Interprete*, M. Remy Martin, 1200. liv.

Il y a aussi un *Aumônier*, l'Abbé Roquinot, un *Medecin*, Monsieur Seron; un *Chirurgien*, M. Bourcard; un *Auditeur General des Bandes*, M. Brillon.

Les Officiers de Justice sont,

Le *Grand Juge* du Regiment, M. Vogel. Le *Grand Prevôt*. Un *Greffier*. Les *Juges* de chaque Compagnie. Les *petits Prevôts*. Vingt *Archers* du Grand Juge; & un *Executeur* de Justice.

La Compagnie Generale a sa Justice à part, sans avoir rien à démêler avec le Regiment pour la Justice; c'est pourquoi elle a

Un *Grand Juge*, M. Renaut; un *Marêchal des Logis*, M. Cramailles; un *Truchement*, M. Besenval; un *Grand Fourier*, M. Foüard des Aubies; un *Aumônier*, le P. Dorival.

M. le Duc du Maine, Colonel General des Suisses, a pour ses appointemens

ordinaires & extraordinaires, & pour l'entretenement de douze Trabans, ou Hallebardiers ſervans près de ſa perſonne, 6174 livres par mois, qui eſt 6000 livres pour lui, & 14 livres 10 ſols par mois, à chacun des Hallebardiers; ce qui fait 74088 livres par an.

Le Colonel du Regiment des Gardes Suiſſes a par mois 1160 livres pour lui, & 800 livres 8 ſols pour l'Etat Major des Officiers de la Juſtice.

Chaque Capitaine reçoit tous les mois pour entretenir ſa Compagnie complette, & ſes Officiers, 4202 liv. 3 ſ.

Le premier Lieutenant a 50 écus de paye; le ſecond Lieutenant n'a que 40 écus; le Soû-Lieutenant 30 écus, & 25 écus l'Enſeigne.

Les Drapeaux de ce Regiment ſont de la livrée du Colonel General. Ainſi ils ont preſentement une Croix blanche, qui forme quatre quartiers, leſquels ſont de bleu turquin, aurore, noir & rouge en pointes ondées, aboutiſſantes aux quatre angles de la Croix.

Dans chaque Compagnie, il y a outre le Capitaine, les deux Lieutenans, les Soû-Lieutenans & l'Enſeigne, 8 Sergens, 4. Trabans, 6. Tambours, & 177. Fuſilliers. Le tout fait 200. hommes. La fon-

ction des *Trabans* (terme Allemand qui signifie *Gardes*) est d'accompagner les Capitaines dans une action de guerre : Ils sont en cette occasion & dans les revûës, armés d'une pertuisanne. On les exempte de fonctions, & ils ont une paye un peu plus forte que celle des autres soldats de la Compagnie. Il y a aussi dans chaque Compagnie un Officier qu'on appelle Capitaine d'armes, dont la fonction est d'avoir l'œil sur les armes de la Compagnie, de donner ordre qu'elles soient toûjours en bon état, & d'en distribuer de nouvelles dans le besoin.

Tous les Soldats & Officiers des Gardes Françoises & Suisses, sont obligés de se mettre sous les armes, & de se ranger en haie depuis la porte du Louvre en dehors, les François à droite en sortant, & les Gardes Suisses à gauche, les Capitaines à la tête de leur Compagnie, sitôt que leurs Majestés viennent à passer.

Le Capitaine des Gardes Françoises & Suisses qui est de garde, ou l'un de ses Officiers en son absence, doit tous les soirs aller sçavoir l'ordre, ou le mot du Guet du Roy ; & pour cet effet un Capitaine des Gardes Françoises demande au Colonel des Gardes Françoises,

& un Capitaine Suisse au Colonel General des Suisses, s'il veut aller sçavoir l'ordre de Sa Majesté ; & en ce cas il attend pour le recevoir de lui, sinon il le va prendre lui-même du Roy, puis le va dire à son Colonel General, & le fait entendre aux autres Officiers qui le doivent sçavoir.

Au moment que Sa Majesté entre dans son Château, ou qu'elle en sort, par quelque porte que ce soit, les Compagnies des Regimens des Gardes Françoises & Suisses qui ont monté la garde, se mettent sous les armes ; les Tambours de ces Compagnies battent la marche ou au champ. La nuit venuë, le Roy souffre que les Soldats se retirent dans leurs Corps de garde, sans l'attendre sous les armes.

Il ne semble pas nécessaire de dire que si le Roi des Rois Notre Seignenr qu'on porte à quelque malade, vient à passer à la portée de la vûë de ces Compagnies, qui sont sous les armes, aussi-tôt leurs Tambours battent au champ. Ils en font de même à la Fête-Dieu, & lorsque ce jour-là le saint Sacrement traverse leurs rangs, ou passe au milieu d'eux, les Soldats posent un genoüil à terre présentent leurs armes, mettant leur chapeau sur la

garde de leur épée, les Officiers qui ont un Esponton, ou un Drapeau, saluënt avec, baissant la pointe en bas presque jusqu'à terre, & la relevant aussi-tôt, comme ils ont accoûtumé de saluer le Roy, quand Sa Majesté leur fait faire la revûë.

Au Château où est le Roy, le Tambour appelle, quand un Légat, un Nonce & les Ambassadeurs ont leur premiere & leur derniere Audience du Roy. Il appelle encore pour le Colonel du Regiment des Gardes Françoises. Le Tambour des Compagnies Suisses appelle pour le Colonel General des Suisses.

Lorsque quelque Soldat des Gardes Françoises ou Suisses, veut entrer au Louvre, il laisse toûjours sa bandouliere à la Sentinelle qui est à la porte.

ARTICLE X.

Mousquetaires de la Garde du Roy.

IL y a deux Compagnies de Mousquetaires à cheval de la Garde ordinaire du Roy.

La premiere, ci-devant appellée *les*

Grands Mousquetaires, fut créée par le Roy Loüis XIII. sur la fin de 1622. au nombre de cent, tirez des Carabins des Chevaux-Légers, pour le suivre par tout, même à la chasse. Le sieur de Montalan, qui en étoit Capitaine, ayant été fait Gouverneur de Bar-le-Duc, se démit volontairement de cette Charge de Capitaine de cent Mousquetaires à cheval de la Garde du Roy, entre les mains de Sa Majesté, qui jugea à propos de se conserver le commandement de cette Compagnie, comme elle faisoit des autres qui servoient près d'elle, à la garde de sa personne. Ensuite le Roy donna pour Capitaine-Lieutenant à cette Compagnie M. de Troisvilles, Gentilhomme Bearnois, qui en étoit déja Lieutenant, & nomma en même temps un Soû-Lieutenant, & un Cornette, & tous trois prêterent serment le 28. Octobre 1634. ainsi qu'il est marqué dans la Gazette du 9. Novembre suivant.

M. de Troisvilles n'ayant jamais voulu se défaire de sa Charge en faveur du neveu du Cardinal Mazarin, la Compagnie fut licentiée en 1646. & ne fut rétablie que le 10. Janvier 1657. Après la mort de cette Eminence le Roy prit sa Compagnie d'Ordonnance, & en forma sa seconde Compagnie des Mous-

quetaires, qui n'eut des chevaux qu'en 1663. au siege de Marsal. L'une & l'autre est présentement chacune de 150. hommes, à quoi elles ont été réduites par Ordonnance du 10. Octobre 1725. y compris les quatre Brigadiers, les seize Sous-Brigadiers, & les deux Porte-Etendart & Porte Drapeau. Ils ont droit de *Committimus* depuis le 16. Octobre 1720. par Lettres Patentes confirmatives de celles en forme d'Edit du mois de Decembre 1643. qui les maintenoient au nombre des Officiers Commensaux de la Maison du Roy.

Premiere Compagnie des Mousquetaires.

Capitaine, LE ROY.

Capitaine-Lieutenant, M. Joseph de Montesquiou, Comte d'Artaignan, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant General de ses Armées, Gouverneur de Nîmes en survivance, 6000 liv. de pension.

Deux *Sous-Lieutenans*, qui ont chacun 200 livres par mois, & 3000 liv. de pension. M. Loüis de Bannes, Comte d'Avejan, Brigadier d'Armée, Ch. L. & M. Jean de Moneins, Comte de

Troisvilles, Senechal de Navarre, Gouverneur du Pays & Vicomté de Soules.

Deux *Enseignes*, qui ont 150 livres par mois, & 2000 livres de pension. M. Pierre Josse de la Chapelle, Marquis de Jumilhac, & M. Loüis, Comte de Montesquiou.

Deux *Cornettes*, qui ont chacun 150. livres par mois, & 2000 livres de pension. M. Loüis-Scipion de Grimoard-Beauvoir-de Montlaur, Marquis du Roure, & M. Pierre de Montesquiou, Chevalier d'Artaignan.

Commissaire à la conduite, M. Hardy du Menillet.

Huit *Marêchaux des Logis*, MM. André Fenel de Tiercy. Il a la commission de Mestre de Camp. Charles de S. Martin, Seigneur dudit lieu, & de Halsouhaldia, au Pays de Labour. Bernard du Mas-de la Vergne; Loüis du Plessis; Loüis-Charles de Montgrand; La Coudre; d'Antan, & S. Martin de Bertrand, tous Ch. L.

Les trois premiers Marêchaux des Logis, outre les 50. sols de paye par jour, ont 400 écus de pension. Les quatre premiers ont encore chacun 500 livres de pension, attachée à leur personne. Le premier Aide-Major a 1500 livres d'ap-

Les Mousquetaires ont tous à présent 40 sols par jour : les dix plus anciens ont encore chacun 300 liv. de pension : les douze suivans 250 livres : les quinze d'après 200 livres ; & les quinze qui suivent 150 livres.

Il y a six *petits Officiers*, qui ont chacun 30 sols par jour.

Un *Aumônier*, M. Etienne Claude Houlier ; un *Chirurgien*, M. Antoine Tursan ; un *Apoticaire*, M. du Bin ; un *Fourier*, emploi exercé par M. du Bin ; un *Marêchal*, & un *Sellier*.

Six *Tambours*, qui ont chacun 30 sols par jour ; & quatre *Hautbois*, qui en ont cinquante.

Les deux Compagnies des Mousquetaires, sont payées par le Trésorier des Troupes de la Maison du Roi, en exercice durant l'année courante. Deux Officiers de chaque Compagnie reçoivent de lui l'argent pour leur Corps, & le font distribuer ; pour quoi ils sont nommés *Payeurs* de la Compagnie.

Sur les habits & le bord du chapeau des Mousquetaires de la premiere Compagnie, le galon est d'or ; & le galon de ceux de la seconde est d'argent. De plus, ceux de la premiere Compagnie ont des flâmes *rouges* aux quatre coins

ou angles de la croix qui est sur leur casaque, chaque flâme de trois pointes; & ceux de la seconde y ont des flâmes *jaunes*, chaque flâme de cinq pointes. Pareilles croix & pareilles flâmes sont sur leurs subrevestes.

La Devise des Etendarts de la premiere Compagnie des Mousquetaires, est une bombe, qui tombe sur une Ville: *Quò ruit & lethum*: par tout où elle tombe, elle y porte la mort.

Seconde Compagnie des Mousquetaires.

Capitaine, LE ROY.

Capitaine-Lieutenant, M. Jean de Montboissier, Comte de Canillac, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant General des Armées du Roy, Gouverneur de la Ville & Citadelle d'Amiens & de Corbie.

Deux *Sous-Lieutenans*, M. Philippe-Claude, Marquis de Montboissier-Canillac, Brigadier d'Armée, Ch. L. M. Denis Michel, Marquis du Pont-du Château-Canillac, Brigadier d'Armée, Ch. L.

Deux *Enseignes*, M. Loüis de Gautier, Marquis de Chiffreville, Mestre

de Camp. & M. Charles-Yves Thibaut-de la Riviere, Marquis de Paulmy, Mestre de Camp.

Deux *Cornettes*, M. Anonyme de Gouffier-de Bonnivet, Mestre de Camp, & M. Cadot-de Seppeville.

Commissaire à la conduite, M. Seraphim-Antoine de Ploii de Pincemaille.

Huit *Marêchaux des Logis*, MM. François de Montholon; Etienne de Marines; Charles du Vignaut; Vincent Wiard; David de Peyrlongue, premier *Aide-Major*; Loüis de la Niziere, second *Aide-Major*; Jean de Bourbonne de Bermont, Mestre de Camp par commission, & Cesare la Mire de Doüazac, tous Ch. L.

Il y a quatre *Brigadiers*, MM. Jean de Langan de Puisbertin; Claude Lucas de Lessarts; Joseph Bordeau de Jarnet; Marc-Antoine de Gavaret, tous Ch. L.

Seize *Sous-Brigadiers*, MM. Ignace de Ligonnés; Jean-François de Perignac; Loüis Romanet-du Faiy, Charles Foucault; Jacques de la Châteigneraye; Jean-Loüis Patureau, Sr de Germond; Loüis Toyson-de Savoysy; Pierre de Châteauneuf; Jean-Baptiste Noiret; Charles-Joseph de la Salle; Loüis de Geroust-de Freville, Matthieu du Pont

de Cherzay Cotenssiere ; Guyot ; Bennoney ; de Grave, tous Ch. L.

Un *Porte-Etendart*, M. Loüis de Tessier, Ch. L. Un *Porte-Drapeau*, M. Brille.

Six *petits Officiers* ; sçavoir, un *Aumônier*, M. Jean Valentin de la Barthe de Giscaro, Aumônier du Roy, un *Chirurgien* & un *Apoticaire*, M. Claude Martinon ; un *Armurier*, M. Joseph Frapier ; un *Sellier*, Gratian de Siez ; un *Marêchal*, Jacques Bauré ; & un *Fourier*, Jean Poussier-du Pré.

Six *Tambours* & quatre *Hautbois*.

Tous sont pour la paye & les pensions, sur le même pied que ceux de la premiere Compagnie.

La Devise des Etendarts de la seconde Compagnie des Mousquetaires, est un trousseau de fléches : *Jovis altera tela*. Ce sont les secondes foudres, ou secondes armes de Jupiter.

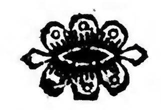
Les Mousquetaires de la premiere Compagnie sont tous montés sur des *chevaux gris*, & ceux de la seconde Compagnie sur des *chevaux noirs*.

Lorsque les Mousquetaires font la garde, & qu'ils font sentinelle aux avenuës du Louvre, ils ont bouche à Cour en espece, c'est-à-dire, qu'ils ont du

pain, du vin & des pieces de viande.

Tous les soirs le Capitaine-Lieutenant, le Soû-Lieutenant, ou un autre Officier des Mousquetaires se trouve auprès du Roy, pour sçavoir si Sa Majesté ne veut point sortir le lendemain, afin de faire avertir les Officiers & Mousquetaires.

Dans les voyages, l'on fait un détachement de chacune des Compagnies des Mousquetaires. Leur poste est à la tête de la marche, les *noirs* les premiers, & les *gris* les seconds. Le Capitaine-Lieutenant de chacune des Compagnies ou en son absence, l'Officier superieur commandant chacun des détachemens, a sa place, conjointement avec les Officiers superieurs commandans les quartiers des Gendarmes & Chevaux-Legers, à droit & à gauche du carosse du Roy, à la hauteur des roües de devant, consultés *page* 52. *de ce Volume*, le Reglement qui a été fait là-dessus, le 11. Novembre 1724.



ARTICLE XI.

Gentilshommes au Bec de Corbin.

LEs Cent Gentilshommes ordinaires de la Maiſon du Roy, ordinairement appellés *Becs de Corbin*, avoient été inſtitués par le Roy Loüis XI. le 4. Septembre 1474. pour la garde de ſon corps. Cette Compagnie fut composée de cent lances fournies, c'eſt-à-dire, que chaque Lancier, qu'on appelloit *Homme-d'armes*, étoit obligé d'avoir avec lui deux Archers : & comme la plûpart des Gentilshommes de l'Hôtel de Sa Majeſté, ou Penſionnaires furent mis dans ce Corps, il fut nommé *la Compagnie des cent Lances des Gentilshommes de la Maiſon du Roy, ordonnés pour la garde de ſon Corps.* Hector de Golart, Ecuyer, Conſeiller & Chambellan du Roy, en fut le premier Capitaine, aux gages de 1200 livres par an, & 360 liv. pour ſa place d'Homme d'armes, à raiſon de 30 livres par mois. Après ſa mort, Loüis de Graville, Ecuyer, Sr de Montaigu, lui ſucceda le

10. Juin 1475. & les Hommes d'armes furent déchargés de l'obligation d'avoir des Archers avec eux ; aussi leurs gages furent-ils diminués de deux livres dix sols par mois. De ces deux cent Archers, l'on en forma une Compagnie, qui fut nommée la petite Garde du Corps du Roi, le 18. Janvier 1477. Charles VIII. en 1487. fit monter les appointemens des cent Gentilshommes de sa Garde, à 32. livres par mois.

Le même Roi, en Janvier 1497. institua une seconde Compagnie de pareil nombre de Gentilshommes, sous la charge de Jacques de Vendôme, Vidame de Chartres ; ce qui fut confirmé par Loüis XII. son successeur, au mois de Juillet suivant 1498. & les gages d'Homme d'armes de chaque Compagnie furent mis à 400 livres par an. Cette nouvelle Compagnie fut nommée des *Gentilshommes extraordinaires de la Garde du Corps du Roy*. Mais depuis 1570. qu'ils avoient Loüis de S. Gelais, Sieur de Lansac, pour Capitaine, ils se sont appellés avec les autres de la premiere Compagnie, *Gentilshommes ordinaires de la Maison du Roy*.

Henry III. fit une Ordonnance le premier Janvier 1585. pour

défendre qu'on reçût dans ces deux Compagnies, autres que des Gentilshommes, & pour regler leur ſervice; ſçavoir, qu'ils ſerviroient cinquante par quartier, ayant à leur tête, en Janvier, le plus ancien pourvû des deux Capitaines, avec ſon Enſeigne: en Avril, l'autre Capitaine, avec ſon Enſeigne: en Juillet, le Lieutenant de la premiere Compagnie; & en Octobre, celui de la ſeconde. Ils avoient alors des haches pour armes. Delà eſt venuë la dénomination de Becs de Corbin.

Loüis XIII. ſupprima ces deux Compagnies le 25. May 1629. Loüis XIV. les rétablit par Déclaration du 25. Septembre 1649. où il fut marqué qu'ils joüiroient des Privileges à eux accordés ainſi qu'auparavant leur ſuppreſſion; à la charge de n'y recevoir aucunes perſonnes qui ne ſoient d'extraction noble, & par l'Arreſt d'enregiſtrement donné à la Cour des Aydes le 17. Janvier 1650. il fut ajouté que c'étoit à condition d'envoyer d'année en année au Greffe de la Cour, un état des noms & ſurnoms deſdits Gentilshommes, dans lequel aucun ne ſera employé qu'il ne ſoit noble, & s'il s'y en trouve qui ne le ſoient pas, ils ne joüiroient d'aucuns privileges. La

ſeconde Compagnie que Loüis de Ligny, Comte du Charmel, avoit acquiſe du Marêchal d'Humieres en Decemb. 1684. fut ſupprimée le 28. Juin 1688. *Conſultés* le petit Livre *de l'origine des deux Compagnies des Gentilshommes ordinaires de la Maiſon du Roy*, imprimé à Paris chez Roulland en 1683.

Ils marchoient deux à deux devant le Roy aux jours de cérémonies, portans avec l'épée au côté, le Bec de Corbin ou Faucon à la main. Ils ſervirent à la Majorité du Roy Loüis XIV. le 7. Septembre 1651. au Sacre de Sa Majeſté le 7. Juin 1654. à ſon Mariage à S. Jean de Luz, le 9. Juin 1660. & depuis à la cérémonie des Chevaliers du S. Eſprit en 1661. où il y en avoit ſix qui marchoient deux à deux devant Sa Majeſté, & qui entrerent dans le Chœur des Auguſtins à Paris; les autres marchoient des deux côtés des Chevaliers. Mais au Sacre du Roy, le 25. Octobre 1722. ils ont été diſpenſés de s'y trouver.

Ils devoient en un jour de bataille, ſe tenir auprès de la Perſonne de Sa Majeſté.

La Charge de *Capitaine de l'ancienne Bande & premiere Compagnie des cent Gentilshommes ordinaires de la Maiſon*

du Roy, étoit possedée en 1615. par le Comte de Lauzun, Chevalier des Ordres du Roy. Elle passa à son fils l'année suivante, & en 1669. au fils de celui-ci Antoine-Nompar de Caument, Duc de Lauzun, qui l'a gardée jusqu'à sa mort, arrivée le 19. Novembre 1723. depuis, le Roy Loüis XV. a donné un Edit à Fontainebleau au mois de Septembre 1724. par lequel il supprime cette Compagnie des cent Gentilshommes, & maintient les cent pourvûs, dont le rôlle est sous le contre-scel dans leurs privileges, & de même leurs Veuves pendant leur viduité, ils seront rapportés comme ils sont dans le rôlle attaché sous le contre-scel.

Lieutenant, Office créé en 1539. M. François-Armand-de Gontaut-Biron, Duc de Gontaut, Pair de France, Brigadier des Armées du Roy, Ch. L.

Enseigne. Charles-Gabriël de Belsunce, Marquis de Castel Moron, Brigadier de Cavalerie, ci-devant connu sous le nom de Chevalier de Belsunce, Ch. L.



GENTILSHOMMES.

MESSIEURS,

René du Perray, Sr des Bonshommes.
Martial de Rieu, Sr de Maiſonneuve.
Loüis Thonier, Sr du Saulzet.
Philippe Chauffour, Sr de la Corandiere.
Antoine Vilain, Sr de Beauchamps.
Loüis Dauvet, Sr de Rieux.
Antoine Emanuël Maillard, Sr du Fiege.
Pierre-Jean Burgault, Sr du Bourg.
Pierre de Prêche, Sr de Preſſigny.
Claude-Antoine de Harville, Sr dudit lieu.
François Rolin, Sr de Preval.
Edme-François du Roux, Sr de la Morandiere.
Claude Hégron *le jeune*, Sr de Marcilly.
André Barrier, Sr de la Sibadiere.
Jacques Senerin Deſmarets.
Claude de Tabart, Sr de Chalmeſel.
Nicolas Claude le Tonnelier de Breteüil, Baron d'Ecouché.
Guillaume Mazen, Sr Darquian.
François Dauvergne, Sr de la Motraix.
Dominique-Charles Clement, Sr de Luſigny.

Henry Laurent, Sr de Guillemont.
Alexandre de Frit, Sr de Valrebert.
Gilbert de la Haye, Sr de la Grimaudiere.
Claude Giraudot, Sr dudit lieu.
Henry Henry, Sr d'Animars.
Nicolas Rousseau, Sr de Fronchy.
Henry le Clerc, Sr de la Chapeliere.
Nicolas de Saint Ange de Brouvalet, Sr de Montrosty.
François de Valambras, Sr de Sigry.
Claude-François de Belloy, Sr du Billo.
Nicolas-Elie Guignace, Sr de Mezille.
Antoine Poters, Sr de Sarves.
David de S. Phale, Sr de Cudot.
François Garreau, Sr de la Regnaudiere.
Marc-Antoine Martin, Sr de Breüille.
Salomon du Parc, Sr de Bramare.
François Mutel, Sr de Bongeville.
Jacques Cornesse, Sr du Montel.
Pierre de Sainfray, Sr du Mesnil-Roland.
Anne-Jerôme le Picard, Sr de Mainecourt.
Hugues Cousin, Sr de Senneville.
Claude d'Aligre, Sr des Touches.
Christophe Goutard, Sr du Plessis.
Jacques Henon, Sr de Mezieres.
Roger du Brossay, Sr d'Issigny.
André Duret, Sr de S. Crist.

Loüis Gontier.
Noël de la Ville.
Luc de Lespinasse.
Michel la Bottette, Sr de Cressal.
Etienne Vesichet, Sr de Verseilles.
Jean de Baru, Sr de la Mauvisigniere.
Jean-Eleonor Thibert, Sieur de Souver sur-Bar.
Loüis de Bonnefond, Sr de Naubois.
Tanneguy Guerin, Sieur & Patron de Tourville.
André Moreau, Sr de la Tibaudiere.
Charles du Val, Sr de Mornay-Piaible-Venere.
Loüis Jamet, Sr de Chamnelarie.
Raymond de Meaux, Sr de la Maison-blanche.
Hercules Vacher-du Mont, Sr de la Valentine.
Robert de Roüen, Sr dudit lieu.
Charles Huot, Sr d'Arcy.
Nicolas de Bonneville, Sr dudit lieu.
Jean Duval, Sr de la Devise.
Jean de Brunet, Sr de S. Maurice.
Philippe Sanegon.
Loüis de Vermeille, Sr des Essarts.
Claude Fournier, Sr de Joigny.
Pierre Girval, Sr de Vigan.
Jean Moret, Sr de la Roche.
Martin Audevert, Sr de la Brosse.

Benjamin Fournier, Sr de Rosne.
Claude de l'Espine, Sr de Lespronniere.
Pierre de la Gallerie, Sr de la Verrerie.
Pierre Pinson de la Martinieres, Sr d'Amorie.
Philippe de Moüy, Sr de Montigny.
Jean de Voyne, Sr dudit lieu.
Pierre Peyrot, Sr de Gentillet.
Loüis Paon, Sr de Gournay.
Claude Rossignol.
Victor-Maurice de Broglia.
Jean la Veure, Sr de Beauregard.
Jacques de Sainte Marie, Sr Dagneau.
François de Bragelonne, Sr d'Hautefeüille.
Armand-Denis le Boutillier, Sr de Villiers.
Philippe Bonet, Sr de Messon.
Louis Alagille, Sr de Coigner.
François de Crequy, Sr de Wignihont.
Henry de Bacheliers, Sr d'Outreville.
Charles de Roüiller, Sr de la Brugere.
Charles-Loüis de Valois, Sr de Mursay.
Jean Hector du Fay de Maubourg.
Jean-Baptiste Lambin, Sr de Morimont.
Jacques de Thiard de Bissy.
Joseph-Clement Marie Grossoles de Flamarens.
Claude Coutier de Souhé.
Pierre Dodun de la Haye Mahuas.

Charles Boulane, Sr de Paſſy.
Ponthus de Thiard de Bragny.
Etienne Paletme, Sr de la Rive.

OFFICIERS.

Secretaire, Jean Fajot.

Medecin, Jean-Loüis Chaud.

Apoticaire, Loüis Viton.

Deux *Chirurgiens*, Jean Mouſle; Jean-Baptiſte Beſſiere.

Quatre *Fouriers*, Claude Duſac; Nicolas le Moine. Alexandre de la Haye; Michel Juſſoy.

Deux *Marêchaux ferrans*, Jean la Forge, & René Doiſſeau.



Duc d'Elbeuf. Il prêta ſerment pour la Charge de Grand Ecuyer le 14. Mars 1712. en ſurvivance de M. le Comte d'Armagnac ſon pere, auquel il a ſuccedé le 13. Juin 1718.

Voyez ſa Genealogie, ſes Alliances, & ſes Armes aux Princes de la Maiſon de Lorraine, dans ce même Tome II. Chapitre XIII. Article I.

Le Grand Ecuyer de France a de gages ordinaires 3600 liv. 20400 liv. de livrées pour ſa bouche à Cour, ſur l'Etat de la Chambre aux Deniers, & beaucoup d'autres droits.

ARICLE PREMIER,

Antiquités, Fonctions & Prérogatives du Grand Ecuyer.

L'Officier qui avoit autrefois la Sur-Intendance des Ecuries de nos premiers Rois, étoit nommé Comte, ou Préfet de l'Etable, *Comes Stabuli*. Ses fonctions étoient, outre le ſoin de veiller ſur tous les Officiers de l'Ecurie, de porter l'épée du Roi dans les grandes occaſions, d'où vient qu'il avoit le nom de

Protospataire, & sous lui étoit un autre Officier qui en son absence remplissoit ses fonctions, on le nommoit *Spataire*, parce que *sub magno Domestico, & absente, ferebat spatam Imperatoris*. Mais quand on eut donné au Connestable, & aux Marêchaux de France qui étoient sous lui à l'Ecurie, le commandement absolu des Armées, sur lesquelles plus d'un Auteur prétend que le Connestable avoit déja une sorte d'autorité, le Spataire qui sous eux étoit Maître de l'Ecurie, en eut toute la Surintendance.

On trouve sous Philippe le *Bel*, en 1294. Roger, surnommé l'Ecuyer, à cause de son emploi, qualifié *Maître de l'Ecurie du Roy*; ce titre fut conservé par ses successeurs. En 1316. Guillaume Pisdoe fut établi *premier Ecuyer du Corps, & Maître de l'Ecurie du Roy*. Alors ils étoient quatre Ecuyers du Roy, dont deux devoient être toujours à la Cour, l'un pour le Corps, c'est ce premier Ecuyer, l'autre pour le Tynel, c'est-à-dire pour le Commun, qui se qualifioit aussi Maître de l'Ecurie du Roy, avec cette difference pourtant, que ceux du Tynel dépendoient des Maîtres d'Hôtel, ensorte qu'ils ne pouvoient s'éloigner de la Cour sans leur congé; au lieu

que celui du Corps, ne prenoit congé que du Roy.

Le titre qu'avoit porté Guillaume Pisdoe, fut donné à ses successeurs, jusqu'à Philippe de Geresmes, qui par Lettres du 19. Septembre 1399. fut établi *Premier Ecuyer du Corps, & grand Maître de l'Ecurie du Roy*. Tanneguy-du-Chastel pourvû de la même Charge sous le Roy Charles VII. fut quelquefois qualifié *Grand Ecuyer*, & Jean de Garguessalle se donnoit aussi cette qualité. Au commencement du regne de Loüis XI. Alain-Goyon fut honoré par le Roy, du titre de *Grand Ecuyer de France* vers l'an 1470. ce qui est resté à tous ses successeurs en la même Charge.

Le Grand Ecuyer prête serment entre les mains du Roy, & presque tous les autres Officiers des Ecuries le prêtent entre les siennes.

Sa Charge lui donne le pouvoir de disposer des Charges vacantes de la Grande & de la petite Ecurie, du Haras & des autres membres qui en dépendent : comme des Charges & Offices d'Ecuyers de la Grande Ecurie de Sa Majesté, des Ecuyers Cavalcadours, des Gouverneurs, Soû-gouverneurs, Precepteurs & Maîtres pour enseigner les

Pages, comme aussi de leurs premiers valets : des Porte-épées de parement, des Herauts d'armes, du Juge d'armes & Genealogiste : des poursuivans d'armes, Porte-Manteaux, & Porte-Cabans, des Fouriers, Trompettes, Valets de pied, Cochers & Postillons, Palfreniers & Marêchaux de Forge; des autres Officiers desdites Ecuries, comme Aumôniers, Argentiers, Medecins, Chirurgiens, Apoticaires, Garde-meubles, Ambleur, Cuisiniers, Aide-de-Cuisine, Sommeliers, Aide-de-Sommeliers, Lavandiers, Portier, Conducteur du chariot, & Arroseur du Manege : Joüeurs de violon, Haut-bois, Saqueboutes & Cornets; Haut-bois & Musettes de Poitou; Joüeurs de fifres & Tambours, & Joüeurs de Cromornes & Trompettes-Marines; des Officiers du Haras : des Ouvriers & Marchands fournissans les Ecuries, & enfin des Chévaucheurs de l'Ecurie. C'est dans cet ordre que ces Officiers sont rangez sur l'état General des Ecuries du Roi, déposé à la Cour des Aydes. On y a ajoûté au penultiéme rang, les Intendans & Tréforiers desdites Ecuries.

Tous ces Officiers prêtent serment de fidelité entre les mains du Grand Ecuyer, & ne peuvent joüir des privi-

leges & exemptions attachés à leurs Charges, s'ils ne sont employés sur les Etats signés & arrêtés de sa main.

En quelque lieu que le Grand Ecuyer se soit rencontré hors la Cour, & dans dans les emplois hors de France, on l'a toujours vû pourvoir à ces Charges, lorsqu'elles sont venuës à vacquer, & même le Roy Loüis XIII. n'a voulu jamais donner aucune Charge dépendante de celle du Grand Ecuyer, durant la disgrace de M. de Bellegarde, lorsqu'il étoit dans le Royaume, mais lui en laissa toujours la libre disposition : même depuis la détention de M. de Cinq-Mars, jusqu'à l'Arrêt de sa mort, le Roy ne pourvût à aucune de ces Charges.

Le Grand Ecuyer ordonne de tous les fonds qui sont employés aux dépenses de la Grande Ecurie du Roy & du Haras, tant pour les nourritures des Ecuyers, Pages & Officiers servans & entretenus à la grande Ecurie, que des Chevaux & Coureurs, aussi-bien que pour les gages, droits, récompenses, entretenemens, livrées & payemens des fournitures de tous les Officiers des Ecuries : le Grand Ecuyer ordonne toute la livrée de la Grande & de la Petite Ecurie, du Haras, & les habits de li-

vrées pour plusieurs corps d'Officiers de la Maison du Roy.

Sur la contestation mûe entre le Premier Gentilhomme de la Chambre, & le Grand Ecuïer de France, au sujet de la Pompe funebre de Loüis XIV. chacun ayant prétendu ordonner des choses qui y étoient necessaires, le Roy regnant fit un Reglement le 8. Janvier 1717. par lequel il marqua ce qu'ils auroient à ordonner en pareil cas, & autres occasions semblables. Il est rapporté dans l'article du Premier Gentilhomme de la Chambre ce qu'il lui fut attribué: voici ce qui fut reservé au Grand Ecuyer.

C'est à lui qu'il appartiendra de faire fournir le Chariot d'armes, les carosses & chevaux caparaçonnés. Il ordonnera pareillement les habits & robes de deüil qui seront necessaires aux Capitaines, Officiers, & Gardes du Corps de Sa Majesté, leurs Trompettes & Timbaliers, aux Capitaines, Officiers, Soldats, Tambours & Fifres de la Compagnie des Cent-Suisses de la Garde, aux Herauts d'Armes, aux Officiers, Pages, Palfreniers, & autres gens des Ecuries, Tambours, Trompettes, & Hautbois de l'Ecurie, appellés vulgairement *de la Chambre*, comme aussi aux équipages de

la Vennerie, Fauconnerie, & toiles de chasses, qui ont accoutumé de porter sa livrée du Roy, quand le deuil leur sera donné : mais non pas aux principaux Officiers de ces Corps, qui sont reservez au premier Gentilhomme de la Chambre.

Semblablement, le Grand Ecuyer ordonnera les habits de deuil, serges, crespes, & tout ce qui sera fourni de deuil aux Trompettes, Timballiers, Tambours & Hautbois des Compagnies des Gendarmes, Chevaux-Legers & Mousquetaires ; mais les Officiers de ces trois Corps recevront leurs habits de deuil par ordre du premier Gentilhomme de la Chambre.

Les pieces d'honneur, sçavoir, le Heaume à la Royale, la Cotte d'armes, l'Ecu, les Gantelets, & les Eperons, seront faits de l'ordre du Grand Ecuyer.

Nul Ecuyer ne peut tenir à Paris, ou dans quelque autre Ville du Royaume, Académie pour instruire les jeunes Gentilhommes à monter à cheval, aux exercices de guerre, & autres convenables à la Noblesse, sans l'ordre & permission formelle du Grand Ecuyer de France, qui leur fait expedier des Lettres, en vertu desquelles, sous son autorité, il est permis à ceux qui tiennent ces sortes

d'Academies, de prendre le nom d'Académie Royale.

Le Roy fait quelquefois l'honneur au Grand Ecuyer de lui donner place dans son carosse; & quand le Roy est à cheval à la campagne, le Grand Ecuyer peut marcher proche la personne de Sa Majesté.

Il se sert des Pages, des Valets de pied, & des chevaux de la Grande Ecurie.

Quand le Roi marche en route de guerre, ou en corps d'Armée, la Grande Ecurie est logée la premiere, & par préference à la petite Ecurie: mais s'il ne marche pas en route de guerre, ni en corps d'Armée, la petite Ecurie est logée plus prés du logis de Sa Majesté, ou du moins aussi près que la Grande.

Aux premieres entrées que le Roi fait à cheval dans les Villes de son Roïaume, & aux Villes de Conquête, où il est reçû avec cérémonie, le Grand Ecuyer marche à cheval directement devant la personne du Roy, portant l'épée Roïale de Sa Majesté dans le foureau de velours bleu, parsemé de fleurs-de-lys d'or, avec le baudrier de même étoffe, son cheval caparaçonné de même: de-là vient qu'il met cette épée Roïale aux deux côtez de l'écu de ses Armes. Et le

dais

dais qui eſt porté ſur le Roi par les Echevins, lui appartient ; mais il le donne ordinairement aux Valets de pied.

Le Grand Ecuyer marcha de cette ſorte à la cérémonie qui fut faite pour la Majorité du Roi Loüis XIV. en 1651. & à l'entrée de leurs Majeſtés en la Ville de Paris en 1660. Il a auſſi ſéance au Lit de Juſtice, à côté du Grand Chambellan, qui s'aſſéoit toujours aux pieds du Roy dans ces ſortes de cérémonies. Ce qui s'eſt pratiqué au Lit de Juſtice pour la Majorité du Roy le 22. Fevrier 1723. où l'on a vû le Grand Ecuyer marcher le long des Salles du Palais immediatement devant Sa Majeſté, portant l'épée Roïale, & s'aſſeoir à la droite du Roi, au bas des premiers degrés du Lit de Juſtice.

Il porte auſſi l'épée Royale aux Pompes funebres.

Aux entrées des Rois & autres cérémonies, il fait ſervir les Trompettes, Hautbois, Violons, Fifres, Tabourins, Saqueboutes, & Cornets de l'Ecurie, pour rendre la Fête plus célebre.

A la mort des Rois, tous les chevaux de la Grande Ecurie & du Haras, & tous les harnois & les meubles en dépendans, doivent appartenir au Grand Ecuyer.

Il y a près de cent Coureurs à la Grande Ecurie, & le Roi en monte pour les chasses, quand il le juge à propos.



ARTICLE II.

Grande Ecurie.

APrès le Grand Ecuyer, il y a un Ecuyer commandant, qui prête serment de fidelité entre ses mains, & qui en son absence, a la charge de la Grande Ecurie, & y commande à tous les autres Officiers. Il est nommé dans ses provisions *Ecuyer-commandant la grande Ecurie du Roi*. Celui qui possede aujourd'hui cette Charge est

M. Honoré, Comte de Sainte Maure, pourvû par Lettres du 6. May 1717. Il a été Menin de feu Monseigneur, puis premier Ecuyer de M. le Duc de Berry, & est Capitaine des Chasses de la Varenne des Tuilleries & dépendances.

M. Loüis-Marie de Sainte Maure, Marquis de Chaux, Mestre de Camp du Regiment Royal Etranger, Cavalerie, son neveu, a été reçû en survivance de

l'Etat & Charge d'Ecuyer-commandant la Grande Ecurie du Roy, le 27. Février 1720.

Cette Charge donne un logement à la Grande Ecurie ; 600. livres de gages ordinaires ; de livrées 2657. livres ; 3600. livres pour dépense & nourriture de six chevaux. Ces trois sommes payées par le Trésorier des Ecuries, & 4500. liv. d'appointement ou pension au Trésor Royal.

De plus le droit de se servir des Pages de la Grande Ecurie, & de faire porter la livrée du Roy à ses domestiques.

Après avoir marqué ci-dessus l'ordre dans lequel les Officiers du Roy sont rangés sur l'Etat General, l'on a crû devoir renvoyer à l'article de la Petite Ecurie, ceux qui y servent actuellement, & partager ceux de la Grande Ecurie en trois Classes, ainsi qu'il a été pratiqué dans les Editions précedentes de cet Ouvrage. 1. Les personnes & Officiers qui servent journellement à la Grande Ecurie. 2. Le Haras. 3. Les autres Officiers de la Grande Ecurie, qui sont pour les grandes cérémonies.

I. OFFICIERS SERVANS *à la Grande Ecurie.*

Ecuyers ordinaires de la Grande Ecurie.

M. Guillaume Gouyon-de-Légouman.

M. François Sallevert.

M. Germain-Hyacinte de Romance de Mesmon. *Ecuyer veteran.*

M. Godefroy de Romance de Mesmon.

Autres Ecuyers sans exercice.

M. Augustin le Clerc-de-Bagneux.

M. Jean-Jacques Drudes-de-Campagnoles.

M. Nicolas Gargan-de-Moricets.

M. François du Pleix de Merein, Sr de Bacancourt.

M. Dominique Bernardony de Veusvre.

Les trois Ecuyers ordinaires ont chacun 500. livres de gages, 1000. livres de livrées ou dépense de deux chevaux, 400. livres pour états & appointemens, 720. livres pour la nourriture de deux

chevaux, 182. livres 10. sols chacun pour leur nourriture, qu'ils reçoivent par les mains de l'Argentier, les cinq derniers qui sont sans exercice, n'ont de gages que 400. livres.

Ecuyers Cavalcadours.

M. Auguste Bizet de-la-Madelaine.
M. Hugues-Etienne de Romance-de Mesmon.

Ils ont 400. livres de gages; 650. liv. de livrées & dépense d'un cheval & d'un Aide; 1600. liv. pour états & appointemens; 360. livres pour la nourriture d'un cheval; les sommes ci-dessus payées par le Trésorier des Ecuries en année, & 1182. livres 10. sols pour la nourriture, payées par l'Argentier de la Grande Ecurie; c'est en tout 4192. liv. 10. s.

Pages servans actuellement en la Grande Ecurie.

MESSIEURS.

Joseph de Montesquiou, Chevalier de Ste. Colombe.
Jean d'Hussey, Gentilhomme Irlandois.
Jean Paul François de la Fare-Lopis.

Jean Gervais Marc Hay de Boutteville, de Netumiere.

François de Maſcureau, Seigneur de Ste. Ferre.

Paul de Maumigny, Seigneur de Verneüil.

Mathias Loüis de Vauborel, Seigneur de la Chapelle.

Abel de Monchenu, Seigneur de Thodure.

Claude François Joſeph de Villeneuve, de Rafelis

Achille François, de la Villeneuve.

René Philippe Ambroiſe d'Andigné, Seigneur des Eſcotais.

Charles Antoine Noblet Seigneur de Chenelette, Marquis d'Anglure.

Pierre Gilbert Anne du Bailleul, Baron de Goron.

Loüis de la Grandiere, Seigneur de Boiſgautier.

Nicolas de Salvert, Seigneur de la Motte d'Arſon.

Jean Severe Pelage de Viſdelou, Seigneur de la Villetheart.

Charles Leon de Fera, Seigneur de Rouville.

Charles de Mouſſy, Seigneur de la Contour.

Jean Jacques Alexandre Diel, Seigneur d'Enneval.

Claude François de Sesmaisons, Seigneur de la Sausiniere.
Charles Loüis de Beaumont de Rion, Seigneur de Serçay.
François Angelique de Remigny, Seigneur de Joux.
Jacques Pierre, Seigneur du Boüetier.
Marie Daniel Jerôme Botherel, Seigneur de St. Denac.
Thomas d'Alogny, Seigneur de Rochefort la Groye.
Jean Joseph Pastour, Seigneur de Kerjean.
René Charles Pierre de Montreüil, Seigneur de la Chaux.
Charles Michel d'Arcussias, Seigneur du Revest.
Esprit Marie Baudry, Seigneur d'Asson.
Loüis de la Tour, Montauban.
François Helion de Barbançois de Sarzay, Seigneur de la Salle de Vierve.
Pierre Raymond de Modene de Pomerols, Chevalier de Malte.
Antoine Charles Augustin Joseph de Simiane, Seigneur de Maulans & d'Esparron.
Claude Nestor de Longueüil Maisons, Seigneur de Beauverger.
Jacques Henry de Baugy, Seigneur du Fay.

Jean Jacques de Lorme de Pagnac, Seigneur de Perigere.
Philogene Alexis François de Ponat, Seigneur de Greiſſe.
Henry Jacques de Puch, Seigneur de Montbreton.
Charles de Puch-de Melac ſon frere.
Pierre Thudert, Seigneur de la Bournaliere.
Jean Pierre Benou de Doniſſan, de Citran.
Alfonſe de Doniſſan de Citran de Romefort ſon frere.
Alexis du Pleſſis, Seigneur d'Argentré.

Les Pages de la Grande Ecurie ſont inſtruits à toutes ſortes d'exercices, comme à monter à cheval & autres.

Les Pages, de la Chambre du Roy, de la Grande & de la Petite Ecurie, ſervent à l'Armée d'Aides de Camp au Aides de Camp de Sa Majeſté.

Le ſoir pour éclairer le Roy, quatre Pages ſçavoir deux de la Chambre, un de la Grande Ecurie, & un de la Petite, portent chacun devant Sa Majeſté un flambeau de poing de cire blanche.

Quand le Roy va tirer, quatre Pages de la Grande Ecurie ſont détachés pour

être auprès de Sa Majesté ; & on les appelle les quatre Ordinaires, ou les quatre *Sur-tout*, à cause du sur-tout bleu qu'ils ont alors. Ils suivent le Roy, & portent ses chiens de chasse à cheval sur des coussins ; six Pages de la Petite Ecurie suivent aussi. Si quelques Dames, pour aller avec le Roy, montoient des coureurs de la Grande Ecurie, des Pages de la Grande Ecurie accompagneroient ces Dames.

Lorsque le Roy donne à manger à quelques Seigneurs ou à quelques Dames en public, les Pages de la Grande & de la Petite Ecurie en nombre égal, servent ces Dames & ces Seigneurs ; mais les Princes & Princesses de la Maison Royale sont servis par les Officiers du Roy.

Douze Pages de la Grande Ecurie, & autant de la Petite, sont détachés pour suivre le Roy à chaque voyage ; mais en route de guerre, il y en a vingt-quatre de la Grande Ecurie, & douze de la Petite.

A l'Armée, les armes du Roy sont toûjours portées à la suite de Sa Majesté, soit sur un chariot, soit sur un cheval de bas ; & s'il y avoit apparence de bataille ou de combat, le Doyen des Pa-

ges de la Grande Ecurie, mettroit ſur lui les armes du Roy, afin d'être tout prêt à les lui donner dans le moment. Ces armes conſiſtent en un caſque, une cuiraſſe & des taſſettes, ou demi-braſſars. Il y a auſſi pour lors une ſelle d'armes ſur le cheval du Roy, garnie de lames d'acier.

Il y a pour les Pages un *Gouverneur*, qui a 500 livres de gages, & 1000. liv. de livrées, ou dépenſe pour deux chevaux, & 2470. livres pour ſon état & appointement.

M. Charles Billet, Sr. Deſpreaux.

Deux *Soû-Gouverneurs*, chacun 400. liv. de gages; 650. liv. de livrées; 590. liv. pour état & appointement, & 365. livres pour un cheval; & bouche à Cour pour lui & pour ſon valet.

M. François-Albert Perrin de Morchy, Sr. de Mercatel, Valet de Chambre du Roy, & François ſon fils en ſurvivance.

M. Georges Eugene Werbier de Vaangard.

Précepteur des Pages, M. Dominique Moreau, Sr. d'Oizilly, 225. livres de gages, & 200 livres de récompenſe; logé, nourri & monté à la Grande Ecurie, & un valet de livrée entretenu.

Aumônier, M. Pierre-Loüis du May, 400. livres de gages; logé, nourri & monté à la Grande Ecurie, & un valet de livrée entretenu.

Argentier-Proviseur, le sieur Pierre Nioré, 400. liv. de gages.

Genealogiste, M. Charles d'Hozier, Conseiller du Roy, Juge d'Armes, & Garde de l'Armorial General de France, & Chevalier de la Religion & des Ordres Militaires de S. Maurice & de S. Lazare de Savoye; & M. Loüis-Pierre d'Hozier de Serigny, Chevalier de Saint Michel, & Auditeur des Comptes son neveu en survivance.

Cette Charge de Genealogiste des Ecuries, fut créée le 12. Septembre 1643. en faveur de son pere Pierre d'Hozier, afin que lui & ses successeurs dans cette Charge, dressassent à l'avenir les preuves de Noblesse de tous les Pages & des Ecuyers qui seront reçûs dans la Grande & dans la Petite Ecurie. Les Lettres portent, que Sa Majesté l'établit pour empêcher qu'il n'y ait plus aucun abus en la réception des Ecuyers & Pages, que le service & l'honneur de sa Maison Royale l'oblige d'entretenir, & pour connoître par ce moyen la verité de l'extraction de tous ceux qui se présenteroient pour y entrer;

afin que joignant aux exercices qui s'y font ordinairement, le bonheur de la naissance, & celui d'être utile à l'Etat, personne ne pût être admis, qui (suivant l'intention des Rois ses prédecesseurs) ne fût Gentilhomme de nom & d'armes, au moins de quatre générations paternelles. Il est même marqué dans un nouvel Avertissement pour ceux que l'on veut faire entrer Pages dans la Grande ou Petite Ecurie, que ces preuves doivent être de Noblesse ancienne & militaire, au moins depuis l'an 1550.

Maîtres pour enseigner les Pages, suivant qu'ils se trouvent sur l'Etat des Ecuries du Roy.

Maître Tireur d'armes, 400. livres, le sieur Henry François Rousseau, Jean son fils en survivance. Il sert aussi à la Petite Ecurie.

Maître à voltiger, 400. livres le sieur Loüis Ciolly, Sr de la Vigne de Lestang, qui sert de même à la Petite Ecurie.

Maître à danser, 400. livres, le sieur Georges Pécourt.

Maître des Exercices de la Guerre, 400. livres, le même Denis Rousseau.

Maître des Mathematiques, 400. liv. le ſieur Claude Couplet & Nicolas ſon fils en ſurvivance.

Maître à écrire, 400. livres, le ſieur Pierre-Charles Gilbert.

Maître à déſſiner, 400. livres, le ſieur François Silveſtre, & Nicolas Charles ſon fils en ſurvivance.

Il y a huit *Valets des Pages*, 75. liv. de gages: Jean Burguiere; Loüis Alange; Martin Hudde; Nicolas-Guillaume Brevot-de Mallaſſiſe; Jean Sandequin; Charles Beuvrain; Antoine du Bout; Richard du Bois.

Deux *Cuiſiniers* pour les Pages, 100. livres chacun; Pierre Mion, & Charles-Loüis Mion ſon frere cadet en ſurvivance; Claude Chaillon, dit le Fort.

Aide de Cuiſine, 100. livres Jean Germain.

Sommelier, 200. livres; Mathurin Belu.

Aide de Sommelerie, Nicolas le Vaſſeur.

Valets de pied nommés ſur l'Etat Grands Laquais à gages & accoutremens.

Ils ſont au nombre de quarante-deux, qui ſervent deux quartiers l'année, de

trois mois en trois mois, vingt-un à chaque quartier, aux gages de 255. livres 10. sols, & 10. francs à chaque fois que le Roy sort à cheval ou en carosse à six ou huit chevaux. Chacun de ceux qui servent, touche bien en tout 600. livres.

Quand le Roy monte à cheval, les Valets de pied tiennent l'étrier hors le montoir.

Les voici comme ils sont sur l'Etat de la Cour des Aides, sans distinction de semestres, qui sont reglés par M. le Grand Ecuyer. Loüis Bouchet dit Grandpré; Antoine-François le Bigre-de la Porte; Antoine Wilde; Pierre Boirry; Charles Antheaume, & Claude le Fort en survivance; François Hémar; Joseph Burelle, & Claude Theveny son neveu en survivance; Etienne Thibault; Arnoul Langlois; Guillaume Bertier; Jean Gruau, dit la Vallée, & Nicolas Brossat en survivance; François du Chêne & François Georges son fils en survivance; Georges Caillet; Loüis Fiévé; Loüis Roty; François Mémicom, dit la Huberdiere; Jean Conteault, & Jean son fils en survivance; Jean Rabel; Claude Theveny; François Auzou l'aîné & Pierre son pere en survivance; Pierre le Grand; Pierre la

Chapelle; Arnoul Langlois; François Brossat; Henry Turpin, & Henry son fils en survivance; Urbain Dreux; Gilles Daufresne, & Simon-Denis son fils en survivance, René Péan dit Verdelet; Jean Bachelier; Thomas Maugin, & Thomas son fils en survivance; Pierre Didée; Jean Longuet; Pierre Feste; Loüis Bertier; François Marlier, François Bisson; Paul du Teil; Jacques Charpentier; Claude Fleuron; François Carmone dit Francisque, René-François Scotte; Pierre Burel.

Les Valets de pied portent quelquefois la viande du Roy, comme quand le Roy est à l'Armée, aux petites Chasses, & des jours de cérémonies, comme lorsque le Roy traita M. le Légat & les Ambassadeurs Suisses en 1663. & au festin du jour des Rois, & pour lors les Pages donnent à boire.

Il y aussi huit *Fouriers*, chacun 165. livres de gages. Pierre Soudey; François Moreau, Sr des Raviers; Nicolas Lambert, Sr de Grandvau; Charles le Pelletier; Nicolas Berthault, Arnauld Gauthier Sr de Rugemont & Jean son fils en survivance, Jean Turpin, & Denis le Dreux de la Chartre.

Dix *Cochers & Postillons*, à 180. liv.

chacun. Claude de Nasse dit Peronne; Pierre Genard & Jean-Baptiste Moreau en survivance; Pierre Bardou, & Henry-Armand son fils en survivance; Jacques le Pelletier, dit des Jardins; Jean-Jacques Gadeau; Jean-Baptiste Filliot, & Jean Louvet en survivance; Jacques le Cocq, & Jacques son fils en survivance; François Caron; Antoine Clement dit du Plessis, & Etienne-Charles Gobert, dit Aubin en survivance.

Quatorze *Palfreniers*, chacun 180. l. Robert Simon, Pierre Buisson de St. Mars, Pierre Bezon dit St. Pierre, Pierre Melin & Jean-Baptiste son fils en survivance, Jean Vidault, Antoine Tremblay, Raphaël Bouticourt, Antoine du Bourg, Laurent Sabot, Nicolas Pepin, Joseph-Misselier, Antoine Parisot, Jacques Carterau, & Romain Donon.

Huit *Marêchaux de forge*, 140 l. Michel Ronden, Denis Alexandre Gosset, & Denis Alexandre son Fils en survivance, François Bernard Gely, Jacques Bluteau, & Jacques son fils en survivance, Etienne la Fosse & Etienne Guillaume son fils en survivance, Jean Petit, Adrien Olive, & Denis Goulet.

Il y a aussi pour la Grande Ecurie deux *Medecins*, 200. livres chacun, M.

Noël Falconet, auſſi Medecin ajudant & conſultant pour la perſonne du Roy; & Camille Falconnet ſon fils en ſurvivance. M. Jean Herment, & Jean ſon fils en ſurvivance.

Quatre *Chirurgiens*, 100. liv. chacnn; les ſieurs Jean-Baptiſte Guymon; Jacques Boucot; Jean-Pierre Pollart, Loüis Sauré.

Deux *Apoticaires*, 100. liv. chacun; le ſieur Tureau a les deux Charges, & Pierre Tureau ſon fils en ſurvivance.

Un *Garde des malades*, 100. l. Pierre Bron.

Un *Garde-meubles*, 300. liv. le ſieur Jean-Etienne Ricome.

Un *Ambleur*, 75. liv. le ſieur Philibert le Belin, Sr de Fuſſey.

Les *Lavandiers*, 100. l. chacun; Loüis Ruffin, & Loüis ſon fils en ſurvivance; Jean-Gabriel Menier.

Portier, a 100. livres, Nicolas-Jean Tanard.

Conducteur du chariot, 100. liv. Jean le Noble-du petit Bois.

Arroſeur du Manége, 100. livres, Nicolas Guillaumé.

Ouvriers & Marchands fournissans actuellement les Ecuries.

Marchands Drapiers, 100. livres ; les sieurs Philippe & Jean-Baptiste Brochant, freres, & Charles-Claude Jean-Baptiste & Jacques Brochant, en survivance.

Passementiers, 100. livres ; les mêmes Brochant.

Merciers, 100. livres ; les mêmes.

Six *Tailleurs*, Jacques de la Borde & Augustin son fils en survivance, Charles Barbery a trois Charges, François & Charles Barbery en survivance, François de la Borde, & Jean Baptiste Adam, de Lusseux.

Et deux *Selliers*, *Carossiers*, Jean-BaptisteMarchais, & François Auger en survivance, Jean-Baptiste Marchais & Antoine le Roy en survivance, chacun 100. liv. deux *Eperonniers*, chacun 100. livres ; Pierre-Nicolas le Pot a les deux Charges, & ses deux fils Nicolas & Philippe le Pot en survivance : un *Charon*, Jean Petit ; un *Bourelier*, Christophe Gaillet, & son fils Christophe en survivance ; un *Cordonnier*, Jacques Picard ; un *Brodeur*, Nicolas Vincent du Trou ; un

Menuisier, Joseph d'Aubet.

Intendans & Trésoriers des Ecuries.

Trois Charges d'*Intendant* & *Contrôleur* ancien, alternatif & triennal, M. Paul Benoît de Braque a toutes ces Charges, & en ces qualités 8565. l. de gages.

Trésorier, M. François Boula, Ecuyer.

Chevaucheurs de l'Ecurie, nommés vulgairement Couriers du Cabinet.

Ils sont au nombre de douze, pour porter communément en poste les ordres du Roy, ou les paquets du Grand Ecuyer, ou des Ministres, à la suite desquels ils sont attachés. Ils ont chacun 365. l. de gages, & sont payés des courses qu'ils font.

Chevaucheurs, pour servir à la suite de Sa Majesté; Jean-David Aubert-de Prébaulieu; André de Berry; Jean-Jacques Collet; Jean-Baptiste-Pierre Voisembert, Claude-Jacques du Bois-du Tilleul.

A la suite de M. le Grand Ecuyer, François-Guillaume Gorot.

A la suite de M. S. Florentin, Etienne Coiffier, dit Beaulieu.

A la ſuite de M. de Maurepas ; Sauveur Juzan.

A la ſuite de M. de Morville, Jean-Luc Clavery de Baniere.

A la ſuite de M. le Blanc, François Baudet.

A la ſuite du Contrôleur General des Finances, François Darretche.

Quelques Officiers de la Maiſon du Roy, ont des chevaux de livrée entretenus à la Grande Ecurie, comme le Porte-Malle ; ou bien reçoivent en argent leur droit de chevaux & d'écurie, comme le Conducteur de la Haquenée, l'Avertiſſeur, le Sommier de bouteille, le Sommier de vaiſſelle, le Sommier de Fruiterie, &c.

II. LE HARAS.

Le Haras conſiſte en grand nombre de chevaux de cruë, jumens, étalons, poulains, & autres qui étoient ci-devant entretenus à S. Leger près Montfort l'Amaury, & qui le ſont préſentement à Hieſmes, près d'Argentan, au Diocèſe de Sèes.

Il y a un *Ecuyer*, ayant la charge du Haras ſous M. le Grand Ecuyer, & qui exerce la Charge de Capitaine du Haras,

M. François-Gedeon de Garſault, & François-Alexandre de Garſault ſon neveu en ſurvivance, 500. liv.

Un *Aumônier*, M. Loüis-Philippe Doneau-de Vizé, 400. liv.

Six *Gardes du Haras*, qui ont de gages par an 366. liv. Robert le Frere du Fretté; Gilles Egaſſe; Jacques du Pont-de la Barre; Guillaume Mauga; Guillaume le Roux; Jean Colin, & Claude ſon fils en ſurvivance.

Un *Medecin*, 400. livres, M. Loüis Voigny; un *Chirurgien*, 150. livres, Antoine Jouhannet, un *Apoticaire*, 150. livres, Loüis Santerre-Thiverval; un *Maître Palfrenier*, 366. livres, Philippe-Charles François Duché; deux *Marêchaux de forge*, Thomas Maillard, & Claude Coudret, & un *Taupier*, Pierre Bonnallin, chacun 100. l.

III. OFFICIERS POUR SERVIR *aux grandes Cérémonies*,

Les *Herauts d'armes*, qui portent le titre de différentes Provinces de ce Royaume, les voici comme ils ſont rangés ſur l'Etat de la Grande Ecurie, envoyé à la Cour des Aydes.

Roy d'armes de France, du titre de

Montjoye S. Denis, le Sieur Mathieu Arnaud Tiſſon, 1000. livres.

Premier Heraut d'armes, du titre de *Bourgogne*, Pierre Baillard, Sieur du Pinet, 300. livres.

De *Normandie*, Jean Bonnard, Sr de Barrive, 100. liv.

De *Rouſſillon*, Antoine le Couteux, 100. liv.

D'*Alençon*, Jean Barallon, 100. livres.

De *Charolois*, Nicolas Eſpiard, 100. livres.

De *Picardie*, Loüis Florenceau-de Bois Bedeüil, 100. livres.

De *Touraine*, François Richer, 100. livres.

De *Saintonge*. Pierre de la Motte, 100. livres.

De *Lyonnois*, Jean Platon, 100. livres.

D'*Angoulême*, Jacques Ameſſon, 100. livres.

De *Dauphiné*, Nicolas Martigniac, 100. livres.

Il y a deux *Pourſuivans d'armes*, qui, à proprement parler, ſont les Aides des Herauts d'armes, chacun 100. livres de gages, Loüis Dahon, Sr de Sauzey; Guillaume White.

Le Roy d'armes & les Herauts sont vêtus aux Cérémonies, de leurs Cottes d'arme de velours violet cramoisy, chargées devant & derriere de trois fleurs de lys d'or, & autant sur chaque manche, où le nom de leur Province est écrit en broderie d'or. De plus, le Roy d'armes, dont le titre est *Montjoye S. Denis*, met une couronne Royale au dessus de ces fleurs de lys. Ils portent tous une toque de vélour noir, ornée d'un cordon d'or, & ont des brodequins pour les cérémonies de paix, & des bottes pour celles de guerre. Ils sont revêtus aux pompes funebres des Rois & des Princes, par-dessus leur Cotte d'armes, d'une longue robe de deüil traînante, & tiennent un bâton, dit *Caducée*, couvert de velours violet, & semé de fleurs de lys dor en broderie. Ils portent aussi la Médaille du Roy penduë au col.

Les Poursuivans d'armes, quoiqu'ils soient aussi habillés presque de même façon, ne portent point de bâton, n'ayans rien à commander, & n'étans que, comme j'ai déja dit, les Aides des Herauts d'armes.

Leur fonction des uns & des autres, est d'aller dénoncer la guerre, & som-

mer les Villes de ſe rendre ; de publier la Paix ; d'aſſiſter aux ſermens ſolemnels, aux Etats Generaux, aux juremens de Paix, & aux renouvellemens d'Alliance ; au Sacre, où ils font largeſſe au peuple de pieces d'or & d'argent : ils doivent auſſi ſe trouver aux pompes funébres des Rois, des Reines, des Princes & Princeſſes du Sang.

Ils marchent devant le Roy, lorſqu'il va à l'Offrande le jour de ſon Sacre. Ils aſſiſtent aux Mariages des Rois & des Reines, au Cérémonies des Chevaliers du Saint Eſprit, aux Feſtins Royaux, comme auſſi aux Baptêmes des Enfans de France.

Aux obſéques des Rois, dans la chambre du lit de parade, où le corps du défunt, ou ſon effigie paroît, il y a toûjours deux Herauts d'armes, qui ſe tiennent jour & nuit au pied du lit de parade, & qui préſentent le goupillon aux Princes, Prélats & autres de la qualité requiſe, qni viennent jetter de l'eau benîte. Ils font auſſi d'autres fonctions aux funerailles.

Tois *Porte Epées*, de parement, chacun 500. livres, François du Rouvray ; Pierre Parrin ; Laurent Basfas Sr du Chêne.

Porte-Manteaux,

Porte-Manteaux, 100. livres, Simon Brucelle; Nicolas Thomas.

Porte-Cabans, 100. liv. Etienne-Nicolas Villette-de Rochemorel; Christophe-Bidon.

Douze *Trompettes*, 180. livres. M. le Grand Ecuyer en choisit quatre appellés particulierement les quatre Trompettes ordinaires de la Chambre du Roy. *Voyez* ce que j'ai dit ci-devant, Tome premier, page 417. en parlant de la Musique de la Chambre. Les autres huit Trompettes de la Grande Ecurie servent dans les Plaisirs de Sa Majesté, ou dans les Gardes du Corps, dans les Gendarmes ou Chevaux Legers de la Garde, & même où bon leur semble. Ils ont chacun 180. liv. Jean Rodde le jeune; Denis Barberet, fils; Elie Nouleaux; George de Charme, dit des Moulins; Sebastien le Clerc; Dominique Bourbonne-de Beaufort; Jean Cattier; Pierre Vilhardin-de Belleau; Jean-Baptiste-François Chauffour; Michel le Pot; Blaise Thualagan; Nicolas Magon-de la Gervaisay.

Cornets, ainsi nommés anciennement, & presentement *Grands Haut-bois de la Chambre & Grande Ecurie du Roy*, chacun 180. liv. de gages par le Trésorier de la Grande Ecurie, 60. liv. de récom-

penſe au Tréſor Royal, & un habit de livrée de 120. liv. Jacques Hallé; Gilles Alain; Nicolas Danican-Philidor; Charles Bidault-de Gardainville; André Danican-Philidor, & Anne-Danican-Philidor ſon fils en ſurvivance, Nicolas Hotteterre; Jean Hannés des Jardins; Jacques Hotteterre; Julien Bernier; Jean Hotteterre, & Nicolas Chedeville en ſurvivance, Jean-Jacques Charpentier, & Philippe Eſprit Chedeville. Ces douze étoient jadis pour jouër enſemble du violon, quand on le ſouhaittoit ou du hautbois, ſaqueboute & cornet, quand on leur commandoit: aujourd'hui ils ne jouënt que du hautbois & du baſſon.

Ils viennent par un vieux uſage, joüer le premier jour de l'an, le premier jour de May, & le jour de Saint Loüis, au lever du Roi. Ils doivent auſſi être employés dans les grands divertiſſemens, & à quelques grandes cérémonies.

Il y a encore ſix *Hautbois* & *Muſettes* du Poitou, dépendans de la grande Ecurie, 180. liv. de gages par les Tréſoriers de l'Ecurie, 120. liv. de récompenſe au Tréſor Royal; un habit de livrée de 120 livres; Michel de la Barre; Martin Herbinot, dit des Touches; Jacques-An-

toine de Brienne ; Pierre Ferrier , & Loüis son fils en survivance ; Jacques-Simeon Mangot ; Valentin de Joüy. On les employe dans les grands divertissemens.

Huit *Joüeurs de Fifres & Tabourins*, chacun 120. livres ; Claude Marchand ; François Matreau ; Jacques Martin Perron , Jean d'Abadie ; Jean-Noël Marchand ; Nicolas Perrin ; François Annés Desjardins ; & Jean-Jacques Charpentier.

Cinq *Cromornes & Trompettes Marines* de la grande Ecurie , 140. liv. chacun pour gages , & 90 liv. de livrée. Ils ont tous leurs habillemens de livrée , & sont quelquefois employés aux Bals , Balets , Comédies , aux Appartemens chez le Roi , & aux autres endroits où ils sont necessaires. Il y en a quelques-uns à la Musique de la Chapelle ; François-Annés Desjardins ; Julien Bernier ; François Corbet ; Claude Aubry ; & Florent Goulliart.

Tous les Officiers mentionnés dans ces trois Classes , sont sur l'Etat general des Ecuries du Roi , envoyé à la Cour des Aides , & joüissent des Privileges des *Commensaux* de la Maison de Sa Majesté. Trois Officiers non Commensaux,

un *Courtier des Ecuries*, Claude Limozin; un *Lancier*, Eustache Foureau; & un *Concierge* de la grande Ecurie du Roi à Fontainebleau, Loüis Corby.

Par Lettres Patentes du 30 Avril 1613. suivie d'une Ordonnance du Roi du 28. Mars 1724. Il est déclaré qu'aussi-tôt l'arrivée dans Paris, des Chevaux venant des Pays Etrangers ou des Provinces du Royaume, les Marchands sont tenus, à peine de confiscation desdits Chevaux, & de 600 livres d'amende, d'avertir également & en même temps le Grand Ecuyer de France, & le Premier Ecuyer du Roi, ou Gens par eux preposés, de l'arrivée des Coureurs & des Chevaux de Selle, pour être choisis par le premier des deux qui s'y trouvera, ou concurremment s'ils s'y trouvent ensemble, conformément à un Reglement fait le 14. Février 1724. Quant aux Chevaux de carosse ils ne sont tenus que d'avertir le premier Ecuyer de Sa Majesté. Défenses sur les mêmes peines ausdits Marchands, d'exposer en vente aucuns desdits Chevaux, que trois jours après ledit avertissement.



ARTICLE III.

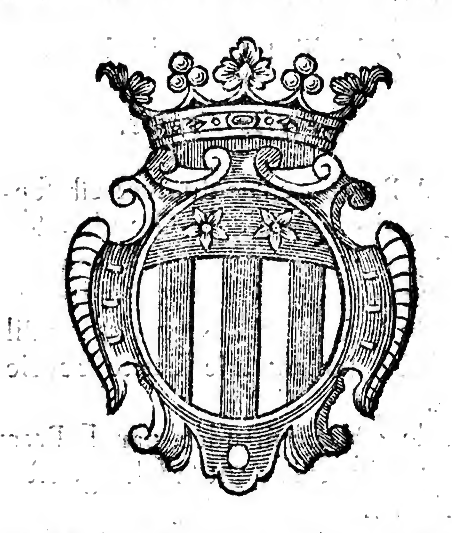
Petite Ecurie.

LA Petite Ecurie du Roi est separée & distincte de la Grande ; & l'on voit par des Titres de la Chambre des Comtes, principalement par les comptes des Trésoriers des Ecuries, qu'il y a eu distinctement une Petite Ecurie du Roi.

Elle est commandée par le Premier Ecuyer du Roi, dont la Charge est très-ancienne.



PREMIER ECUYER DU ROY.



M. Henry Camille, Marquis de Beringhen, ci-devant Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem, Commandeur de Pieton, Mestre de Camp d'un Regiment d'Infanterie, Premier Ecuyer du Roi, a prêté serment entre les mains de Sa Majesté le 7. Février 1724.

Porte d'argent à trois pals de gueules, au chef d'azur chargé de deux quintefeuilles d'argent.

Cette Charge est dans sa Maison, originaire des Pays-Bas depuis le 10. Janvier 1645. que son ayeul Henry de

Beringhen, Seigneur d'Armainvilliers & de Grez en fut pourvû. Il fut fait Chevalier des Ordres du Roi, & mourut le 30. Avril 1692. âgé de 89. ans, laissant d'Anne du Blé, fille de Jacques du Blé, Marquis d'Uxelles, & de Claude Phelypeaux-d'Herbaut.

Jacques de Beringhen, Marquis de Châteauneuf en Bretagne, Comte du Plessis-Bertrand & d'Armainvilliers, Chevalier des Ordres du Roi, Premier Ecuyer de Sa Majesté, Gouverneur des Citadelle & Fort de Marseille, President du Conseil du dedans du Royaume durant la minorité du Roi, Directeur General des Ponts & Chaussées de France, mort le 1. May 1723. Il avoit épousé le 14. Octobre 1677. Madelaine-Elizabeth-Fare d'Aumont, fille aînée de Louis-Marie-Victor Duc d'Aumont, Pair de France, & de sa premiere femme Madeleine-Fare le Tellier, dont il laissa,

1. Jacques-Louis de Beringhen, Marquis de Châteauneuf, Comte du Plessis-Bertrand & d'Armainvilliers, Premier Ecuyer du Roi, Marêchal de ses Camps & Armées, Gouverneur des Citadelle & Fort de Marseille, mort le 1. Novembre 1723. âgé de 43. ans. Il avoit

épousé le 9. Février 1708. Marie-Louise Henriette de Beaumanoir, derniere fille d'Henry-Charles de Beaumanoir, Marquis de Lavardin, Chevalier des Ordres du Roi, Ambassadeur Extraordinaire à Rome, &c. & de sa seconde femme Louise-Anne de Noailles, dont il n'a laissé qu'une fille, Nicole-Louise de Beringhen.

2. François-Charles de Beringhen, Evêque du Puy, Abbé de Ste. Croix de Bordeaux, Prevôt de Pignans en Provence, reçu Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, le 21. Juillet 1718. ci-devant Archidiacre de Melun, en l'Eglise Métropolitaine de Sens, Grand Vicaire de ce Diocese, député pour cette Province, à l'Assemblée du Clergé en 1723.

3. Henry-Camille, ci-devant Commandeur de Beringhen, Premier Ecuyer du Roi, dont il a été parlé.

4. Anne-Marie-Madelaine, Abbesse du Pré.

5. Louise-Charlotte Eugenie, Religieuse à Faremoustier, dite de S. Victoire, Professe en 1699. nommée en 1721. Coadjutrice de Mad. de Beringhen sa tante, Abbesse de ce Monastere, morte.

6. Anne-Benigne Fare-Therese, ma-

riée le 11. Juillet 1701. avec Emmanuël-Armand, Marquis de Vassé, Brigadier des Armées du Roi, dont elle resta veuve en 1710.

7. Olimpe-Felicité de Beringhen, Religieuse, puis Abbesse à Faremoustier, dite de Saint Fare.

8. Marie-Louise de Beringhen, mariée en 1713. à Alexandre, Marquis de Vieuxpont & de Senecé, Lieutenant General des Armées du Roi, Lieutenant pour Sa Majesté au Pays d'Aunix, & Gouverneur de Charlemont.

9. Lidie de Beringhen, mariée le 22. Novembre 1722. à Hubert de Courtarvel, Marquis de Pezé, Brigadier d'Armée, Mestre de Camp, Lieutenant & Inspecteur du Regiment du Roi Infanterie, Gouverneur du Château de la Muette, & des Ville & Château de Rennes, Ch. L. ci-devant Gentilhomme de la Manche du Roi; & auparavant Capitaine au Regiment des Gardes Françoises.

Le Premier Ecuyer du Roi a de gages 3000. livres, & 14250. liv. de livrées; 4500 liv. de pension; & 1500. livres de gages du Conseil. La dépouille de la Petite Ecurie lui appartient à la mort du Roi.

Le Premier Ecuyer, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, commande la Petite Ecurie du Roi ; c'est-à-dire, les chevaux dont Sa Majesté se sert ordinairement, les carosses, les caléches, les chaises roulantes & chaises à Porteurs. Il commande aux Pages & Valets de pied de la Petite Ecurie, desquels il a droit de se servir, comme aussi des carosses & chaises du Roi.

En cas que Sa Majesté eut besoin d'aide pour monter en carosse, ou en chaise, le Premier Ecuyer lui donne la main. Et quand le Roi est à cheval, le Premier Ecuyer partage la croupe du cheval de Sa Majesté avec le Capitaine des Gardes, ayant le côté gauche, qui est celui du montoir.

Quand le Roi fait monter quelqu'un dans son carosse, il fait l'honneur au Premier Ecuyer de lui donner place.

Le Premier Ecuyer prête le serment de fidelité entre les mains de Sa Majesté. Il a place au lit de Justice, conjointement avec les Capitaines des Gardes du Corps, & le Capitaine des Cent-Suisses, qui le précédent, sur un banc particulier au-dessous des Pairs Ecclesiastiques. C'est ainsi qu'il s'est pratiqué à ceux que le Roi a tenus le 12. Septembre 1715. & le 22. Février 1723.

Sous le Premier Ecuyer ſont un *Ecuyer Ordinaire*, & vingt *Ecuyers* qui ſervent pour la perſonne du Roi par quartiers; ſçavoir, cinq en Janvier, quatre en Avril, cinq en Juillet, & ſix en Octobre. Il ne faut pas confondre ces Ecuyers du Roy, avec ceux dont il eſt parlé dans l'Hiſtoire de Charles VI. ſous le nom d'*Ecuyers du Corps du Roy.* Car ceux-ci étoient une Garde à cheval composée d'Ecuyers; c'eſt-à-dire, de Gentilshommes, qu'on appelloit Ecuyers du Corps. *Voyez* ce qu'en dit le R. P. Daniel dans ſon *Hiſtoire de la Milice Françoiſe, Tome II. page* 97. d'après Godefroy. *Annotations ſur l'Hiſtoire de Charles VI. p.* 789. ſous l'an 1410.

Les Ecuyers du Roi ont ſeuls les fonctions du Grand & du Premier Ecuyer en leur abſence, pour le ſervice de la main, ſans que l'Ecuyer, Commandant la Grande Ecurie, puiſſe s'y immiſcer.

Il y en a eu un exemple fameux au premier Lit de Juſtice que le Roi Louis XIV. tint en ſon Parlement le 18. May 1643. La Charge de Grand Ecuyer étoit vacante. Le Duc de S. Simeon, Premier Ecuyer, étoit abſent: le Sr de Preſle étoit Ecuyer Commandant la Grande Ecurie; en ſorte que repréſentant le

Grand Ecuyer, lorſque le Roi Louis XIII. étoit mort, il eut dix-huit mille livres pour la dépouille de la Grande Ecurie. Cependant ce fut le Sr du Mont, Ecuyer du Roi de quartier en ſa Petite Ecurie, & depuis l'un des Soû-Gouverneurs de ſa Perſonne, qui eut l'honneur de porter Sa Majeſté depuis ſon caroſſe juſqu'à l'entrée de la Chambre, où il le remit entre les mains du Duc de Chevreuſe, Grand Chambellan, qui le porta ſur ſon Lit de Juſtice. C'eſt ainſi que doivent s'accorder les deux differentes Relations que l'on a de cette Cérémonie, où dans l'une il eſt dit, que le Roi fut porté par le Sr du Mont, & dans l'autre que ce fut par le Grand Chambellan.

Ainſi a-t'on vû au premier Lit de Juſtice du Roi, le 12. Septembre 1715. que Sa Majeſté a été portée d'abord par le Grand Ecuyer, & enſuite par le Duc de Trêmes, Premier Gentilhomme de la Chambre en année, faiſant en cette occaſion les fonctions du Grand Chambellan, qui étoit abſent.

La Grande Ecurie a ſoin des chevaux de guerre, & des chevaux de Manége; & la Petite Ecurie a celui des Coureurs, & des chevaux de caroſſe & de voitures

pour le ſervice de Sa Majeſté, comme auſſi de la litiere, ou de la chaiſe, dans laquelle le Roi ſe fait porter.

Le fonds pour les dépenſes des Ecuries en general eſt ordonné par un état du Roi, dans lequel Sa Majeſté regle chaque année les dépenſes qu'il veut être faites pour ſes Ecuries.

C'eſt le Grand Ecuyer qui arrête les rolles & les écrouës ; & lorſque ſa Charge eſt vacante, ou qu'il eſt abſent, c'eſt le premier Ecuyer qui fait ces arrêtés.

Lorſqu'il ſe fait quelque détachement de la Petite Ecurie, c'eſt le Premier Ecuyer qui préſente au Roi l'Ecuyer ordinaire de Sa Majeſté, on l'un de ſes Ecuyers de quartier, pour être Commandant de ce détachement durant le voïage. C'eſt ainſi que le Premier Ecuyer en uſa l'an 1679. lorſqu'il fallut faire accompagner la Reine d'Eſpagne. De même en 1680. pour aller recevoir ſur la frontiere Madame la Dauphine. En 1684. pour ſervir Madame la Ducheſſe de Savoye, & en 1696. pour ſervir Madame la Ducheſſe de Bourgogne. Cet Ecuyer dans toutes ces occaſions a commandé le détachement de la Petite Ecurie, conſiſtant en ſix Pages, nombre de chevaux de ſelle & de caroſ-

ſes, & des gens qui ont accoutumé d'en avoir ſoin.

En 1700. pour aller conduire Philippe V. Roy d'Eſpagne, & Meſſeigneurs les Ducs de Bourgogne & de Berry, qui l'accompagnerent juſqu'à la frontiere, le Premier Ecuyer nomma au Roi M. du Sauſſoy, Ecuyer de quartier, qui commanda le détachement de la Petite Ecurie, conſiſtant en douze Pages, & pluſieurs autres Officiers.

En 1720. ç'a été M. de la Beauvaiſiere le pere, Ecuyer de quartier qui a commandé le détachement fait pour Madame la Princeſſe de Modene; en 1721. M. des Joüis, auſſi Ecuyer de quartier, a eu le même commandement pour la conduite de Mademoiſelle de Montpenſier, accordée au Prince des Aſturies; & en 1722. M. Talon, auſſi Ecuyer de quartier, pour la conduite de Mademoiſelle de Beaujollois, accordée à l'Infant Dom Carlos.

ECUYER ORDINAIRE.

M. Charles-François, Marquis de Calvieres, Meſtre de Camp, Exempt des Gardes du Roy dans la Compagnie de Villeroy, 1200. livres de gages ordi-

nairesſur l'état de la Maiſon, & 1765, livres 10. ſols à la Grande Ecurie pour ſes livrées, l'entretien & les livrées de deux Pages.

Vingt *Ecuyers* ſervans par quartier pour la perſonne du Roi, 700. livres d'anciens gages, dont ils ne touchent que la moitié.

En Janvier, MM. Jacques Lempereur, Sieur de Cavigny, & Gabriel-Jaques Lempereur, Sr de S. Pierre-Longer, ſon fils, en ſurvivance.

Guy Omer Talon.

Jean de Vigny de Cervolles.

Alexis-Jean du Châtelet, Marquis de Fremieres, par la demiſſion de ſon frere.

Jean-Marie-Joſeph le Sens-de-Morſan.

En Avril, il n'y en a que quatre. MM. Iſaac Courtin, Sr du Sauſſoy, *Doyen*, & Jacques ſon fils en ſurvivance, Capitaine de Cavalerie, au Regiment du Maine, Ch. L.

Jean-Gedeon Goſſelin, Baron du Caule.

Joſeph Pichon de la Rivoire.

Edme-Mathurin le Jariel-de-Forge, & Pierre de Louvain, Sieur de Villarceaux, & des Vilvents, en ſurvivance.

Juillet, MM. Charles-François de Bruslé-des-Joüis, Sr de Blaru, & Marie-Claude-Stanislas de Bruslé-des Joüis, son fils, en survivance.

Charles-François Polerin de Moyencourt, Capitaine d'Infanterie au Regiment de Bretagne.

Guillaume Colin-des-Angles, Capitaine de Dragons au Regiment de Plélo, Chevalier de l'Ordre Militaire de Christ en Portugal.

Alexis l'Allemand de Macquelin.

Gabriël du Bois-Jourdain.

Octobre, ils sont six. MM. Philippe-Clement de Bucheru de Beauvaisiere, & son fils en survivance.

Adrien-Claude de Baussant.

Claude-Joseph Bosc, Chevalier de S. Lazare.

George Raffy-d'Esche.

Paul-Antoine-Loüis le Tresor, Sr de Fontenay, Vauvelle, &c.

Adrien de Bonsens, Sieur des Epinets, aussi Ecuyer ordinaire, commandant la Petite Ecurie.

Ils prêtent tous serment de fidelité entre les mains du Grand Maître de la Maison du Roi.

L'Ecuyer de jour doit se trouver au lever & au coucher du Roi, pour sça-

voir si Sa Majesté ne veut point monter à cheval. Et si le Roi doit aller à la chasse, & prendre ses bottes, l'Ecuyer doit lui mettre ses éperons, comme il les lui ôte aussi. Toutes les fois que le Roi monte à cheval, ou en carosse, l'Ecuyer le suit à cheval.

Pendant la journée les Ecuyers suivent le Roi & entrent avec lui par-tout, excepté si Sa Majesté tient Conseil, ou veut être seul : alors ils se tiennent dans la chambre la plus proche.

Quand le Roi va à cheval ou en carosse, l'Ecuïer suit toujours immédiatement après le cheval, ou carosse de Sa Majesté, afin que si le Roi venoit à tomber, l'Ecuïer le pût soûtenir ou le relever ; ce qui est de son Office, & même pour donner son cheval à Sa Majesté, si le cheval du Roi étoit blessé, ou boiteux, ou rendu, soit à la chasse, ou à la guerre.

Dans la marche ordinaire, l'Ecuïer partage la croupe du cheval du Roi avec l'Officier des Gardes, cet Ecuïer ayant le côté gauche, qui est celui du montoir, en cas que le Grand ou Premier Ecuïer n'y soient pas. Le Roi passant à cheval par quelques détroits ou défilés à la chasse, ou autre part, l'Ecuïer

ſuit immédiatement Sa Majeſté, & en ce rencontre le Capitaine, ou Officier des Gardes le laiſſe paſſer devant lui, à cauſe du ſervice. Si le Roi paſſe à cheval ſur quelque pont étroit, l'Ecuïer met pied à terre, & vient tenir l'étrier de Sa Majeſté, crainte que le cheval ne bronche, & ne faſſe quelque faux pas: & même ſi le Grand, ou Premier Ecuïer ſe rencontroit là, il tiendroit l'étrier de la droite, & l'Ecuïer celui de la gauche.

Quand le Roi monte à cheval ou en caroſſe, l'Ecuyer lui aide, & lui prête la main pour y monter & en deſcendre: & s'il avoit beſoin d'aide pour marcher, c'eſt encore à l'Ecuyer à lui donner la main, & à le mettre auſſi dans la chaiſe à Porteurs.

Si le Roi ſe faiſoit porter en chaiſe, l'Ecuïer ſuivroit à pied à côté de Sa Majeſté.

Si-tôt que le Roi a des éperons, c'eſt à l'Ecuyer de jour à avoir l'épée de Sa Majeſté en garde, ſi le Roi ne la porte pas à ſon côté. Cet Officier la prend alors dans le moment que Sa Majeſté ſort de ſa Chambre, & la garde juſqu'au moment que le Roi y rentre, & quitte ſes éperons. Que ſi le Roi ſort à pied ou en caroſſe à deux chevaux, c'eſt au

Porte-manteau que cette garde de l'épée appartient. Si au contraire le Roi monte à cheval, ou en caroſſe à ſix chevaux, alors le Porte-manteau remet l'épée de Sa Majeſté entre les mains de l'Ecuïer ; & au retour quand le Roi deſcend pour entrer dans l'intérieur de ſa Maiſon, ou de celles dans leſquelles Sa Majeſté peut aller, dans ce moment l'Ecuyer rend l'épée au Porte-manteau, ainſi qu'il a été dit dans l'*Article IV. du Chapitre III. du Tome I.*

Aux premieres entrées que le Roi fait dans les Villes de ſon Royaume, ſi Sa Majeſté marche à cheval deſſous le dais qui lui eſt preſenté & porté par les Echevins, l'Ecuyer marche botté à pied ſous ce même dais à côté du Roi.

Si le Roi de deſſus ſon cheval, laiſſe par hazard tomber quelque choſe, c'eſt à l'Ecuïer à lui ramaſſer, & lui remettre en mains ; par exemple, ſa canne ou ſa gaule, ſes gans, ſon manchon, &c.

A l'Armée l'Ecuïer du Roi ſert d'Aide de Camp à Sa Majeſté.

Un jour de bataille, c'eſt à l'Ecuïer à mettre au Roi ſa cuiraſſe & ſes autres armes.

Aux funerailles des Rois, l'un des Ecuïers porte les éperons, l'autre les

gantelets, un autre tient l'écu des Armes de France, entourées des Colliers des Ordres, un autre tient la cotte d'armes; & le Premier Ecuïer, ou en son absence, le plus ancien, porte l'Armet ou Casque timbré à la Royale. Ces cinq Ecuïers, vêtus de deüil, marchent après le chariot d'armes, leurs chevaux couverts de velours noir, croisé de satin blanc, ayant autour deux plusieurs Pages vêtus de deüil.

La petite Ecurie a des Officiers presque de même que la Grande Ecurie.

Un *Ecuyer ordinaire* commandant la Petite Ecurie, M. Adrien de Bonsens, Sr des Epinets, aussi Ecuïer de quartier du Roi en survivance. Il a 3000. livres de pension, & 6000. livres de gratification.

Trois autres *Ecuyers ordinaires*, M. de Louvain, aussi Ecuïer de quartier en survivance; M. Croixmare de Richeville & M. Coingnard, 2400. livres de gratification chacun, & 1500. livres chacun de pension.

Pages du Roi servant actuellement dans sa Petite Ecurie.

MESSIEURS,

Jean-Anne-Gregoire de S. Sauveur.
Charles-Joseph Donodei de Campredon.
Jacques de Cussy de Belval.
François Guilain Pinguet de Tagny.
Jacques-Charles de Corbie de la Tour.
Louis-Gabriël de Vallée de Monsanson.
Charles-Gaspard de Vallée de Monsanson, son frere cadet.
Pierre-Louis de Villers la Faye.
Claude-Louis de Piis de Roquefort.
Jean-Marie de la Brouë de Vareilles de la Rochenard.
Jacques-Germain Bordeaux de Bargeville.
Jean de Camou de la Garde d'Escos.
Jean-Baptiste-Claude de l'Asterie de Saillan.
Claude de Languedoüe de la Villeneuve.
Henry de Poudenx.
Antoine de Poudenx, Chevalier de Malte, son frere cadet.
Gabriël-Jean-Joseph Fabre de la Tude.

Marc-Antoine de Neuchese.
Armand-Louis-François Gigault de Belfonds.
Jacques-Pierre-Charles-Armand de Touchet, de Courcelles.
Elie-Claude du Tillet.
Louis de Corbon de Blenac.
Charles du Trousset d'Hericourt.
Louis-Armand de Caulaincourt.
Louis-Alexandre Donodei de Campredon, cadet.
Louis-Honorat Maradin.
Pierre-Louis-Jean-Barthon, Seigneur de Montbas.
Jacques-Marie de Devezeau de Rancougne.
Louis Frotier de la Messeliere.

Les Pages de la Chambre du Roi, de la Grande & de la Petite Ecurie, servent à l'Armée d'Aides de Camp aux Aides de Camp de Sa Majesté.

Quand le Roi va tirer, six Pages de la Petite Ecurie, & le Porte-Arquebuse, portent les fusils de Sa Majesté. Le gibier que le Roi tuë est ramassé par l'ancien Page, qui l'apporte dans le *Carnier* jusqu'au Cabinet de Sa Majesté, qui souvent a la bonté de lui en donner quelques pieces pour lui & pour ses camarades. Dans les chasses, le nombre

des Pages n'eſt pas limité. A la chaſſe du cerf & autres chaſſes, quand il y a des Dames, montées ſur des chevaux de la Petite Ecurie, on donne un Page de la Petite Ecurie, pour accompagner chaque Dame.

Le *Carnier* étoient deux poches à l'antique en maniere d'eſcarcelle, plus larges par le bas que par en haut, qui tenoient enſemble, & ſe mettoient ſur un cheval. On ne s'en ſert plus préſentement; mais bien de deux paniers d'ozier, qui ſont à jour, afin que le gibier qu'on a tué ait de l'air, & ſe corrompe moins: on les met ſur un cheval, & on a conſervé à ces paniers le nom de *Carnier*.

Le ſoir pour éclairer le Roi, deux Pages de la Chambre, un Page de la Grande & un de la Petite Ecurie, portent chacun devant Sa Majeſté un flambeau de poing de cire blanche. Autrefois le ſoir les Pages de la Petite Ecurie éclairoient dans Paris le caroſſe de Sa Majeſté, quand il étoit à deux chevaux; mais il n'y a plus préſentement que les Valets de pied qui l'éclairent. Que ſi le Roi marche de nuit en campagne en caroſſe à ſix ou huit chevaux, ordinairement quatre Pages de la Petite Ecurie éclairent autour du caroſſe du Corps

pour le Roi, & deux autres Pages de la Petite Ecurie, pour chaque carosse qui suit.

Gouverneur des Pages, logé & nourri, qui a cent écus par mois, païés sur les menus plaisirs du Roi, un cheval pour lui & un pour son valet, entretenus dans l'Ecurie du Roi. Son valet de livrée est habillé & nourri aux dépens de Sa Majesté. M. Louis de Joncy, aussi Gouverneur des Pages de la Chambre du Roi, de l'année de M. le Duc d'Aumont, ci-devant Major du Regiment de Beringhen, Cavalerie, Ch. L.

Précepteur des Pages, 125. livres de gages, & 200. livres de récompense, logé, nourri & monté à la Petite Ecurie, & un valet de livrée entretenu. M. Pierre Guilbert.

Aumônier de la Petite Ecurie, M. Jean Rainard d'Ostrin, Chanoine d'Agde, 400. livres de gages, & un valet de livrée entretenu. De plus, il est logé, nourri & monté à la Petite Ecurie; il a aussi un cheval pour son valet.

Les Pages ont leurs premiers valets logés, nourris & montés à la Petite Ecurie; il y en a quatre qui servent un à chaque quartier, & ont chacun 75. livres de gages, & 50 livres de récompense.

Argentier-

Argentier-Proviseur, 300. livres de gages, & 1200 livres de récompense, logé, nourri & monté à la petite Ecurie: Charles Haudiqué. *Medecins*, les mêmes qu'à la Grande Ecurie. Quatre *Chirurgiens*. *En Janvier*, le sieur Marcés. *Avril*, le sieur Adam. *Juillet*, le sieur Denis Honoré. *Octobre*, Jacques Bouquot. Un *Apoticaire*, le sieur Pascal-Henry Rouviere, & Jean-Louis Borie en survivance.

Un *Ambleur*, Joseph Perés-d'Hustaro.

Un *Garde-meubles*, Michel Saussay.

Un *Porte-Caban*; un *Sommelier*, Guillaume le Prou.

Les Pages ont plusieurs Maîtres pour leur apprendre les Exercices qui leur sont necessaires. *Pour les Mathematiques*, le sieur Chevalier; *pour dessiner*, le sieur Silvestre; *pour le Blason & l'Ecriture*, le sieur Gilbert; *Maître en fait d'armes*, le sieur Henry-François Rousseau, & Jean son fils en survivance; *Maître à danser*, 100 livres, le sieur Jean Gaillard; *à voltiger*, 200 livres, le sieur Louis Clolli, Sr de la Vigne-l'Estang; *pour la Pique & le Mousquet*, le sieur Rousseau.

Quatre *Fouriers* servans par quartier,

165. liv. de gages, & 100 livres de récompense, nourris, logés & montés à la Petite Ecurie.

En Janvier, le sieur Denis le Dreux.

Avril, le sieur Charles-de Feumusson.

Juillet, le sieur Jean Turpin.

Octobre, le sieur Renaut-Gautier-de Rougemont, & Jean-Gautier-de Rougemont son fils en survivance.

Deux *Cuisiniers*, Jean Auzou; Hyacinte Menard.

Un *Sommelier*, Guillaume Prou.

Un *Lavandier*, N..... la Croix.

Seize *petits Valets de pied*, qui ne le sont que par commission du Premier Ecuyer. Ils ont leurs appointemens, & 5. livres chaque fois que le Roi sort à cheval, ou en carosse à six ou huit chevaux. Pierre du Bois; Thomas d'Annery; Jean Robert; Antoine Simon; Gilles Pottier; Bernard Castet; Jacques Vincent; Alexandre du Mesnil; Jean-Nicolas Rameau; Charles d'Oisemont; Claude du Fay; N..... Barbier; Paul du Teil; Pierre Ogé, Nicolas Guy.

Quatre *Marêchaux de forge*, servans par quartier, 180. livres.

Quatorze *Palfreniers*. Pierre de Laistre; Jean Peschin; Pierre Garnier; Laurent Sabot; François Auzou; Pierre

Vermonet ; Michel Furcy de Vaux ; Giles du Teil , & Jean le Clerc en ſurvivance; Antoine Carelier ; Germain Paris , & Pierre Moulin en ſurvivance , Guillaume le Roy , Robert Meſlin , Jean Sigot , & Auguſtin Menier.

Trois *Cochers du Corps*.

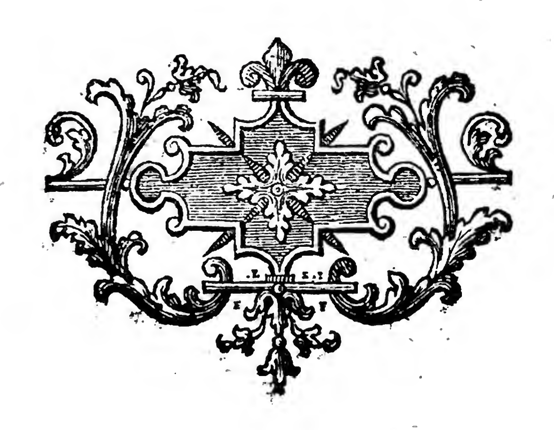
Un *Concierge* , Claude Rouſſel.

Comme le Roi a préſentement dix attelages, chacun de dix chevaux , il y a autant de Maîtres Cochers des caroſſes & calêches , de Poſtillons & de Garçons, qui ne le ſont que par commiſſion , & qui ſont mis par le Premier Ecüïer , qui les change comme il lui plaît.

Nota. Pour connoître la difference des Officiers de livrée de la Grande & de la Petite Ecurie, auſſi-bien que des Pages & Valets de pied , il n'y a qu'à voir l'ouverture des poches. Aux Officiers de la Grande Ecurie , l'ouverture des poches eſt en travers : aux Officiers de la Petite Ecurie , l'ouverture des poches eſt en long de haut en bas. De plus , ſur le retrouſſis des manches , le galon eſt couſu *en écharpe* à ceux de la Grande Ecurie, & *en quille* à ceux de la Petite.

Après avoir expliqué la maniere dont le Roy ſort de ſes Maiſons Royales ; à cheval ou dans les caroſſes de ſes Ecu-

ries, & lorſqu'il en ſort, comment il eſt accompagné de ſes Gardes; cela conduit inſenſiblement à mettre à l'Article ſuivant les Officiers néceſſaires pour les voïages.



✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱

ARTICLE IV.

Du Grand Maître & Sur-Intendant General des Postes, Couriers & Relais de France.



MOnsieur le Cardinal de Fleury, Ministre d'Etat, exerce presentement cette Charge par commission;

ſes titres & qualités avec le blaſon de ſes armes ſe trouveront ci-après à l'Article des Cardinaux François.

L'établiſſement des Poſtes eſt ancien dans le Royaume. On trouve que le 19. Juin 1464 il y avoit un Grand Maître des Coureurs. Le Roi Henri IV. établit des Controlleurs Generaux des Chevaucheurs de l'Ecurie, & autres tenans Poſtes, par Lettres Patentes du mois de Janvier 1608. Ces Charges furent ſupprimées par Edit de Loüis XIII. en Janvier 1630. & en leur place il fut créé trois Offices de Sur-Intendans Generaux des Poſtes & Relais de France, & Chevaucheurs de l'Ecurie. Arnoul de Nouveau, Seigneur de Fremont, étoit revêtu de ces trois Charges, lorſque par Edit du mois de May 1632. le même Roi lui donna la qualité de *Grand Maître & Sur-Intendant General des Couriers, Poſtes & Relais*; & on réünit à cette Charge les revenus des ports de lettres, avec pouvoir de commettre aux Charges de Maîtres des Couriers, auſquelles Charges ce revenu avoit été précedemment attribué. Il fit auſſi-bien que Jerôme de Nouveau, ſon fils & ſucceſſeur, differentes alienations de ces droits aux Maîtres des Couriers juſqu'en 1662. que le Roi

Loüis XIV. ſupprima ceux-ci. Ce Grand Maître, qui en 1654. étoit devenu Grand Tréſorier & Commandeur des Ordres du Roi, étant mort en 1665. en perte d'Office, faute d'avoir payé l'annuel, François-Michel le Tellier, Marquis de Louvois, fut pourvû de cette Charge, qu'il exerça juſqu'à ſa mort, arrivée le 16. Juillet 1691. après quoi Sa Majeſté la ſupprima par Edit du mois de Janvier 1692. & la fit exercer ſur des commiſſions ſimples; ce qui dura tant que Loüis XIV. vêcut.

Le Roi étant parvenu à la Couronne, a créé de nouveau l'Etat & Charge de *Grand Maître & Sur-Intendant General des Poſtes, Couriers & Relais de France*, par Edit donné à Vincennes dans le mois de Septembre 1715. avec attribution de gages modifiés par une Déclaration de Sa Majeſté le 28. Août 1716. à la ſomme de 20000. livres, outre 10000. livres pour nourriture, comme Commenſal, & 1000. livres d'extraordinaire par mois, quand la Cour va en campagne; le tout à prendre ſur le Bail des Poſtes, & païable par le Tréſorier d'icelles.

Jean-Baptiſte Colbert, Marquis de Torcy, fut pourvû de cette Charge lors

de ſa création : & ſur ſa démiſſion volontaire, elle paſſa dans le mois d'Octobre 1721. au Cardinal du Bois, pour lors Miniſtre & Secretaire d'Etat pour les affaires étangeres, depuis Principal Miniſtre. Celui-ci étant mort le 10. Août 1723. M. le Duc d'Orleans exerça cette Charge juſqu'au 2. Decembre ſuivant, jour de ſon decès. M. le Duc lui a ſuccedé, & l'a poſſedée juſqu'au mois d'Août 1726. qu'elle fut ſupprimée par Edit du Roy, donné à Verſailles, & regiſtrée en Parlement le 30. du même mois.

Les fonctions du Grand Maître & Sur-Intendant des Poſtes, ſont d'avoir inſpection ſur les Maîtres des Poſtes, ſur les Directeurs des Bureaux des Poſtes, leurs Commis & Couriers des Malles, en tout ce qui regarde leurs exercices & fonctions : avec pouvoir d'établir des Maîtres des Poſtes, les deſtituer ou interdire ſelon qu'il le juge à propos, même en établir de nouveaux dans les lieux qu'il juge néceſſaires. Ces Maîtres des Poſtes nommés par lui, ſont obligés d'obtenir une Commiſſion, ou Brevet du Roi, pour pouvoir exercer leurs fonctions, & joüir des privileges à eux attachés, ſuivant la Déclaration du 28. Août 1716.

Il prête ſerment de fidelité entre les mains du Roi, a droit de *Committimus* au grand Sceau, & logement à la ſuite de Sa Majeſté en quelque lieu qu'Elle ſe trouve, & eſt Commiſſaire né au Conſeil des Finances, lorſqu'il s'y agit des adjudications des Baux des Poſtes.

Par l'Edit de 1715. furent créés les Charges ſuivantes.

Deux Conſeillers du Roi, *Intendans Generaux des Poſtes, Couriers & Relais de France*, qui ont chacun 7500. livres de gages ordinaires, & 30. livres par jour d'extraordinaire, en cas de voyage pour le ſervice du Roi. Mrs Antoine-Loüis Roüillé, & Loüis-Leon Pajot, Comte d'Ons-en-Brai.

Deux Conſeillers du Roi, *Controlleurs Generaux des Poſtes, &c.* à chacun 2500. livres de gages. Mrs Jean Roüillé-de Fontaine, & Chriſtophe-Alexandre Pajot-de Villers.

Ces quatre Officiers ont droit de *Committimus* au petit Sceau, & ſont Commenſaux de la Maiſon du Roi.

Huit *Controlleurs Provinciaux*, à chacun 1250. livres de gages, les Sieurs Claude Joſſinet; Jacques Baudelon; Hugues Martin; Philbert Chenat; Nicolas-Laurenceau; Mathieu - François

Geofroi ; Nicolas le Roux, & François le Tellier.

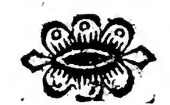
Deux *Visiteurs Generaux*, à chacun 450. livres de gages, Nicolas Calais, & Pierre Guichon.

Quatre *Couriers*, pour porter les dépêches de la Cour, à chacun 300. liv. de gages.

Nicolas Cotte Brune ; Nicolas Calais, qui est Visiteur ; Hilarion de Champeaux ; N.....

Un *Secretaire* de la sur-Intendance des Postes, avec 2500. livres de gages, M. de Beauchamp.

Un Conseiller du Roy, *Trésorier General des Postes & Relais de France*, avec 2500. livres de gages, & 2500. livres par forme de gratification, M. Gaspard de Case.



ARTICLE V.

Officiers néceſſaires pour les Voyages.

CAPITAINE DES GUIDES.

LA Charge de *Capitaine des Guides du Roy, & de ſes Camps & Armées*, eſt poſſedée par M. Loüis-Jacques l'Huillier Sr de la Chapelle. Le revenu de cette Charge eſt de 2000. l. de gages ordinaire ſur l'Etat, payables 500. liv. par quartier par les Tréſoriers de la Maiſon, 300. liv. par mois, & 600. liv. d'extraordinaire dans les voyages. Il a bouche à Cour au Serd'eau du Roy, avec les Gentilshommes Servans.

Le Capitaine des Guides doit ſe tenir proche l'une des portieres du caroſſe du Roy marchant en campagne, afin que ſi Sa Majeſté demande le nom des lieux, Villes, Châteaux, Bourgs & Villages qui ſont ſur le chemin, il les lui puiſſe nommer.

Il y a toûjours au moins deux Guides à cheval pour la conduite de Sa Majeſté,

qui doivent être habillés des couleurs du Roy, & qui marchent un peu devant Sa Majesté, ordinairement à la tête des Chevaux-Légers.

Si le Capitaine des Guides fait quelque frais pour faire accommoder les chemins par où Sa Majesté doit passer, le Roy les lui fait rendre au Trésor Royal.

Pour que les Officiers du Gobelet & de la Bouche ne manquent au lieu où le Roy doit manger, quand il marche en campagne, le Capitaine des Guides fait avertir aux Offices du Gobelet & de la Bouche, en quel endroit Sa Majesté veut dîner.

Il a droit d'établir des Lieutenans des Guides dans toutes les Armées du Roy, & même en celles qui sont sous la Charge de ses Lieutenans Generaux; & après qu'il a donné des provisions à ces Lieutenans, ils sont admis pardevant Messieurs les Maréchaux de France.

Ces Guides portent les couleurs du Roy, & sont exemts de gens de guerre.

Le Capitaine des Guides prête serment de fidelité devant le plus ancien Maréchal de France, qui represente le Connestable.

Il y a quelques Officiers nécessaires pour les voyages, qui dépendent du

Grand Maître ; ſçavoir,

Un *Wagmeſtre* de l'Equipage du Roy, qui a autorité ſur les Capitaines des chariots, & Conducteurs deſdits chariots de Sa Majeſté, quand Elle va en campagne, avec ſoin de les faire charger, de les mettre en marche, de les faire loger, & generalement de leur diſtribuer tous les ordres néceſſaires, & leur partager tout le travail, en ſorte qu'il ne manque aucune choſe à ladite conduite.

C'eſt ainſi que le porte le Brevet de la Création de cette Charge, expedié par le Roy Loüis XIV. étant à S. Germain en Laye, le 15. May 1667. en faveur de Guillaume Didier, Sr de l'Epine, Aide d'Echanſonnerie-Bouche de Sa Majeſté aux gages de 1200. liv. par an, lorſque le Roy marche en campagne, & de 600. liv. par an, lorſqu'il ne marche pas, avec ſon ordinaire & nourriture toute l'année. Le ſieur François Godeau eſt en poſſeſſion de cette Charge.

Un *Aide-Wagmeſtre*, dont les fonctions ſont de remplir celles de Wagmeſtre en ſon abſence, & même en cas de beſoin en ſa préſence, & conjointement avec lui, ſelon l'exigence des cas, & le bien du ſervice. Cette Charge fut créée,

le Roy étant à Avennes le 10. Juin 1667. en faveur de Jean-Baptiste Bodin, Sr des Perriers, Chef de Fouriere de sa Maison, aux gages de 600. livres par chacun an, lorsque Sa Majesté marchera en campagne, & de 300. livres lorsqu'elle ne marchera point; avec son ordinaire & nourriture pendant toute l'année. Le sieur Antoine Moreau est en possession de cette Charge. Il n'est couché sur le grand Etat de la Maison du Roy que pour 200. liv.

Le Roy par son Brevet expedié à S. Germain en Laye le 30. Mars 1670. donna au Grand Maître de France le droit de nomination à ces deux Charges, lorsqu'elles viendroient à vacquer.

Il a été traité dans le Tome I. de cet Ouvrage, pag. 373. du Capitaine des Mulets de la Chambre du Roy, qui est aussi un Officier pour les voyages.

Capitaines des Charois, Philippe Salmon-de la Vau, & André Jean. Ils ont chacun 300. liv. de gages payés par les Tresoriers. De plus, quand la Cour va en campagne, ils ont pour solde & pour entretien de 50. chevaux ordinaires, à 23. s. chacun, 57. liv. 10. s. par jour.

Ils conduisent les Charois des sept Offices, quand la Cour marche.

Un *Capitaine-Concierge*, & Garde General des Tentes & Pavillons de la Cour, ou Pavillons de guerre de Sa Majesté, le sieur du Ru, 800. liv. de gages, & 50. liv. d'extraordinaire aux mois de service; il est aussi Valet de Chambre du Roy, & Concierge du Château de Vincennes.

Un *Garde des Tentes & Pavillons* des Cours des Cuisines & Ecuries de Sa Majesté, le sieur de Clinchant, Capitaine de Dragons au Regiment de Belabre, & Jean-Baptiste Pierre de Clinchant d'Aubigny en survivance. Il a 50. livres par mois, quand la Cour est à Paris, & 100. liv. quand elle marche en campagne.

CHAPITRE III.

Des Plaisirs du Roy.

AU lieu du Grand Veneur, du Capitaine General des Toiles de Chasse, du Grand Fauconnier, & du Grand Louvetier, dont il va être traité dans ce Chapitre, il n'y avoit anciennement sur l'Etat de la Maison du Roy,

que des Veneurs, des Fauconniers, des Perdriſeurs, des Oiſeleurs, des Louvetiers, & autres Officiers néceſſaires à la Chaſſe.

On faiſoit autrefois deux grandes Chaſſes l'année, à l'iſſuë des Parlemens, ou Aſſiſes, qui ne ſe tenoient que deux fois l'an, & tous les Officiers de Chaſſe s'y trouvoient : mais à préſent on chaſſe toutes & quantes fois que Sa Majeſté le juge à propos, & les Officiers des Chaſſes ſont obligés de s'y trouver, & de faire leur ſervice.





ARTICLE I.

Du Grand Veneur & autres Officiers de la Venerie.

CElui qui possede aujourd'hui la Charge de Grand Veneur, est M. le Comte de Toulouse, Prince legitimé,

Ses Titres, Qualités & Armoiries, se trouveront ci-après dans ce même Tome II. au Chapitre *des Princes Légitimés de France.*

L'Office de Grand Veneur de France est ancien; mais le titre n'est que du tems de Charles VI. Les Prédecesseurs de ce Roy avoient un *Maître Veneur*; & le premier qui soit connu sous ce titre est Geoffroi, sous le Regne de S. Loüis en 1231. Plusieurs de ses successeurs eurent la même qualité, jointe à celle de *Maître* ou *Enquesteur des Eaux & Forests*, Quand ils perdirent cette derniere, ils eurent celle de *Maître Veneur & Gouverneur de la Venerie du Roy*. Loüis d'Orgecin fut établi le 30. Octobre 1413. *Grand Veneur & Gouverneur de de la Venerie du Roy*; & Jean de Berghes, Seigneur de Cohen & de Marquillies en Artois, fut le premier qui fut honoré du titre de *Grand Veneur de France*, par Lettre du 2. Juin 1418.

Le Grand Veneur a de gages ordinaires 1200. livres, & pour son état & appointement 10000. livres, & outre cela plusieurs autres droits & revenans bons.

Il prête serment de fidelité entre les mains du Roi, & donne les provisions aux Officiers de la Vénerie, sur lesquels

il a la Surintendance, & dont presque toutes les Charges sont à sa disposition, quand elles vaquent par mort.

Le Roi étant à la chasse du cerf, quand il monte à cheval pour aller au *laissez courre*, le Grand Veneur, ou en son absence celui qui commande la Venerie, présente à Sa Majesté pour parer & écarter les branches, un bâton de deux pieds, dont la poignée est pellée, depuis la Fête de la Madelaine, sur la fin du mois de Juillet, jusqu'au mois de Mars, à cause qu'en ce tems-là les cerfs touchent au bois; & le reste de l'année, ce bâton est couvert de son écorce. Et quand le cerf est pris, le Piqueur en coupe le pied droit qu'il donne au Lieutenant de la Vénerie (ou grand Veneur, s'il y est) qui le présente au Roi.

Lieutenant ordinaire de la Venerie, 1000. livres. M. Jean Briguet.

Il y a quatre *Lieutenans* de la Vénerie, servans par quartier, ausquels le Roi pourvoit, à chacun 1000. liv. de gages.

En Janvier, M. Jacques Pattier.

Avril, M. Robert-Antoine, Comte de Vignacourt.

Juillet, N .... Soury.

Octobre, M. Henry-François de Lambert, Marquis de S. Bris, Gouverneur

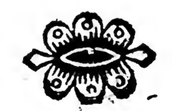
d'Auxerre, Lieutenant General des Armées du Roi, Ch. L.

Comme le Roi Loüis XIV. par par sa Déclaration du 2. Janvier 1706. a dispensé ses Officiers de Vénerie du service, Sa Majesté nomme des personnes pour remplir leurs fonctions, & qui sont habillés & montés; mais ils ne sont point en Charge, quoiqu'ils soient nommés Lieutenans de la Vénerie. Ce sont MM. de Sourcy, qui commande l'équipage de la Vénerie, de Girval, de Lasmartre, & de Chatelus.

Après ces Lieutenans, il y a plusieurs autres Charges dans la Vénerie, qui sont toutes à la nomination du Grand Veneur, que nous rapporterons ici avec leurs appointemens.

Le Roi aïant été informé, *que plusieurs de ces Officiers abusant de la grace que le feu Roi leur avoit fait par sa Déclaration du 2 Janvier 1706. de les dispenser du service actuel auprès de sa personne, ils demeurent dans des Provinces éloignées, où ils se servent du peu de connoissance que l'on a de leurs personnes & de leurs domiciles, pour faire passer leurs Charges sur la tête de leurs parens & heritiers du même nom, leur trasmettant par là la jouissance des exemptions attachées ausdites*

Charges, après qu'elles sont devenuës vacantes par la mort du veritable titulaire; ce qui multiplie le nombre des exempts, & met le Grand Veneur dans l'impossibilité de pouvoir dresser avec seureté & exactitude l'Etat des Officiers de la Vénerie, qui doit être presenté tous les ans à Sa Majesté, pour en ordonner l'enregistrement à la Cour des Aides de Paris. A CES CAUSES, le Roi a rendu une Déclaration le 20. May 1721. par laquelle il est dit qu'*à l'avenir tous les Officiers de la Vénerie seront tenus d'envoyer tous les ans au Grand Veneur, dans le mois de Decembre, un certificat de leur vie & domicile, légalisé par le Juge des lieux, sur lequel, & non autrement, ils seront employés dans l'Etat qui doit être porté à la Cour des Aides: & faute par eux de s'être fait comprendre pendant deux années de suite dans ledit Etat, leurs Commissions demeureront nulles de plein droit, & il y sera pourvû en la maniere accoûtumée, comme si lesdites Commissions étoient vacantes.*



Voici les Charges de la Venerie ausquelles pourvoit le Grand Veneur.

Quatre *Soû-Lieutenans* de la Vénerie, ſervans par quartier, 500. livres chacun. MM. Guillaume le Duc ; Marc de Maun des Vaſſigny, Antoine Dareſte ; Guillaume du Freſne, Sieur du Coulombier.

Quarante quatre *Gentilhommes* de la Vénerie, ſervans onze par quartier, 380. livres chacun. MM. Thomas le le Monnier ; Antoine-Henry Tournier, Sieur du Pouget ; Jacques Plichon, Sr d'Urtebiſe ; Gilles le Brun de la Franquerie ; Jean Broſſard ; Thomas Maillard de la Salle ; Jean Guichet de la Villeheus ; René-Vincent de la Brimaniere ; Luc de Magon de la Baluë ; Jacques-André le Clavier de Miniac ; Jean Vivien de la Viconte ; Charles-Thomas de Bazincourt ; François-Joſeph Guillaudet du Pleſſis ; Jean-Alexandre le Grand ; Jean Guerin du Mouceaux ; Barthelmi Dareſte ; Jean Guillautou de S. Germain ; Waymel de Launay ; Mathieu Bance : Alexandre d'Orleans, Marquis de Rothelin ; Jegu-Pierre Balane ; Claude Morcy de Champigny ; Emilien Laizon ; Henry Gayot de la

Ruë ; Augustin Pingré de Vatival ; Claude Chazot ; François Denis, Sieur de Fuisne ; Berthelot de la Tranchaudiere ; Michel de Fleury de Lossulien ; Antoine de Nesme ; Pierre-François Noail de Fougeray ; René-Charles Hudelaine de Rocrolles ; Michel Blanchereau ; Georges Trublet de la Villejegu ; Joseph Jarry ; René Dugrés de la Barbilloniere ; Nicolas Groun de Beauvais, Leon Brethous ; François Levêque de Beaubriant ; Nicolas Magon de la Villepoulet ; Bertrand Broussard de Fontmarais ; Pierre Gaucher de la Nouë, Bouret.

Les Gentilshommes de la Vénerie ont été maintenus dans le droit de prendre la qualité d'Ecuïer par Arrêts du Conseil d'Etat des 13. Decembre 1695. 26. Novembre 1697. & 18. Mars 1698. Ils ont été déchargés des taxes des Francs-fiefs, par Arrêt du Conseil du 13. Decembre 1695. Eux & leurs veuves ont été maintenus dans l'exemption du droit de gros, du vin de leur crû, par deux Arrêts du Conseil des 5. Août 1684. & 28. Juillet 1685. Et par une Déclaration du Roi du 2. Janvier 1706. verifiée à la Cour des Aides le 14. du même mois, Sa Majesté a confirmé tous les Officiers de la Vénerie dans leurs privile-

ges & exemptions, encore qu'ils ne faſſent pas le ſervice actuel, dont Elle les a diſpenſés : & en cas qu'en conſequence de l'Edit du mois d'Août 1705. ils ſe trouvent avoir été taxés d'office, ou impoſés par les Collecteurs aux rôles des Tailles, Sa Majeſté les en a déchargés, & ordonné que les ſommes qu'ils pourroient avoir payées en execution deſdits rôles, leur ſoient renduës & reſtituées, dérogeant à cet égard ſeulement audit Edit du mois d'Août.

Il y a deux *Pages* de la Vénerie, chacun 600. livres : Pierre Bouquet de Villeſoubis, Philippe-François Vairon de Beaurepaire. Quatre *Fouriers* ſervans par quartier, 150. livres, Jean-Baptiſte Frogier de Villerambaut ; Jean Ceſille : Guillaume Briſſon, Loüis Trochereau de la Grange. Un *Maître Valet de chiens ordinaire*, 400. livres, Nicolas Vinchon. Quatre *Maîtres Valets de chiens*, ſervans par quartier, chacun 200. livres, François-Auguſte de la Lande-Magon ; Benoiſt Gubian : Gilbert Montonnet des Gouttes : Pierre Chuzin. Et ſeize *Valets de Limiers*, 150. livres, ſervant quatre par quartier, Claude Dupré, Jean Ourdé, Charles Demouceaux, Jean le Fevre ; Moreau de Maupertuis ; Nicolas-François-

François-Auguſtin Baude ; Guillaume Hauvel ; Pierre Bourdon de Fellefontaine ; Pierre Denis de Selly ; Loüis Harel de Groſmenil ; Jean Burot de Carcoüet ; Jean Babaud ; Jean-Ceſar Romain ; Jaques Grivel de la Griveliere ; Jacques de Bouhier ; Martin Hucher ; Claude Sellier.

Il y a auſſi quatre *petits Valets de chiens*, ordinaires, couchans avec les chiens, à chacun 80. livres, Jacques-Julien Hebert ; Charles Huet ; Jean le Tellier ; Charles du Vey. Deux M*arêchaux ferrans*, Hugues Buiſſon, dit Provençal, ſon fils en ſurvivance. Un *Chirurgien*, François Cuiſſart. Un *Boulanger*, Pierre Poulain, & un *Châtreur de chiens*, & gueriſſeur de rage, qui a de gages 100. livres, Charles Feron.

Il y a une Compagnie de Gardes à cheval des chaſſes & plaiſirs du Roi en la Vénerie, pour la conſervation des bêtes fauves & gibiers, des plaines, bois & buiſſons des environs, & dix lieuës à la ronde de la Ville de Paris, ſous la charge de M. le Comte de Toulouſe, Grand Veneur.

Lieutenant, 600. livres, M. Claude Michelet de Boiſnivert, Nicolas Froiſſard de Préauval en ſurvivance.

Soû-Lieutenant, 300. livres, M. François-de-Paule Vairon.

Six *Gardes à cheval*, 150. livres chacun, Jean-Noël des Antons; Denis le Maire; Pierre Droüet des Fontaines; Jean l'Arcebault; Michel Toullier; Nicolas de la Saleine de Germiny.

Les Officiers & Gardes de cette Compagnie, sont en droit de faire leurs exercices & fonctions sur toutes les Capitaineries Royales, pour en rendre compte à M. le Grand Veneur; ils portent & envoyent les procès verbaux, qu'ils font dans icelles: aux Sieges desdites Capitaineries, pour y être fait droit; & lorsqu'ils en font ailleurs, & dans les Forêts & Domaines du Roi, où il n'y a point de Siege de Capitainerie reservée, ils les portent au Siege des Chasses de la Varenne du Louvre, comme premier Siege des Chasses du Royaume, où le Capitaine-Lieutenant siegeant avec le Bailly & autres Officiers de la Varenne, rendent les Sentences.

Aumônier, M. François Jacquart.

Trésoriers, 1650. livres chacun, en 1727. M. Weymel-de Launay, & en 1728. M. Georges-Michel Boutet, d'Eguilly.

Trois *Controlleurs*, chacun 1462. liv.

10. sols, MM. François le Couturier-d'Armenonville, *ancien*. Bonnot, *alternatif*, le Martin de la Nauxe, *triennal*.

Argentier, Loüis Benard.

Meute de Chiens d'Ecosse, chassans le Liévre.

Lieutenant, M. le Comte de Verdefonne, Loüis-Etienne de Laubespine, qui a 1008. livres de gages, & 150. livres pour un Page.

Plus un *Boulanger*, Loüis Penisard, un *Piqueur de chiens*, Nicolas Denise, & un *Valet de chiens à pied*, Nicolas Boulant.

Page pour ladite Meute, François Guesdon, Sieur des Planques.

Meute de chiens, chassans pour le Chevreüil.

Lieutenant, M. le Duc de Lorges. Il touche 500. livres pour ses appointemens, & 400. livres pour partie de la nourriture des chiens. Plus un *Boulanger*, trois *Piqueurs*, trois *Valets de Limiers*, deux *Valets de chiens*, chacun 300. livres, & un *Page*, Jean Bergeron-de Beaumont, 300. livres.

Pour la chasse du Sanglier, il y a le *Capitaine General* des Toiles de Chasses, Tentes & Pavillons du Roi, & de l'équipage du Sanglier, ce que l'on nomme *le Vautrait*, qui est M. Augustin-Vincent Hennequin, Chevalier, Seigneur, Marquis d'Ecquevilly & de Frênes, Seigneur de Balastre, de Boüafe, de la Muette de Vétigny, de Goüillons, de Prêles & autres lieux, Baron de Hest en Artois, Guidon des Gendarmes de la Garde du Roi, Brigadier d'Armée, Lieutenant des Chasses de la Capitainerie de S. Germain, Ch. L.

Il a succedé en cette charge à son pere André Hennequin, Marquis d'Ecquevilly, dont il avoit la survivance, mais qui s'étant retiré à sa Terre de Frênes depuis quelques années, y est mort le 27. Decembre 1723. âgé de 87. ans : celui-ci avoit eu la même Charge de son pere.

Les appointemens du *Capitaine General* des Toiles de Chasses, & *Capitaine du Vautrait*, sont de 1200. livres de gages, 3200. livres pour l'entretenement du Charois des Toiles, 1500. livres pour les habits de quinze petits Officiers, 1400. livres pour les casaques de 14. Gardes, 2196. livres pour la nour-

riture de 40. chiens courans, 1464. liv. pour l'entretenement de douze grands Lévriers ou Dogues, 9060. livres pour l'augmentation de dépense audit équipage des Toiles, & 3979. livres 12. sols pour son état & appointement. Total 23999. livres 12. sols.

Le Capitaine des Toiles & équipages donne les provisions aux Officiers des Toiles de Chasses, & de l'équipage du Sanglier, dont les Charges sont à sa disposition.

Quand le Roi est à la Chasse du Sanglier dans l'enceinte des Toiles, c'est le Capitaine General de cet équipage, qui présente à Sa Majesté, l'épée ou les dards pour tuer le Sanglier. Vous remarquerez que les Seigneurs de la Cour ne prennent point de dards, sans l'ordre exprès du Roi.

Le Capitaine de cet équipage va, ou envoïe par ordre du Roi, dans toutes les forêts & buissons de France qu'il juge à propos, prendre avec ses toiles de Chasse, des Cerfs, Biches, Fans & autres animaux, pour peupler ou repeupler les Parcs de quelque Maison Royale, lorsqu'il en est besoin.

Deux *Lieutenans* de l'équipage des Toiles de Chasse, Tentes & Pavillons

du Roi, & de l'équipage du Sanglier, ſervans par ſemeſtre, 900 livres de gages chacun. M. Martin de la Cour, Sr d'Aigremont, & M. Dreux Hennequin, Sr de Montoſt.

Un autre *Lieutenant* ordinaire, M. Jacques Marchais, Sr des Clozeaux.

Deux *Soû-Lieutenans*, ſervans par ſemeſtre, chacun 600 livres, MM. Charles le Grand, Sr de S. Georges, & André de la Cour, Sr d'Aigremont.

Deux *Soû-Lieutenans* ordinaires, François Marchais, & N.......

Huit *Gentilshommes*, dont les deux premiers, MM. Jean Euſtache Bergeot, & Pierre du Moiſniel, Sr d'Aplaincourt, ont 360 livres chacun, & les ſix autres chacun 300 livres; ce ſont MM. Antoine Manſſe, Sr de Roquebrune; Hubert le Peuple, Sr de Milly, Loüis Deſchamps, Sieur de Marmignolle, Remi Renard, Pierre Bouchard, & Charles Behais, Sr des Roziers.

Tous les Officiers des Toiles ci-deſſus nommés, peuvent prendre la qualité d'Ecuyer.

Il y a auſſi quatre *Piqueurs* ordinaires, 300 liv. Six *Valets de Limiers*, 360 liv. Trois *Gardes Levriers*, 200 liv. & deux *Valets de chiens*, 200 livres.

Quatre autres *Valets de chiens*, ſervans à coucher au Chenil.

Deux *Officiers* pour la garde des grands Levriers, 200 livres, Jean Vauquelin, Sr de la Frenaye, & Philippe Mabire, Sr de Longuemare.

Plus un *Commiſſaire des Toiles*, 300 l. François Rabaſſe, Sr Deſmarets; & un *Commiſſaire Rabilleur* de Toiles, 200 liv. Guillaume Hautot, Sr de Bellemare.

Un *Fourier*, 200 liv. & un *Capitaine* du Charois, 200 livres. Simon-Gilbert Raſtoil, Sr de la Mothe.

Il y a dans cet équipage un *Boulanger*, un *Marêchal ferrant*, vingt *Archers* des Toiles de Chaſſe, un *Châtreux de chiens*, & *gueriſſeur de rage*, Quinze *petits Officiers*, & quatorze *Gardes* des Toiles de Chaſſe.

Les habits des Officiers de Vénerie & des autres Officiers pour la Chaſſe ſont garnis d'un même galon, plus ou moins riche, ſuivant les dégrés de leurs Charges.

Il y a ſous le Grand Veneur pluſieurs Capitaines des Chaſſes, établis en differentes Forêts & Varennes.

Capitaine de la *Varenne du Louvre*, M. Bontemps, premier Valet de Chambre du Roi.

Varenne des Tuilleries, & de la *Plaine de S. Denis*, M. le Comte de Sainte-Maure, Ecuïer-Commandant la Grande Ecurie.

Du *Bois de Boulogne*, & du *Château de Madrid*, M. d'Armenonville, Garde des Sceaux de France.

De la *Varenne de S. Germain en Laye*, M. le Duc de Noailles, & le Comte d'Ayen ſon fils en ſurvivance.

De *Corbeil* & de *Senar* en Brie, M. le Marêchal de Villeroy, & M. le Duc de Villeroy ſon fils en ſurvivance. *Lieutenant* des Chaſſes, M. Paris-de Montmartel.

De *Chambor*, M. le Marquis de Saumery, ci-devant Soû-Gouverneur du Roi, & ſon fils en ſurvivance.

D'*Orleans*, M. de Sauvion, & M. de Fonpertuis.

De *Blois*, M. Charon-de Menars.

D'*Amboiſe*, M. le Duc d'Antin.

De *Monceaux* & de *Meaux*, M. le Comte d'Evreux, & M. le Duc de Geſvres en ſurvivance.

De *Livry* & *Bondis*, M. Sanguin, Comte de Livry, Marêchal de Camp, Ch. L. Premier Maître d'Hôtel du Roi. Lieutenant des Chaſſes, M. Jean Gaillard de la Boexiere, Ecuyer Sr de Gagny,

Conseiller Secretaire du Roi.

De *Fontainebleau*, M. le Marquis de S. Herem.

De la *Plaine de Nemours*, M. de Fromonville, sous M. le Duc d'Orleans.

Des *Montagnes de Reims*, & du Domaine du Roi à Epernay, Vermandois & Vitry, M. Christophe-Remy de Bignicourt-de Bussi, Vicomte de la Chenaye, Seigneúr de Chambly.

De *Montargis*, M. de Wendt, premier Maître d'Hôtel & Ecuïer ordinaire de feuë Madame.

De *Compiegne*, M. le Duc d'Humieres.

De *Villers-Coterêts*, M.

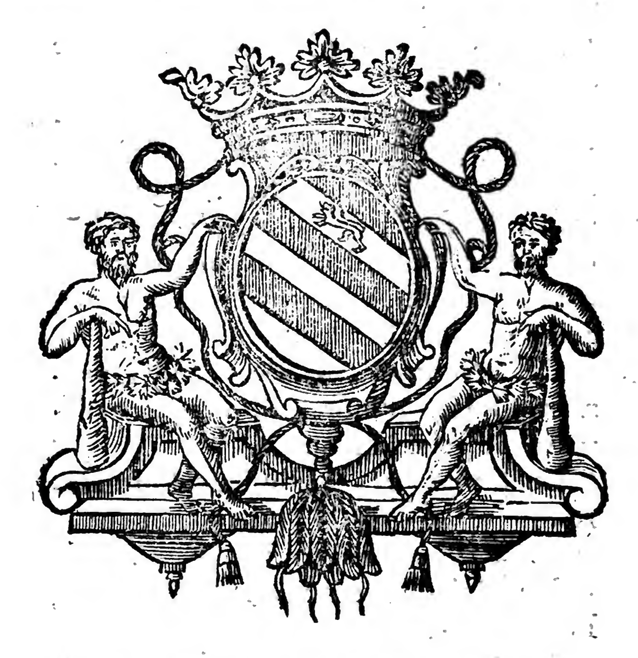
De *Halatte*, vers Senlis, M. le Duc, Prince du Sang.

De *Sequigny*. M. le Duc de Noailles.

Voyez les autres Forêts dans le Livre de la Vénerie Roïale du Sr de Salnove.

Les Officiers de la Vénerie jouïssent des mêmes privileges que les Commensaux.





ARTICLE II.

Du Grand Fauconnier.

LE Grand Fauconnier de France, eſt M. le Marquis des Marêts.

François-Louis Dauvet, Marquis des Marêts, Seigneur & Baron de Bourſault, de Rupêreux, Berneüil, Francour, &c.

Conseiller du Roi en ses Conseils, Lieutenant General pour Sa Majesté en Beauvoisis.

Il fut nommé en survivance de son pere, à la fin de Janvier 1717. n'ayant pas encore six ans accomplis, & lui succeda le 24. Février 1718. ayant prêté serment pour sa Charge de Grand Fauconnier de France le 13. Novembre précedent.

Ses armes sont bandé de gueules & d'argent; la premiere bande d'argent, chargé d'un lionceau de sable : l'écu sommé de sa Couronne, & tenu par deux Sauvages, armés & appuyés sur leurs massuës : & pour marque de sa Charge de Grand Fauconnier, l'écu peut-être entouré d'une longe ou cordon, où pend une leurre.

Le premier dont on ait mémoire en qualité de *Fauconnier du Roy*, c'est Jean de Beaune, qui avoit trois sols parisis par jour, suivant un ancien compte depuis l'an 1250. jusqu'en 1258. A lui succeda Etienne Grange, sous le titre de *Maître Fauconnier du Roi*, ayant en 1274. quatre sols parisis par jour, & cent sols pour manteau à vie. Tous les successeurs de celui-ci eurent la même qualité de Maîtres Fauconniers du Roi,

jusqu'à Eustache de Gaucourt, dit Tassin, Seigneur de Viri, qui fut établi *Grand Fauconnier de France* en 1406.

Le Grand Fauconnier a de gages ordinaires 1200 liv. Pour son état & appointement, 3000 liv. Pour ses gages, comme Chef d'un Vol pour Corneille, & pour l'entretien de ce Vol, 3000 liv. Pour l'entretien de quatre Pages, 4000 l. Pour l'achat & les fournitures des gibecieres, de leurres, de gants, de chaperons, de sonnettes, de vervelles & armures d'Oiseaux, 2000 liv. Pour l'achat des Oiseaux 6000 liv.

Le Grand Fauconnier prête serment de fidélité entre les mains du Roi : il nomme à toutes les Charges de Chefs de Vol, employées dans l'état de la grande Fauconnerie, lorsqu'elles vacquent par mort, à la réserve de celles des Chefs des Oiseaux de la Chambre du Roi, & des Oiseaux du Cabinet de Sa Majesté, & le Roi en donne les provisions, comme aussi aux *Gardes des Aires* des Forêts de Compiegne, de l'Aigle, du Val-du Rougnon & Gratenpo, de la Forêt de Lions, d'Andennes, de Perseigne, & d'Escouves, & autres Forêts. C'est le Grand Fauconnier qui commet telles personnes que bon lui semble,

pour prendre les Oiseaux de proye en tous lieux, plaines & buissons du Domaine de Sa Majesté.

Les Marchands Fauconniers François ou Etrangers, sont obligés, à peine de confiscation de leurs Oiseaux, de les venir présenter au Grand Fauconnier, afin qu'il puisse choisir & retenir ceux qui sont nécessaires pour les plaisirs du Roy, & qu'il leur donne la permission de les vendre.

Tous les ans le Grand Maître de Malte envoye douze Oiseaux au Roy, & les fait presenter par un Chevalier de la Nation, & celui-ci, outre les frais de son voyage à la Cour de France, que le Grand Maître lui fait payer, a encore mille écus de présent de la part du Roy.

Le Roy de DANNEMARCK & le Prince de Curlande, envoyent aussi tous les ans au Roy, des Gerfauts & autres Oiseaux de proïe.

Si le Roy étant à la Chasse, veut avoir le plaisir de jetter lui-même un Oiseau, les Chefs pourvûs par le Grand Fauconnier, présentent l'Oiseau au Grand Fauconnier, qui le met ensuite sur le poing de Sa Majesté; comme aussi quand la proïe est prise, le Piqueur en donne la

tête à ſon Chef, & le Chef au Grand Fauconnier, qui la préſente de même au Roy.

Etat des Vols de la Grande Fauconnerie du Roy.

PREMIER VOL POUR MILAN.

Capitaine Chef, qui eſt auſſi Lieutenant General de la Grande Fauconnerie, M. Auguſte de Godde, Marquis de Varennes, Capitaine aux Gardes, Ch. L. 700. liv.

Lieutenant-Aide, M. Jean-Henry Gaſcoin, Sr de Bernay, 300. liv.

Maître Fauconnier, Claude Bugniatre, 300. liv.

Cinq *Piqueurs*, à 250. livres chacun, Pierre Itam-de Trugny; Jean François Turpin; Charles de Vaſſan, Michel-François Cordier, Sr de Rocourt, & Martin Cardon.

Porteduc, Jean-Jacques Fortin, 350. liv.

Second Vol pour Milan.

Capitaine Chef, le même M. le Marquis de Varennes, 700. l.

Lieutenant-Aide, François de la Barre,

Sr de S. Germain, 300. l.

Maître Fauconnier, Joseph François Moquot d'Agnon, 300.

Cinq *Piqueurs*, à 250. livres chacun, Henry Parchot, Sr des Morins; Nicolas Labbé-de Fonteneille; Jean-Baptiste Descostes, Joseph Robinet de Perrigny, & Pierre Girault de Mimorin.

Porteduc, Barthelemy Jayet Sr Desborie, 250. liv. de gages.

Chaque année pour le premier Milan noir, que le Chef de ce Vol prend en présence du Roy; le cheval de Sa Majesté, la robe de chambre & les mules lui appartiennent le tout est neanmoins racheté pour la somme de cent écus.

Vol pour le Héron.

Capitaine Chef, M. Jean-François Chassepot de Beaumont, Sr de Wadancourt, 700. liv.

Lieutenant-Aide, Georges Michel, Boutet d'Eguilly, aussi Trésorier de Vénerie, Fauconnerie, &c. 300. l.

Deux *Maîtres Fauconniers*, 300. liv. chacun, Loüis Rameau, Sr de S. Pere, & François Moreau.

Huit *Piqueurs*, à 250. livres chacun, Jacques Paineau, Sr Desnouës; Jacques

de Ruppalley ; Jean-Baptiste Mathon ; Jean-Loüis Chavignot ; Robert Bertin, Thomas Falaize, Gabriël Gondier Sr de la Vallée, & Joseph Droüet de la Ferrussiere.

Premier Vol pour Corneille.

Capitaine Chef, M. le Grand Fauconnier, 700. liv.

Lieutenant-Aide, Guillaume Eon, Sr de la Villeauroux.

Un *Maître Fauconnier*, 300. liv. Nicolas Gargam.

Vingt *Piqueurs*, 250. livres chacun ; Pierre Martin ; Marc Quatremere ; Nicolas d'Eu, Sr de Rapsecourt ; Loüis Gaulard de la Motte ; Pierre Serpin ; Jean Gondoüin-de la Garanne ; Guillaume Ferteur, Sr Duplessis ; Claude Godart ; Gabriel Brunet, Sr du Bourg de Montreüil, & de la Bobiné ; Jean-Baptiste Lallemand ; Michel Prevost ; Loüis Bessèlle de Marolle ; Jean-François Belleteste ; Georges-Jean Theveny, Sr des Forges ; Charles-François Save-de Savigny ; François Boudé, Sr de la Toucheveillerre ; François Jacquet, Claude Droüet, François Joseph Dumont, Sr de Maisonbleu, & Nicolas Turpin de la Manceliere.

Second Vol pour Corneille.

Capitaine Chef, M. Adrien-François Weymel, Sr de Launay, 700. liv.

Lieutenant-Aide, Nicolas Charles Dumont, Sr de Bussy, 300. liv.

Sept *Piqueurs*, à 250. livres chacun, Pierre Brandin-de S. Laurent; Robert François le Petit, Sr de Breteüil; Antoine le Gentil, Sr de Loisy; Loüis-Gervais de Launay-des Isles; Leon Boivin, Loüis Audiger, Sr de Rassy, & Robert Philbert le Carpentier des Longaux.

Porteduc, Pierre Philippe Boulay de la Barre, 250. liv.

Vol pour Riviere.

Capitaine Chef, le même M. Weymel, Sr de Launay, 700. liv.

Maître Fauconnier, Pierre Perret, Sr de Seguret, 300. liv.

Deux *Piqueurs*, à 250. liv. de gages chacun, Jean Neveu, & Pierre le François-de la Chastaigneraye.

Dix-huit Epagneuls, dont le Roy paye la nourriture; un Valet d'Epagneuls, & un Garde Perche.

Vol pour Riviere, ou pour le Canard.

Capitaine Chef, M. Marc-Ambroise Ancelin-de la Forge, 500. livres.

Lieutenant-Aide, Nicolas Mollien de Blampignon.

Trois *Piqueurs*, 150. l. chacun, Loüis du Peage; Antoine Routier Sr. de Serisi, & Jean-Baptiste Mathurin Baralery.

Vol pour Pie.

Capitaine-Chef, M. Loüis de Mousseaux-de Bretigny, 500. liv.

Deux *Piqueurs*, 250. livres chacun, Pierre Coignard du Roinsbosc, & Jacques le Carpentier, Sr Despreaux.

Vol pour le Lievre.

Capitaine Chef, M. Loüis Auguste Goullet, Seigneur de Crespy & Rupy, 500. liv.

Lieutenant-Aide, Claude Desbatisse-de S. Sornin, 300. liv.

Quatre *Piqueurs*, & un *Valet* de Lévrier.

Il y a quatre *Pages* du Roy attachez à la Grande Fauconnerie.

Autres Officiers de la Grande Fauconnerie.

Après le Grand Fauconnier & les Chefs des différens Vols, que nous venons de nommer, il y a encore,

Vingt-cinq *Gentilshommes* de la Fauconnerie, dont les cinq premiers ont 300. liv. & les autres 90. liv.

Les Sieurs Roger Beſchefert, Seigneur de Launoys; Pierre Lucas, Sr de Fleury; Charles Vilain; Coſme de Valbelle, Marquis de Riants; Charles de Courteville; Pierre Vilain; Loüis-Thomas Olivier-du Bois-de Fiennes-de Givry, Marquis de Leuville; François Orré, Sr du Lizeau; Denis Proffelet-de Dardenet; François-Joſeph Millin.Sr de Garchy, Jacques-François Mutel-de Bougeville; Jacques Gillet; Olivier-Claude Malherbe; René de Roye-du Tertre; Pierre-Tomas Hüe; François Sarrebourſe-de Mondonville, Jean-Baptiſte Gonfroy, Sr. de Pierreville; Thomas Bluget; Jean Loüis de Fourcy; Loüis Henry Vereulx; Claude Deſmonceaux; François Jacquinot; François Morin de Tourville; Charles François Dujon & Nicolas Watier Sr du Croiſet.

Secretaire, de la Fauconnerie, M. Claude Provigny, 300. l.

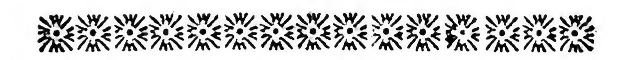
Marêchal des Logis, M. Jean-François-René de Bréant, Sr de Moron. Il va prendre les ordres du Roi, quand Sa Majesté veut aller à la Chasse, 400. livres

Deux *Fouriers*, Joseph Boilletot; Jean-Baptiste Guide de la Varenne, 300. l.

Chirurgien, Jean-Joseph Seignoret, 250. liv.

Apoticaire, Pierre le Moine-de Villarcy, 300. liv.

Tous les Officiers ci-dessus joüissent des mêmes privileges que les Commensaux de Sa Majeste.



ARTICLE III.

Du Grand Louvetier.

LE Grand Louvetier est M. le Marquis d'Heudicourt.

Pons-Auguste Sublet, Marquis d'Heudicourt, Seigneur de Saint Paire, la Brosse, Bezulelong, le Ménil, Bois-Charmant en Xaintonge, &c. Marêchal de Camp, & Grand Louvetier de France.

Il a épousé en Avril 1715. Julie de Hautefort, Fille de Charles de Hautefort Marquis de Surville; Lieutenant General des Armées du Roi, & de Anne-Loüise de Crevant-de Humieres. Dont Charlotte-Alexandrine, née le 22. Mars 1721.

Il lui est ordonné tous les ans sur le Trésor Roïal, tant pour ses gages, ceux de son Lieutenant & Soû-Lieutenant, nourriture & entretenement d'un Page & de son cheval servant audit équipage, que pour la nourriture & entretenement de quatre Laisses de Levriers pour le Loup, & des Valets nécessaires ausdites Laisses, 14000. liv.

Il prête serment de fidelité entre les mains du Roi, & les autres Officiers de Louveterie le prêtent entre les siennes.

Ceux qui ont attribué au Roi François I. la création de la Charge de Grand Louvetier, ver l'an 1520. se sont trompés, puisque dès l'an 1308. il y avoit un Louvetier du Roi, & que dans un compte de l'année 1467. Pierre Hannequeau y est emploïé pour ses gages en qualité de Grand Louvetier de France; titre qui a été conservé par ses Successeurs.

Lieutenant General de la Louveterie, M. Loüis Vespasien Seigneuret,

Il y a dix *Piqueurs*, dix *Valets* de Limiers, huit *Valets* de chiens courans, & quatre *Sergens Levriers*.

Il y a auſſi un *Provoyeur* de l'Ecurie des chevaux pour le Loup, un *Boulanger*, un *Marêchal*, un *Seliier* & un *Capitaine de charroi*.

Il y a ſous le Grand Louvetier des Lieutenans Particuliers dans les Provinces.

Dans la Prevôté de *Paris*, M. Richard.

Dans le Bailliage d'*Auxerrois*, M. Cacheret-de la Prairie.

Dans les Elections de *Tonnere*, *Bar-ſur-Seine*, *Bar-ſur-Aube*, & ès environs, M. Vieſſe, auſſi Controlleur de la Maiſon du Roi.

Dans la Capitainerie d'*Amboiſe*, & de *Montrichard*, M. Marchand-de Verriere, auſſi Marêchal des Logis du Roi.

Dans le Bailliage d'*Orleans*, & aux environs, M. de Dinan de Thunieres.

Dans la Haute & Baſſe Marche, M. de Montaignac-d'Eſtanſanne, Conſeiller honoraire du Parlement, Chevalier de S. Lazare.

En *Flandres*, M. Hubert le Foreſtier,

premier Maître des Eaux & Forêts de la Motte aux Bois dans la Basse Flandre.

ARTICLE IV.

De quelques autres Plaisirs; comme la Chasse avec les Cormorans, les Plaisirs du Theatre, le Jeu de Paume, &c.

IL y a encore un Plaisir de la Chasse, ou plûtôt une espece de Pêche; c'est la Chasse des *Cormorans*. Celui qui en a le soin est le sieur François Sevin de la Pénaye, logé dans le Parc de Fontainebleau.

Après les Plaisirs de la Chasse, on pourroit parler des Théatres, Balets, Spectacles & Opera, qui sont d'autres Plaisirs du Roi.

Un Inventeur & Conducteur des Machines du Théatre & Balets du Roi.

Les Trompettes, Hautbois & Tambours de la Chambre, servent aux Plaisirs du Roi.

L'exercice de la *Paûme*, est encore un autre des Plaisirs, dans lequel il y a

Un *Maître Paûmier*, Concierge des Jeux de Paûme de Sa Majesté en ses Maisons Roïales. C'est lui qui présente la Raquette au Roi. Il a 1200. livres de pension, & 50. livres payées par le premier Valet de Chambre, pour chaque fois que le Roi jouë.

Six *Marqueurs* de Cour ou Paûmiers-Raquetiers du Roy, à la suite de la Cour. Ils ont dix francs de profit pour chaque fois que le Roi jouë. De plus, ils ont sur les Menus, païez par M. le Premier Ecuyer, 30. liv. aux Etrennes 22. l. 15. s. au mois de May, & 21. liv. 15. sols à la Saint Loüis.

Vous remarquerez que les mêmes Paûmiers & Marqueurs servent lorsque le Roi jouë quelque partie *au Volant* avec des Raquettes.



CHAPITRE

CHAPITRE IV.

Du Juge de la Cour & ſuite de Sa Majeſté, qui eſt le Prevôt de l'Hôtel, Grand Prevôt de France.

LE Prevôt de l'Hôtel, Grand Prevôt de France, eſt Juge ordinaire de la Maiſon du Roi.

M. le Marquis de Sourches. Voïez ci-devant dans ce même Tome, page 103 ſon nom, titres, qualités, Armoiries & prérogatives.

Il juge de toutes ſortes d'affaires en matiere civile, criminelle & de police, entre les Officiers du Roi & pour eux, contre ceux qui ne le ſont pas, & generalement toutes les affaires, où les gens de la ſuite de la Cour ſont parties directes ou intervenantes.

Lui ſeul a droit d'appoſer des Scellés, & faire des Inventaires, & tous autres Actes de Juſtice dans le Louvre, dans les Galeries du Louvre, & leurs dépendan-

ces: même dans les Maiſons Roïales qui ne ſont pas éloignées de Paris plus de 14. lieuës, ainſi qu'il a été jugé par Arrêt du Conſeil, du 25. Mars 1650. Il peut auſſi informer dans Paris, de tous crimes & délits particuliers, pour & contre les Gens de la Cour & ſuite du Roy & Maiſons Roïales: contre les Vagabonds, & autres, concurremment & par prévention avec les autres Prevôts.

A la ſuite du Roi, il arrête le taux des vivres, du pain, du vin, de la viande, & generalement de tout ce qu'il faut pour la ſubſiſtance de la Cour, & fait les choſes néceſſaires pour la police, par ſes Lieutenans de Robe longue, ou en leur abſence par les Lieutenans & Exemts de Robe courte, qui appellent avec eux les Officiers & principaux Habitans des lieux.

Quand le Roi fait voïage, le Grand Prevôt donne ordre que pluſieurs Marchands & Artiſans privilegiés ſuivent, avec train de marchandiſes concernant leur état, pour fournir la Cour de toutes ſortes de choſes néceſſaires, leſquels ſont appellés *Privilegiés ſuivans la Cour*, prennent Lettres de lui, & ont pouvoir de tenir boutique ouverte à Paris, ou autres Villes.

Il n'y a aucun appel des Inſtructions ni des Jugemens rendus par les Lieutenans de Robe longue en matiere criminelle, dont les Inſtructions ſe font par leſdits Lieutenans de Robe longue ſeuls, leſquels rapportent & jugent les procès criminels avec le Grand Prevôt, qui appelle à ſon choix des Maîtres des Requêtes, ou des Conſeillers du Grand Conſeil: & en cas de voïage, avec les Officiers plus proches du lieu où Sa Majeſté ſe trouve, & leſdits Jugemens ſont intitulés, *Jugemens Souverains*, qui eſt un privilege accordé à la Prevôté ſeule, par un grand nombre d'Edits & Arrêts du Conſeil d'Etat.

Pour faire rendre la Juſtice aux Officiers de la Maiſon du Roi & ſuite de Sa Majeſté, le Grand Prevôt a ſous lui deux *Lieutenans*, qui ſont pourvûs par le Roy, à ſa nomination, & ſont reçûs au Grand Conſeil, où ils font ſerment.

Deux *Lieutenans Generaux de Robe longue*, chacun 400. livres, & 600. liv. de récompenſe. Ce ſont M. Loüis-Georges Huë, Seigneur du Ménil-Aubert & de Langronne; & M. Jacques-Gabriël Cornu de Noyon.

Ils ont ſix mois de ſervice auprès du

Roi, quand il eſt hors de Paris. Les autres ſix mois ils tiennent le Siege de la Prevôté à Paris, pour les cauſes des Officiers des Maiſons Roïales, Privilegiés & autres. Ainſi il y a toûjours deux Sieges de la Juſtice du Grand Prevôt; l'un à Paris pour l'expédition des cauſes des Officiers des Maiſons Roïales & des Privilegiés: l'autre à la ſuite de Sa Majeſté, quand Elle eſt hors de Paris.

Un *Procureur du Roy*, 400. l. de gages, & 600. l. de récompenſe, M. François Bourdon. Il ſert toute l'année, & a ſous lui un *Subſtitut*.

Un *Greffier en Chef*, le ſieur Jean du Voigne-de Mery, 104. liv. de gages, & 400. liv. de récompenſe.

Treize *Huiſſiers* Audienciers, dont dont un premier Huiſſier, qui eſt le ſieur Jean le Duc.

Tous les Officiers ci-deſſus nommés, ſont Commenſaux de la Maiſon du Roi, & joüiſſent des droits & exemptions.

Deux Offices de *Notaires Royaux* à la Cour, ſuite du Roy & de ſes Conſeils, créés en Mars 1543. Léonard le Cointe; Jean Chevalier. Ils ſont pourvûs par le Roi, & reçûs à la Prevôté de l'Hôtel pour faire toutes ſortes d'Actes & Contrats entre les Officiers du Roi, & pour

toutes ſortes de perſonnes étant dans les lieux où ſe trouve Sa Majeſté, ſoit en paſſant, ou en ſéjournant.

Douze *Procureurs*.

Un *Chirurgien* aux Rapports de la Prevôté de l'Hôtel, Jean Cȷnnac.

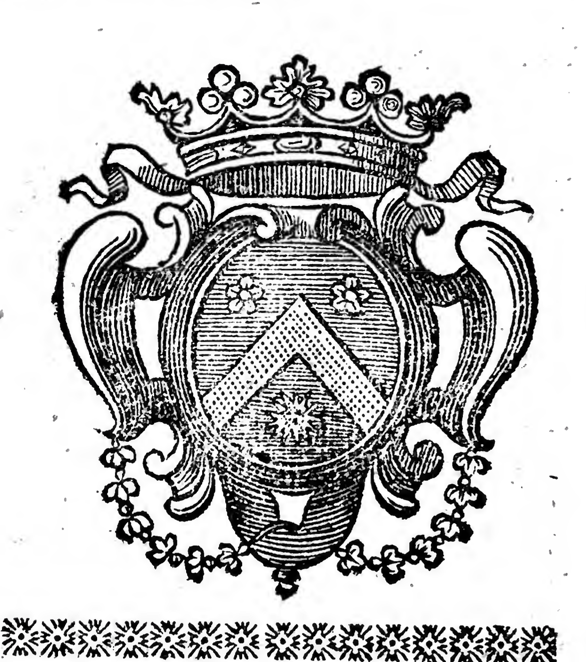
La Juriſdiction de la Prevôté de l'Hôtel, eſt la Juſtice ordinaire de la Maiſon du Roi : pour cela le Siege de la Prevôté a été dès ſon établiſſement dans le Louvre, afin que les Officiers du Roi, & ceux de ſa Cour & ſuite, ne fuſſent point détournés du ſervice qu'ils doivent à Sa Majeſté, ayant leur Juge naturel dans la Maiſon du Roi.

Le lieu où ſe tenoit à Paris le Siege de la Prevôté dans le Louvre, ayant été occupé par la Reine Mere, ce Siege fut transferé dans le Cloître de S. Germain l'Auxerrois. A préſent les Officiers de la Prevôté ont leur Auditoire dans l'enclos du Grand Conſeil.

Les appellations reſſortiſſent au Grand Conſeil en matiere civile. A l'égard des matieres criminelles & de police, & même des inſtructions, le Prevôt de l'Hôtel eſt Souverain.

Les Officiers de la Maiſon du Roi, & ceux de la Cour & ſuite, par privilege ſpécial, ont droit d'y porter leurs

causes, en matiere civile ou criminelle, puisque la Jurisdiction a été établie pour eux & en leur faveur.



CHAPITRE V.

Du Grand Maître, du Maître & de l'Aide, & autres Officiers des Cérémonies.

LE Grand Maître des Cérémonies, reçû en Mars 1701. est M. Thomas

Dreux, Chevalier, Marquis de Brezé, Baron de Berie, Seigneur de Someloir, Silly, la Varenne & Doiſmont, Lieutenant General des Armées du Roi, Gouverneur de Loudun, Ch. L. & M. Michel Dreux, Marquis de Brezé, Colonel du Regiment de Guyenne ſon fils, en ſurvivauce.

Porte d'azur à un chevron d'or, accompagné de deux roſes d'argent en chef, & d'un ombre de Soleil d'or en pointe.

Le Grand Maître des Cérémonies, dont la Charge fut créée par Henry III. le 2. Janvier 1585. ordonne de toutes les Cérémonies, comme Mariages, Baptêmes, Sermens ſolemnels, Lits de Juſtice, Entrées & Départs des Rois, Reines & autres Princes, Audiences publiques données par le Roi aux Légats, Nonces & Ambaſſadeurs Extraordinaires des Souverains, comme auſſi à toutes les Cours, Corps & Compagnies du Roïaume, Aſſemblées d'Etats, *Te Deum* & Réjoüiſſances publiques, Proceſſions, Pompes funebres, Sacres & Couronnemens, Rangs & Séances entre les Rois, Princes & Grands du Roïaume; ſur toutes leſquelles choſes il a l'honneur de recevoir les ordres du Roi: & pour mar-

que de ſon autorité en tout ce qui regarde les Cérémonies, il porte un bâton de commandement, à bout & pomme d'yvoire, couvert de velours noir, en vertu duquel il eſt dans les occaſions de Cérémonies, aidé des Gardes & autres Forces de la Maiſon du Roi, pour y maintenir le bon ordre.

Outre ſes appointemens, qui ſont de 3000 liv. ſur l'Etat de la Maiſon du Roi, toutes les choſes, comme Tentures, Mauſolées, Dais & autres de cette nature, ſervans aux Cérémonies, lui appartiennent en partie, & pour ſon dédommagement, le Roi lui accorde des gratifications proportionnées.

Le *Maître des Cérémonies* a 1500 liv. de gages, M. Michel Ancel des Granges, Bailli-Gouverneur de Sens, & Michel Ancel-des Granges, Colonel réformé de Dragons, ſon fils en ſurvivance. Il joüit des mêmes droits, honneurs & prérogatives que le Grand Maître des Cérémonies, ſert à toutes conjointement avec lui, & a l'honneur d'accompagner les Princes & Princeſſes qui ſortent du Royaume, ou qui y arrivent.

Aide des Cérémonies, M. Jean-François de Bourlamaque, Capitaine au Regiment Dauphin, Infanterie, Ch. L.

Ses gages ſont de 600 liv. & il a part aux rétributions par proportion, pour toutes les choſes qui ſervent aux Cérémonies, & porte le bâton de commandement, de même que le Grand Maître & le Maître.

Un *Exempt* des Gardes du Corps du Roi, ſervant ordinairement aux Cérémonies, Charge créée par Loüis XIV. M. de Gémaris, Sr des Eſſarts. Il eſt employé ſur l'Etat Major de la Compagnie des Gardes du Corps Ecoſſois, & a de gratification 600 liv. M. Charles-Loüis de Gémaris ſon fils, eſt reçû en ſurvivance.

Il y a deux *Introducteurs* ou *Conducteurs des Ambaſſadeurs & Princes Etrangers*, ſervans par ſemeſtre, 600 livres de gages chacun, payés par le Tréſorier de la Maiſon, & 9000 liv. chacun d'appointemens, payés au Tréſor Royal. Ces Charges ſont de la création de Loüis XIV.

M. Etienne Guinot, Sr de Monconſeil, Meſtre de Camp du Regiment d'Infanterie.

Semeſtre de Juillet. M. Nicolas-Sixte de Sainctot, Ch. L.

Un *Secretaire* à la conduite des Ambaſſadeurs, qui ſert toute l'année, 200 l.

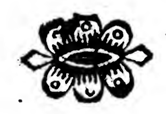
de gages, & 1800 liv. d'appointemens.
M. François-Raymond Merlin, Sieur du Chelas, C. L.

Ils prêtent serment de fidelité entre les mains du Grand Maître de la Maison du Roi.

L'Introducteur des Ambassadeurs, pour les Audiences, & pour tout ce qui regarde sa Charge, ne prend ordre que du Roi.

Il reçoit, conduit & introduit au Roi, aux Reines, & à tous les Princes & Princesses du Sang; les Rois, Princes Souverains & Princesses, les Légats, Cardinaux, Nonces; les Ambassadeurs Ordinaires & Extraordinaires, Gentilshommes, Envoyés, Résidens, Agens, Chefs d'Ordre, Députés Etrangers, portans caractere de Ministres Publics, *cognitò* & *incognitò*.

Il conduit aussi chez les Reines, & chez toutes les autres Princesses du Sang, les femmes de tous les Etrangers ci-dessus nommés.





CHAPITRE VI.

Des Trésoriers.

POur donner quelque ordre à ce Chapitre, on a crû devoir diviser les Trésoriers en quatre classes. La premiere est de ceux qui sont pour fournir aux dépenses de la Maison du Roi. La seconde, de ceux qui doivent payer les troupes. La troisiéme, de ceux qui sont chargés de ce qui s'employe pour la défense du Royaume, & pour ce que l'on peut nommer la sûreté & le bien public. La quatriéme, de ceux qui doivent remettre aux Officiers de Judicature, ou autres à peu près de cette espece, les gages qui leur sont assignés par le Roi. Ces derniers n'entreront point dans ce Chapitre, & seront rapportés au *Tome IV*.

Les dépenses de la Maison du Roi sont celles qui se font pour sa bouche, sa Chambre & Garderobe ; les gages de ses Officiers ; son Argenterie ; ses menus Plaisirs ; ses Ecuries ; sa Vénerie ; ses Bâtimens ; ses Aumônes & Offrandes : en-

fin, pour la Prevôté de ſon Hôtel.

Quant aux Troupes, il y a celles qui ſont pour la Garde du Roi, & celles qui ſont pour ſes Armées, ſoit de terre, ſoit de mer : enfin les dépenſes qui ont rapport à la défenſe du Royaume, ou au bien public, ſont celles qui ſe font pour les fortifications, pour les grands chemins & leur ſûreté, & pour la communication entre les diverſes Provinces du Royaume, & avec les Païs Etrangers par le moyen des Poſtes.

Pour chacune de ces choſes il y a des Tréſoriers qui répandent, chacun dans leur département, l'argent qu'ils ont tiré du Tréſor Royal. Il ſera parlé de ce *Tréſor Royal*, & des perſonnes à qui la garde en eſt confiée, dans le *Tome IV.* de cet Ouvrage, *Chapitre IV. Article V.* de même que des *Parties caſuelles*, d'où les finances qui y ſont portées par differens Officiers du Royaume, pour s'aſſûrer l'héredité de leurs Offices, où le droit de les réſigner, ſont reportées enſuite au Tréſor Royal.



I. *Trésoriers pour les dépenses de la Maison du Roi.*

Trois *Maîtres de la Chambre aux deniers*, qui payent la dépense de la bouche du Roi & du Commun, aussi-bien que les livrées. Leurs fonctions & leurs gages ont été rapportés au *Tome I. Article VII. du Chapitre II. page* 255.

M. Loüis-François Vireau des Epoisses, Seigneur de Vilflix, *ancien.*

M. Claude-Cesar Rasle, *alternatif.*

La troisiéme de ces Charges vaque par la mort de M. Jean de Turmeneis, Sieur de Nointel près Beaumont sur Oise.

Trois *Trésoriers Generaux, Payeurs des gages des Officiers de la Maison du Roi*, ces trois Charges possedées par deux personnes.

1727. M. Thiroux de l'Ailly, *alternatif & mitriennal.*

1728. M. Pierre Bragouze, *ancien & mitriennal*, pareils gages ; & à eux pour le triennal 6000. livres.

Leurs provisions sont scellées au Grand Sceau, & ils font serment de fidelité à la Chambre des Comptes.

Trois *Contrôleurs*, 1800. livres de gages chacun. Ces trois Charges possedées par deux personnes.

1727. Jean-Baptiste Lily, *alternatif.*

1728. M. Pierre Dague, *ancien & triennal.*

Controlleur General, des quittances des gages des Officiers de la Maison du Roi.

M. Jean-Baptiste Peçoul, reçu en 1719.

Deux *Trésoriers de l'Argenterie.*

1727. M. Gabriel-Etienne Aubry des Lombards.

1728. Antoine Hebert.

Un *Trésorier General des Menus.*

M. Antoine Hebert.

Deux *Intendans & Controlleurs Generaux* de l'Argenterie & des Menus. M. Ferrand de S. Disant, M. le Fevre.

Un *Trésorier des Ecuries*, M. François Boula. *Voyez* dans ce Tome, *page* 235.

Controlleur, M. de Bracq.

Deux *Tresoriers Generaux des Vénerie, Fauconnerie, & Toiles*, M. Adrien-François Weymelde Launay, &M. Georges-Michel Boutet d'Eguilly.

Voyez ci-devant dans ce Tome II. page 290.

Controlleurs de la Vennerie, M. le

Couturier d'Armenonville, & M. Bonnot de Mably.

Deux *Trésoriers Generaux des Bâtimens*, MM. Jacques-Denis, *ancien*, & François-Nicolas Aubourg, *alternatif*.

Un *Trésorier des Offrandes, Aumônes & Dévotions du Roi*, M. Nicolas Sezille.

Trois *Trésoriers de la Prevôté de l'Hôtel*, dont un a deux charges.

1727. M. Jean-Baptiste Perriere, *triennal*.

1728. Antoine-Salomon Fronton de Vaugelas, *ancien & alternatif*.

1729. Le même M. de Vaugelas.

II. *Trésoriers pour les dépenses des Troupes & Armées.*

Deux *Trésoriers de toutes les Troupes de la Maison du Roi*, & commis à l'exercice de l'*Ordinaire des Guerres*.

1727. M. Eustache-François le Cousturier.

1728. M. Pierre Pouynet de la Bliniere.

Ils payent les Gardes du Corps, les Cent-Suisses, les Gendarmes, les Chevaux-Legers, les Mousquetaires, les Regimens des Gardes Françoises & Suis-

ſes, au lieu que chacun de ces Corps avoit autrefois ſon Tréſorier particulier: de plus, les Gentilshommes au Bec de Corbin, les Grenadiers à cheval, la Gendarmerie, les Marêchaux de France, &c.

Trois *Secretaires & Controlleurs Generaux de l'Ordinaire des Guerres*, MM. Joſeph Bechet de-Grange-neuve, *ancien*. N.... Tiſſerant, *ancien*. N..... Sadoc, *alternatif*.

De toute ancienneté ils ont eu droit de recevoir, & faire prêter ſerment à tous les Controlleurs Ordinaires & Provinciaux des Guerres; qui ſeront rapportés au Tome III. à la ſuite des Troupes; ce qui leur fut confirmé par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 30. Juin 1693.

Commiſſaire Provincial des Guerres, de la Generalité de Paris, & à la ſuite de la Cour, M. Sçonin-d'Arginvilliers.

Controlleur Provincial de la Generalité de Paris, & à la ſuite de la Cour, M. Jean-François le Vaſſeur, auſſi Garde des Archives de l'Ordre de S. L.

Deux *Tréſoriers Generaux de l'Extraordinaire des Guerres*.

1727. M. Joſeph Durey de Sauroy, *ancien*.

1728. M. Jean Moufle, *alternatif.*

Ils ſont auſſi *Tréſoriers Generaux de l'Ordre de S. Loüis*, comme nous le dirons ci-après.

Ces Treſoriers ſont pour faire le payement de toutes les Troupes à la ſolde du Roi, tant à cheval, qu'à pied, Françoiſes & Etrangéres, de quelques conditions qu'elles ſoient, en quelque endroit qu'elles ſervent, tant dedans, que dehors le Royaume, ſoit qu'elles ſoient campées, qu'elles tiennent garniſon, ou ſoient en marche : pour payer auſſi les Garniſons de toutes les Places qui ſont ou ſeront à l'avenir dans l'étenduë de la domination du Roi : comme auſſi les Vivres, Etapes, Fourages, Milices, nouvelles levées de Troupes, de quelques natures qu'elles ſoient, appointemens des Gouverneurs, Lieutenans, Majors & Etats Majors de toutes les Provinces & Places ; & generalement toutes les dépenſes ordinaires & extraordinaires concernant leſdites Troupes & Garniſons, & celles des Camps & Armées, en ce qui concerne ledit Extraordinaire des Gueres.

Six *Controlleurs Generaux de l'Extraordinaire des Guerres*, deux *anciens*, deux *alternatifs*, deux *triennaux*, dont

deux sont en exercice par chacun an ; & qui durant cette année controllent indistinctement les quittances qui sont expediées par les Trésoriers Generaux dudit extraordinaire.

1727. MM. Gestard & Michel Pottier, *triennaux*.

1728. MM. Loison d'Alençon & du Chesne-du Candoire, *anciens*.

1729. MM. Parques, & Joly de Gigencourt, *alternatifs*.

Commissaire General des Troupes, Ligues & Grises, M. Antoine-Henry de Pigis.

Trésoriers des Ligues Suisses, MM. Durand, *ancien*, Auxillon de Berville, *alternatif*, & François-Charles Sonnet, *triennal*.

Trésorier des Gratifications des Officiers des Troupes, M. de la Faye.

Un *Trésorier General de l'Artillerie*, M. Landais. Voyez au *Tome III. Chapitre VII.*

Trois *Trésoriers Generaux de la Marine.*

1727. M. Pierre-Nicolas Gaudion, *alternatif*, aussi l'un des Trésoriers Generaux de l'Ordre de S. Loüis. Voyez *Tome III. Chapitre VIII.*

1728. M. Marsolin-Florent de Selles, *ancien*.

1729. M. Moufle de la Tuillerie.

Deux *Trésoriers Generaux des Galeres.*

1727. M. Orceau-des Arenes. Voyez *Tome III. Chapitre IX.*

1728. M. Cornette.

Controlleurs Generaux de la Marine, MM. Perrotin de Barmont, *ancien*, Perrotin de Beauregard, *triennal*, & Blanchard de Changy, *alternatif.*

Deux *Trésoriers Generaux & Payeurs des Invalides.*

1727. M. de la Barre.

1728. Loüis l'Heritier.

Un *Trésorier General des Invalides de la Marine*, M. Dapougny.

Controlleur General dudit Trésorier, M. Perrotin de Barmont.

Trésoriers Generaux de l'Ordre de S. Loüis, MM. de Sauroy, de la Joncherre & Gaudion.

III. *Trésoriers pour les dépenses qui ont rapport au bien public.*

Un *Trésorier General des Fortifications*, M. le Brest.

Deux *Trésoriers Generaux Payeurs des Marêchaussées* des vingt Generalités des Pays d'Election, ensemble des Marêchaussées des Generalités de Metz &

Province d'Alſace, créés par Edit du mois de Février 1719. regiſtré au Parlement de Paris le 28. Avril ſuivant.

1727. M. Nicolas Soret, *ancien.*

1728. Charles Burgevin, alternatif.

Controlleurs de ces Tréſoriers, M. Baizé, ancien, & M. du Tremblay, alternatif.

Deux *Tréſoriers des Turcies & Levées.*

1727. M. Boutault.

1728. M. du Perche.

Deux *Tréſoriers des Ponts & Chauſſées.*

1727. M. de Surirey de S. Remy.

1728. Racine-du Jonquois.

Deux *Tréſoriers du Barrage* & Païeurs, de l'entretiennement du Pavé de Paris, M. d'Honneur, M......

Un *Tréſorier General des Poſtes & Relais de France*, M. Gaſpard Caſe. *Voyez* ci-devant dans ce même Volume.

Tréſoriers Generaux des Pays d'Eſtat.

Bourgogne. M. Chartraire. *Languedoc.* M. Bonnier. *Bretagne.* M. de la Boiſſiere. *Provence.* M. du Grou.

Tréſorier General du Marc d'Or.

1727. M. Chupin. *Voyez* Tome III. Chapitre III. Article I.

1728. M. Loüis Gueſſier, Chevalier de S. Michel.

1729. M. Chupin. Voyez au *Tome III. Chapitre III. Article I.*

Nota. Les gages & appointemens des Officiers du Roi, ne sont point sujets à saisie, & ne peuvent être arrêtés entre les mains des Trésoriers ; cela ayant été jugé par plusieurs Arrêts, entr'autres par un du Conseil Privé, le 6. Juin 1657.

CHAPITRE VII.

Marchands & Artisans Privilegiés suivans la Cour.

IL y a un certain nombre de Marchands & Artisans de presque tous les Corps, obligés, par le Privilege qui leur est accordé, de suivre la Cour, & de la fournir de toute sorte de marchandises, & autres choses necessaires à la vie. Les voici rangés par ordre alphabétique de leur Profession, mais on ne peut donner les noms de ceux qui sont pourvûs de ces Privileges. Ce sont,

6. Apoticaires. 4. Armuriers. 6. Arquebusiers. 6. Bonnetiers *Vendeurs de*

Bas de Soye & de Laine. 20. Bouchers. 12. Boulangers. 6. Brodeurs. 14. Cabaretiers. 9. Carleurs *de Souliers.* 6. Ceinturiers. 8. Chandeliers. 5. Chapeliers. 12. Chaircuitiers. 4. Chirurgiens. 14. Cordonniers. 6. Corroyeurs-*Baudroyeurs.* 14. Cuisiniers. 4. Decoupeurs-*Egratigneurs.* 2. Doreurs & *Graveurs.* 3. Eperonniers. 4. Epiciers-*Confituriers.* 8. Fourbisseurs. 4. Frippiers. 6. Gantiers-*Parfumeurs.* 2. Horlogers. 2. Libraires. 8. Lingers. 20. Marchands *vendeurs de Vin* en gros & en détail. 2. Menuisiers. 26. Merciers-*Joüailliers-Grossiers.* 2. Orfevres. 2. Parcheminiers. 8. Passementiers. 8. Patissiers. 2. Peintres. 8. Pelletiers. 2. Plumassiers. 26. Poulailliers, *Rôtisseurs* & *Poissonniers.* 12. Proviseurs de *Foin*, *Paille* & *Avoine.* 4. Quincailliers. 12. Selliers. 26. Tailleurs. 2. Vendeurs de *Pain d'Epice* & *Amidon.* 10. Verduriers-*Fruitiers.* 4. Verriers. 8. Violons.

L'établissement de ces Marchands & Artisans Privilegiés suivans la Cour, est attribué au Roi Loüis XII. François I. les confirma dans leurs Privileges le 19. Mars 1543. Henry IV. en augmenta le nombre par Lettres Patentes du 16. Septembre 1601. Depuis, Loüis XIV. en

créa deux par augmentation dans chaque Corps, Arts & Mêtiers, existant alors, ou qui existeroient à l'avenir, par son Brevet du 20. Janvier 1658. Lettres Patentes en consequence des 25. Juillet 1660. 29. Févrïer 1672. Arrest du Conseil d'Estat, & Lettres Patentes des 8. & 9. Juin même année, bien & dûëment enregistrées. Tous lesquels Privilegiés joüissent & doivent joüir des mêmes droits que ceux anciennement créés.

Ces Marchands sont pourvûs par le Prevôt de l'Hôtel, Grand Prevôt de France, qui est Juge, Gardien & Conservateur des Privilegiés.

Les premiers Privilegiés suivans la Cour, sont les douze Marchands de Vin, appellés *la Cave des douze.*

Outre leurs Commis qu'ils entretiennent à la suite de la Cour, au lieu appellé *la Cave des douze*, ces Marchands de Vin s'y rendent en personne fort assidus à Paris, & aux Maisons Royales proche de Paris; mais dans les voyages, & même à Fontainebleau, qui passe entre eux pour voyage, deux de ces Marchands de Vin servent exactement deux mois entiers.

Ils ont seuls le droit de vendre le Vin

en bouteille à la ſuite de la Cour.

Les Cabaretiers ſuivans la Cour, ſont obligés de donner à manger, & les Marchands de Vin de la Cave des douze ne donnent point à manger.

Il y a un Chapelain de la Communauté des Marchands Privilegiés ſuivans la Cour, ſous le titre de Chapelain de ſainte Barbe, qui leur dit la Meſſe tous les Dimanches, aux Filles Pénitentes à Paris.

Tous ces Marchands & Artiſans Privilegiés, même ceux de la Garderobe du Roi, & autres Maiſons Royales, ne peuvent joüir de leurs Privileges, que du jour auquel leurs Lettres auront été enregiſtrées au Greffe de la Prevôté de l'Hôtel, ainſi qu'il a été jugé par Arrêt du Conſeil & du Grand Conſeil.

Quant aux Imprimeurs-Libraires ordinaires du Roi, ils ont été créés par une Déclaration de Loüis XIII. du 22. Février 1620. pour imprimer les Edits, Ordonnances, Reglemens, Déclarations, Arrêts, &c. & generalement tout ce qui concerne & a rapport au ſervice de Sa Majeſté. Ils ont été maintenus par pluſieurs Arrêts conſecutifs, & en dernier lieu par des Lettres Patentes du Roi du 8. Decembre 1716. regiſtrées au Parlement le 12. Janvier ſuivant. Ce ſont, Jean-

Jean-Baptiſte Coignard, & Jean-Baptiſte ſon fils en ſurvivance. François-Hubert Muguet. Loüis-Laurent Aniſſon. Guillaume Deſprez. Jacques Colombat, & Jacques-François ſon fils en ſurvivance: & Jean-Baptiſte de Leſpine.

Imprimeur pour la Muſique, Chriſtophe Ballard, & Jean-Baptiſte Chriſtophe ſon fils en ſurvivance.

Relieurs, Loüis du Bois. Luc Antoine Boyer, & Antoine du Sueil, chacun 100 livres de gages.

Papetier, 100 liv. Jerôme Marillet.

Geographe du Roy, Jean-Baptiſte Nolin.

Il y a auſſi le Balancier où l'on frappe les Médailles du Roi, le Sr de Launay Orfévre en a la Charge héréditaire, créée en 1697.





CHAPITRE VIII.

Maison de la Reine.

MARIE-CHARLOTTE-SOPHIE-FELICITE' LECZINSKA Reine de France, née le 23. Juin 1703. est fille unique & heritiere du Roi *Stanislas* Chevalier des Ordres du Roi, & de *Caterine* Comtesse de Bnin-Opalinska; les

Articles de son Mariage avec le Roi, ayant été signés à Paris le 19. Juillet 1725. le Duc d'Antin Pair de France, & le Chevalier de Beauvau, Chevaliers des Ordres de Sa Majesté, ses Ambassadeurs Extraordinaires vers le Roi Stanislas, qui résidoit à Strasbourg, y eurent leur Audience publique, en laquelle ils firent la demande de la Princesse au nom du Roy, le 4. Août; le Contrat fut signé à Versailles le 9. du même mois, le Comte de Tarlo étant chargé pour cette signature des pouvoirs du Roi Stanislas, de la Reine sa Femme, & de la Princesse sa Fille; la Celebration se fit à Strasbourg le 15. Aoust par le Cardinal de Rohan, Evêque de Strasbourg, Grand Aumônier de France, le Duc d'Orleans premier Prince du Sang, ayant épousé la Princesse Marie au nom du Roi, & la Cerémonie du Mariage a été faite & celebrée à Fontainebleau, par le même Cardinal le 5. Septembre suivant.

Le Roi Stanislas Pere de la Reine, Issu de la Maison de Leezinski, très Ancienne & Considerable, né le 18. Avril 1677. étoit Comte de Lesno, Staroste d'Aldenaw, Palatin de Posnanie, & General de la Grande Pologne, lorsqu'il fut élû Roi le 12. Juillet 1704. Cou-

ronné avec sa Femme à Warsovie, le 4. Octobre 1705. par l'Archevêque de Leopol, du consentement du Cardinal Primat, & ensuite reconnu Roi par la plus grande partie des Princes de l'Europe.

La Reine porte de France partie de l'Ecusson entier de ses Armes qui sont écartelé au 1. & 4. de Pologne, au 2. & 3. de Lithuanie, sur le tout d'argent a une tête de Buffle de Sable, le Mufle Bouclé d'or, qui est Leczinski.

Avant d'entrer dans le détail des differens Officiers qui composent la Maison de la Reine; il est à propos de faire observer, que la place dans laquelle ils sont mis, n'en regle ni les Rangs, ni la préseance, & que l'on a simplement suivi l'ordre de l'état envoyé à la Cour des Aydes.

OFFICIERS ECCLESIASTIQUES

Grand Aumônier.

Son Eminence M. André Hercules Cardinal de Fleury, Ministre d'Etat, Voyez ci-après Chapitre XV. du Clergé de France Article premier.

Premier Aumônier.

M. Nicolas de Saulx-Tavanes, Evêque & Comte de Châlons, Pair de France.

Aumônier Ordinaire.

M. Leonor le Berceur de Fontenay.

Aumôniers ſervans par Quartier.

M. Antoine Joſeph de Chevrieres; Comte de Lyon.

M. Alexandre de Pontac.

M. Charles Beaupoil S. Aulaire de Lanmary, Abbé de S. Jean de Falaiſe, & de Leoncel.

M. René de Ste. Hermine.

Chapelain Ordinaire.

M. Jean Baptiſte Noël le Rouge.

Chapelains ſervans par Quartier.

M. François le Voüé.

M. Claude Broſſeau.

M. Claude Loüis de Borſat.

M. Jean Renard d'Oſtrin.

Clerc de Chapelle ordinaire.

M. Pierre le Comte.

Clercs de Chapelle ſervans par Quartier.

MM. Michel du Freſnay, Denis Nicolas le Vaſſeur, Charles Jacques le Moyne, & Jean Peliſſier.

Deux Sommiers ſervans par Quartier.

Janvier. Honoré Barjac.

Juillet. Etienne Abraham.

DAMES.

Chef du Conseil & Sur-Intendante de la Maison.

S. A. S. Mle de Clermont, Marie-Anne de Bourbon, Princesse du Sang.

Dame d'Honneur. Me la Marechalle de Boufflers, Catherine Charlotte de Gramont, Veuve de Loüis François Duc de Boufflers, Pair & Marêchal de France.

Dame d'Atour. Me. la Comtesse de Mailly, Anne Marie Françoise de Ste Hermine, Veuve de Loüis Marquis de Mailly.

DAMES DU PALAIS.

Me la Duchesse de Tallard, Marie Isabelle Gabriëlle de Rohan-Soubize, femme de Marie Joseph Duc d'Hostung-Tallard, Chevalier des Ordres du Roi, Duc & Pair de France.

Me la Marêchalle de Villars, Jeanne Angelique Roque de Varangeville femme de Loüis Hector Duc de Villars Pair & Marêchal de France.

Me la Duchesse de Bethune, Julie

Christine Regine, George d'Entraigues, femme de Paul François Bethune Charost, Duc & Pair & de France.

Me la Comtesse d'Egmon, Henriette Julie de Durfort femme de Procope-Marie-Antonin-Philippe-Charles-Nicolas-Augustin-Leopold d'Egmont Pignatelli, Grand d'Espagne de la premiere Classe.

Me la Princesse de Chalais, Marie Françoise Rochechoüart-Mortemart, femme de Loüis-Jean-Charles Taleyran de Perigord, Prince de Chalais Grand d'Espagne.

Me La Duchesse d'Epernon, Françoise Gillonne de Montmorency-Luxembourg, femme de Loüis de Pardaillan de Gondrin Duc d'Epernon, Pairde France.

Me la Duchesse de Gontaut Marie Adelaide Gramont, femme de François-Armand Duc de Gontaut-Biron, Pair de France.

Me la Marquise de Rupelmonde, Marie-Marguerite d'Alegre, Veuve de Philipe-Eugene-François-Joseph de Recourt-Lens, Liques Comte de Rupelmonde, en Flandres.

Me la Marquise de Nesle, Felice-Armande de Mazarin, femme de Loüis de Mailly, Marquis de Nesle, Che-

valier des Ordres du Roi.

Me la Comtesse de Merode.

Me la Marquise de Matignon, Edmée Charlote de Brienne de Postel, femme de Marie Thomas-Auguste Goyon de Matignon, Chevalier des Ordres du Roi.

Me la Marquise d'Alincourt, Marie Josephine de Boufflers, femme de François Camille de Neufville, Marquis d'Alincourt.

Femmes de Chambre.

Madame Marie Madeleine Bocquet, Nourice du Roi, femme de Simon Mercier, premiere femme de Chambre.

Me Marie Marguerite Bibault.

Me Anne Françoise Antoine du Deffant.

Me Suzanne Cecile Bonvilliers de la Beaume.

Mle Jeanne Therese du Linois.

Mle Genevieve Perrin.

Mle Elizabeth Binet, de St. Quentin.

Me Jeanne Barbe Chatelain Treheux, Veuve.

Mle Marguerite le Moine.

Me Claire Gesdon Martin.

Me Suzanne Sorey, de Bragerac.

Mle Marguerite Boireau.

Mlle Charlote Elenore de Villers le Large.

Me N... Rigault de Clairemarais-Foubert, à condition que la premiere Charge vacante ne ſera point remplacée, & cependant de ſervir & joüir des Privileges, Gages & Appointemens.

Les Femmes de Chambre ſervent à boire & à manger à la Reine, lorſque Sa Majeſté mange en ſa Chambre, ou en ſes Cabinets, comme à ſa Collation.

CHEVALIER D'HONNEUR.

M. Loüis Armand de Brichanteau, Marquis de Nangis Lieutenant General des Armées du Roi, Directeur General de l'Infanterie, & Gouverneur de Sales Ch. L.

Intendant de la Maiſon & General des Finances.

M. Philipe Lambert,

Premier *Maître d'Hôtel.*

M. Pierre Gilbert, Marquis de Villacerf.

Maître d'Hôtel Ordinaire.

M. Pierre Fournier.

Maîtres d'Hôtel ſervans par Quartier.

M. Guillaume de Gouyon.

M. François de la Peyronnie.

M. Cezar Marie de la Croix.

M. Auguste Bizet, de la Madeleine.

Gentilshommes Servans.

M. Laurent-Louvain, ordinaire.

Pannetiers.

M. Antoine Salomon Fonton de Vaugelas.

M. Loüis Charles Bonvilliers.

M. Charles-Arnoul de la Tournelle.

M. Antoine du Moutier de Preval.

Echansons.

M. Alain François Pissonnet de Bellefonds.

M. Robert de la Motte.

M. Etienne Boulonnois.

M. Guillaume Alexandre du Puy.

Tranchans.

M. Jacques Robillard, de la Cour-Neuve.

M. André de la Borde.

M. Antoine le Begue.

M. Pierre Bouzitat de Courcelles.

Premier Ecuyer.

M. René-Mans de Froulay, Comte de Tessé, Grand d'Espagne.

Ecuyer Ordinaire.

M. Loüis Cezar Combault d'Auteüil.

Ecuyers servans par Quartier.

M. Jean François de Sorcy.

M. Etienne-Alexandre de Chambo-rent de la Claviere, Marquis de Puy-Laurens, Enſeigne de Vaiſſeau, Ch. L.

M. Antoine Dampierre.

M. Bruno du Fay de Veaune.

CONSEIL.

Chancelier.

M. François le Tonnelier de Breteüil, Marquis de Breteüil, & de Fontenay, Baron de Boitron, Seigneur des Chapelles, Vilbert, Vilnevotte, Teligny, Palaiſeau, & autres Lieux, Commandeur des Ordres du Roi, ci-devant Secretaire d'Etat au département de la Guerre.

Sur-Intendant des Finances, Domaines, & affaires.

M. Samuel Jacques Bernard, Maître des Requêtes.

Secretaires des Commandemens, Maiſon & Finances.

M... de la Vieuxville.

M. de Brouſſoré Conſeiller au Parlement.

Procureur General.

M. Didier-François Meſnard.

Avocat General.

M. Guillaume Tartarin.

Secretaire Ordinaire.

M. Jean-Joſeph Girard.

4. *Maîtres des Requêtes.*

M. Raudot.

M. Boſchet.

M. Jean Simon Briſſart.

M. Pierre le Sachey.

Secretaires du Conſeil.

M. Claude de Maupin.

M. François Chevalier.

Garde des Livres, Etats & Papiers.

M. Jean Nicolas Bernage.

Solliciteur d'Affaires.

M. Charles Poitevin.

Chauffe-Cire.

Le Sieur Nicolas Prevôt.

Huiſſier.

Le Sieur Baſtien.

Huiſſiers de la Chambre.

Le Sr François de la Fontaine, *Ordinaire.*

Huiſſiers ſervans par Quartier.

Le Sr François du Chiron.

Le Sr Michel de la Porte, de Verville.

Le Sr Charles Loyſeau.

Le Sr Charles Soulaigre, des Foſſez.

Huissiers de l'Antichambre, servans par Semestre.

Le Sr Jacques d'Aigremont.
Le Sr Claude Desmurs.

Huissiers du Cabinet servans par Semestre.

Le Sr Charles du Tisné.
Le Sr Loüis Courdomer.

VALETS DE CHAMBRE.

Premier.

Le Sr Pierre de la Roche.

Ordinaires.

Le Sr Philipe Moliere.
Le Sr Nicolas Sidoux.

Seize Valets de Chambre, servans par Quartier.

Le Sr Jacques de la Fontaine.
Le Sr Antoine Geoffroy.
Le Sr Jean-Baptiste Chatillon.
Le Sr Jean Monglas.
Le Sr Philipe Henry Bouchemart.
Le Sr Pierre Marchand.
Le Sr Charles Gribelin.
Le Sr René Havart.
Le Sr Adrien Nicolas du Fresnoy.
Le Sr François de la Fosse.
Le Sr Jean-Baptiste le Roux.
Le Sr Loüis Guigne.

Le Sr Pierre Gaussen.
Le Sr Henry François Lanux.
Le Sr Guillaume Desauziers.
Le Sr Pierre Vincent Capronnier de Gauffecourt.

Porte-Manteau Ordinaire.

Spire François Lambert du Breüil.

Maître de la Garderobe.

Le Sr François Claude Lanechef, du Parc.

Valets de Garderobe.

Le Sr Loüis Cretien, *Ordinaire.*
Deux autres servans par Semestre.
Le Sr Jean-Baptiste-Claude Pigray.
Le Sr Adrien Michault.

Tailleur.

Raymond Sorhoüet.

Garçons ordinaires de la Chambre

François Chauvel de Chantepré.
Dominique Bertholet Campan.
Nicolas Genty.

Et par Brevet pour remplir la premiere de ces trois Charges vacantes, & cependant faire le service, & joüir des Appointemens, le Sr Adrien du Mesnil.

Horlogeur.

Jacques Martinot.

Medecin du Corps.

M. Jean Boudin.

Medecin du commun.

M. François Gervasy.

Apoticaire du Corps.

Le Sieur Isaac Riqueur.

Apoticaire du commun.

Le Sr Pierre Martin.

Chirurgien du Corps.

Le Sr François Chaban de la Fosse.

Chirurgiens ordinaires.

Le Sr Jean Guignon du Fenix.
Le Sr Jean Cancé.

Chirurgiens du commun servans 6. mois.

Le Sr Etienne Bon.
Le Sr Pierre Bivos.

Controlleurs Generaux servans par Semestre.

Le Sr Simon Mercier.
Le Sr Pierre Cheron.

Controlleur d'Office.

Le Sr Loüis-Denis Jossenay, *ordinaire.*

Autres servans par quartier.

Le Sr François du Bief.
Le Sr Loüis Armand le Moyne.
Le Sr Sebastien Briere.
Le Sr François Martialot.

Huissiers de Salle servans 6. mois.

Antoine Gendron.
Michel de Launoy.
Robert le Livrieux, *dit* du Clos.
Philippe Neuville.

PANNETERIE, BOUCHE.

Chefs.

Les Sieurs, Pierre Chevery.
Nicolas S. Remy.
Jacques le Brun.
Jacques Guerin.

Aydes.

Les Sieurs, Charles Gourlade.
Esprit Audibert.
Joseph-François d'Arnaudin.
Charles Mariette.
Sommiers servans par six mois.
Jean-Baptiste la Forgue.
François la Quaise.

ECHANSONNERIE, BOUCHE.

Chefs.

Jean Condé.
Claude-Loüis Gaumont.
Simon Hardy.
François Lazure.
Aydes.
Claude Gaillard.
Jacques Martin.
François Auroy.
Loüis Carillou.

Sommiers servans six mois.

Pierre des Prez.
Michel Nivelon.

Coureurs de Vin.

Joseph de Pille.
Jean Biot.
François Renier du Tillet.
François Mathieu Lullier.

CUISINE, BOUCHE.

Ecuyers ordinaires.

Charles-Philippe Colheu de Longpré.
François Cagneu.

Ecuyers servans par quartier.

Benigne Monglas.
Pierre Carré.
Michel Boucher.
Antoine Thiery le fils.

Maîtres Queux.

Claude du Parc.
Jacques Gourlade.
Charles Thomas.
Charles Mirault.

Potagers.

Antoine Aubry.
Pierre Patte.
Pierre Bernard.
Loüis-Alexandre Barbe.

Hâteurs.

Jean Castellas.
Jean Guesmard.
Jacques du Bois.
Christophle le Fert.

Enfans de Cuisine.

Jean de la Borne.
Hubert Couterot.
François Oblet.
André Mercier.

Galopins ordinaires.

Henry Chatelain.
François Langot.

Porteurs.

Nicolas Caré.
Jacques de Courcelles.
Nicolas Mayeux.
Charles Surmay.

Huissiers.

Noël Monelain.
Nicolas Tiercelin.
Dominique Vernet.
Lazare Maillard.

Garde Vaiselle ordinaire, qui doit donner caution, & répondre de la Vaisselle qui se perd.

Eloy Martin.

Sommiers ordinaires.

François Godefroy.
Jean de Celles.

Maître d'Hôtel de la table du premier Maître d'Hôtel. Jean Burguieres.

PANNETERIE COMMUN.

Chefs.

Raymond Roettier.
Jean-Nicolas Beauquesne.
Pomponne Petit.
Antoine Treheux.
Simon Mouret.
Alexandre Saillard.
N. du Buisson.
Charles Moutier.

Aydes.

Antoine Marchand.
Etienne Florimond.
Jean Daretche.
Jean-Baptiste-Denis Pigache.
Pierre Gillet.
Jean le Brun.
Deux Charges vacantes.

Sommier ordinaire.

Jean-Baptiste Caldiderere.

ECHANSONNERIE COMMUN.

Chefs.

Jean le Fevre.

Michel du Bois.
Claude la Foreſt.
Loüis Treheux.
Laurent Bazire.
Jacques Saliord.
Hiacinthe Couturier.
Jean-Nicolas Beauqueſne.

Aydes.

Loüis-Elizabeth Hally.
Nicolas Huquette.
Prix des Grets, *dit* la Fleur.
Pierre Anceaux.
Pierre la Croix.
Pierre du Doüet.
Jouanes de Romatet.
Antoine Marchand.

Sommiers ordinaires.

Jean-Baptiſte Julien.
Pierre Bruchet.

CUISINE, COMMUN.

Ecuyer ordinaire.

Guillaume Marchand.

Ecuyers ſervans par quartier.

Nicolas Collogne.
Jean Barbazan.
Pierre Gerard.
Claude Cagneux.

Maîtres Queux.

Benoît du Rivet.
Jean de la Boade.
Nicolas Cartel.
Raphaël Gueuſet de la Cour.

Potagers.

Thomas Huot Doublet.
Jacques Robin.
Antoine Leger.
Amable Chazotte.

Hâteurs.

Jean Roulée.
Pierre de la Salle.
Jean de la Borde.
Jacques Queruel.

Enfans de Cuiſine.

Gabriël Jouan.
Etienne le Févre.
Etienne le Rat.

. . . . . .

Galopins.

Nicolas Hebert.
François Viart.

Porteurs.

Pierre Blondel.
Pierre l'Hozier.
Jean Boiſdoré.
Jean-Baptiſte Bouquinville.

Huiſſiers de Cuiſine.

Charles Boiſvin.

Marin Hiver.
Henry Peſchot.
Charles des Hayes.
Garde-Vaiſſelle ordinaire qui donne caution, & eſt tenu de la Vaiſſelle qui ſe perd.
Pierre Allardin.

Sommiers ordinaires.

Edoüard Clement.
François de Roſſigny.

Marchand Poëſlier Quincaillier.

N..... Bougarel.

Pâtiſſiers.

René d'Aumont.
François Berry.
André Cloquart.
Etienne Poquet.

Verduriers ſervans ſix mois.

Joſeph Niel.
Nicolas Sebret.

Serdeaux.

Pierre Cartaing.
Pierre Vermonet.
Guillaume Sabot.
Urbain Marcel.

FRUITERIE.

Chefs.

Mathurin d'Aloyeau.

Jean du Parc.
François Godeau.
Jean-Baptiste Canet.
Loüis de Line.
Pierre Castel.
Pierre Bernard.
Leon Hebert.

Aydes.

Antoine Pichard.
Guy Crétien.
David Mouchot.
Pierre Tessier.
Loüis Semitte la Croix.
Gabriël Lyon.
Guillaume Regnault.
Etienne le Gris.

Sommier ordinaire.

Loüis Hap, *dit* Coussy.

Huissiers du Bureau.

Michel Bruneau.
Pierre-André Menjau, *dit* S. Mamert.
Antoine du Val.
Jean des Varieux.

Valets de Fouriere.

Pierre Beaulieu.
Jean le Fevre.
Mathieu Coisny.
Emmanüel la Coste.

Aydes.

Pierre le Ferme.

Pierre Crefpay.
Gilles Queftier.
Etienne Prevoft, *dit* Dumont.
Claude Rolland.
Nicolas Maréchal.
Jean de Flandres.
N ..... la Lanne.

Porte-Table qui fert deux Semeftres.

Jacques Loubradon de la Perriere.

Marêchaux des Logis.

Le Sr Jean-Charles Tortillieres.
Le Sr Lambert des Nœuds.
Le Sr Louis de Lange.
Le Sr Mathieu Mollet, fils.

Fouriers du Corps.

Le Sr Antoine Coignard.
Le Sr Jean Charray de Bellevaife.
Le Sr Huttin.
Le Sr Jean du Bail.

Fouriers ordinaires.

Le Sr Jean Pofcher Dourlan.
Le Sr Jean Couturier.
Le Sr Julien Laborary.
Le Sr Julien du Bois.

Garde-Meuble.

Le Sr Claude Rouffel.

Tapiffiers.

Louis Foffier.
Michel Mozac.
Jacques Bienvenu.

Jean

Jean Hollande.

Menuisiers.

Loüis Fareux.
Pierre Henry du Bray.

Porte Chaise d'Affaires.

Toussaint Viesse.

Portefaix de la Chambre.

François Faucier, *dit* Bon Enfant.
Henry de Biere, *dit* la Cour.

Lavandiers.

Anne Auvernay, femme de N. le Moine Blanchisseuse du linge du Corps.

Lavandier de Panneterie Bouche.

Antoine le Maire.

Lavandier des Cuisines Bouche.

Nicolas Morel.

Lavandier de Panneterie Commun.

René Guy du Pré.

Boulanger.

Jacques du Bois.

Capitaine de Charois des Offices & Chambre aux Deniers.

Le Sr Loüis Martin.

Portiers.

Jacques Blanchard.
Amedé Hudry.
Loüis Chevalier de la Borde.
Laurent Cathelin.

Trésorier General.

M. Philipe le Febvre.

Grand Laquais du Corps.

Jacques du Bois.
Claude Varin *dit* l'Eveillé.
N. Havart, *dit* Flamand.
Pierre le Fort *dit* Gripesoleil.
Jean Coutault.
Pierre du Gué.
Simon Chartier.
Jean André.
Jacques Piquet de la Mezangere.
Claude Tallement, *dit* d'Estin.
Joseph Machet.
Thomas Lachenal, *dit* Villebois.
François Giroux.
Jean-Claude Beauregard.
Jean-Baptiste Bertout.
Jean Mabille.
Loüis Bellot.
Jean-Baptiste Gerard.

Valets de Pied, pour les Carosses des Femmes de Chambre.

Jean Loüis de l'Offre.
Etienne Jacotot.
Michel Ferault.
Etienne du Breüil fils.

Porteurs de Chaises, servans toute l'année.

Charles d'Aigremont.
François Balloud.
Richard le Sueur.

Pierre Vincent du Hamel.

Muletiers de la Litiere du Corps.

Jacques Chapelain.
Guillaume d'Arentiere.

Autres Muletiers de la ſeconde Litiere.

Pierre Brou, *dit* la Roche.
Etienne des Portes, *dit* Genois.

Marêchaux de Forges, ſervans par Quartier.

Jean-Baptiſte Segret, *dit* Lionnois.
Jean Gery, *dit* la Foreſt.
Jean Hyverneau.
Jean Chaveneau, *dit* Berry.

Fouriers ſervans par Quartier.

Pierre du Bois.
Jean Françay, *dit* la Tour.
Pierre Murry du Mont.
Henry la Cheſnaye.

PAGES.

M. de Maridor.
M. de Maulevrier.
M. de Corches.
M. de St Hilaire.
M. d'Erneville.
M. de Valles.
M. de Ste Hermine.
M. de Montmorillon.
M. de Maillé.

M. de la Pornerie.
M. d'Aunay.
M. de Landre.
M. de St Offange.

Gouverneur des Pages.

M. Etienne Barré.

Precepteur.

Le Sr Gerard la Doire.

Aumônier.

M. Claude Huguener.

Valets des Pages, servans par Quartier.

Loüis Besse la Noailhé.
Jean Rousseau.
Jean-Baptiste de Torquetil, la Mabilliere.
Joseph Guyon.

Porte Manteaux.

Guillaume de Launay.
Jean Nicolas Gagny.
François Labbé de Mongival.
Jean Mallet.

Garde-Meuble.

Charles le Fevre.

Cochers du Corps, servans chacun six mois.

Nicolas Vincent, *dit* du Pré.
Jean Louver, *dit* S. Jean.

Cochers du deuxiéme & troisiéme Carosses.

Jean d'Aubigny.

Jean Jolly.

Autres Cochers.

Charles-Visse, *dit* Flamand.
Lambert Froment.
Pierre le Moyne.
N. Champagne.
Germain Lignot.

Postillon du Corps.

Michel du Tailly.

Autres Postillons.

Pierre Baudoire, *dit* la Jeunesse.
Antoine Hurtevent, *dit* la Jeunesse.
Maurice Grassin, *dit* la Verdure.
Jacques Marchir.
Alexandre Georgeton.

Chartier Ordinaire.

Michel Guenif, *dit* du Fresne.

Ayde Chartier.

Guy Tarot.

Ecuyer Cavalcadour.

M. Hyacinthe des Farges.

Argentier.

Le Sr François Grassot.

Maistre d'Armes.

Le Sr Nicolas Bourbet de Vaux.

Maître à Danser.

Le Sr Charles Mercier.

Maître de Mathematique.

Le Sr François Chevalier.

Par Lettres Patentes du mois de Fe-

vrier 1726. le Roi a retabli la Charge d'Intendant des Bâtimens & Jardins de la Reine en faveur du Sieur Louis Bontemps, premier Valet de Chambre de Sa Majesté.

CHAPITRE IX.

Maison de Madame la Duchesse Doüairiere d'Orleans.

MAdame la Duchesse Doüairiere d'Orleans se nomme Marie-Françoise de Bourbon, née à Versailles au mois de May 1677. Légitimée de France, au mois de Novembre 1681. fille du défunt Roi Loüis XIV. mariée le 18. Fevrier 1692. à Philippe d'Orleans, Petit-fils de France, Duc d'Orleans, dont elle est restée veuve le 2. Decembre 1723.

De ce mariage sont nés un Prince & plusieurs Princesses, dont les noms & les naissances seront rapportés au Chapitre *XI. de ce Tome.*

La Maison de Madame la Duchesse d'Orleans est composée des personnes suivantes.

OFFICIERS ECCLESIASTIQUES.

Deux *Aumôniers*, chacun 300. liv. de gages, & bouche à Cour, M. Renaud d'Arias-Davaise, Abbé de S. Rambert, M. Hugues-Nicolas de Bar.

Chapelain, 200. livres de gages, & bouche à Cour, M. Henry Mallet.

Clerc de Chapelle, 150. livres de gages, 100. livres de fournitures, & bouche à Cour, M. Joseph-François le Page.

Sommier de Chapelle, 300. livres de gages & 456. livres 5. sols de nourriture, François du Menil.

DAMES.

Dame d'Honneur, 8000. liv. Madame la Marêchale de Rochefort, Madelaine de Laval - Boisdauphin, veuve de Henry-Loüis d'Aloigny, Marquis de Rochefort, Marêchal de France.

Dame d'Atour, 6000. livres, Françoise-Gabrielle d'O, Marquise d'Espinai.

Cinq *Dames d'accompagnement*, chacune 4000. livres par gratification.

Me Armande de la Rochefoucault-Roucy - Roye - Blanzac, Comtesse de Tonnere.

Me Marie-Geneviéve-Henriette-Ger-

trude de Bourbon-Malause[f], Comtesse de Poitiers, veuve de Ferdinand-Joseph de Poitiers de Rye.

Me Loüise-Françoise de la Jussac, Marquise Doüairiere de Conflans.

Me Pauline Adhemat-de Grignan, veuve du Marquis de Simiane.

Me Gabrielle d'O, Marquise de Clermont-Galerande.

Premiere *Femme de Chambre*, 200. livres de gages, & 700. livres de nourriture, Me Henriette Prieur, femme du Sieur Pierre-Châtre-Imbert, Apoticaire de feu M. le Duc d'Orleans.

Douze *Femmes de Chambre*, 100. liv. de gages à chacune, & 500. de nourriture, Mle Charlotte-Aglaë de Cholois, Me Celine Mareſt, femme de M. Berthe, Me Françoiſe Rigaut Clermarais-Pelerin, Me Victoire Bordier, femme de M. des Aubiers, Mle Marie-Anne Champagné, Mle Claire de la Vie-de Belair, Mle Angelique du Lac, Mle Françoiſe-Celine Berthe, Mle Anne-Françoiſe-Elizabeth Hamart, Mle Marie-Suſanne Azemart de la Serre, Me Emée-Louiſe Pigoreau des Aubiers, Mle Charmont.

Une *Empeſeuſe*, 300. livres de gages, Me Victoire Bordier des Aubiers.

Une *Blanchiſſeuſe* du Corps, 1000.

livres pour le blanchissage & entretien, Madelaine Dugué.

Un *Huissier* du Cabinet, 200. liv. de gages, & 500. livres de nourriture, M. François Chauvon, & François-Achilles Chauvon, son fils en survivance.

Huissiers de Chambre, 200. livres de gages, & 500. livres de nourriture, M. Jean Dudin; M. Jacques Binet, Huissier de Salle du Roy.

Un *Huissier* de l'Antichambre, 500. liv. pour nourriture, & 100. liv. de gratification, M. François Godescart-l'Isle.

Valets de Chambre, chacun 200. liv. de gages, & 500. livres de nourriture, les sieurs Pierre le Riche; Jean Serin; Jean Doüynet: Antoine Potier; Jean Goulon par extraordinaire.

Un *Tapissier*, 100. livres de gages, & 500. livres de nourriture, Jean Lullier.

Trois *Garçons*, de la Chambre, 150. livres de gages, & 450. livres de nourriture, Pierre Clairin, dit Palmerin; Dominique Servin; François Polycarpe du Verger.

Un *Porte-chaise* d'affaires, Pierre Dreux.

Porte-faix, ou Porte-meuble de la Chambre, 100. livres, Jean-Michel Arnauld. Il a comme Froteur de la Chambre, 365. livres.

GARDE-ROBE.

Deux *Valets* de Garde-robe, 200. liv. de gages, & 500. livres de nourriture, Antoine-François Matau; Jacques le Roi.

Un *Tailleur*, 100. livres de gages, & 500. livres de nourriture, Jacques du Pré.

Un *Porte-manteau*, ou Porte-gants, 500. livres de gages, & 700. livres de nourriture, Pierre Bertier.

Tapissier, Loüis Ambroise Leullier.

CHAMBRE AUX DENIERS.

Chevalier d'Honneur, 6000. livres, M. Joseph-François de la Croix, Marquis de Castries, Chevalier des Ordres du Roi, Maréchal de Camp, Gouverneur de la Ville, Citadelle & Diocése de Montpellier.

Maîtres d'Hôtel, 1000. livres de gages, M. Claude-François le Clerc, & M. Florent-Marcellin de Selle, aussi Trésorier General de la Marine.

Gentilshommes servans, 300. livres, Mrs Geraud Faurye, François Normand, Sr de Garat; d'Anglard de Crezenay; Pierre-François de Biencourt.

Controlleur General, 1800. livres, M.

Gabriel Fonton de Vaugelas.

Controlleurs Clercs d'Offices, 500. livres, Mrs Loüis Rigaut-Clermarais, & François Richelet.

Tous les Officiers ci-dessus ont bouche à Cour à la table du Bureau.

Deux *Chefs de Panneterie*, 200. livres, & bouche à Cour, les sieurs François Verdan, & Claude du Parc.

Deux *Aides*, 150. livres, & bouche à Cour, les sieurs Jean-Baptiste Lottin & Jacques Fenel.

Un *Sommier*, 200. livres, le sieur Loüis le Comte.

Deux *Ecuyers*, ou Chefs de Cuisine-Bouche, 200. livres de gages, & bouche à Cour. Ils ont le marché des fournitures, les sieurs Jean Bergerat & Jean Plaignol.

Deux *Aides* de Cuisine-Bouche, 150. livres & bouche à Cour, les sieurs François Deon, & Felicissime-Augustin Maugé.

Un *Pâtissier*, 150. livres, Antoine Dupont.

Garde-vaisselle, 400. livres, Jean-Baptiste Moheau.

Ser-d'eau, 200. livres, Jerôme de la Haye.

Deux *Officiers* de Fouriere, Catherin-

Guillaume, *Chef*, 200. livres, Loüis Mutel, *Aide*, 150. livres.

ECURIE.

Premier *Ecuyer*, 5000. livres, M. Sebastien Castel, Marquis de Crevecœur.

Deux *Ecuyers*, 600. livres, & bouche à Cour, M. Jacques Giraud de Moucy, Chevalier de S. Lazare, & M. Jean-Baptiste de la Bussiere.

Un *Ecuyer Cavalcadour*, 300. livres, & un cheval entretenu, M. Antoine Gosselin, Sieur du Val.

Six *Pages*; en 1727. Messieurs Loüis de la Bussiere, Loüis Guillaume de la Bussiere, Charles de Parthenay d'Inval, Loüis Bon Davy de Fermanville, Nicolas de Quinville, N. . . . . de Richemont.

Gouverneur des Pages, 200. livres; M. François l'Artois de S. Leu.

Un *Maître Valet* des Pages, 100. liv. le sieur Nicolas le Hec, ci-devant Argentier de l'Ecurie: Charge dont il remplit encore les fonctions par commission, aussi-bien que celle de Gouverneur de la Chambre des Pages.

Huit grands *Valets de pied*, chacun 20. sols par jour pour gages & nourriture, Jacques le Blond, Jean le Maire,

Jacques Giraud Noel le Heurreur, François Tranchant, Michel-Charles Hotot, Pierre Vaillant, Pierre le Carpentier, & deux petits *Valets de pied*, chacun 16. sols par jour.

Argentier de l'Ecurie, 100. livres de gages, 365. livres de nourriture, M. Jacques le Fauconier, Sieur de Bellisle.

Deux *Porteurs de chaise*, à raison de 20. sols par jour, 360. livres chacun.

Cocher du Corps, 200. livres, & 16. sols par jour pour sa nourriture, Jean Poulain.

Cocher des Ecuries, 150. livres, & 16. sols par jour pour sa nourriture, Jacques Robert.

Cocher des Femmes de Chambre, 100. livres, & 16. sols par jour pour sa nourriture, Prosper Gillet.

Trois *Postillons*, chacun 100. livres, & 16. sols par jour de nourriture, Etienne de la Salle, Pierre Tremblay, Maximilien le Comte.

Six *Aides*, y compris le Garçon Marêchal, chacun 16. sols par jour de nourriture.

Maître Palfrenier, 100. livres, & 292. livres, 16. sols de nourriture, Eustache Camus.

Secretaire des Commandemens, 3000.

livres, M. Jean-Baptiste-Charles Chomel, Conseiller au Grand Conseil.

Par Déclaration du mois de Janvier 1694. vérifiée à la Cour des Aydes, le Roy a accordé aux Officiers de Madame la Duchesse d'Orleans, les mêmes privileges dont joüissent les Officiers Commensaux de Sa Majesté.

Par autre Declaration du Roi, en date du 25. Decembre 1723. registrée en la Cour des Aydes, la Maison de Madame la Duchesse d'Orleans a été augmentée des Officiers qui suivent.

GENS DU CONSEIL.

Deux *Conseillers*, MM. François Magueux, & Georges le Roi.

Secretaire ordinaire, M. François Richelet.

Deux *Agens d'affaires*, MM. Nicolas Poussy, & Jean Loiseau.

Tresorier General, M. Nicolas Grandjean.

GARDES FRANÇOISES.

Un *Exemt* commandant aussi les Gardes Suisses, M. Thomas de Sainte Marie de Garcelles.

Marêchal des Logis, Le Sieur Guillaume Gogot de Buſſy.

Brigadier, le Sieur Claude le Roi.

Douze *Gardes François*, les Sieurs Claude le Bel de Mor, Florens Mercier, Pierre-Clement Touſſaint de Lomenie, Pierre Renard, Jacques Bertin, Guillaume Bouché, Jacques-François Combrier de Sondeville, Jean Richard, Pierre Bouquet, Jean-Baptiſte des Champs, & Michel le Fevre.

Clerc du guet, le Sieur Guillaume Gogot de Buſſy.

GARDES SUISSES.

Six *Gardes Suiſſes*, les Sieurs Chriſtophe Mayer, Claude Maillozet, Jean Godart, Conrad-Henry Holtz, Philippe Steiner, & Pierre Cholet.

Clerc du guet, le Sieur Jean Largille.

Gouvernante de Mademoiſelle de Chartres, Madame Loüiſe-Françoiſe Juſſac, Marquiſe Doüairiere de Conflans.

Soû-Gouvernante, Madame Galie, veuve de N. de S. Germain.

Premiere *Femme de Chambre*, Me Colart.

Outre cela, la Princeſſe a quatre Femmes de Chambre, un Garçon de la Chambre, & deux Valets de pied.

CHAPITRE X.

Morts des Princes & Princesses de France, dont il a été fait mention dans les Editions précedentes de l'Etat de la France.

LA Reine Mere, de Loüis XIV. Anne-Marie-Mauricette d'Autriche, mourut à Paris au Louvre, le 20. Janvier 1666. âgée de plus de 64. ans.

La Reine femme de Loüis XIV. Marie-Therese d'Autriche, Infante d'Espagne, mourut à Versailles, le 30. Juillet 1683. âgée de 45. ans.

Madame la Dauphine, épouse de Monseigneur, Marie Anne-Christine de Baviere, mourut à Versailles, le 20. Avril 1690. âgée de 29. ans & demi.

Mademoiselle, Anne-Marie-Loüise d'Orleans, Duchesse de Montpensier, Princesse de Dombes, fille de Monsieur Gaston-Jean-Baptiste Duc d'Orleans, Frere unique du Roy Loüis XIII. & de sa premiere femme, Marie de Bourbon-Montpensier, mourut à Paris le

Dimanche 5. Avril 1693. âgée de près de 66. ans.

Monsieur, Frere unique du Roi Loüis XIV. Philippe, Fils de France, Duc d'Orleans, mourut à S. Cloud le 9. Juin 1701, âgé de 60. ans 8. mois & 17. jours.

Loüis, Dauphin de France, que le Roy Loüis XIV. son pere ordonna d'être traité de *Monseigneur*, mourut à Meudon le 14. Avril 1711, âgé de 49. ans & demi.

Madame la Dauphine, Mere du Roi présentement regnant, Marie Adelaïde de Savoye, mourut à Versailles, le 12. Février 1712, âgée de 26. ans & deux mois.

Loüis de France, Dauphin, pere du Roy regnant, mourut à Marly le 18. Février 1712, âgé de 29. ans & demi.

Loüis de France, Dauphin, frere aîné du Roi regnant, mourut à Versailles le 8. Mars 1712, âgé de 5. ans 2. mois.

Charles de France, Duc de Berry, troisiéme fils de *Monseigneur*, & oncle du Roi, mourut à Marly le 4. May 1714, âgé de 28. ans & 9. mois.

Le Roi Loüis XIV. du nom, bisayeul de Sa Majesté à present regnante, mou-

rut à Verſailles le 1. Septembre 1715. à huit heures ſix minutes du matin, âgé de 78. ans moins cinq jours.

Madame la Ducheſſe de Berry, veuve de Charles Duc de Berry, Oncle du Roi, mourut au Château de la Muette, dans le Bois de Boulogne le 21. Juillet 1719, âgée de 23. ans onze mois & un jour.

Madame la Grande Ducheſſe, Marguerite Loüiſe d'Orleans, petite-fille du Roi Henri IV. née le 28. Juillet 1645. de Monſieur Gaſton-Jean-Baptiſte Duc d'Orleans, & de Marguerite de Lorraine, ſa ſeconde femme mariée le 19. Avril 1661. à Coſme de Medicis III. du nom, Grand Duc de Toſcane, mourut à Paris le 17. Septembre 1721.

Madame, Elizabeth-Charlotte Palatine-du Rhin, Ducheſſe Doüairiere d'Orleans, morte à S. Cloud le 8. Decembre 1722, âgée de 70. ans, ſix mois 21. jours.

Philippe d'Orleans, petit Fils de France, Duc d'Orleans, &c. mort à Verſailles le 2. Decembre 1723, âgé de 49. ans 4. mois enterré, à S. Denis, comme tous les autres, dont il eſt parlé ci-deſſus, excepté Madame la Grande Ducheſſe.

Madame, Auguſte-Marie-Jeanne de

Bade-Baden Duchesse d'Orleans, morte au Palais Royal à Paris le 8. Aoust 1726, âgée de 21. ans 8. mois, 28. jours.

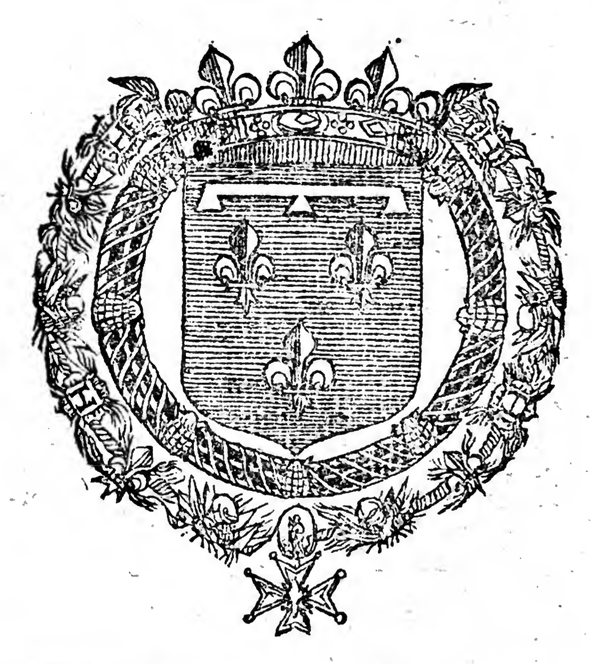
CHAPITRE XI.

Enfans de France, Princes & Princesses du Sang.

LE premier fils des Rois de France, porte la qualité de *Dauphin*; mais après le Dauphin, les puînés prennent chacun le titre de la premiere & principale Terre de leur appanage, & leurs enfans mâles & femelles & descendans, prennent pour surnom celui de cette Terre; comme d'Orleans, d'Anjou, d'Alençon, de Valois, de Berry, de Bretagne, & autres. Ces puînés portent le surnom de France, & ne signent que de leur nom propre, de même que le Roy; ce que font aussi les Filles de France, qui sont appellées *Mesdames*. Il n'y a que les mâles qui puissent succeder à ces appanages. S'il y a des filles, le Roi leur don-

ne une dotte ſelon ſa volonté : que ſi celui qui poſſede l'appanage vient à la Couronne, cet appanage ſe rëunit au Domaine, & il quitte le nom de ſon appanage, & prend celui de ſa Couronne, de même que ſes Enfans celui de France.

BRANCHE D'ORLEANS.



FEU MONSIEUR, PHILIPPE DE FRANCE, Duc d'Orleans, de Valois, de Chartres, de Nemours & de Montpenſier, Frere unique du Roi Loüis

XIV. né le 21. Septembre 1640. & mort d'Apoplexie à S. Cloud le 9. Juin 1701. avoit été marié deux fois : la premiere, le 31. Mars. 1661. à Henriette-Anne, Princesse d'Angleterre, morte le 30. Juin 1670. fille puînée de Charle I. Roi d'Angleterre, & d'Henriette Marie de France. La seconde, à Elizabeth-Charlotte de Baviere, fille de Charles-Loüis de Baviere, Comte Palatin du Rhin, Electeur de l'Empire, & de Charlotte de Hesse, morte le 8. Decembre 1722.

Du premier mariage, il ne reste d'enfans que Anne-Marie d'Orleans, née le 27. Août 1669. & mariée le 10. Avril 1684. à Victor-Amedée-François, Duc de Savoye, Prince de Piémont, aujourd'hui Roi de Sardaigne, dont il y a plusieurs enfans.

Du second lit il laissa :

1. Philippe Duc d'Orleans, qui suit,

2. Elizabeth-Charlotte d'Orleans, née le 13. Septembre 1676. mariée le 13. Octobre 1698. à Leopold-Charles Duc de Loraine & de Bar, Mere de plusieurs Enfans.

PHILIPPE PETIT FILS DE FRANCE, Duc d'Orleans, de Valois, de Chartres, de Nemours & de Montpensier, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi,

de la Toiſon d'or, Regent du Royaume durant la Minorité du Roi, depuis le 2. Septembre 1715. juſqu'au 16. Fevrier 1723. Principal Miniſtre, Grand Maître & Sur-Intendant des Poſtes, &c. depuis le 11. Août de la même année juſqu'aux jour de ſon décès : naquit à S. Cloud le 2. Août 1674. & mourut d'apoplexie à Verſailles le 2. Decembre 1723. Il avoit épouſé à Verſailles le 18. Fevrier 1692. Marie-Françoiſe de Bourbon, legitimée de France, fille du Roi Loüis XIV. dont il a eû huit enfans, ceux qui reſtent, ſont,

1. Loüis d'Orleans, Duc d'Orleans, premier Prince du Sang, qui ſuit.

2. Loüiſe-Adelaïde d'Orleans, Demoiſelle de Chartres, née le 13. Août 1698. a pris l'habit de Religion dans l'Abbaye de Chelles, Ordre de S. Benoît, le 30. Mars 1717. y a fait Profeſſion le 23. Août de l'année ſuivante, & en a été benite Abbeſſe le 14. Septembre 1718.

3. Charlotte-Aglaé d'Orleans, Demoiſelle de Valois, née le 22. Octobre 1700. mariée à Paris par Procureur au Prince Heréditaire de Modene, François-Marie d'Eſt, le 12. Fevrier 1720. reçût la Bénediction Nuptiale à Modene, le 21. Juin ſuivant.

4. Loüise-Elizabeth d'Oorleans, Demoiselle de Montpensier, née le 11. Decembre 1709. Mariée par Contract passé à Paris le 16. Novembre 1721. à Loüis-Philippe Prince des Asturies, devenu Roi d'Espagne par l'abdication volontaire du Roi Philippe V. son Pere, du 15. Janvier 1724. Ce Prince étoit né le 25. Août 1707. de Marie-Loüise-Gabriëlle de Savoye sa premiere femme. Le Mariage fut celebré à Lerma le 20. Janvier 1722. & consommé à l'Escurial le 18. Août 1723, elle est restée veuve sans enfans le 31. Août 1724, & est revenuë en France, où elle habite le Palais du Luxembourg.

5. Philippe-Elizabeth d'Orleans, Demoiselle de Beaujollois, née le 18. Decembre 1714. accordée à l'Infant Don-Carlos, Fils aîné du Roi Philippe V. né le 20. Janvier 1716. du second Mariage de son Pere avec Elizabeth Farnese, Princesse de Parme. Le Contract de ces accordailles, fut passé à Versailles le 25. Novembre 1722. & la Princesse conduite en Espagne, arriva à Madrid le 16. Fevrier 1723. elle est revenuë à Paris le 1. Juillet 1725.

6. d'Orleans, Demoiselle de Chartres, née le 27. Juin 1716.

Outre ces enfans légitimes, le Duc d'Orleans à laiſſé un *Fils naturel*; JEAN-PHILIPPE, *dit* le Chevalier d'Orleans, Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jeruſalem, Grand Prieur de France, Abbé d'Hautvilliers, General des Galeres de France, fait Grand d'Eſpagne, le 28. Fevrier 1723. Il eſt né à Paris en 1702. de Marie-Loüiſe-Madelaine-Victoire le Bel de la Boiſſiere-de Sery, Comteſſe d'Argenton; a été legitimé par Lettres du mois de Juillet 1706. Regiſtrées en la Chambre des Comptes le 18. Septembre ſuivant, & au Parlement le 27. du même mois; a fait ſes Vœux de Religion à Malthe le 26. Septembre 1719. & y a été inſtallé Grand Prieur de France le 28. du même mois. Il préta ſerment en cette qualité, entre les mains du Roi le 11. Fevrier 1720.

LOUIS D'ORLEANS, Duc d'Orleans, de Valois, de Chartres, de Nemours, de Montpenſier, PREMIER PRINCE DU SANG, & Premier Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, & de la Toiſon d'Or, Conſeiller au Conſeil Royal, Colonel General de l'Infanterie Françoiſe & Etrangere, Gouverneur de Dauphiné & Grand Maître des Ordres de Nôtre-Dame du Mont-Car-

mel

mel & de S. Lazare de Jerusalem, né à Versailles le quatre Août 1703. Il a pris Séance au Parlement le 12. Août 1717. & fut admis dans le Conseil de Regence qui subsistoit alors, le 30. Janvier 1718. a preté serment entre les mains du Roi pour le Gouvernement de Dauphiné le 17. Septembre 1719. & pour la Grande Maîtrise de Mont-Carmel & de S. Lazare le 23. Fevrier 1721. de même qu'en qualité de Colonel General le 15. May suivant

Il a épousé Auguste-Marie-Jeanne Princesse de Bade, née le 10. Novembre 1704. de Loüis-Guillaume Prince de Bade-Baden, Generalissime des Troupes de l'Empire, mort le 4. Janvier 1707. & de Françoise-Sibille de Saxe-Lawenbourg, née le 21. Janvier 1675. Le Mariage s'est fait à Rastat le 18. Juin 1724. le Prince de Bade, chargé de la Procuration du Duc d'Orleans, ayant épousé la Princesse, & la Cerémonie ayant été faite par le Cardinal de Schomborn, Evêque de Spire. Le Contract avoit été signé le 14. du même mois. La Benediction Nuptiale leur a été donnée par l'Evêque Comte de Châlons, Pair de France, à Sarri, maison de Campagne de ce Prelat, le 13. Juillet de la même année. Cette

Princesse mourut le 8. Août 1726.

Il en a un fils N..... d'Orleans, Duc de Chartres, né à Versailles, le 12. May, 1725.

Et une Fille N. de Chartres née le 5. Aoust 1726.

M. le Duc d'Orleans, porte de France au Lambel d'Argent à trois pendans, l'écu entouré des colliers des Ordres du Roi, timbré & sommé de la Couronne des Princes du Sang qui est d'or, rehaussée de huit fleurs de lys de même.

Nos Rois ont toûjours accordé au Premier Prince de leur Sang, une Maison composée d'un certain nombre d'Officiers, ausquels ils ont attribué les mêmes Privileges dont joüissent les Officiers Domestiques & Commensaux de leur propre Maison.

C'est conformément à cet usage que le Roi a rendu une Déclaration le 6. Janvier 1724. dans laquelle Sa Majesté a marqué que ne pouvant continuer au Duc d'Orleans son Oncle, la même Maison qu'avoit eu feu son pere, petit Fils de France, ainsi que Sa Majesté l'auroit desiré; attendu que l'Ordre établi de tout tems pour le premier Prince du Sang, l'obligeoit de suivre les Etats de ceux qui avoient précedemment tenu ce haut

rang; ainsi Sa Majesté restraignit la Maison de ce Prince à un certain nombre de personnes, qui joüissent & joüiront durant leur vie, & leurs Veuves après leur mort des mêmes Privileges, Droits & Prérogatives des Officiers Commensaux de la Maison du Roi, Sa Majesté ajoûtant seulement à quelques-unes de ces Charges, quelque titres qu'elle trouvoit plus convenables. Cette Déclaration fut enregistrée a laCour des Aydes le 18. du même mois.

Par autres Lettres Patentes données à Versailles au même mois de Janvier 1724. Registrées en la Cour des Aydes de Paris le 8. Fevrier suivant, le Roi a créé un Chancelier Garde des Sceaux, & sept autres Officiers de Chancellerie, pour l'Appanage de M. le Duc d'Orleans premier Prince du Sang.



ETAT DE LA MAISON

De M. le Duc d'Orleans premier Prince du Sang.

OFFICIERS ECCLESIASTIQUES.

QUatre *Aumôniers*, 200. livres MM.

Antoine de Pardaillan-de la Gorse, Abbé de la Caze-Dieu, Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Metz, Aumônier ordinaire de feuë Madame, puis de feu M. le Duc d'Orleans.

Adrien-Eugene Oneille, Aumônier de feu M. le Duc d'Orleans.

Jacques de Tallard, Aumônier de feu M. le Duc d'Orleans, Bernard Bayo, Chapelain de l'Ordre de S. Lazare, Clerc de Chapelle de feu M. le Duc d'Orleans.

Deux *Confesseurs-Predicateurs*, 150. liv. MM.

Jean-Baptiste Gervais, Chanoine de Clery, Chapelain de feu M. le Duc d'Orleans.

Eleonor-Hugues Rouxel-de Medavy-de Joüy, Clerc de Chapelle de feu M. le Duc d'Orleans.

CHAMBRE.

Premier *Gentilhomme* de la Chambre, 2000. liv.

M. Philippe-Alexandre de Conflans, Chevalier de Malte, non Profès, Commandeur de Pezenas; Brigadier des Armées du Roi.

Huit *Gentilshommes* de la Chambre, 1000. liv. MM.

Loüis-Georges de Clermont Galerande, dit le Comte de Clermont, Mestre de Camp, d'Infanterie, C. L.

François du Puy-de Montbrun.

Marie-Henry de Bethune, Chevalier de Malte, Capitaine de Vaisseau.

Gaspard de Castellane-d'Esparon, Chevalier de Malte, Colonel de Dragons.

Loüis-Robert Malet-de Graville, Marquis de Valsemé, Enseigne des Gendarmes d'Orleans, Chevalier de S. Lazare.

Bertrand-Cesar du Guesclin, Mestre de Camp d'Infanterie, Ch. L.

Jean-Luc de Lauzieres-Themines, Che-

valier de Malte, Meſtre de Camp de Cavalerie, Capitaine & Gouverneur de de la Ville & Château de Dommes en Perigord.

Hector François de la Tour du Pin de la Chau-Montauban, Marêchal de Camp.

Douze *Gentilshommes ordinaires*, 600. l.

MESSIEURS.

Jean-Baptiſte Rouſſel-de Tilly, Ch. de S. Lazare, Gouverneut de Mauleon.

Frederic-Anne Beauroire-de Villac, Lieutenant de Dragons.

Bernard de Toulouſe-Lautrec, Enſeigne aux Gardes Françoiſes, Ch. de S. Lazare.

Antoine de Marſillac, Capitaine de Cavalerie.

Loüis de Mornay.

Henry de Bombelles, Meſtre de Camp & Brigadier d'Infanterie.

Jean-Gabriël Garpin, Comte de Genetines, Capitaine de Cavalerie.

Joachim Gedoyn, Lieutenant Colonel du Regiment d'Eſtampes, ci-devant Chartres, Infanterie, Ch. L. & Major de Soiſſons.

François de Château-neuf de Mole-

gé, Lieutenant Colonel du Regiment d'Orleans, Infanterie, Ch. L.

Joſeph Peroteau-de Boisjulien.

Jerôme Peiſſon du Parquet, Capitaine de Cavalerie.

Joſeph d'Armain de Château-Vieux, Major du Regiment d'Infanterie d'Orleans.

Officiers de Santé.

Quatre *Medecins*, 60. liv. MM. Loüis Jenin; Philippe de la Grange, N... N...

Quatre *Chirurgiens*, Jean Marſolan, 300. liv. Antoine Amene; Pierre Loiſeau; Gilles Bertrand-Pibrac, 60. liv.

Un *Chirurgien Operateur*, Antoine Laudumicy, 200. liv.

Quatre *Apoticaires*, 60. liv. Georges d'Armagnac; Denis François Mauriceau du Pavillon, N. N.

Quatre *Barbiers*; Hilaire Adenet; Joſeph d'Amar, qui avoit la même Charge chez feu M. le Duc d'Orleans; Jean le Roy; René Touchard, les deux premiers 100. liv. les autres 60. liv.

Autres Officiers de la Chambre.

Un *Premier Valet de Chambre*, 600.

liv. M. Philippe Frénier.

Douze *Valets de Chambre*, 200. liv. Jean-Baptiste Bontems; Bertrand Montamant; Jean-Charles Faur; Loüis le Goux; Jean-Pascal Gautier; Jean Huguarit-la Marche, *l'aîné*; Simon Fromont; Jean Huguarit-la Marche, *le jeune*; Jacques Chapard; Charles Pichet; Thomas Soyer-de Maupré; Charles Marais.

Quatre *Portes-Manteau*, 150. liv. Nicolas Saulnier Porte-Manteau ordinaire de feu M. le Duc d'Orleans; Jacques Tocqueville; Charles le Veigneur-de la Motte; Philippe Lomenie. Ces deux avoient la même Charge chez feu M. le Duc d'Orleans.

Quatre *Huissiers de la Chambre*, les deux premiers 150. liv. les autres 60. liv. Jacques Villotin Ecuyer Sr de la Pointe le Comte, Huissier du Cabinet de feu M. le Duc d'Orleans, François Troüillard, qui avoit la même Charge, chez feu M. le Duc d'Orleans; Philippe-Aymar de Clermont-Tonnerre, Adrien Geoffroy.

Quatre *Huissiers du Cabinet*, 150. liv. Pierre Poinsinet, qui étoit ordinaire chez feu M. le Duc d'Orleans; Jean-Nicolas Bontems *le fils*; François l'Evêque; N.....

Quatre *Huissiers de l'Antichambre*, 60. liv. Edme Dizier; Charles Del; Geoffroy Sinet, *dit* Picard; Jean-Baptiste Lorin de Blancmaison, 60 liv.

Un *Trompette*, Didier Jerôme Cochinat, 100 liv.

Quatre *Valets de Garde-Robe*, Loüis la Fontaine; Nicolas Potiers; René Cohu; Loüis de Berge, 150 liv.

Quatre *Garçons de Garde-Robe*, Philibert Roujault; Jean Chardon, ils avoient la même Charge chez feu M. le Duc d'Orleans; Pierre le Sueur; Charles Vassal, 100 liv.

Un *Tailleur*, Loüis Robert Domaget.

Un *Peintre*, Charles-Antoine Coypel, Ecuyer.

Un *Brodeur*, Pierre Hureau Sr de Livoy, 60 liv.

Un *Gantier-Parfumenr*, François-Godescard-de Lisle, 60 liv.

Deux *Tapissiers*, Jacques-Mercier; Michel Metas, 60 livres.

Un *Horlogeur*, Henry Sully, 60 liv.

Deux *Orfévres*, Claude Charuet, Pierre-Jean Pierre *fils*, 60 liv.

Deux *Merciers*, Pierre-Nicolas Copeau; Nicolas Poliard, 60 liv.

R v

Un *Marchand Linger*, Antoine-Jean du Val, 60 liv.

Un *Lavandier*, Loüis Chastelain, 60 livres.

Chambre aux Deniers, Bouche, & autres Offices.

Un *Premier Maître d'Hôtel*, 2000 l. M. Claude-Elizée la Bruyere de Court, Chef d'Escadre des Armées navales du Roi, ci-devant Sous-Gouverneur de M. le Duc d'Orleans, Ch. L.

Six *Maîtres d'Hôtel*, 400 liv. MM. Antoine-Louis-Gabriël le Fevre Sr de Sommelan; Henry Maupoint; Victor-François Gaillard, Sr de la Menaudiere, ils l'étoient tous trois chez feu M. le Duc d'Orleans; Guillaume Perichon, Maître d'Hôtel ordinaire de feu M. le Duc d'Orleans, Antoine Barbery; & Philippe Frénier, Controlleurs Generaux de feuë S. A. R.

Douze *Gentilshommes* servans. MM. Jacques Bidault d'Aubigny: Il étoit ordinaire chez feu M. le Duc d'Orleans; Gabriël Feu; Michel-Gabriël d'Article; Nicolas Deschamps-de Verneix; Robert Palais; Alexis Robert; Jean le Meneau-de Flaville; Louis-Henry

Capronier-de Gauffrecourt. Ces ſix avoient la même Charge chez feu M. le Duc d'Orleans ; Jean du Puy *le fils* ; Jean le Moine ; Joſeph Jodot ; Adrien le Roy-de Marmaigne, Chevalier & Commandeur dans l'Ordre de S. Lazare. Les neuf premiers ont 200 liv. les trois autres 60 liv.

Huit *Controlleurs*, 200 livres. MM. Philippe Favet ; François Cardinal ; Jean Jupin, Controlleur ordinaire de feu M. le Duc d'Orleans ; Pierre de la Croix, il l'étoit chez S. A. R. Guillaume de la Plaigne ; Jacques Marquet ; Pierre Martin de Tilly ; Claude Fleuret. Ces deux avoient la même Charge chez feuë Son Alteſſe Royale.

Quatre *Chefs de Panneterie* ; Laurent du Pas ; Pierre-Jean-Baptiſte Louvet ; Jean Philippe, dit le Pied-de Liévre-de la Pommeraye ; Julien Deniſot. Les deux premiers ont 200 livres, les autres 76 l.

Deux *Aydes de Panneterie*, Jean Couché, Claude Lordelot, 150 livres.

Deux *Sommiers de Panneterie*, Charles Fargant, Adrien Gregoire, 100 l.

Quatre *Chefs d'Echanſonnerie*, Antoine Boujonier ; Antoine des Ramées, qui avoit la même Charge chez feu M. le Duc d'Orleans ; François-Claude le

Normant du Val ; Antoine Jessé-d'Aumale. Les deux premiers ont 200 liv. les autres 76 livres.

Deux *Aydes d'Echansonnerie*, Jean-Bernard Grimaut de la Garde, 150 liv. Nicolas le Vassor, 76 livres.

Deux *Sommiers d'Echansonnerie*, Robert Festou-de Clopin, Nicolas Boyer, 100 livres.

Quatre *Ecuyers de Cuisine*, Nicolas le Page ; Jean la Plaigne ; Antoine Commes-la Bastide ; Claude Tageot, 200 l.

Quatre *Aydes de Cuisine*, Pierre Fouré ; Jacques Jupin *le jeune* ; Nicolas Fougeres ; Pierre Le Roy, 150 liv.

Quatre *Enfans de Cuisine*, Michel le Blanc ; François Cheval ; Louis Regnaud ; Jacques Blas l'Italien, 100 liv.

Quatre *Porteurs en Cuisine*, Mathieu Riot de S. Cloud ; François Chartier du Raincy ; Louis Villers ; Louis Bully, *dit* S. Valery, 60 livres.

Un *Pâtissier*, Antoine Belval, 60 l.

Quatre *Chefs de Fruiterie*, Louis Chastelain ; François Larsonneau ; François-Gabriël Chardon, Sebastien Mariette *l'aîné*, 76 livres.

Deux *Aydes de Fruiterie*, Pierre Prenel ; Louis Ragot, 76 liv.

Deux *Sommiers de Fruiterie*, Louis

du Pin; Claude Robin, 100 liv.

Un *Garde-Vaisselle*, Charles le Tellier, 160 liv.

Un *Sommier de Vaisselle*, Pierre-François Chapelain, 100 liv.

Un *Boulanger*, Laurent Souhigaray, 60 liv.

Deux *Pourvoyeurs*, Jean de Sarps, Urbain Boizard, 60 liv.

Deux *Chefs de Fouriere*, Antoine Rousseau, 200 l. Nicolas-René Moreau du Plessis, 76 liv.

Deux *Aydes de Fouriere*, Henry Boussicault, qui l'étoit chez feu M. le Duc d'Orleans; Louis-François Troüillard des Touches, 150 liv.

ECURIE.

Premier *Ecuyer*, M. Pierre Gaspard de Clermont, Marquis de Clermont-Gallerande, Chevalier des Ordres du Roi, Brigadier des Armées de Sa Majesté, Bailli de Dole, 1000 liv.

Six *Ecuyers*, MM. Armand-Josse Garnier de Grandvilliers; Jean de Tesson, Chevalier de S. Lazare, ayant le détail de l'Ecurie, sous les ordres du premier Ecuyer; Barthelemy du Cassé de S. Mars; Jerôme le Caron; ces

deux avoient la même Charge chez feu M. le Duc d'Orleans ; Jean-François Thibauld de Boiſgnorel, Chevalier de S. Lazare ; François d'Azemard-de la Serre, 600 liv.

Quatre *Maréchaux des Logis*, MM. François de la Mere, Ecuyer, Sieur de l'Abbevine; Pierre Percheron ; Eutrope-Alexandre Moyeux ; Etienne le Fevre. Ils l'étoient tous quatre chez feu M. le Duc d'Orleans, 200 liv.

Quatre *Fouriers des Logis*, Pierre Vié de la Coſſetiere ; Pierre Broſſard-des Hayes, *fils* ; ces deux avoient la même Charge chez feu M. le Duc d'Orleans ; Nicolas-René Negrier-de la Crochardiere ; N.... Damoiſet, 150 liv.

Deux *Fouriers de l'Ecurie*, Nicolas d'Auval ; Louis-François le Feron, 100 l.

Un *Argentier de l'Ecurie*, Charles Collard, il avoit la même Charge chez feu M. le Duc d'Orleans, 100 liv.

Un *Tailleur*, Jean Salats, 60 liv.

Un *Armurier*, Claude Chauvin, 60 l.

Deux *Maréchaux de Forge*, Jacques le Roy ; Louis Marie Crin, 60 liv.

Un *Sellier Caroſſier*, Denis François, 60 livres.

Un *Bourrelier*, Guillaume Gabriël Chagrin, 60 livres.

Un *Ceinturier*, Antoine Jacquinot, 60 livres.

Un *Fourbisseur*, Nicolas Cauchois, 60 livres.

Un *Epronnier*, Edme Bourjot, 60 l.

Quatre *Maîtres Palfreniers*, Jean Sevin, Jean-François Gourdin; Cesar-Louis Verrier; Nicolas Villemot, 60 l.

Deux *Cochers*, François le Vasseur, qui l'étoit de feu M. le Duc d'Orleans; François Dair, 100 liv.

Deux *Postillons*, Jacques Paris; Pierre Postier Lantimo, 60 liv.

Un *Concierge Garde-Meubles* de l'écurie, Hilaire Adenet, 60 liv.

Un *Gouverneur des Pages*, M. Jacques Nicolas de Sariac, Sr d'Arne, Lieutenant-Colonel réformé d'Infanterie, Ch. L. avoit la même Charge du vivant de feu M. le Duc d'Orleans, 200 liv.

Un *Chapelain des Pages & de l'Ecurie*, M. Silvain-Charles Tissart, Docteur en Droit de la Faculté de Paris. 150. livres.

Pages, en 1726. MM. Denis-Michel Honoré le Roy de Lunezi, Chevalier de l'Ordre de S. Lazare; Claude-Jacques Anjorran de la Croix; Joseph de Cahors de la Salardie; Adrien-Yves de Maillet de Friardel; Georges de Culon

du Brandy de la Chevalerie; Joseph de Levez ou de Vesins de Castelmus; André de Sinety; Jean-François de la Jaille; Jacques-Charles-Marc-Antoine de S. Martin de Tourempré; Gabriël-Henry Foucher de Circé, Chevalier de l'Ordre de S. Lazare; Charles-Louis de Carvoisin d'Achy; Pierre d'Icard de Perignan.

Genealogiste des Ecuries, Abraham-Charles Guiblet de Boisbissey aussi Genealogiste de la Maison de la Reine, seconde Doüairiere d'Espagne, & des Ordres Royaux, Militaires & Hospitaliers de Nôtre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jerusalem, l'un des Gardes de la Bibliotheque du Roy.

Un *Maître de Mathematiques*, François Chevalier, 60 liv.

Un *Maître d'Armes*, Jean Rousseau, 60 livres.

Un *Maître à danser*, Charles Thomin, 60 livres.

Un *Maître d'Exercices*, 60 liv.

Deux *Maîtres Valets des Pages*, Louis d'Amiens; Jean Sallas, 60 liv.

Un *Trompette*; Didier-Jerôme Cochinat. Il avoit la même Charge dans les Gardes du Corps de feu M. le Duc d'Orleans, 100 liv.

CHANCELLERIE POUR L'APPANAGE.

Un *Chancelier Garde des Sceaux*, M. Marc-Pierre de Voyer-de Paulmy, Comte d'Argenſon, Conſeiller d'Eſtat, Grand'-Croix, Chancelier, Garde des Sceaux de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Loüis, ci-devant Chancelier Garde des Sceaux, Chef du Conſeil, & Sur-Intendant des Finances de feu S. A. R. M. le Duc d'Orleans, Maître des Requeſtes honoraire, ci-devant Lieutenant General de Police à Paris.

Un *Controlleur*, M. Dominique-Louis de Farcy, 600 liv.

Deux *Secretaires des Finances*, M. Nicolas-Hubert de Mongault, Abbé de Chartreuve & de Ville-Neuve, l'un des Quarante de l'Académie Françoiſe, & Aſſocié, veteran de celle des Inſcriptions & belles Lettres, auſſi Secretaire des Commandemens, & Secretaire General de l'Infanterie ſous M. le Duc d'Orleans, Colonel General; ci-devant Précepteur de S. A. S. M. Medard-Claude de Mathas, auſſi Secretaire des Commandemens de S. A. S. 60 liv.

Un *Audiencier Garde des Rolles*, M. Thiery Ceſvin, 200 liv.

Un *Chauffecire*, N... Gagne, 60 liv.

Deux *Huissiers*, Malain Forget, il étoit Huissier du Conseil de feu M. le Duc d'Orleans. Pierre Casaubon, 150 livres.

CONSEIL & FINANCES.

Un *Trésorier General*, M. Pierre d'Hariague, Seigneur d'Auneau, Secretaire du Roi, Trésorier General de feu M. le Duc d'Orleans, 1100 liv.

Deux *Secretaires des Commandemens*, M. Nicolas-Hubert-de Mongault, Abbé, &c. M. Medard-Claude de Mathas, 1000 livres.

Trois *Secretaires Intendans des Finances*, M. Jean-Amedée des Noyers-de l'Orme, Seigneur du Comté de Montoire, Intendant de l'Ordre Militaire de S. Loüis, Président de la Chambre des Comptes de Blois, Intendant des Maisons, Domaines & Finances de feu M. le Duc d'Orleans; M. Jean-Baptiste Laugeois; M. Jean Girard, 600 liv.

Huit *Gens du Conseil*, MM. Loüis Chevalier, Avocat au Parlement; Charles-Aubry, Avocat au Conseil, Maître des Requêtes de feuë S. A. R. Jean-Baptiste Vernier; Louis Bonfils, Conseiller

au Conſeil de feu M. le Duc d'Orleans ; N.... Jean-René Longueüil-de Maiſons ; Mathieu Philbert ; Loüis Gourdan. Les cinq premiers ont 400 liv. les autres 60 livres.

Huit *Secretaires ordinaires*, MM. Jean Pierre Gilbert de Chartres, Ecuyer Seigneur de Cangé ; André-Thimothée Déon ; Jacques Bergeret, Ecuyer Seigneur de Frevilliers ; Joſeph le Gendre-d'Arminy, Secretaire des Finances de feu M. le Duc d'Orleans ; Louis de Belcourt ; Jean de Mirabaud ; Auguſtin Paradis de Monevif, Antoine Raphaël de Lorme, 300 liv.

Un *Secretaire des Langues*, René Auber-de Vertot.

Deux *Secretaires du Conſeil*, MM. Jacques Gaſpard Giron ; Euſtache-Jean Carſillier. Ils avoient les mêmes Charges au Conſeil de feu M. le Duc d'Orleans, 300 liv.

Un *Agent des affaires*, M. Philippe Grumel de la Fayette, 200 liv.

Un *Garde des Archives*, M. Antoine Darreſt de Chatigny, 150 liv.

OFFICIERS DES CHASSES.

Trois *Gentilshommes de la Venerie*,

Louis-de Karuel, Chevalier de Merey, Chevalier de S. Lazare; Claude de Riberé; Guillaume de Braque, 600 liv.

Six *Veneurs*, MM. Isaac de Cabannes; Gilles Berson; Jean-François du Prat-de Barbançon; Charles de Tiremont; Pierre-Jacques le Roy; Antoine Grumel-de Montgalland, 60 liv.

Trois *Gentilshommes de la Fauconnerie*, MM. Henry Roussel de Tilly *le jeune*; François-Dominique de Filtz; Aldebert Pineton de Chambrun, 600 l.

Deux *Fauconniers*, MM. Louis du Plessis-de Chatillon; Marin Chesneau de la Droüirie, 60 livres.

Un *Cordonnier*, Jean-Joseph Hanchman, *dit* Jau, 60 liv.

BASTIMENS.

Un *Architecte*, Charles Jû, 60 liv.

Un *Maître Maçon*, Pierre la Court, 60 livres.

Un *Menuisier*, Jean-Baptiste-Jacques Girard, 60 liv.

Un *Vitrier*, Louis Chamu, 60 liv.

Un *Serrurier*, François Hubert, 60 l.

Quatre *Suisses*, François-Charles Vigeoz; Abraham Bertincourt; Barthelemy Mayer *le jeune*; Antoine Verdun, 100 liv.

✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠

BRANCHE DE CONDE'.



CHarles de Bourbon, Duc de Vendôme, Pair de France, né le 2. Juin 1489. & mort le 25. Mars 1537. avoit été marié le 18. May 1513. à Françoise d'Alençon, morte le 14. Septembre 1550. dont il eut entr'autres enfans, Antoine de Bourbon, Roy de Navarre, tige de la Branche regnante,

& Louis de Bourbon, Prince de Condé, qui suit :

LOUIS BOURBON, I. du nom, Prince de Condé, Pair de France, Marquis de Conty, Comte de Soissons, d'Anisy, de Valery, &c. nâquit le 7. May 1530. & mourut le 13. Mars 1566. Il eut d'Eleonor de Roye sa premiere femme, morte le 23. Juillet 15●4. HENRY de Bourbon, I. du nom, Prince de Condé, Duc d'Anguyen, Pair de France, né le 29. Decembre 1552. mort le 5. Mars 1588. qui laissa de Charlotte-Catherine de la Tremoille sa seconde femme, morte le 28. Août 1629. HENRY de Bourbon, II. du nom, Prince de Condé, Duc d'Anguyen, de Château-roux, de Montmorency & d'Albret, premier Prince du Sang, premier Pair & Grand Maître de France, né le posthume le premier Septembre 1588. & mort le 26. Decembre 1646. Il avoit été marié le 3. Mars 1609. à Charlotte-Marguerite, Duchesse de Montmorency, morte le 2. Decembre 1650. De ce mariage nâquirent entr'autres enfans, LOUIS de Bourbon, II. du nom, Prince de Condé, & ARMAND de Bourbon, Prince de Conty, qui a fait la Branche des Princes de Conty.

LOUIS DE BOURBON. II. du nom, Prince de Condé, Duc de Bourbonnois, de Châteauroux, de Montmorency, & de Seure-Bellegarde, premier Prince du Sang, premier Pair & Grand Maître de France, Chevalier des Ordres du Roi, & Gouverneur des Provinces de Bourgogne & de Bresse, l'un des plus vaillans Princes, & des plus grands Capitaines de son tems, nâquit le 8. Septembre 1621. mourut le 11. Decembre 1686. Il avoit été marié le 11. Février 1641. à Claire-Clemence de Maillé-Brezé, morte le 16. Avril 1694. de laquelle il eut HENRY-JULES de Bourbon, Prince de Condé, Duc de Bourbonnois, de Châteauroux, de Montmorency & de Seure-Bellegarde, premier Prince du Sang, premier Pair & Grand Maître de France; Gouverneur des Provinces de Bourgogne & de Bresse, Chevalier des Ordres du Roi, né le 29. Juillet 1643. & mort le 1. Avril 1709. Ce Prince avoit été marié le 11. Decembre 1663. à Anne de Baviere, Duchesse de Guise, fille d'Edoüard de Baviere, Comte Palatin du Rhin, & d'Anne de Gonzague, morte le 23. Fevrier 1723. finissant sa 75e. année. De dix enfans sortis de cette alliance, il ne reste plus que les suivans.

1. Loüis de Bourbon, III. du nom, Prince de Condé, qui suit.

2. Marie Therese de Bourbon, née le 1. Fevrier 1666. & mariée le 29. Juin 1680. à François-Loüis de Bourbon, Prince de Conty, dont elle est veuve.

3. Anne-Loüise-Benedicte de Bourbon, née le 8. Novembre 1676. mariée le 19. Mars 1692. à Loüis-Auguste de Bourbon, Prince Legitimé de France, Duc du Maine & d'Aumale, Comte d'Eu, Pair de France.

LOUIS DE BOURBON, III. du nom, Prince de Condé, Duc de Bourbonnois, de Châteauroux, de Montmorency-Anguyen, de Seurre-Bellegarde, Pair & Grand Maître de France, Gouverneur des Provinces de Bourgogne & de Bresse, & Chevalier des Ordres du Roi, naquit le 11. Octobre 1668. & mourut le 4. Mars 1710. Il avoit été marié le 24. Juillet 1685. à Loüise-Françoise de Bourbon, légitimée de France, fille de Loüis XIV. du nom, Roi de France & de Navarre, née le 1. Juin 1673. De ce mariage sont issus.

1. LOUIS-HENRY de Bourbon, Prince de Condé, qui suit.

2. Charles de Bourbon, Comte de Charolois, Pair de France, Chevalier des

des Ordres du Roi, Gouverneur de Touraine, né le 19. Juin 1700. a pris place au Parlement le 2. Septembre 1715. en qualité de Prince du Sang, Pair de France.

3. Loüis de Bourbon, Comte de Clermont, Abbé du Bec, de S. Claude, de Marmoustier, de Châlis, & de Cercamp, Chevalier des Ordres du Roi, né le 15. Juin 1709.

4. Marie-Anne-Gabrielle-Eleonor de Bourbon, née le 22. Decembre 1690. a fait Profession dans l'Abbaye de Fontevrault le 20. May 1707. & a été nommée Abbesse de S. Antoine-lès-Paris, le 9. May 1723.

5. Loüise-Elizabeth de Bourbon, née le 22. Novembre 1693. mariée le 9. Juillet 1713. à Loüis-Armand de Bourbon, Prince de Conty.

6. Loüise-Anne de Bourbon, dite Mademoiselle de Charolois, née le 25. Juin 1695.

7. Marie-Anne de Bourbon, dite Mademoiselle de Clermont, née le 6. Octobre 1697.

8. N. . . . de Bourbon, dite Mademoiselle de Vermandois, née le 15. Janvier 1703.

9. Elizabeth-Alexandrine de Bour-

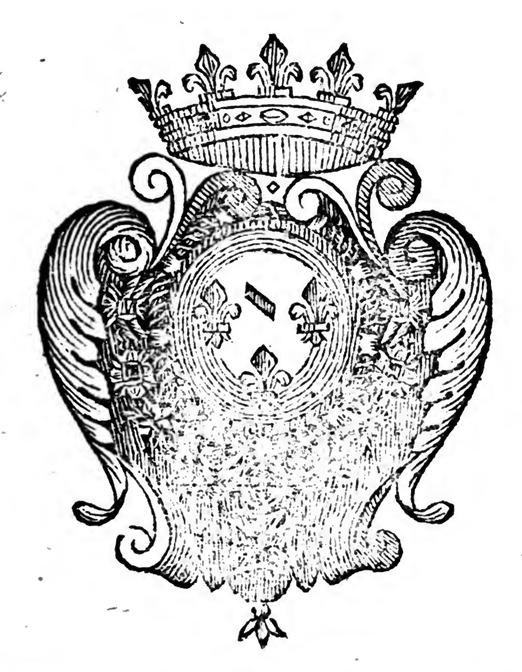
bon, dite Mademoiselle de Sens, née le 15. Septembre 1705.

LOUIS-HENRY DE BOURBON, Prince de Condé, Duc de Bourbonnois, de Châteauroux, de Montmorency-Anguyen, de Guise, & de Seurre-Bellegarde, Pair & Grand Maître de France, Grand Maître des Mines & Minieres du Royaume, Gouverneur des Provinces de Bourgogne, & de Bresse, Chevalier des Ordres du Roi, & de la Toison d'or, ci-devant Sur-Intendant à l'Education de Sa Majesté, & Chef du Conseil de Regence, né le 18. Août 1692. épousa le 9. Juillet 1713. Marie-Anne de Bourbon, morte sans enfans le 21. Mars 1720. Elle étoit fille de François-Loüis de Bourbon, Prince de Conty, & de Marie-Therese de Bourbon Condé. Ce Prince a pris place au Parlement le 19. Mars 1709. en qualité de Prince du Sang, Pair de France.

Il porte pour Armoiries, de France au bâton de gueules péri en bande, l'écu entouré des Colliers des Ordres du Roi, timbré & sommé de la Couronne de Prince du Sang.



BRANCHE DE CONTY.



ARMAND DE BOURBON, Prince de Conty, Comte de Pezenas, de Fere en Tardenois, & Seigneur de l'Isle-Adam, Chevalier des Ordres du Roi & Gouverneur de Languedoc, fils puîné d'Henry de Bourbon, II. du nom, Prince de Condé, & de Charlotte-Margue-

rite de Montmorency, naquit le 11. Octobre 1619. & mourut le 21. Fevrier 1666. Il avoit été marié le 22. Février 1654 à Anne-Marie Martinozzi, morte le 4. Fevrier 1672. dont il eut :

1. Loüis-Armand de Bourbon, Prince de Conty, Comte d'Alais & de Pezenas, Châtelain de l'Isle-Adam, né le 4. Avril 1661. mort le 9. Novembre 1685. Il avoit été marié le 16. Janvier 1680. à Anne-Marie de Bourbon, legitimée de France, Duchesse de Vaujour, fille du Roi Loüis XIV. & de Loüise-Françoise de la Baume-le-Blanc de la Valiere, Duchesse de Vaujour, duquel mariage il n'y eut point d'enfans.

2. François-Loüis de Bourbon, Prince de Conty, qui suit.

FRANÇOIS-LOUIS de Bourbon, Prince de Conty, & de la Roche-sur-Yon, Comte d'Alais, de Pezenas & de Beaumont sur Oise, Châtelain de l'Isle-Adam, Marquis de Graville & de Portes, Seigneur de Fere en Tardenois, Chevalier des Ordres du Roi, &c. né le 30. Avril 1664. mort le 22. Fevrier 1709. Il avoit été marié le 29. Juin 1688. à Marie-Therese de Bourbon, fille d'Henry-Jules de Bourbon, Prince de Condé, & d'Anne de Baviere. De ce mariage naquirent

ſept enfans dont il reſte,

1. LOUIS-ARMAND de Bourbon, Prince de Conty, qui ſuit, &

2. Loüiſe-Adelaïde de Bourbon, dite Mademoiſelle de la Roche-ſur-Yon, née le 2. Novembre 1696.

LOUIS-ARMAND de Bourbon, Prince de Conty, de la Roche-ſur-Yon & de Mercœur, Comte de la Marche, d'Alais de Beaumont ſur Oiſe & de Pezenas, Châtelain de l'Iſle-Adam, Marquis de Graville, de Portes & de Mardogne, Vicomte de Tayrargues, Seigneur de Fere en Tardenois, &c. Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant General de ſes Armées, Gouverneur du Bas & Haut Poitou, né le 10. Novembre 1695. a pris place au Parlement le 8. Janvier 1711. en qualité de Prince du Sang, Pair de France, a été marié le 9. Juillet 1713. à Loüiſe-Elizabeth de Bourbon, fille de Loüis de Bourbon, Prince de Condé & Duc de Bourbon, & de Loüiſe-Françoiſe de Bourbon, dont ſont nez quatre mâles & une fille; ceux qui reſtent ſont

1. Loüis-François de Bourbon, Comte de la Marche, né le 13. Août 1717.

2. N...... de Bourbon, Comte d'Alais, né le 5. Fevrier 1722.

3. N... de Bourbon Conty, née le 20. Juin 1726.

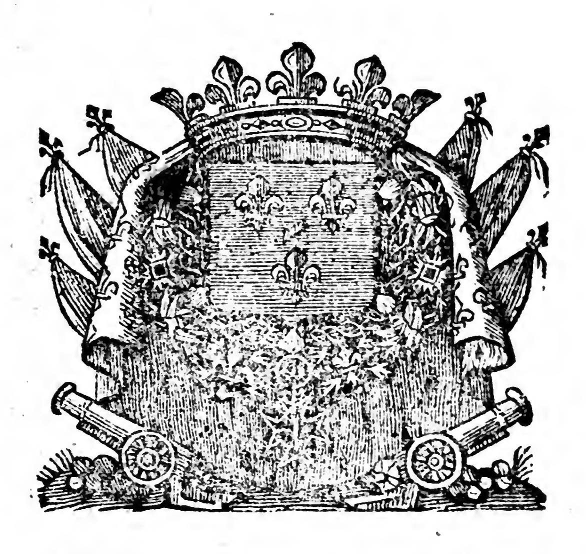
Monsieur le Prince de Conty porte pour Armoiries, de France au bâton de gueules peri en bande, qui est la brisure de la Branche de Condé, & pour surbrisure, une bordure de gueules qui est la brisure de la Branche de Conty, l'écu entouré des Colliers des Ordres du Roy, timbré & sommé de la Couronne de Prince du Sang.

CHAPITRE XIII.

Princes & Princesses Legitimés de France.

I. MArie-Anne de Bourbon, légitimée de France, Duchesse de Vaujour, fille naturelle du Roi Loüis XIV. née le 2. Octobre 1666. légitimée par Lettres Patentes du mois de May 1667. par lesquelles les Terres de Vaujour & S Christophe ont été érigées en Duché & Pairie, sous le nom de la Valiere, en faveur de Loüise-Françoise de la Valiere sa mere & pour elle, registrées au Parlement le 14. des mêmes mois & an. Elle avoit été mariée le 16. Janvier 1680. à Loüis-Armand de Bourbon,

Prince de Conty, Comte de Pezenas, dont elle eſt reſtée veuve ſans enfans le 9. Novembre 1685.



II. LOUIS-AUGUSTE de Bourbon, Duc du Maine, Prince légitimé de France, par la Grace de Dieu Prince Souverain de Dombes, Comte d'Eu, Duc d'Aumale, Commandeur des Ordres du Roy, Colonel General des Suiſſes & Griſons, Gouverneur de la Province de Languedoc, Grand-Maître & Capitaine-General des Armées de Sa Majeſté, fils naturel du Roi Loüis XIV. du nom, eſt né le 31. Mars 1670. & a été légitimé par Lettres du 19. Decembre 1673. Il a épouſé le 19. Mars 1692. Loüiſe-Benedicte de Bourbon,

fille d'Henry-Jules de Bourbon, Prince de Condé, premier Prince du Sang, & d'Anne de Baviere, dont il a eu ſept enfans. Ceux qui reſtent ſont :

1. Loüis-Auguſte de Bourbon, Prince de Dombes, né le 4. Mars 1700. reçu en ſurvivance de la Charge de Colonel-Général des Suiſſes le 16. May 1710. & du Gouvernement de Languedoc le 11. May 1720.

2. Loüis-Charles de Bourbon, Comte d'Eu, né le 15. Octobre 1701. Gouverneur de Guyenne, reçu en Survivance de la charge de Grand-Maître de l'Artillerie le 16. May 1710.

3. Loüiſe-Françoiſe de Bourbon, Demoiſelle du Maine, née la nuit du 3. au 4. Décembre 1707.

M. le Duc du Maine porte, de France au bâton de gueules peri en barre pour briſure ; l'écu accollé & entouré des Colliers des Ordres du Roi, la Couronne d'or rehauſſée de huit fleurs de lys de même ; le tout poſé ſur un manteau Ducal ; deux canons acculez, & montez ſur leur affut, ſont poſez au-deſſous de ſes Armes, pour marque de ſa Charge de Grand-Maître de l'Artillerie de France, & pour celle de Colonel Général des Suiſſes, il a ſix drapeaux déployez, la pointe terminée en fleur de lys, & les bâ-

tons passez en sautoir derriere le tour de ses Armes.



III. LOUIS-ALEXANDRE de Bourbon, Comte de Toulouze, Prince légitimé de France, Duc de Penthiévre, de Châteauvillain & de Ramboüillet, Pair, Amiral & Grand Veneur de Fran-

ce, Chevalier des Ordres du Roy & de la Toiſon d'Or, Lieutenant General des Armées de Sa Majeſté, Gouverneur de Bretagne, fils naturel du Roy Loüis XIV. né le 6. Juin 1678. légitimé par Lettres du mois de Novembre 1681. fut reçû & prêta ſerment au Parlement en qualité de Duc de Damville, Pair de France, le 27. Novembre 1694. Il a épouſé le 22. Février 1723. Marie-Victoire-Sophie de Noailles, veuve depuis le 5. Février 1712. de Louis de Pardaillan, Marquis de Gondrin. Elle eſt ſixiéme fille de feu Anne-Jules, Duc de Noailles, Pair & Marêchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de la Compagnie Ecoſſoiſe des Gardes de Sa Majeſté, Gouverneur du Rouſſillon, &c. & de la Ville & Citadelle de Perpignan; & de Marie-Françoiſe de Bournonville, dont N....... Duc de Penthiévre, né à Ramboüillet le 16. Novembre 1725.

Il porte de France au bâton de gueules péri en barre, comme ſon frere le Duc du Maine, avec les mêmes ornemens, & pour marque de ſa Charge d'Amiral de France, une ancre poſée en pal derriere l'écu de ſes Armes, la trabe étant d'azur, ſemée de fleurs de lys d'or.

IV. LOUISE-FRANÇOISE de Bourbon, fille naturelle de Loüis XIV. née en 1673. legitimée par Lettres Patentes du 19. Decembre de la même année, a été mariée le 29. Juillet 1685. à Loüis de Bourbon, III. du nom, Prince de Condé, Duc de Bourbonnois, dont elle est restée veuve le 4. Mars 1710. Les enfans nés de ce mariage sont rapportés au Chapitre precedent, page 408.

V. FRANÇOISE-MARIE de Bourbon, fille naturelle du Roi Loüis XIV. née le 4. May 1677. légitimée par Lettres Patentes du mois de Novembre 1681. a été mariée le 18. Février 1692. à Philippe d'Orleans, Petit fils de France, Duc d'Orleans, de Chartres, de Valois, de Nemours & de Montpensier, Pair de France, dont elle est restée veuve le 2. Decembre 1723. Les enfans nés de ce mariage ont été rapportés dans ce même Volume, Chapitre IX.



CHAPITRE XIV.

Princes Etrangers.

LEs Princes Etrangers, les Princeſſes leurs épouſes, & leurs enfans, ont les honneurs du Louvre, ainſi que les Ducs & les Ducheſſes.

Ils ſont appellés Princes Etrangers, quoiqu'ils ſoient nés en France, parce qu'ils ſont iſſus d'une Maiſon Souveraine Etrangere, ou parce qu'ils en ont le rang. On ſuivra ici le même ordre des Editions precedentes, ne prétendant en cela leur donner aucun rang ni préſéance.



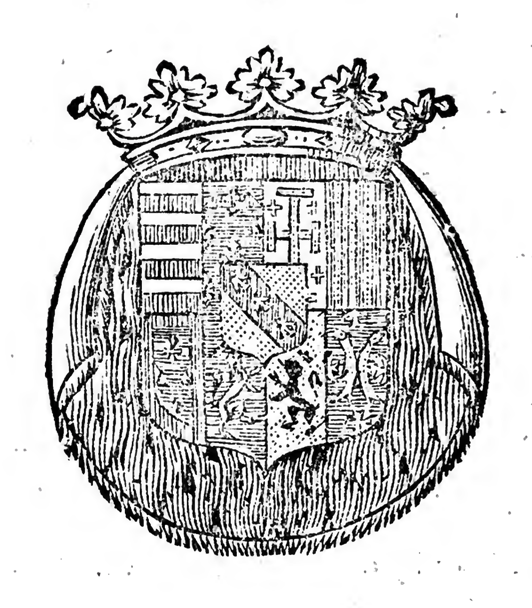


ARTICLE PREMIER.

Maiſon de Lorraine.

CE Livre n'étant que pour faire connoître les perſonnes, qui en France ſont diſtinguées par leur naiſſance, leur rang, ou leurs Charges, on a crû qu'ils étoit inutile de mettre les Princes de la Maiſon de Lorraine, habitués en d'autres Royaumes; ainſi l'on ſe borne à parler de ceux qui ſont habitués en France, & qui y ont rang de Prince.





BRANCHE D'ELBEUF.

HENRY DE LORRAINE DUC D'ELBEUF, Pair de France, Lieutenant General des Armées du Roi, Gouverneur de Picardie, des Comtés d'Artois, de Haynaut, & des Ville & Citadelle de Monstreüil, est né le sept Aoust 1661. de Charles de Lorraine, Duc d'Elbeuf, mort le 4. May 1692. & d'Elizabeth de la Tour d'Auvergne

de Boüillon, sa seconde femme, morte le 23. Octobre 1680. Il a été marié le 28. Janvier 1677. à Charlotte de Rochechoüart, fille de Loüis-Victor de Rochechoüart, Duc de Vivonne-Mortemar, Pair, Maréchal & General des Galeres de France, &c. & d'Antoinette-Louise de Mesmes. Il ne lui en reste aucuns enfans.

M. le Duc d'Elbeuf porte l'écu parti de trois traits, & coupé d'un, qui font huit quartiers, où se trouvent renfermées les Armes de quatre Royaumes & quatre Duchés : au premier quartier, burelé d'argent & de gueules de huit pieces, qui est de *Hongrie* : au second semé de France au lambel de gueules à cinq pendans, qui est de *Naples* : au troisiéme d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de quatre croisettes de même, qui est de *Jerusalem* : au quatriéme d'or, à quatre pals de gueules, qui est d'*Arragon* : au cinquiéme semé de France, à la bordure de gueules, qui est d'*Anjou* : au sixiéme d'azur, au lion contourné d'or, armé, lampassé, & couronné de gueules, qui est de *Gueldres* : au septiéme d'or, au lion de sable, couronné, armé & lampassé de gueules, qui est de *Juliers* ; au huitiéme & der-

nier, d'azur ſemé de croix recroiſetées au pied fiché d'or à deux bars adoſſées de même, qui eſt de *Bar*: & ſur le tout d'or, à la bande de gueules, chargée de trois alerions d'argent, poſés en bande, qui eſt de *Lorraine*: l'écu ſommé & timbré d'une couronne Ducale: le tout poſé ſur un manteau Ducal, doublé d'Hermines.

EMMANUEL-MAURICE de Lorraine, dit le Prince d'Elbeuf, frere puîné de M. le Duc d'Elbeuf, né le 30. Decembre 1677. paſſa en 1706. au ſervice de l'Empereur, qui le fit par la ſuite General de la Cavalerie du Royaume de Naples. Il eſt revenu en France au mois de Novembre 1719. & a obtenu des Lettres d'abolition. Il a épouſé à Naples, par Contrat du 25. Octobre 1713. Marie-Thereſe Stramboni, fille unique de Jean Vincent Stramboni, Duc de Salza.

Ils ont pour ſœurs du même lit:

MARIE-ELEONORE de Lorraine, Religieuſe aux Filles de Sainte Marie du Fauxbourg S. Jacques à Paris, née le 24. Février 1658.

FRANÇOISE-MARIE de Lorraine, Religieuſe aux Filles de Sainte Marie du Fauxbourg S. Germain, née le 5. May 1659.

LOUISE-ANNE-RADEGONDE de Lorraine, Religieuse à l'Abbaye de Penthemont à Paris, née le 10. Juillet 1689. de la troisiéme femme de leur pere, qui étoit Françoise de Montaut-Navailles.

BRANCHE D'HARCOURT.

ANNE-MARIE JOSEPH de Lorraine, *dit* le Prince de Guise, Comte de Harcourt de Clermont de Mont-Laur & de S. Romaize, Marquis de Maubec, Baron d'Aubenas, de Montbonnet & d'Ayguse, Seigneur de Monpezat, de Miremonde & de Grate-Loup, Comte de Guise-sur-Moselle, par érection du Duc de Lorraine en 1718. &c. fils d'Alphonse-Henry-Charles de Lorraine, Prince d'Harcourt, mort en Février 1719. & de Marie-Françoise de Brancas, morte le 13. Avril 1715. Il est né le 30. Avril 1679. & a été marié le 2. Juillet 1705. à Marie-Louise-Christine de Castille, fille & héritiere de Gaspard de Castille, Seigneur de Senoise, Marquis de Montjeu, Baron de Dracy, & de Louise-Diane Dauvet. Il en a eu des enfans, entr'autres un fils né en Janvier 1721. mort au mois de May suivant, &

Louiſe-Henriette-Françoiſe de Lorraine, mariée le 21. Mars 1725. à Emanuel-Theodoſe de la Tour-d'Auvergne, Duc de Boüillon, &c. Grand Chambellan de France, dont elle eſt la quatriéme femme.

BRANCHE DE L'ISLEBONNE.

Elle eſt éteinte pour les mâles.

FRANÇOIS-JULES-MARIE DE LORRAINE, Prince de l'Iſlebonne, 4e fils de Charles de Lorraine, Duc d'Elbeuf, Pair de France, & de Catherine-Henriette, légitimée de France, commença cette Branche. Il mourut le 9. Janvier 1694. laiſſant d'Anne de Lorraine ſa ſeconde femme, décedée le 19 Avril 1720. Charles de Lorraine, Prince de Commercy, tué à la bataille de Luzara, ſans avoir été marié, & les deux filles qui ſuivent.

BEATRIX-HYERONIME DE LORRAINE, Abbeſſe de Remiremont, née le premier Juillet 1662.

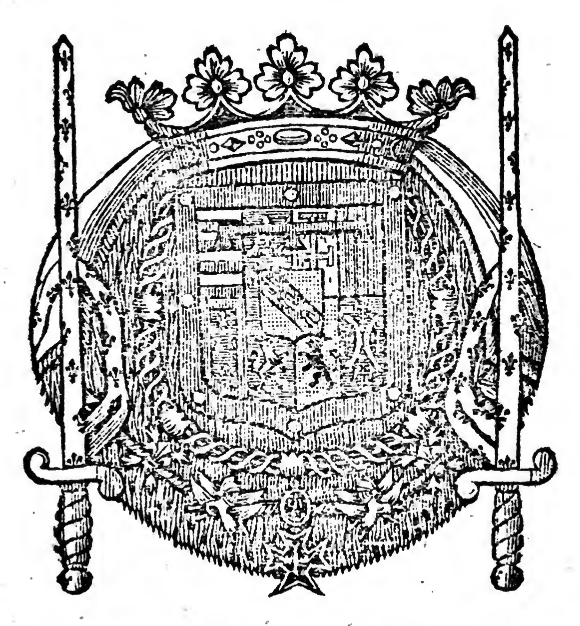
ELIZABETH DE LORRAINE, née le 5. Avril 1664. mariée le 7. Octobre 1691. à Loüis de Melun, Prince d'Eſpinoy, dont elle eſt reſtée veuve le 24. Septembre 1704.

BRANCHE D'ARMAGNAC.

LOUIS DE LORRAINE, Prince de Lambesc, Comte de Brione & de Braine, Grand Senechal Héréditaire de Bourgogne, Gouverneur d'Anjou, & des Ville & Château d'Angers & du Pont-de-Sé, Brigadier des Armées du Roi, & Mestre de Camp de Cavalerie, né le 13. Février 1692. a épousé le 22. May 1709. Jeanne-Henriette-Marguerite de Durfort, fille aînée d'Henry de Durfort, Duc de Duras, & de Madeleine Echalard-de la Marck, Comtesse de Braine, dont une fille née en Decembre 1711. & un fils né en Septembre 1725. Il est fils d'Henry de Lorraine, Comte de Brione, Chevalier des Ordres du Roi, Grand Ecuyer de France, Gouverneur d'Anjou en survivance de Loüis de Lorraine, Comte d'Armagnac, dont il étoit le fils aîné, & avant lequel il mourut le 3. Avril 1712. Madelaine d'Espinay-Duretal, mariée au Comte de Brione le 23. Decembre 1689. est morte le 12. Decembre 1714.

FRANÇOIS-ARMAND DE LORRAINE, Evêque de Bayeux, Abbé de Royaumont, de Chastelliers & de saint Faron

de Meaux, second fils de Loüis de Lorraine, Comte d'Armagnac, de Charny & de Brione, Vicomte de Marsan, Grand Ecuyer de France, Chevalier des Ordres du Roi, Sénéchal de Bourgogne, & Gouverneur d'Anjou, mort le 13. Juin 1718. & de Catherine de Neuville-Villeroy, morte le 25. Decembre 1707. est né le 13. Février 1665. a été sacré Evêque le 5. Novembre 1719.



CHARLES de Lorraine, Comte d'Armagnac, dit *le Prince Charles*, Chevalier des Ordres du Roi, Grand Ecuyer de

France, Lieutenant General des Armées de Sa Majesté, Gouverneur de Picardie & Artois en survivance du Duc d'Elbeuf, septiéme fils de Loüis de Lorraine, Comte d'Armagnac, est né le 22. Fevrier 1684. a épousé le 12. May 1717. Françoise-Adelaïde de Noailles, fille aînée d'Adrien-Maurice, Duc de Noailles, Pair de France, & de Françoise-Charlotte-Amable d'Aubigné.

MARGUERITE de Lorraine, sœur des deux Princes précedens, née le 17. Novembre 1662. mariée le 26. Juillet 1675. à Nugo-Alvarez-Pereyra-de Portugal-Mello, Duc de Cadaval, Grand Maître de la Maison du Roi de Portugal, dont elle a été la seconde femme, en a eu dix enfans, & est restée veuve au mois d'Avril 1712.

CHARLOTTE de Lorraine, Demoiselle d'Armagnac, née le 6. May 1677.

BRANCHE DE MARSAN & de Pons.

CHARLES-LOUIS de Lorraine, Prince de Pons & de Mortagne, Comte de Marsan, Souverain de Bedeilles, Chevalier des Ordres du Roy, Mestre de Camp d'un Regiment d'Infanterie, fils de

Charles de Lorraine, Comte de Marſan, &c. Chevalier des Ordres du Roi, mort le 13. Novembre 1708. & de Catherine-Thereſe-Goyon-Matignon, ſa ſeconde femme, morte le 7. Decembre 1699. eſt né le 19. Novembre 1696. & a épouſé le premier Mars 1714. Elizabeth de Roquelaure, ſeconde fille d'Antoine-Gaſton, Duc de Roquelaure, & de Marie-Loüiſe de Laval, dont ;

1. Gaſton-Jean-Baptiſte-Charles de Lorraine, Comte de Marſan, né le 7. Fevrier 1721. 2. Loüis-Joſeph, Chevalier de Lorraine, né le 3. Juillet 1724. 3. Leopoldine-Elizabeth-Charlotte, Damoiſelle de Pons, Chanoineſſe de Reminerant, née le 2. Octobre 1716. 4. Loüiſe-Henriette-Gabrielle, Damoiſelle de Marſan, née le 30. Octobre 1718. 5. Marguerite-Loüiſe-Elizabeth, Damoiſelle de Mirambault, née le premier Janvier 1723.

JACQUES-HENRY DE LORRAINE, Prince de Lixin, frere du précedent, Grand Maître de la Maiſon du Duc de Lorraine, Meſtre de Camp d'un Regiment de Cavalerie au ſervice du Roi, ci-devant Chevalier de Malte, eſt né le 24. Mars 1698. Il a épouſé le 19. Août 1721. Marguerite-Gabrielle de Beauvau, reçûe

Chanoinesse à Maubeuge, fille de Marc, Marquis de Beauvau, de Craon & d'Haroüelle, Prince du S. Empire, Damoiseau de Commercy, Baron d'Autray, de S. Georges & de Turkestin, Seigneur de Morlay, de Tomblay, de Jarville, de Bazemont, de Chanteheu, &c. Conseiller d'Etat, & Grand Ecuyer du Duc de Lorraine, & de Marguerite de Ligneville, Dame d'Honneur de Madame la Duchesse de Lorraine.

Tous ces Princes portent les Armes de Lorraine; ainsi qu'elles ont été blazonnées à l'Article du Duc d'Elbeuf. Ils brisent sur tout l'écusson de ses Armes d'un lambel à trois pendans de gueules. Ceux de la Branche d'Harcourt brisent encore l'écu, où est le lambel, d'une bordure de gueules; & ceux de la Branche d'Armagnac, chargent cette bordure de huit besans d'or; ce qui fait une troisiéme brisure.



ARTICLE II.

Maison de la Tour-d'Auvergne.

CEux de cette Maison ont rang de Princes en France, depuis Frederic-Maurice de la Tour d'Auvergne, Prince Souverain de Sedan & de Raucourt, Duc de Boüillon, qui ceda au Roi par Contrat du 20. Mars 1651. sa Principauté, en échange des Duchés d'Albret & de Château-Tierry, des Comtés d'Auvergne, d'Evreux & autres Domaines. Il mourut le 9. Août 1652. laissant d'Eleonor-Catherine-Febronie de Bergh, morte le 14. Juillet 1657. entr'autres enfans Godefroi-Maurice de la Tour-d'Auvergne, Duc de Boüillon, qui suit: & Frederic-Maurice de la Tour, Comte d'Auvergne.

GODEFROI MAURICE de la Tour, Duc de Boüillon, d'Albret & de Château-Tierry, Pair & Grand Chambellan de France, Comte d'Auvergne, d'Evreux & de Beaumont-le-Roger, Vicomte de Turenne, &c. Gouverneur d'Auvergne, qui prêta serment au Parlement comme Pair

Pair de France, le 2. Decembre 1665. pour avoir rang de 1652. est mort le 25. Juillet 1721. Il avoit été marié le 20. Avril 1662. à Marie-Anne Mancini, morte le 21. Juin 1714. fille de Laurent Mancini, Gentilhomme Romain, & de Hieronyme Mazarini, de laquelle il a eu plusieurs enfans. Ceux qui restent sont:

1. Emmanuel-Theodose de la Tour, Duc d'Albret, qui suit.

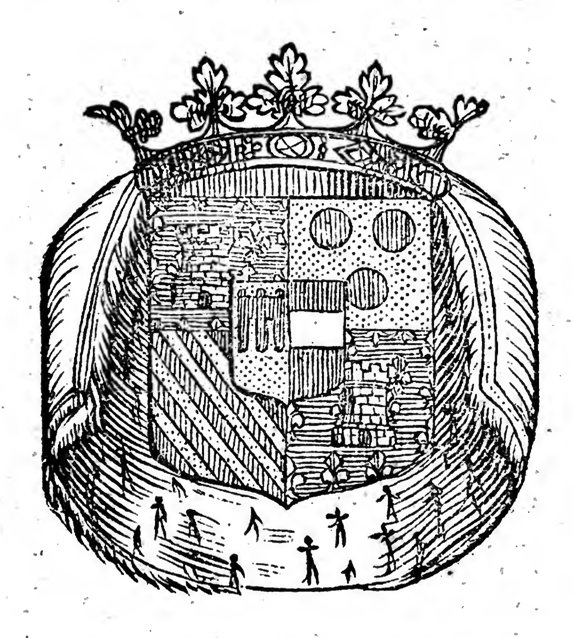
2. Frederic-Jules de la Tour de Boüillon, dit *le Prince d'Auvergne*, & auparavant le Chevalier de Boüillon, Seigneur de Lanquais & de Limeüil, né le 2. May 1672. a épousé le 17. Janvier 1720. Catherine-Olive Trantes, dont

Godefroy-Jules de la Tour d'Auvergne, né en 1720. mort le 11. Avril 1725. âgé de 4. ans & quelques mois.

Marie-Adelaïde de la Tour-d'Auvergne, née le 6. Decembre 1721. Godefroy-Charles-Alexandre de la Tour-d'Auvergne, né le 23. Août 1725.

3. Henry-Loüis de la Tour d'Auvergne, Comte d'Evreux, Colonel General de la Cavalerie-Légere de France, Lieutenant General des Armées du Roi, Gouverneur de l'Isle de France, Gouverneur & Capitaine des Chasses de Monceaux, marié le 12. Août 1707. à

Catherine Crozat, fille d'Antoine Crozat, Marquis du Chaſtel, Seigneur de Moüi & de Vandeuil, ci-devant Grand Tréſorier des Ordres de Sa Majeſté, & de Marguerite le Gendre.



EMMANUEL - THEODOSE de la Tour-d'Auvergne, Duc de Boüillon, d'Albret & de Château-Tierry, Pair & Grand Chambellan de France, Comte d'Auvergne, d'Evreux & de Beaumont-le-Roger, Vicomte de Turenne, &c. Gou-

verneur d'Auvergne, né en 1668. prêté serment de Pair au Parlement le 28. Mars 1713. Il avoit épousé le premier Février 1696. Marie-Armande-Victoire de la Tremoille, morte le 5. Mars 1717. fille de Charles-Belgique Hollande de la Tremoille, Duc de Thoüars, Pair de France, & de Madeleine de Crequy.

Il se remaria le 4. Janvier 1718. à Loüise-Françoise-Angelique le Tellier, fille de Loüis-Marie le Tellier, Marquis de Barbezieux, Secretaire d'Etat, Commandeur des Ordres du Roi, & de Marie-Therese-Delphine d'Alegre. Quelques formalitez ayant manqué à ce mariage, il fut réhabillité le 13. Avril 1719. & elle mourut en couches le 8. Juillet suivant, laissant un fils Godefroy-Girault, Duc de Château-Thierry, né le 2. du même mois.

Il prit une troisiéme alliance le 26. May 1720. avec Anne-Marie-Christine de Simiane-Gordes, fille unique & heritiere de François-Loüis-Edme de Simiane, Comte de Moncha, & d'Anne-Therese de Simiane, Marquise de Gordes. La Duchesse de Boüillon accoucha d'une fille le premier Août 1722. & mourut le 8. du même mois.

Enfin M. le Duc de Boüillon s'est ma-

rié pour la quatriéme fois le 21. Mars 1725. à Loüise-Henriette-Françoise de Lorraine, fille d'Anne-Marie-Joseph de Lorraine, Prince de Guise, Comte d'Harcourt, & de Marie-Loüise-Christine de Castille.

Du premier lit sont nez, outre quelques enfans morts en bas âge. 1. Frederic-Maurice-Casimir de la Tour-d'Auvergne, Prince de Turenne, Grand Chambellan de France en survivance, Mestre de Camp de Cavalerie, né le 24. Octobre 1702. épousa à Neüs en Silesie par Procureur le 25. Août 1723. & en personne à Strasbourg le 20. Septembre suivant, Marie-Charlotte Sobieska, fille du Prince Jacques-Loüis Sobieski, & de feuë Hedwige Elizabeth-Amelie de Baviere-Neubourg-Palatine du Rhin. Il mourut à Strasbourg le premier Octobre de la même année.

2. Charles-Godefroy, Comte d'Auvergne, Prince de Bouillon, né le 11. Juillet 1706. Mestre de Camp de Cavalerie après la mort de son frere, dont il a épousé la veuve le 2. Avril 1724. en vertu de la dispense du Pape Innocent XIII. du 6. Mars precedent, dont Marie-Loüise-Henriette-Jeanne de la Tour-d'Auvergne, née le 15. Août 1725. 3. Ar-

mande de la Tour, morte le 13. Avril 1717. elle avoit épousé le 23. Février 1716. Loüis de Melun, Duc de Joyeuse, Pair de France. 4. Marie-Hortense-Victoire, de la Tour-d'Auvergne, née au mois de Janvier 1704. mariée le 29. Janvier 1725. à son Cousin germain, Charles-Armand-René de la Tremoüille, Duc de Thoüars, Pair de France, Premier Gentilhomme de la Chambre du Roi.

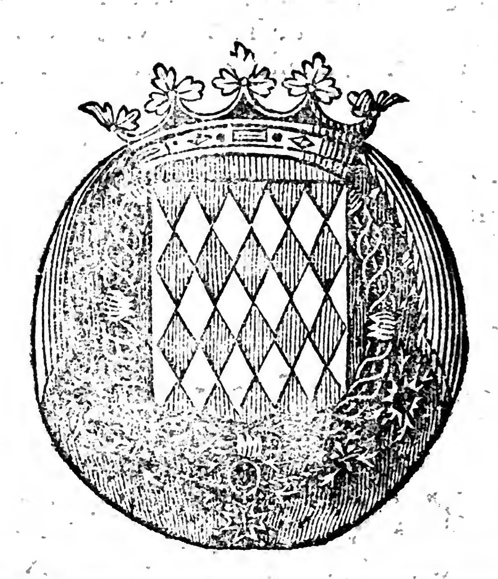
Il porte écartelé au premier & dernier d'Azur semé de fleurs de lis d'or à la Tour d'argent, massonnée de sable, qui est *de la Tour*, au deuxiéme d'or à trois Tourteaux de gueules, qui est de *Bologne*: au troisiéme coticé d'or & de gueules de huit pieces, qui est de *Turenne*, & sur le tout un écusson parti au premier d'or, au gonfanon de gueules de trois pendans frangé de sinople, qui est d'*Auvergne*: au second de gueules à la face d'argent, qui est de *Boüillon*, l'écu timbré & sommé de la couronne Ducale, & posé sur un manteau Ducal.

Quant aux enfans de Frederic-Maurice de la Tour, Comte d'Auvergne, mort le 23. Novembre 1707. & d'Henriette-Françoise-Höhen-Zollern, Marquise de Berg-op-Zoom, sa premiere femme,

décedée le 17. Octobre 1698. il avoit eu 1. François Egon de la Tour d'Auvergne, Marquis de Berg-op-Zoom, Lieutenant General, au ſervice des Etats d'Hollande, né le 15. Decembre 1675. qui épouſa au mois d'Octobre 1707. Marie Anne d'Aremberg, fille de Philippe Charles-François de Ligne, Duc d'Aremberg & d'Arſchot & de Marie Henriette Caretto de Grana, & mourut le 26. Juillet 1710. laiſſant une fille unique, Henriette de la Tour d'Auvergne, mariée le 15. Fevrier 1722. à Jean Guillaume Philippe Antoine Prince Palatin de Sultzbach. 2. Henry-Oſwal de la Tour-d'Auvergne, Archevêque de Vienne, ci-devant nommé à l'Archevêché de Tours, Chanoine & Grand Prevôt de l'Egliſe de Straſbourg, auſſi Chanoine de celle de Liege, Abbé & Chef de l'Ordre de Cluny, de Saint Sauveur, de Rhedon, de Conches & de la Valaſſe, né le 5. Novembre 1671. 3. Frederic-Conſtantin de la Tour-d'Auvergne, dit *le Prince Frederic*, Grand Doyen & Chanoine de l'Egliſe Cathedrale de Straſbourg, auſſi Chanoine de celle de Liege, Prieur de la Charité-ſur-Loire, de Nantua, de S. Orens d'Auch, &c. né le 5. Avril 1682. 4.

Elizabeth-Eleonore de la Tour d'Auvergne, Abbeſſe de Thorigny. 5. Loüiſe-Emilie, Abbeſſe de Villers-coſte-Retz, & 6. Marie-Anne, Religieuſe Carmelite au Fauxbourg S. Jacques à Paris.





ARTICLE III.

Maison de Grimaldi-Monaco.

ANTOINE GRIMALDI, Prince de Monaco, Duc de Valentinois, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, est arrierre-petit-fils d'HONORE' Grimaldi, Prince de Monaco, qui renonçant à l'alliance d'Espagne, s'attacha à la France; fut fait Chevalier des Ordres en

1642. & dans la même année Duc de Valentinois, Pair de France, dont il prêta ſerment au Parlement de Paris le 29. Février 1643. & mourut le 10. Janvier 1662.

De ſon épouſe Hypolite Trivulce, il avoit eu HERCULES Grimaldi, Marquis des Baux, qui fut tué par accident en 1651. dans ſa 27. année, & qui de Marie-Aurelia Spinola, qu'il avoit épouſée en 1641. laiſſa quatre filles & LOUIS Grimaldi, Prince de Monaco, Duc de Valentinois, Pair de France après ſon ayeul, né le 25. Juillet 1642. qui prêta ſerment au Parlement le 15. Juin 1668. & mourut le 3. Janvier 1701. étant Ambaſſadeur Extraordinaire pour le Roi à Rome. Il avoit épouſé le 30. Mars 1660. Catherine-Charlotte de Gramont, fille d'Antoine de Gramont, Pair & Marêchal de France, laquelle déceda le 4. Juin 1678. mere entr'autres enfans d'Antoine, qui ſuit, & d'Honoré Grimaldi de Monaco, Archevêque de Beſançon, ſacré le 4. Fevrier 1725. Abbé de Saint Maixant, né le 31. Decembre 1669. qui par Acte du 15. Mars 1715. enonça, en faveur d'Antoine ſon frere, ux prétentions qu'il pourroit avoir par a ſuite ſur le Duché de Valentinois. AN-

TOINE Grimaldi, Prince de Monaco, Duc de Valentinois, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, né le 27. Janvier 1661. prêta serment au Parlement le 13. Janvier 1701. & avoit été marié le 12. Juin 1688. à Marie de Lorraine, fille de Loüis de Lorraine, Comte d'Armagnac, Grand Ecuyer de France, & de Catherine de Neufville-Ville-Roi, elle mourut à Monaco le 30. Octobre 1724. dans la cinquante-uniéme année de son âge, ayant été mere de cinq filles. Celles qui restent sont, Loüise-Hypolite Grimaldi, née le 10. Novembre 1697. mariée au mois de Novembre 1715. à Jacques-François-Leonor Goyon-de Matignon; Comte de Thorigni, qui par ce mariage à été substitué au nom & armes de Grimaldi, & est devenu Duc de Valentinois, Pair de France, ainsi qu'il sera marqué à la fin de l'Article des Ducs & Pairs, dans le III[e] Volume, Marguerite-Camille Grimaldi, née le premier May 1700. mariée le 16. Avril 1720. à Loüis de Gand-de Merode-de-Montmorency, Prince d'Isenghien & de Masmines, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant General des Armées de Sa Majesté, dont elle est la troisiéme femme.

La Maiſon de Grimaldi porte pour armes fuſelé d'argent & de gueules. Le Prince de Monaco orne ſon écu de la couronne & manteau Ducal, & a pour tenans deux Religieux de l'Ordre de S. Auguſtin, en barbes, vêtus & chauſſés de noir, ayant chacun en main une épée flamboyante; ſon caſque eſt ſommé d'une fleur de lys d'or, depuis la protection accordée à ce Prince par la France.

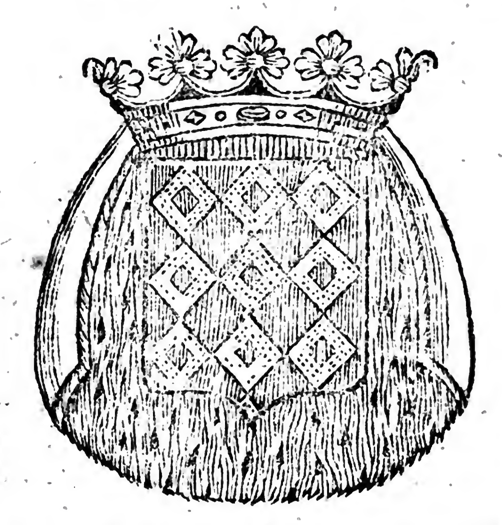
ARTICLE IV.

Maiſon de Rohan.

HERCULES DE ROHAN, Duc de Montbazon, Pair & Grand Veneur de France, fut mariée en premieres nôces à Madeleine de Lenoncourt, dont il eut LOUIS de Rohan, Duc de Montbazon, Pair de France; mort le dix-neuf Février 1667. Ce Loüis de Rohan avoit épouſé Anne de Rohan, ſa couſine germaine, morte le 14. Mars 1685. & fut pere de CHARLES de Rohan, Duc de Montbazon, Pair de France, mort en l'année 1699. ayant eu de Jeanne-Armande de Schomberg,

morte le dix Juillet 1706. 1. CHARLES de Rohan, Duc de Montbazon, qui ſuit 2. Jean-Baptiſte-Armand de Rohan, dit *le Prince de Montauban*, mort le 4. Octobre 1704. laiſſant de Charlotte de Bautru-Nogent ſa femme, une fille unique Jeanne-Armande de Rohan, décedée ſans alliance. 3. Joſeph de Rohan, mort en l'année 1669. 4. Charlotte-Armande de Rohan, mariée deux fois; la premiere, au mois de May 1688. à Guy-Henry Chabot, Comte de Jarnac; & la ſeconde, à Ponce de Pons, Comte de Roquefort. 5. Elizabeth de Rohan, née le 25. Mars 1663. morte le 21. Septembre 1707. ayant été mariée en 1691. à Alexandre Comte de Melun; & 6. Jeanne Thereſe de Rohan.





CHARLES DE ROHAN, Prince de Guémené, Duc de Montbazon, Pair de France, né au mois d'Octobre 1655. prêta serment au Parlement le 30. Juin 1692. Il a été marié, 1°. en Février 1678. à Marie-Anne d'Albert, morte le 21. Août 1679. fille de Loüis Charles d'Albert, Duc de Luynes, Pair de France, & d'Anne de Rohan sa seconde femme. 2°. le 2. Decembre 1679. à Charlotte-Elizabeth de Cochefilet, fille de Charles de Cochefilet, Comte de Vauvineux, & de Françoise Aubery. Elle mourut le 24. Decembre 1719. âgée de 62. ans, ayant eu, treize enfans, dont entr'autres,

1. François-Armand de Rohan, Prince de Montbazon, Colonel du Regiment de Picardie, & Brigadier d'Armée, né le 2. Decembre 1682. mort le 26. Juin 1717. sans enfans de Loüise Julie de la Tour, d'Auvergne, qu'il avoit épousée le 22. Juin 1698. fille de Godefroi-Maurice Duc de Boüillon, &c. Pair & Grand Chambellan de France, & de Marie-Anne Mancini. 2. Loüis-Henry-Casimir de Rohan, né le 6. Janvier 1686. Chanoine Regulier de l'Ordre de Ste Croix, au Verger en Anjou. 3. Hercules-Meriadec de Rohan, Comte de Rochefort, puis Prince de Montbazon, Guidon des Gendarmes de la Garde, né le 6. Novembre 1688. marié le 3. Août 1718. à Loüise-Gabrielle-Julie de Rohan, sa cousine du trois au quatriéme degré, fille d'Hercules Meriadec de Rohan, Prince de Soubize, & d'Anne-Geneviéve de Levis Ventadour. 4. Charles de Rohan, Prince de Montauban, Colonel du Regiment de Picardie, & Gouverneur de Nismes & de S. Hypollite, né le 7. Aoust 1693. Marié le 23. Septembre 1722. à Caterine-Eleonore de Bethisy, fille aînée de feu Eugene-Marie de Bethisy, Marquis de Maisieres, Lieutenant General des Ar-

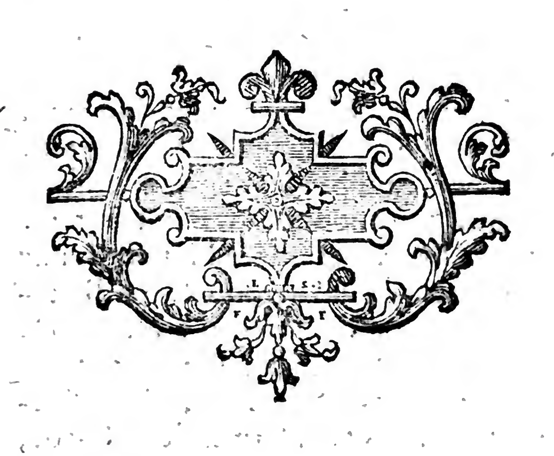
mées du Roi, Gouverneur des Villes & Citadelles d'Amiens & de Corbie, & d'Eleonore d'Ogletorp. 5. Armand-Jule de Rohan, né le 10. Fevrier 1695. Sacré Archevêque Duc de Reims, premier Pair de France, le 23. Aoust 1722. a eu l'honneur de Sacrer le Roi, le 25. Octobre suivant. Il est aussi Abbé du Gard & de Gorze, & Chanoine de Strasbourg où il a été reçû en Avril 1715. 6. Loüis Constantin de Rohan, Chevalier de Malte, né le 24. Mars 1697. fait Lieutenant de Vaisseau le premier Avril 1716. & Capitaine le 24. Février 1720. 7. Charlotte de Rohan, née le 2. Septembre 1680. mariée en Mars 1717. à Antoine-François-Gaspard de Colins, Comte de Mortagne, Chevalier d'Honneur de Madame, auparavant Capitaine Lieutenant des Gendarmes de Bourgogne, est restée veuve le 24. Mars 1720. 8. Anne-Therese de Rohan, Abbesse de Preaux, née en Octobre 1684. 9. Marie-Anne de Rohan, née en Aoust 1690. Abbesse de Penthemont. 10. Angelique-Eleonore de Rohan, née en Aoust 1691. Religieuse à Joüarre; est allée à la fin de l'année 1724. demeurer à l'Abbaye de Preaux, avec ses Sœurs 11. Charlotte-Julie, née en 1696.

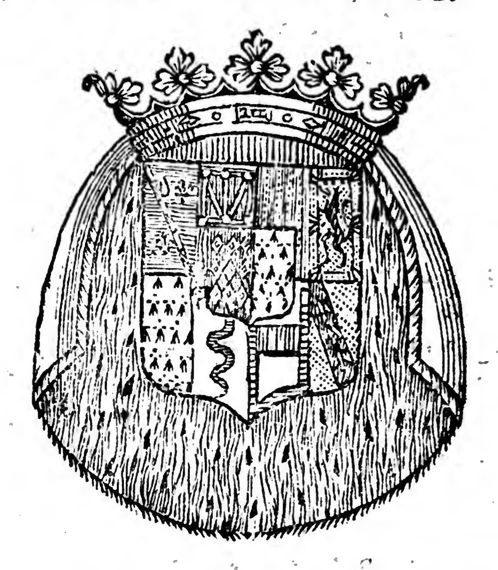
Religieuse en la même Abbaye de Preaux.

M. le Duc de Montbazon porte de gueules à neuf macles d'or accostées & aboutées, rangées en trois faces, qui est de Rohan, l'écu orné des marques de Duc & Pair.

FRANÇOIS DE ROHAN, Prince de Soubize, Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de la Garde du Roi, & Gouverneur de Champagne & de Brie, mort le 24. Aoust 1712. étoit premier fils du second mariage d'Hercules de Rohan, Duc de Montbazon, Pair de France, & de Marie d'Avaugour-Vertus. Ce François de Rohan épousa, 1°. Catherine de Lyonne, morte sans enfans le dix Aoust 1660. 2°. le 17. Avril 1663. Anne de Rohan-Chabot, morte le 8. Février 1709. elle étoit fille d'Henry Chabot, Duc de Rohan, Pair de France, & de Margueritte de Rohan. De ce mariage sont nés plusieurs enfans; ceux qui restent sont, 1. Hercules-Meriadec de Rohan qui suit. 2. Armand-Gaston-Maximilian de Rohan, Cardinal, Evêque de Strasbourg, Grand Aumônier de France, & Commandeur des Ordres du Roi, dont il est parlé Tome Premier, page 155. 3. Constance-

Emilie de Rohan, née le 19. Février 1667. mariée le 18. May 1683. à Joseph-Rodrigues de Camara, Comte de Ribera-Grande, dont elle est restée veuve, le 17. Mars 1724. 4. Emilie-Sephronie Pelagie de Rohan, née le 2. Juillet 1678. mariée le 21. Juillet 1694. à Alphonse-François de Vasconcellos, Comte de Althera; & 5. Marie-Eleonore de Rohan, Abbesse d'Origny, née le 25. Aoust 1679.





HERCULES-MERIADEC DE ROHAN, Duc de Rohan-Rohan, Pair de France, Prince de Soubize & de Maubuiſſon, Marquis d'Annonay, de Saint Geran, l'Hers, Preaux & Sainte Marie, Comte de la Voute, de Tournon & de Rouſſillon, Baron de Serieres, Hermant, Nonenc & Donzenac, Lieutenant General des Armées du Roi, Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de ſa Garde, & Gouverneur de Champagne & de Brie, Ch. L. C'eſt lui qui a eu l'honneur de recevoir ſur la frontiere d'Eſpagne, par ordre du Roi, l'Infante ac-

cordée à Sa Majesté, & de remettre aux Espagnols la Princesse d'Orleans accordée au Prince des Asturies, ce qui se fit le 9. Janvier 1722. Il est né le 8. May 1669. & a été marié le 15. Février 1694. à Anne Geneviéve de Levis, veuve de Louis de la Tour d'Auvergne, Vicomte de Turenne, fille unique de Louis-Charles de Levis, Duc de Ventadour, Pair de France, & de Charlotte Eleonor Madelaine de la Mothe Houdancourt. De ce mariage sont issus, 1. Louis-François Jules de Rohan, qui suit, 2. Louise-Françoise de Rohan, née le 4. Janvier 1695. mariée le 5. May 1716. à Guy Paul-Jules de Mazarin, Duc de la Meilleraye. 3. Charlotte-Armande de Rohan, née le 19. Janvier 1696. Abbesse de Joüarre, où elle avoit fait profession le 24. Septembre 1715. 4. Marie-Isabelle-Gabrielle de Rohan, née le 17. Janvier 1699. mariée le 16. Mars 1713. à Marie-Joseph de la Baume-Tallart, Duc d'Hostung, *dit* le Duc de Tallart, Pair de France. 5. Louise-Gabrielle Julie de Rohan, née le onze Aoust 1704. alliée le 3. Aoust 1718. à son cousin Hercule-Meriadec de Rohan, Prince de Montbazon.

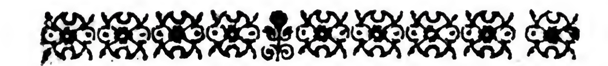
LOUIS-FRANÇOIS-JULES DE ROHAN,

Prince de Soubize, né le 16. Janvier 1697. reçu en ſurvivance de la Charge de Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de la Garde du Roi, mort de la petite Vérole le 6. May 1724. avoit été marié le 18. Septembre 1714. à Anne-Julie Adelaïde de Melun, fille de Louis de Melun, Prince d'Epinoy, & d'Elizabeth de Lorraine l'Iſlebonne, fut faite Gouvernante des Enfans & Petits-Enfans de France, & Sur-Intendante de leur Maiſon, en ſurvivance & conjointement avec la Ducheſſe de Ventadour, par Proviſions du 9. Avril 1722. dont elle prêta ſerment entre les mains du Roi, le 12. du même mois, mais elle mourut de la petite Vérole le 18. May, 1724.

De cette alliance ſont nés, Charles de Rohan, Prince de Soubize, né en Juillet 1715. Armand de Rohan, Prince de Tournon, né le premier Decembre 1717. N..... de Rohan, né en 1719. Chanoine de Straſbourg, René de Rohan, Marquis de Preaux, né le 26. Juillet 1723. N...... de Rohan, née en Septembre 1721.

M. le Prince de Rohan-Soubize, porte pour armes l'écu parti de trois traits, & coupé d'un, qui font huit

quartiers : au premier d'azur aux trois fleurs de lys d'or , à la bande componée d'argent & de gueules brochante sur le tour , qui est *Evreux* : au second de gueules aux chaînes d'or posées en orle , croix & sautoir , ou aux rais d'escarboucle accollé & pommeté d'or , qui est *Navarre* : au troisiéme pâlé d'or & de gueules , qui est *Arragon* : au quatriéme d'or au lion de gueules enclos & environné d'un double trecheur fleurdelisé de même , qui est *Ecosse* : au cinquiéme d'hermines , qui est *Bretagne* : au sixiéme d'argent , à la givre ondoyante d'azur , à l'enfant issant de gueules , qui est *Milan* : au septiéme d'argent , à la face de gueules , à la bordure d'azur : au huitiéme & dernier d'or , à la bande de gueules , chargée de trois alerions d'argent , qui est *Lorraine* : un écu sur le tout , parti , au premier de gueules , aux neuf macles d'or , accostées & aboutées , rangées en trois faces , qui est *Rohan* : au deuxiéme de Bretagne ; l'écu sommé d'une couronne Ducale , & posé sur un manteau de même.

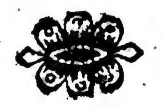


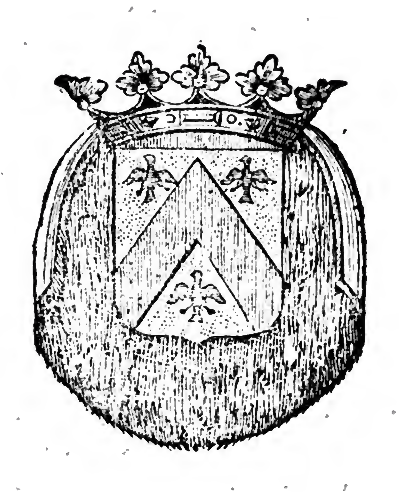
ARTICLE V.

Maison de la Tremoüille.

CEtte Maison ne joüit du titre de *Prince*, ainsi que l'a remarqué Wicquefort dans ses *Mémoires touchant les Ambassadeurs*, que depuis le Traité de Westphalie, où on lui permit de poursuivre ses droits sur le Royaume de Naples, & de donner la qualité de son Plénipotentiaire à l'Abbé Bertault. Depuis elle a renouvellé ses poursuittes dans la plûpart des Assemblées, qui se sont tenuës pour traiter de la Paix.

Le titre de Prince de Tarente est affecté aux fils aînés de cette Maison.





CHARLES-ARMAND-RENE' DE LA TREMOUILLE, Duc de la Tremoüille & de Thoüars Prince de Tarente, Comte de Laval, de Montfort, Guines, Jonvelles, Marquis d'Attichy, Baron de Vitré & de la Ferté sur Peron, Vicomte de Bays & Mareillé, Pair de France, Marquis d'Epinay, de Benon & de Taillebourg, Vicomte de Berneuil, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, Présidént né des Etats de Bretagne, est né le 14. Janvier 1708. & a épousé le 29. de Janvier 1725. sa Cousine germaine, Marie-Hortense-Victoire de la

Tour d'Auvergne, fille d'Emmanuël-Theodose de la Tour d'Auvergne, Duc de Bouillon, d'Albret & de Château-Thierry, Pair, & Grand Chambellan de France, & de sa premiere femme Marie-Armande-Victoire de la Tremouille, fille de Charles-Belegique-Hollande de la Tremouille, Duc de Thouars, Pair de France.

M. le Duc de la Tremouille porte pour armoiries, d'or à un chevron de gueules, accompagné de trois aiglettes d'azur, becquées & membrées de gueules, l'écu sommé d'une couronne Ducale & posé sur un manteau de même.

Il est fils de Charles-Louis-Bretagne de la Tremouille, Duc de Thouars, Pair de France, Prince de Tarente & de Talmont, &c. premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, & Marêchal de Camp, né en 1683. mort le 9. Octobre 1719. & de Marie-Madelaine de la Fayette, morte le 6. Juillet 1719. elle étoit fille de René-Armand, Marquis de la Fayette, &c. & de Madelaine de Marillac.

Son pere Charles Belgique Hollande, Seigneur de la Tremouille, Duc de Thoüars, Pair de France, Prince de Talmont, Comte de Laval, &c. premier

mier Gentilhomme de la Chambre du Roi, & Chevalier de ses Ordres, né en 1665. mort le premier Juin 1709. avoit épousé Madeleine de Crequy, qui mourut le 12. Aoust 1707. & qui étoit fille unique & héritiere de Charles Duc de Crequy, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, premier Gentilhomme de la Chambre, & Gouverneur de Paris; & d'Armande de S. Gelais-Lansac.

CHARLES BELGIQUE HOLLANDE, Seigneur de la Tremoüille, étoit fils d'Henry-Charles de la Tremoüille, Prince de Tarente & de Talmont, Duc de Thoüars; & d'Amelie de Hesse, fille de Guillaume V. Landgrave de Hesse-Cassel. *Voyez* leurs Ancêtres dans l'Histoire Genealogique des Grands Officiers de la Couronne, par le Pere Anselme, au Chapitre des Amiraux de France, Tome II. page 949.

FREDERIC-GUILLAUME DE LA TREMOÜILLE, Prince de Talmont, Comte de Taillebourg, Seigneur du Duché de Chastelleraut, Lieutenant-General des Armées du Roi, Gouverneur de Saar-Loüis, Ch. L. second fils de Charles-Belgique Hollande, Seigneur de la Tremoüille, Duc de Thoüars, & par consequent grand oncle du Duc de

la Tremoüille, a été marié le 2. Decembre 1707. à Elizabeth-Anne-Antoinette de Bullion, fille de Charles-Denis de Bullion, Marquis de Gallardon, &c. Prevôt de Paris; & de Marie-Anne Roüillé, dont il a Anne-Charles-Frederic de la Tremoüille, *Comte de Taillebourg.*

REMARQUES.

Avant de mettre fin à ce Chapitre, il faut sçavoir ce que c'est qu'avoir le *Pour*, qui n'est accordé qu'aux Princes du Sang, aux Princes Légitimés, & à quelques Seigneurs, qui tiennent rang de Princes en France.

L'origine de ce mot d'avoir le *Pour*, vient de ce que lorsque la Cour marche, les Fouriers des Logis qui vont poser la craie, & marquer les Logis, quand ils marquent ceux des Officiers ou autres personnes qui ne sont pas Princes, ils mettent simplement le nom & le titre de l'Officier, mais qnand ils marquent le logement de ces Princes, ils y ajoûtent le mot de *Pour*, & écrivent *Pour Monsieur tel.*

Il est aussi à remarquer qu'il y a quelques Seigneurs particuliers en France,

qui portent la qualité de *Princes*, annexée à certaines Terres qui ont le titre de Principauté, comme les Principautés de *Deols*, près Châteauroux, à M. le Duc de Bourbon; la Souveraineté de *Chateaurenaut* & de *Linchamp*; la Principauté de *la Roche-sur-Yon*, à M. le Prince de Conty. Les Principautés de Joinville, Luc & de la Roche-sur-Yon au Duc d'Orleans; de *Dombes*, à M. le Duc du Maine; de *Martigues* en Provence, à M. le Maréchal Duc de Villars; de *Chatel-aillon*, au Pays Rochelois; la Baronie de *Joinville*, érigée en Principauté, pour la Maison de Lorraine Guise, le 9. May 1552. est à M. le Duc d'Orleans; de *Bedeilles*; Souveraineté au Prince de Pons Lorraine; de *Guémené*, au Prince de ce nom, érigée en 1570. verifiée au Parlement la même année; de *Soubize*, érigée en Principauté par Lettres Patentes du mois de Mars 1667. verifiées au Parlement le premier Juillet de la même année. Celle de *Talmont*, à la Maison de la Tremoüille. Celle de *Poix* à la Duchesse de Richelieu. Celle de *Soyons* en Vivarais, au Duc d'Uzez; l'Evêque de Valence en Dauphiné est aussi Prince de Soyons;

de *Tingry* en Boulenois, de *Lux*, d'*Aigremont*, au Duc de Luxembourg; d'*Enrichemont-de Boisbelle*; qui a les prérogatives de Souveraineté, au Duc de Sully; de *Mortaigne ſur Gironde*, au Duc de Richelieu; de *Marſillac*, au Duc de la Rochefoucauld; de *Leon*, au Duc de Rohan; de *Bidache*, au Duc de Gramont; de *Château-Porcien*, érigée en Principauté par Charles IX. le 4. Juin 1561. au Duc de Mazarin; de *Gavre*, au Comte d'Egmont; de *Tonnay Charente*, au Duc de Mortemar; d'*Epinoy* en Flandres, à la Maiſon de Melun; de *Carency* en Artois, qui n'a jamais été érigée en Principauté, & qui n'a eu ce titre, que parce qu'elle a été poſſedée par un Prince du Sang, cadet de la Maiſon de Bourbon. L'héritiere de cette Branche porta cette Seigneurie dans la Maiſon d'Eſcars-de la Vauguyon; & leur fils ſe qualifia Prince de Carency. Elle paſſa avec le même titre dans la Maiſon d'Eſtuert-de Cauſſade S. Megrin; d'où elle a été portée aux Comtes du Broutay, du ſurnom de Quelen, où elle eſt aujourd'hui. De *Cazerte*, à la Maiſon de Coſſé, à raiſon de quoi elle rehauſſe ſa Couronne d'un bonnet rou-

ge ; cependant cette Principauté appartient à la Maison de Braëtano, de *Chymay* en Flandres, au Prince de ce nom ; de *Bournonville*, au Prince de ce nom ; du *Libon*, au Marquis de Caylus, bonnet rouge ; de *Foucarmond*, à la Maison de Brezé ; de *Chalais*, à la Maison de Taleyran ; d'*Yvetot*, à la Maison d'Albon ; d'*Amblise*, à la Maison d'Anglure ; de *Delain*, dans la Franche-Comté, au Marquis de Renel de la Maison de Clermont en Anjou, surnommé d'Amboise ; de *Chabanois* au Pays d'Angoumois, est aux Enfans du Marquis de Chabanois Colbert S. Poüanges.

Ceux qui possedent ces Terres, ne tiennent point rang de Prince en France, s'ils ne le sont d'ailleurs ; mais seulement celui qui leur est dû parmi les Ducs & Pairs de France, s'ils le sont.

Il y a aussi quelques Principautez annexées à des Archevêchez ou Evêchez, comme l'Evêque & Prince de *Metz* ; l'Evêque de Viviers, Prince de *Donzére* & de *Châteauneuf sur le Rhône* ; l'Evêque de Valence, Prince de *Soyons* ; l'Archevêque d'Arles, Prince de *Salon* & de *Mondragon* ; l'Evêque & Prince d'*Apt* ; l'Archevêque & Prince d'*Ambrun* ; l'Evêque & Prince de *Strasbourg* ; l'Evêque

& Prince de *Grenoble*, &c. l'Archevêque, Duc de *Cambray*, Prince de l'Empire, de *Besançon*; Prince de l'Empire.



CHAPITRE XV.

Le Clergé de France, où sont compris les Benefices à la nomination du Roy.

IL y a dans le Royaume 18. Archevêchés, 112. Evêchés, y compris Kebec dans le Canada; 1066. Abbayes d'hommes, dont 51. sont unies à d'autres Benefices, & 317. tant Abbayes que Prieurés de Filles.

Le Roy nomme à tous ces Benefices, excepté à l'Evêché de Strasbourg, qui est électif, à celui de Bethléem en Nivernois, auquel, du consentement du Roi, le Duc de Nevers présente au Pape, & à quelques Abbayes qui sont électives, ainsi qu'il sera marqué dans la suite de ce discours. Sa Majesté a aussi la nomination d'un nombre considerable de Prieurés, de Dignités & de Prébendes dans les Eglises Cathedrales ou Collegiales; comme aussi la nomination

des principaux Bénefices dépendans de certaines Abbayes, qui ont été unies à d'autres Corps; entr'autres celles de S. Denis en France, de S. Michel en l'Herm, de Clairac, &c.

Ce seroit une erreur de croire que le Concordat fait entre le Pape Leon X. & le Roi François I. soit le seul titre de nos Rois pour nommer aux Prélatures du Royaume : leur droit là-dessus a une origine plus ancienne. Il est Royal, & inhérent à leur Couronne : ce fameux Traité n'a fait que les remettre en possession de ce qui leur appartenoit. Il a déterminé l'exercice de leur droit; a fixé le tems dans lequel la nomination doit être faite, & marqué les qualités que l'on doit avoir, pour être capable de la recevoir.

Nous apprenons de Gregoire de Tours, l'un de nos plus anciens Historiens, que nos premiers Rois Chrétiens nommoient aux Evêchés, Abbayes & Dignités Ecclesiastiques de leur Royaume. Cela dura tant que subsista la premiere Race de ces Rois, & dans les commencemens de la seconde. Loüis le Débonnaire laissa ce choix au Clergé & au peuple. Ses successeurs par la suite l'abandonnerent au Clergé seul. Mais comme Fondateurs,

Protecteurs, Gardiens, Tuteurs & Défenseurs des Eglises de leur Royaume, ils eurent toujours une inspection particuliere pour qu'elles fussent pourvûës de personnes capables de les regir. Ainsi en laissant la liberté des élections à ceux qui avoient droit d'y concourir, ils se reserverent toujours le droit incontestable de leur Couronnne, de ne point souffrir que les Electeurs s'assemblassent sans leur permission, d'approuver ou de rejetter leur choix, d'en faire la confirmation, & de donner à celui qui avoit été élû, l'investiture du temporel, en recevant son serment de fidelité.

Les Evêques dans les premiers tems, ne prenoient point de Bulles des Papes. Ils étoient installés par leur Métropolitain, & celui-ci par ses Comprovinciaux. Dans la suite on prit des Bulles, pour reconnoître en quelque maniere par là, la Primatie du Vicaire de Jesus-Christ: mais elles se donnoient gratuitement. Insensiblement la Cour de Rome introduisit un droit pour l'expedition, lequel monta si haut par le laps des tems, que l'on fut forcé de s'en plaindre.

S. Loüis voulant obvier à cet abus, abolit en 1268. toutes ces exactions, & ordonna qu'on pourvût à l'avenir par

élection aux Prélatures & Dignités électives, & par Collations & Présentations des Collateurs & Patrons, aux Benefices non électifs.

Cette Ordonnance fut en vigueur durant une longue suite d'années ; mais on s'en relâcha. Charles VI. la renouvella en 1406. & Charles VII. dans une celebre Assemblée, tenuë à Bourges en 1438. où furent reçûs les Decrets des Conciles de Constance & de Basle, regla les élections, conformément à ce que ces saintes Assemblées avoient statué. Ce Reglement fut nommé *Pragmatique Sanction.* Loüis XI. sollicité par le Pape, l'abolit en 1467. non sans de très-vives remontrances de la part du Parlement. Charles VIII. la rétablit en 1484. & elle subsista jusqu'au Concordat fait à Boulogne en Italie, entre Leon X. & François I. le premier Janvier 1516. confirmé par le Concile de Latran, & par une Bulle du même Pape, le 16. Août de la même année.

Par-là le Roy rentra dans son ancien droit de nommer dans le Royaume de France, Dauphiné, Comté de Die & de Valence, à toutes les Prélatures Ecclésiastiques Seculieres & Regulieres ; même aux Prieurés Conventuels électifs.

Le même Pape, par son Indult du 3. Octobre 1516. étendit le Concordat aux Benefices consistoriaux de Bretagne & de Provence.

A mesure que nos Rois ont fait des Conquêtes, ils ont obtenu des Indults de nomination aux Evêchés & Benefices consistoriaux de ces nouvelles dominations. Ainsi Henry II. s'étant rendu maître de la Savoye & du Piémont, Jules III. lui accorda l'Indult pour nommer aux Eglises de ces Pays-là. Les Ducs de Savoye en profiterent, après qu'on leur eut rendu leurs Etats. Mais après l'échange fait en 1601. entre Henry IV. & le Duc de Savoye, du Marquisat de Saluces, pour la Bresse, le Bugey, Gex & Valromey, l'ancien Indult obtenu par Henry II. & continué aux Ducs de Savoye, revint au Roy de France pour ces Pays cedés à sa Couronne.

Le Pape Alexandre VII. accorda au Roy Loüis XIV. le 11. Septembre 1664. un Indult pour nommer aux Evêchés de Metz, Toul & Verdun, tant que ce Monarque viveroit. Clement IX. en donna un autre ampliatif & perpetuel, pour nommer non seulement à ces trois Evêchés, mais encore à toutes sortes de Benefices contenus dans ces trois Dioce-

ses. C'est donc en vertu de cet Indult du 24. Mars 1668. que le Roi nomme aux Evêchés de Metz, Toul & Verdun, & aux Abbayes & Prieurés ci-devant électifs, scis dans ces Dioceses; comme aussi à tous autres Benefices Seculiers, Canonicats, Prébendes, Dignités, même aux plus grandes après les Pontificales dans les Eglises Cathédrales, & les principales dans les Collégiales. Ce sont les propres termes de l'Indult, qui y ajoute les personats, administrations & Offices, aussi-bien que les Benefices Reguliers, les Monasteres consistoriaux & les Prieurés, même Conventuels, les Prevôtés, Commanderies, (celles de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem exceptées,) & Offices non Claustraux, quoique jusqu'alors, dit Clement IX. il eût été accoutumé d'y pourvoir par élection, ou par quelqu'autre moyen que ce fût. En un mot, ce Souverain Pontife ceda aux Rois de France à perpetuité, non seulement la nomination aux Prélatures, soit Seculieres, soit Regulieres de ces Dioceses, jusqu'alors électives, mais encore à tous autres Benefices, (les seules Cures, Vicairies perpetuelles & autres ayant charge d'ames exceptées,) ausquelles le Pape avoit auparavant droit

V vj

de nommer, lorſqu'ils vacquoient dans les mois reſervés à Sa Sainteté.

Pour l'intelligence de ce dernier article, il eſt bon de faire remarquer que les Evêchés de Metz, Toul & Verdun, comme Suffragans de Treves, avoient été mis ſous le Concordat Germanique, par un Bref du Pape Leon X. en 1518. Dans ce Concordat ou Tranſaction paſſée pour la Nation Germanique, le premier Avril 1447. entre le Pape Nicolas V. & l'Empereur Frederic III. confirmée par Bulle du même Pape, le 19. Mars de l'année ſuivante, puis par Clement VII. & par Gregoire XIII. après y avoir reſervé au Pape la confirmation des élections des Archevêques, Evêques, Abbés & Prieurs ſujets immédiatement au S. Siege. Il avoit été ſtatué, que les Benefices Collatifs dans les Egliſes compriſes ſous ce Concordat, ſeroient conferées alternativement de mois en mois par le Pape & les Collateurs ordinaires. Par là les Benefices vacans dans les mois de Janvier, Mars, May, Juillet, Septembre & Novembre, étoient conferés par le Pape; & ces mois furent nommés Apoſtoliques. La Collation de ceux qui vaqueroient dans les autres mois, fut reſervée aux Collateurs ordinaires. Ils en

joüiſſent encore : mais par l'Indult de Clement IX. outre que les élections aux Prélatures ont été abolies, & la nomination cedée au Roi ; c'eſt que les mois Apoſtoliques ſont dévolus à Sa Majeſté, de maniere que Sa Sainteté ne peut aucunement diſpoſer des Benefices vacans en ces mois, ſoit par mort, ſoit par démiſſion ou reſignation, ni même par dévolu, que ſur la préſentation du Roi.

Dans les Pays d'obédience, comme ſont aujourd'hui la Bretagne, les Pays-Bas, le Rouſſillon, la Franche-Comté; le Pape a la Collation des Benefices Seculiers & Reguliers, non conſiſtoriaux; durant huit mois, & les Ordinaires le dernier mois de chaque quartier d'année; & ce en vertu du Concordat fait au Concile de Conſtance, auquel pourtant celui de Baſle mit quelque reſtriction. Par accommodement, le Pape a cedé deux de ſes mois aux Evêques de Bretagne, qui conferent durant ſix mois de l'année de la même maniere qu'il ſe pratique chez ceux qui ſuivent le Concordat Germanique.

Le Roi Loüis XIV. obtint en 1668. differens Indults du Pape Clement IX. les uns à perpetuité, les autres à vie, pour nommer aux Benefices Conſiſtoriaux du

Roussillon & dépendances, de l'Artois, & de tous les Pays-Bas cedés à la France, tant par le Traité des Pyrenées, que par celui d'Aix-la-Chapelle. Le 20. May 1686. il en eut encore deux, l'un pour Saint Omer, l'autre pour la Franche-Comté.

Le Roi Loüis XV. en a obtenu deux les 29. & 31. Août 1722. pour nommer pendant son Regne à l'Archevêché de Besançon, aux Benefices Consistoriaux, de la Franche-Comté, & à ceux de la Flandre Françoise, & Pays conquis.

Ces Indults sont censés irrevocables, les saines maximes du Royaume étant que le Pape ne peut revoquer les Privileges accordés à nos Eglises, à la priere de nos Rois, ou que nos Rois ont confirmés. C'est ainsi qu'en ont parlé deux fameux Avocats du Parlement de Paris, Louis Bouchel & Claude Blondeau : le premier dans sa *Somme Beneficiale*, le second dans sa *Bibliotheque Canonique*, article des *Concordats*. C'est en plusieurs endroits de cet excellent ouvrage, que l'on a puisé tout ce que je viens de dire.

On ajoute encore d'après ce dernier Auteur, qu'il y a en France quelques Abbayes & Monasteres, Chefs d'Ordre, ausquels le Roi ne nomme pas. Tels sont

Cluny, Cîteaux, Prémontré, Grandmont, le Val des Ecoliers, S. Antoine de Vienne, la Trinité, dite des Mathurins, & le Val des Choux, ausquels le droit & privilege d'élection a été conservé par l'Article III. de l'Ordonnance de Blois; mais où assiste toujours un Commissaire du Roi. Les quatre premieres Filles de Cîteaux, qui sont les Abbayes de la Ferté, Pontigny, Clairvaux & Morimond, ont aussi ce privilege d'élection; ce qui a été confirmé par le II. Article de l'Ordonnance de Loüis XIII. en 1629. Il y faut joindre Sainte Geneviéve de Paris, & Feüillans, où l'on n'élit pas à vie, & les cinq Abbayes de la Congregation de Chezal-Benoît, unie présentement à la Congregation de S. Maur, Ordre de S. Benoît. Ce sont Chezal-Benoît en Berry, S. Sulpice de Bourges, S. Alire de Clermont, S. Vincent du Mans, & S. Martin de Séez, qui sont toutes cinq électives & triennales.

Nos Rois ont un autre droit attaché à leur Couronne; c'est celui de *Regale*, sur tous les Archevêchés & Evêchés du Royaume. En vertu de ce droit, durant la vacance de ces Sieges, le Roi prend en sa main tous les revenus de l'Archevêché ou Evêché, & nomme à tous les

Benefices, n'ayant pas charge d'ames; ausquels le Prelat avoit droit de nommer. Ce droit dure jusqu'à ce que le serment de fidelité prêté au Roi par le nouveau Prélat, ait été enregistré à la Chambre des Comptes de Paris. Loüis XIV. donna un Edit au mois de Janvier 1682. pour confirmer son droit de Regale par toute l'étenduë de ses Etats. Il fut registré au Parlement le 24. du même mois; & le Clergé de France, pour lors assemblé à Paris, y acquiesça, par Acte du 3. Février suivant.

Les *Graduez* ausquels, par le Concordat de Leon X. & de François I. doivent être conferés les Benefices vacans par mort durant quatre mois de l'année, à la nomination des Collateurs ordinaires & des Patrons Ecclesiastiques, n'ont rien à prétendre sur les Benefices Consistoriaux, ou autres dont la nomination appartient au Roi, non plus que sur les Dignitez des Chapitres, ni sur les Benefices qui sont en Patronage Laïque, ni même sur ceux que le Roi confere à l'alternative avec des Ordinaires, lorsqu'ils viennent à vacquer dans les mois qui appartiennent à Sa Majesté.

Ce droit leur avoit été accordé par le Concile de Basle en 1438. où il fut or-

donné que la troisiéme partie des Benefices seroit affectée aux Gradués, & que les Collateurs ordinaires ne les pourroient conferer à d'autres. Le Concordat regla la chose à quatre mois dans l'année.

Ces Gradués sont personnes qui ont étudié dans des Universités fameuses, un certain tems prescrit, & qui sont parvenus aux degrés de Docteurs en Théologie, ou de Licentiés, ou de Bacheliers dans quelqu'une des Facultés de Theologie, de Droit Canon ou Civil, ou de Medecine, ou enfin au degré de Maître ès Arts. Les uns sont gradués, nommés par l'Université pour être promûs aux Benefices qui vaqueront, & à ceux-ci appartiennent les Benefices vaquans, en Janvier ou Juillet : ces deux mois sont nommés *mois de rigueur*, parce que l'ancien nommé l'emporte sur tous les autres : en gardant pourtant cet ordre que les Docteurs de Theologie y sont préferables à tous, & les Docteurs en Droit préferables aux Docteurs en Medecine: les Licentiés préferables aux Bacheliers, & les Bacheliers en Theologie préferables aux Licentiés des deux autres Facultés ; enfin les Bacheliers en Droit préferables aux Maîtres ès Arts. Les au-

tres mois qui sont Avril & Octobre sont només *mois de faveur*, par ce que le Collateur peut conferer les Benefices vacans en ces mois, à celui des Gradués qu'il lui plaît, même parmi les Gradués simples, c'est-à-dire, qui n'ont pas été nommés par l'Université.

Il faut remarquer qu'un Gradué qui par ses degrés a obtenu un Benefice de 400. livres, ou qui en a eu un de 600. livres par quelqu'autre voye, n'en peut plus requerir d'autre en vertu de ses degrés. Il est vray pourtant que le Gradué pour requerir un Benefice qui ne vaudra pas 400. livres, sans être censé rempli, & il en peut joüir jusqu'à ce qu'il en ait requis un autre d'une plus grande valeur, & alors il pourra garder son premier Benefice, qui n'étoit pas de valeur suffisante pour remplir ses degrés. Consultés l'*Institution au Droit Ecclesiastique* par l'Abbé Fleury, & Blondeau au mot *Gradués*.

Il y a encore les *Indultaires* du Parlement de Paris, dont il faut dire ici quelque chose. L'*Indult* est un droit ou Privilege accordé à nos Rois par les Papes, en faveur du premier Parlement du Royaume, & de tous ceux qui en sont membres. Tels sont le Chancelier, ou

Garde des Sceaux de France, les Presidens & Conseillers, les Maîtres des Requêtes, comme étant tous censés du corps du Parlement, les Gens du Roi tant du Parlement que des Requêtes de l'Hôtel, & les Greffiers & Secretaires de ces deux Jurisdictions; Ce droit consiste en ce que chacun d'eux peut obtenir un Benefice sur le Collateur, auquel la nomination du Roi est adressée. l'Indult est donc une espece de Patronage du Roi, résident radicalement en sa personne; mais dont les Officiers du Parlement sont l'objet, & dont ils ont l'usage & l'utilité. Le Roi en vertu de ce droit, à lui donné par les Bulles des Papes, nomme dans son Royaume, à tel Collateur qu'il lui plaît, un Officier de son Parlement à qui ce Collateur sera obligé de conferer un des Benefices qui sont à sa collation, tel que cet Officier le requerera; chaque Officier ne peut joüir de l'Indult qu'une fois en sa vie, & chaque Collateur ne peut en être chargé qu'une fois aussi en sa vie, ou pendant la vie du Roi, si c'est un corps de Chapitre ou une Communauté. Si l'Officier est Clerc, comme ils l'étoient la plûpart au commencement de la concession de ce Privilege, il peut être nommé lui même;

s'il est laïque, il peut nommer une autre personne, pour être presentée en sa place par le Roi, ce droit s'étend aux Benefices Reguliers, aussi-bien qu'aux seculiers; les Dignités, Cathedrales & Collegiales y sont sujettes quand elles ne sont pas électives, & l'Indultaire les peut requerir; les Gradués n'ont pas ce pouvoir.

C'est le Pape Eugene IV. qui le premier a accordé l'Indult en faveur du Parlement, l'an 1434. Paul III. l'affermit en 1538. & Clement IX. y donna une Ampliation en 1668. Par sa Bulle, les Indultaires sont déchargés d'accepter des Cures ou Benefices ayant charge d'Ames, de même que des Benefices au-dessous de 600. livres de revenu; au lieu qu'auparavant un Benefice de 200. livres suffisoit pour remplir l'Indult. De plus la même Bulle donne le pouvoir aux Collateurs ordinaires, & aux executeurs de l'Indult, de conferer des Benefices Reguliers, de Commende en Commende, pourvû que le dernier Titulaire l'ait possedé en Commende libre.

Voici les formalités que les Indultaires doivent observer. Celui qui a droit d'Indult, doit obtenir des Lettres de la Chancellerie, adressées à un Patron ou Col-

lateur, à qui il fait notifier ces Lettres, & en laisser copie, afin qu'il lui confere le premier Benefice de sa collation, ou presentation qui viendra à vaquer; l'Indultaire a six mois pour le requerir, & le Collateur, ou Patron, est obligé de le conferer à l'Impetrant: Les Lettres du Roi obtenuës par l'Indultaire doivent être enregistrées au Parlement. Les Indultaires sont preferés aux Gradués, & même à ceux qui ont des Brevets de nomination du Roi, en vertu du Joyeux avenement ou du serment de fidelité prêté à Sa Majesté par un nouveau Prélat, & cela quand même ces Brevets seroient d'une datte anterieure à celle des Lettres données en vertu de l'Indult. Mais d'un autre côté les Indultaires peuvent être prevenus par le Pape avant leur requisition. Si l'ordinaire refuse la Provision, l'Indultaire a recours aux Executeurs du Mandat Apostolique, ou de l'Indult, ces Executeurs nommés par la Bulle de Paul III. étoient les Abbés de S. Magloire & de S. Victor de Paris, avec le Chancelier de l'Eglise de Paris: mais par la Bulle Ampliative de Clement IX. ce sont les Abbés de S. Denis & de S. Germain des Prez, avec le Grand Archidiacre de Paris. Consultés le *Traité*

de l'Indult, par le President Cochet de S. Vallier en 1703. & la *Dissertation sur l'Indult*, par l'Abbé Richard en 1723.

Il a été parlé ci-dessus, de ceux qui ont des nominations à des Benefices, en vertu du joyeux avenement du Roi à la Couronne, ou du serment de fidelité fait à Sa Majesté par un nouvel Evêque. Le premier de ces Droits, est que le Roi avenant à la Couronne nomme, au préjudice même des Gradués, à la premiere Prebende qui vaque dans chaque Eglise Cathedrale ou Collegiale du Royaume. Le second est que Sa Majesté nomme de même à la premiere Prebende qui vaque dans l'Eglise de l'Evêque, qui lui fait serment de fidelité pour entrer dans sa Prelature : bien entendu que cette Prebende, soit à la nomination de l'Evêque & non à celle du Chapitre. Pour l'un & pour l'autre, le Roi fait expedier un Brevet à qui il lui plaît, & ce Brevetaire, lors de la vacance, requiert cette premiere Prebende, qui ne peut lui être refusée.

On met à la tête du Clergé de France, nos Cardinaux Nationaux actuellement vivans, d'autant que par l'usage present ils ont le pas sur tous les Archevêchés.

On rapporte ensuite les Archevêchés

par ordre alphabetique conformément à la pratique du feu R. P. Dom Denis de Sainte-Marthe, Superieur General des Benedictins de la Congrégation de S. Maur, dans la refonte qu'il a commencé de l'Ouvrage qui a pour Titre *Gallia Christiana.* Cet ordre avoit été suivi par les deux Freres de Sainte-Marthe, ses parens, dans la premiere composition de ce grand Ouvrage qui fut donné au Public l'an 1656. Le feu P. Jacques le Long, Prêtre de l'Oratoire, en a usé de même dans sa *Bibliotheque Historique de la France.*

Quant aux rangs des Suffragans que l'on a mis à la suite de chaque Archevêché, on s'est conformé à celui que leur a donné le même Dom de Sainte Marthe, à la tête de son premier Tome; ne m'en étant écarté que par rapport aux Evêchés de Blois & d'Alais, érigés de nos jours. On a crû par cette raison devoir les placer les derniers Suffragans de leurs Métropoles, au lieu que cet Auteur les a rangés chacun à la suite de l'Evêché dont ils ont été démembrés.

L'on trouvera dans chaque Diocèse les Benefices qui y sont à la nomination du Roi; sçavoir, les Abbayes, tant

d'Hommes, que de Filles, plusieurs Prieurés, & quelques premieres Dignités de Collegiales, avec les noms de ceux qui les possedent, autant que l'on a pû en être instruit. On y a ajoûté quelques Abbayes considerables, qui sont électives, ou qui ne sont pas à la nomination du Roi, comme étant situées dans des Païs Etrangers, mais pourtant dans des Diocèses de France.

On connoîtra l'Ordre d'où sont les Benefices Reguliers, par ces lettres initiales.

B signifie l'Ordre de S. Benoist.
C celui de Cisteaux.
A celui de S. Augustin.
P. celui de Prémontré.
Gr. celui de Grandmont.

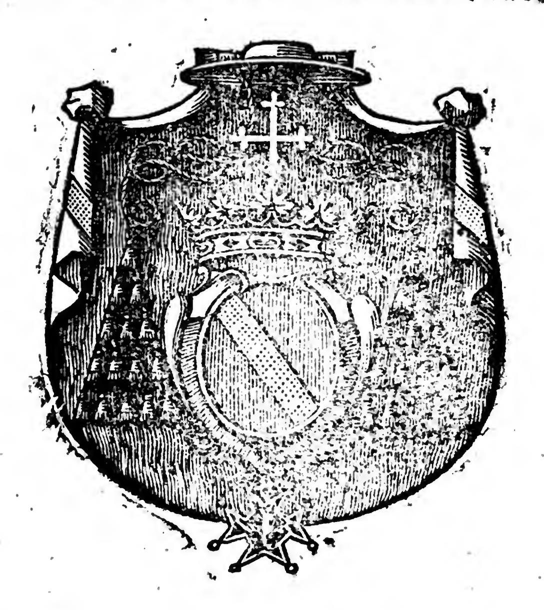
Plusieurs personnes ayant demandé que l'on marquât à chaque Diocese, le nombre des Cures ou Paroisses qui y sont contenuës, ainsi que l'on avoit fait dans chaque Generalité du Royaume, l'on a crû devoir leur donner cette satisfaction, quoiqu'on les puisse trouver aisement ailleurs.

ARTICLE

ARTICLE PREMIER.

Cardinaux François.

I. M. LE CARDINAL DE NOAILLES.



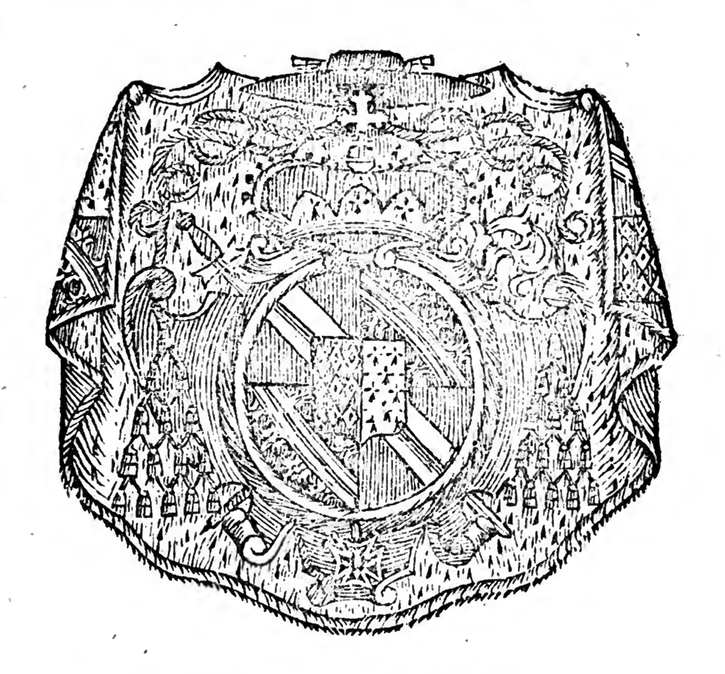
LOUIS-ANTOINE DE NOAILLES, Cardinal Prêtre du titre de Sainte Marie ſur la Minerve, créé ſur la nomination du Roi, par le Pape Innocent XII. le 21. Juin 1700. (& non le 22.

Janvier, comme quelques-uns l'ont imprimé,) Archevêque de Paris, Duc de S. Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du S. Esprit, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Proviseur de la Maison de Sorbonne, & Superieur de celle de Navarre.

Il est né le 27. May 1651. d'Anne, Duc de Noailles, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, premier Capitaine des Gardes du Corps de Sa Majesté, Gouverneur de Roussillon, &c. & de Loüise Boyer, Dame d'Atour de la Reine Anne d'Autriche. Il fut sacré Evêque de Cahors en 1679. fut Evêque de Châlons, Comte & Pair de France en 1680. & nommé Archevêque de Paris en 1695.

M. le Cardinal de Noailles porte de gueules à la bande d'or, l'écu sommé & timbré d'une couronne Ducale, & comme Commandeur de l'Ordre du S. Esprit, il est accollé d'un cordon bleu, d'où pend la croix de l'Ordre. La croix d'Archevêque posée en pal derriere l'écu surmontée d'un chapeau de Cardinal, qui est de gueules, à quinze houpes de chaque côté.

II. M. LE CARDINAL DE ROHAN.



ARMAND-GASTON DE ROHAN-SOUBIZE, Cardinal Prêtre du titre de la Trinité du Mont, créé ſur la nomination du Roy, par le Pape Clement XI. le 18. May 1712. Evêque & Prince de Straſbourg, Grand Aumônier de France, Commandeur de l'Ordre du S. Eſprit, Abbé de la Chaize-Dieu, de Monſtier en Argonne, de Foigny & de

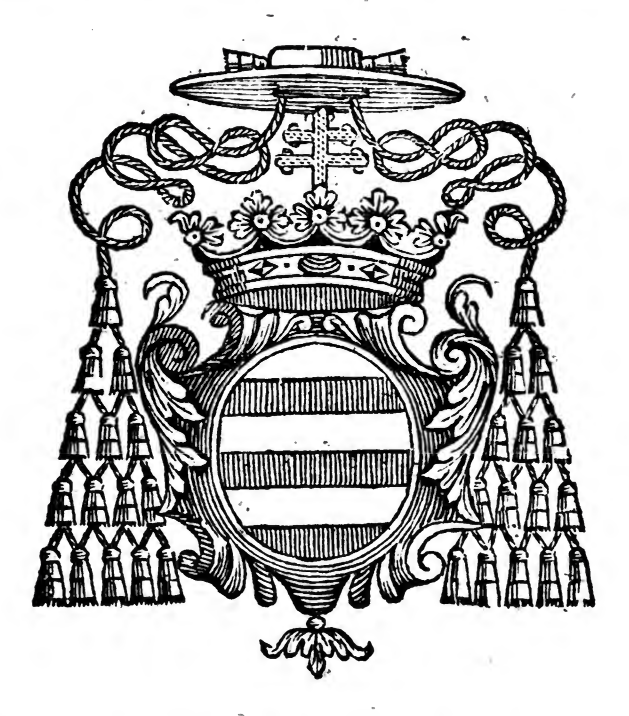
S. Waſt d'Arras ; Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne, Conſeiller au Conſeil de Conſcience, après l'avoir été au Conſeil de Regence, l'un des Quarante de l'Académie Françoiſe, & Honoraire de celle des Belles Lettres.

Il eſt né le 24. Juin 1674. de François de Rohan, Prince de Soubize, Capitaine des Gendarmes du Roi, Lieutenant General de ſes Armées, Gouverneur de Champagne & de Brie, & d'Anne de Rohan Chabot. Il fut fait Coadjuteur de Straſbourg le 26. Juin 1701. & en devint Evêque le 10. Avril 1704.

Voyez le blaſon de ſes armes au Chapitre du Grand Aumônier de France, *Tome I. page* 124.



III. M. LE CARDINAL DE POLIGNAC.



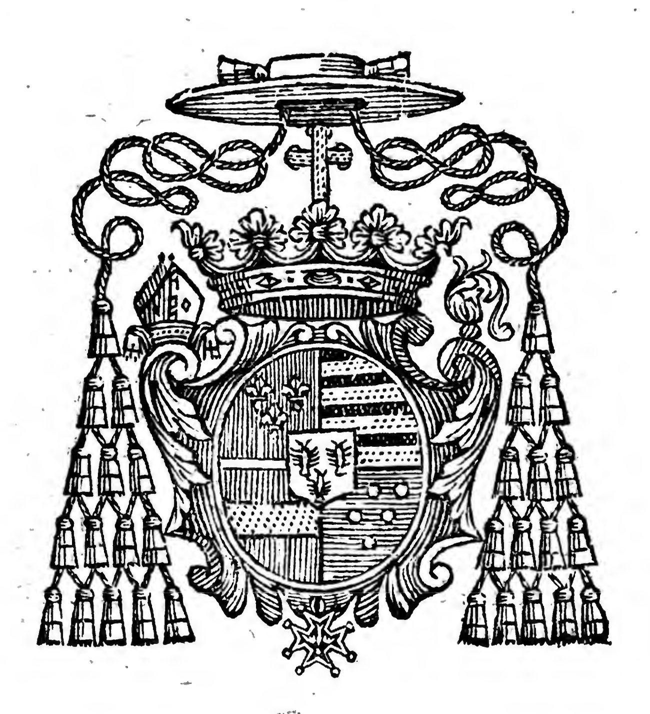
MELCHIOR DE POLIGNAC, Cardinal, créé Cardinal Diacre par le Pape Clement XI. le 18. May 1712. mais reservé *in Petto*, jusqu'au 30. Janvier suivant, qu'il fut déclaré, a eu le titre de Ste. Marie, *in Campitello* le 27. Septembre 1724. & le 20. Novembre suivant,

il est entré dans l'Ordre des Cardinaux Prêtres, & a opté le titre de Se. Marie *in via*, où sont des Religieux servites. Il est Archevêque d'Auch, Abbé de Bonport, de Begars, de Mouzon, de Corbie, & d'Anchin; Prieur de Montdidier en Picardie, & de la Voute-sur-Loire en Velay, Grand Maître de l'Ordre Regulier & Hospitalier du S. Esprit en deçà les Monts, dont le Chef lieu est à Montpellier, l'un des Quarante de l'Académie Françoise, & Honoraire de celle des Belles Lettres. Il est chargé des Affaires du Roi en Cour de Rome, a été Ambassadeur Extraordinaire en Pologne, Auditeur de Rote à Rome en 1706. Plenipotentiaire du Roi à Gertuydenberg en 1710. puis à Utrecht en 1712. Maître de la Chapelle du Roi en 1713. Charge dont il s'est démis en 1716. s'étant trouvé au Conclave, pour l'élection du Pape Benoist XIII. il a reçu le Chapeau de ses mains le 26. Juin 1724.

Il est second fils de Loüis-Armand Vicomte de Polignac, Marquis de Chalançon, Baron de Châteauneuf, & Gouverneur de la Ville du Puy, Chevalier des Ordres du Roi, mort le 3. Septembre 1692. & de Jacqueline de Beauvoir-Grimoard-de Roure, sa troisiéme femme.

Il porte fascé d'argent & de gueules de huit pieces. Les ornemens exterieurs de l'écu comme les autres Cardinaux.

IV. M. LE CARDINAL DE BISSY.

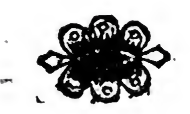


HENRY-PONS DE THIARD-DE BISSY, Cardinal Prêtre du titre de S.

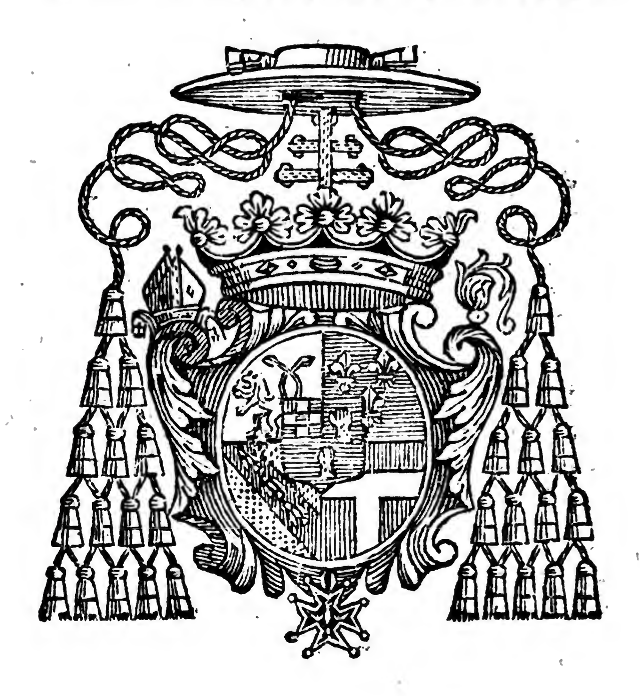
Quirique & de Sainte Juliette, créé par le Pape Clement XI. ſur la nomination du Roi, le 29. May 1715. Evêque de Meaux depuis 1704. & auparavant de Toul, Commandeur de l'Ordre du S. Eſprit. Docteur de la Maiſon de Sorbonne, Abbé de Trois-Fontaines & de S. Germain des Prez à Paris, Conſeiller au Conſeil de Conſcience.

Il eſt troiſiéme fils de Claude de Thiard, Comte de Biſſy, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant General de ſes Armées, & au Gouvernement de Lorraine, Gouverneur de la Ville & Château d'Auxonne, mort en 1701. & d'Eleonore-Angelique de Neucheze.

Il porte écartelé, au 1. *de Montgommery*, de gueules à trois fleurs de lys d'or: au 2. *de Buſſeul*, faſcé d'or & de ſable: au 3. *de Bouton* de gueules à la faſce d'or: au 4. *de Poitiers*, d'azur à ſix beſans d'argent 3. 2. 1. au chef d'or: ſur le tout *de Thiard* d'or à trois écreviſſes de gueules: le reſte comme les autres Cardinaux.



V. M. LE CARDINAL DE GESVRES.



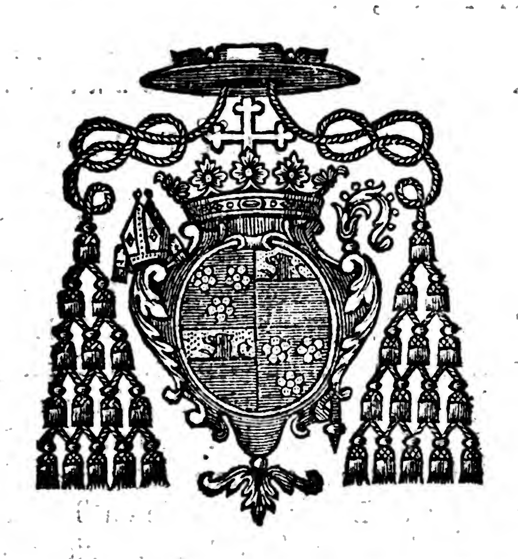
LEON POTIER-DE GESVRES, Cardinal Prêtre, créé par Clement XI. sur la nomination du Roi de Pologne, le 29. Novembre 1719. Archevêque de Bourges depuis l'an 1694. Commandeur de l'ordre du S. Esprit, Abbé, Comte & Seigneur de S. Geraud-d'Aurillac, Abbé de Bernay & de S. Amand, Do-

ćteur en Theologie de la Faculté de Paris, Conseiller au Conseil de Conscience. Ne s'étant pas rendu à Rome depuis sa promotion au Cardinalat, pour y recevoir le Chapeau des mains du Pape, il n'a pas encore de titre de quelqu'une des Eglises de Rome.

Il est né le 15. Août 1656. second fils de Leon Potier, Duc de Tresmes, dit *de Gesvres*, Pair de France, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, Chevalier de ses Ordres, Gouverneur de Paris, &c. mort le 9. Decembre 1704. & de sa premiere femme Marie-Françoise-Angelique du Val.

Il porte pour Armoiries écartelé au 1. d'argent au lion de gueule couronné d'or, armé & lampassé de même, la queuë fourchée & passée en sautoir, qui est *de Luxembourg:* au 2. d'azur à trois fleurs de lys dor, au bâton de gueules peri en bandes, qui est *Bourbon:* au 3. d'or à la bande de gueules, chargée de trois alerions d'argent posés aussi en bande, qui est *Lorraine:* au quatriéme de gueules à la croix d'argent, qui est *Savoye*, sur le tout d'azur à deux mains dextres à paumes d'or au franc quartier échiqueté d'argent & d'azur, qui est *Potier*.

VI. M. LE CARDINAL DE FLEURY.



ANDRE' HERCULE DE FLEURY, Cardinal par le Pape Benoist XIII. le onze Septembre 1726. ancien Evêque de Frejus, Abbé de Tournus, & de S. Etienne de Caën, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Ministre d'Estat, Grand Aumônier de la Reine, Grand Maître & Sur-Intendant General des Couriers, Postes & Relais de France, l'un des Quarante de l'Académie Françoise, Honoraire de celle des Sciences, & des Belles Lettres, ci-devant Précepteur du Roi.

Il porte écartelé au 1. & 4. d'azur à trois roses d'or, au 2. & 3. d'azur au chef d'or, au Lion issant de gueules.

ARTICLE II.

ARCHEVESCHE' D'AIX.

CET Archevêché a pour Suffragans les Evêques, 1. d'Apt, 2. de Riez, 3. de Frejus, 4. de Gap, 5. de Sisteron.

L'*Archevêque* d'Aix est présentement M. Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille du Luc, Commandeur de l'Ordre du S. Esprit, Licentié en Théologie de la Faculté de Paris, Prieur de Flessans, de S. Pierre, & de Sainte Catherine du Luc; Abbé de S. Denis de Reims, & de Belleperche; Dom d'Aubrac, ci-devant sacré Evêque de Marseille, le 25. Mars 1692. ayant été nommé dès le mois de Juin 1694. a prêté serment comme Archevêque, le premier Juillet 1708. 370. *Paroisses*.

Abbaye d'Hommes.

C. *Sauve-Canne*, unie au Chapitre de l'Eglise Cathedrale dès l'an 1440.

Prieuré de Dominicaines.

S. Barthelemy d'Aix, Mad. Therese de Berulle, nommée par le Roi, & Marie-Françoise-Amable de Berulle, sa niéce, *Coadjutrice*.

I. EVESCHÉ D'APT.

L'Evêque & Prince, M. Jean-Baptiste de Vacon, sacré le premier Octobre 1724. L'ancien Evêque, M. Joseph-Ignace de Foresta-de Cologne, sacré le 14. Février 1696.

28. *Paroisses*.

Abbayes d'Hommes.

B. *S. Eusebe*, M. d'Espinouse de Coriolis.

C. *Val-Sainte*, M. Pajot.

Abbayes de Filles.

C. *Sainte-Croix*, Mad. de Marnais-la Bastie.

A. Prieuré de *S. Michel*, hors les murs d'Apt, Congregation de S. Ruf, N........

II. EVESCHE' DE RIEZ.

L'Evêque & Seigneur, M. Loüis-Baltazar de Phelypeaux d'Herbault, Abbé de Thoronet, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, ſacré le 31. Decembre 1713.

154. *Paroiſſes.*

III. EVESCHE' DE FREJUS.

L'Evêque & Seigneur, M. Pierre-Joſeph de Caſtellane, Licentié en Théologie, ci-devant Chanoine de la Métropolitaine d'Aix, ſacré le 30. Juin 1715.

L'Ancien Evêque, M. André-Hercules, Cardinal de Fleury, Précepteur du Roi, Miniſtre d'Eſtat, Grand Aumônier de la Reine, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Abbé de Tournus, & de S. Eſtienne de Caën; l'un des Quarante de l'Académie Françoiſe, Honoraire de celles des Sciences, & des Belles Lettres, il a été ſacré le 22. Novembre 1699.

67. *Paroiſſes.*

Abbayes d'Hommes.

C. *Le Thoronet*, M. l'Evêque de Riez.

Eglise Collegiale.

Pignans, ci-devant de l'Ordre de S. Augustin, secularisée par Bulle du 4. Septembre 1668. *Le Prevôt*, M. l'Abbé de Beringhen.

IV. EVESCHÉ DE GAP.

L'Evêque, Comte & Seigneur, M. François Berger-de Malissolles, Docteur en Théologie, sacré au mois de Decembre 1706. prêta serment le 2. Février suivant.

250. *Paroisses.*

Abbaye d'Hommes.

B. *Clausonne*, M. de Grimaldy.

V. EVESCHÉ DE SISTERON.

L'Evêque, Prince de Lurs, M. Pierre-François Laffiteau, sacré à Rome le 10. Mars 1720.

70. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. *Lure*, M. de Burle.

A. *Croüis*, unie à l'Evêché en 1456.

Abbaye de Filles.

Sainte Claire, Ordre de S. François; à laquelle fut unie en 1464. l'Abbaye de Survives, du Diocese de Gap. Le Roi y nomme. Mad. de Sullemare-de Reſſis.

Prieuré.

Man, ou *Leman*, N.....

Prevôtez.

A. *Bargeron*, N.......
A. *La Beaume*, ou *Chardavon lés-Siſteron*, M. de Burgniac.
Forcalquier, N. . . . . .

ARTICLE III.

ARCHEVESCHE' D'ALBY.

CEt Archevêché a été démembré de celui de Bourges, & érigé par Bulle du 27. Septembre 1678. en lui donnant pour Suffragans les Evêques, 1. de Caſtres, 2. Mandes, 3. de Cahors, 4. de Rodez, 5. de Vabres.

L'Archevêque & Seigneur d'Alby eſt M. Armand-Pierre de la Croix-Caſtriés, premier Aumônier de feuë Mad. la Ducheſſe de Berry, Abbé de Vallemagne & de S. Cheffre, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, ci-devant ſacré Archevêque de Tours, le 29. Octobre 1719.

327. *Paroiſſes.*

Abbayes d'Hommes.

C. *Candeil*, M. Jean-Marc de Foucaud-Sabatery.

B. *Gaillac*, ſecularisée en 1536. la Manſe Abbatiale eſt unie au College des Jéſuites de Toulouze; mais le titre & les honneurs d'Abbé ſont reſtés à la premiere Dignité du Chapitre. Par la Bulle de Seculariſation, le Roi avoit l'alternative pour la nomination aux Dignités & Canonicats de cette Collégiale. Claude de Maunourri, Maître des Requêtes, & Abbé de Gaillac, tranſigea le 26. Janvier 1661. que le Roi nommeroit aux Prieurés dépendans de cette Abbaye, & l'Abbé aux Dignités & Canonicats. C'eſt à préſent M. de Coriolis.

Préſalvi. Le Prevôt, N.....

I. EVESCHE' DE CASTRES.

L'Evêque, M. Honoré de Quiqueran-de Beaujeu, Associé veteran de l'Académie des Inscriptions & Belles Lettres, sacré le 25. Octobre 1705.

79. *Paroisses.*

Abbaye d'Hommes.

C. *Arborel*, M. François Girard-de Labournac, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne.

Abbaye des Filles.

B. *Villemur*, Mad. Rigaud-de Serezin.

II. EVESCHE' DE MANDE.

L'Evêque & Comte de Gevaudan, M. Gabriël-Florent de Choiseul Beaupré, Abbé de Nôtre-Dame de Tironneau & de Sainte Colombe, ci-devant sacré Evêque de S. Papoul le 17. Juillet 1718. nommé à Mande en Octobre 1723. 173. *Paroisses.*

Prieuré.

S. Martin de Pins, M. Magdonno-

III. EVESCHÉ DE CAHORS.

L'Evêque, Comte & Baron de Cahors, M. Henry de Briqueville-de la Luzerne, Docteur en Théologie de la Maison de Navarre, sacré le 28. Octobre 1693.

Environ 700. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. *Figeac*, secularisée en 1536. M. de Thomas-de la Vallette.

B. *Moyssac*, secularisée en 1626. M. l'Abbé de Gontaut-Biron.

B. *Marcillac*, M. l'Abbé de Simiane.

B. *Soüillac*, M. de Thou.

B. *Rocquemadour*, secularisée & unie à l'Evêché de Tulles.

C. *La Nouvelle de Gourdon*, M. Baillot, Curé de S. Michel de Limoges.

C. *S. Marcel*, M. Michel.

C. *La Garde-Dieu*, M. de Briqueville-de la Luzerne.

Abbaye de Filles.

C. *Le Desert* (*la Grace-Dieu*, ou *Leime*,) Mad. Bouchard-Desparbès-de Lussan-d'Aubetere.

Prieurés.

Argental, N....
Foüet, N....
Podobrine, N....
Gr. *Francorie*, N....

IV. EVESCHE' DE RODEZ.

L'Evêque & Comte de Rodez, M. Armand-Jean de la Vove-de Tourouvre, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Conſeiller d'Honneur au Parlement de Toulouſe, ſacré le 10. Juillet 1718.

450. *Paroiſſes.*

Abbayes d'Hommes.

C. *Lieu-Dieu*, M. de Remond-de Pomerol.

C. *Bonne-Combe*, M. de Lezay-de Luſignan.

C. *Beau-Lieu*, unie à l'Evêché de Blois.

C. *Bonneval*, M. l'Archevêque de Narbonne.

A. *Domerie d'Aubrac*, M. l'Archevêque d'Aix.

Abbayes de Filles.

B. *S. Saturnin* à Rodez, Mad. Christine de Noailles.

B. *Sainte Marie d'Arpajon*, à la nomination des Seigneurs d'Arpajon, Mad. de Morshon-de Laumiere.

C. *Oraison-Dieu*, Mad. de Pins.

Prieurés.

B. *Lescure*, N.....

B. *Cestairols*, N....

B. *S. Robert de Files*, tous trois dépendans de Gaillac.

B. *S. Antonin en Roüergue*, N....

Eglise Collegiale.

Conques, ci-devant Abbaye de S. Benoist, secularisée en 1537. Le Roi nomme à deux de ces Canonicats, & au titre Abbatial, M. Renoüard.

V. EVESCHE' DE VABRES.

L'Evêque & Comte de Vabres, M. Charles-Alexandre-le Filleul-de la Chapelle, Docteur en Théologie de la Fa-

culté de Paris, Abbé de S. Pierre de Châlon, ſacré le 4. Janvier 1711.

130. *Paroiſſes.*

Abbayes d'Hommes.

B. *Nantz*, M. l'Evêque de Lodeve.
C. *Salvanés*, M. de Cabanes.

Abbaye de Filles.

C. *Nonencque*, Mad. d'Eſtaing-de Saillant, ci-devant Abbeſſe de Bonlieu en Forêts.

C. *La Prevôté de Beaumont* en Regle, N.

ARTICLE IV.

ARCHEVESCHE' D'AMBRUN.

L'Archevêque prend la qualité d'*Archevêque & Prince d'Ambrun, Comte de Guilleſtre & de Beaufort.* Il a pour Suffragans les Evêques, 1. de Digne, 2. de Graſſe, 3. de Vence, 4. de Glandeve, 5. de Senez, 6. de Nice dont nous

ne parlerons point, comme étant hors du Royaume. M. Pierre Guerin de Tençin, Abbé de Vezelay, & de Nôtre-Dame d'Abondance, au Diocese de Genéve, Prieur de S. Suens en Normandie, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, dont il a été Prieur durant sa Licence, ci-devant Grand Vicaire de l'Archevêque de Sens, & chargé des affaires du Roi en Cour de Rome. Le Pape l'a sacré dans l'Eglise de Sainte Marie *in Vallicella* le 2. Juillet 1724.

21. Paroisses.

Abbaye d'Hommes.

B. *Boscaudon*, qui a été Chef d'Ordre & à laquelle est üni le Prieuré de Paillarat au Diocese de Riez, M. de la Font-de Savines.

Prieuré.

N. *Dame de Moulanes*, dans la Vallée de Barcelonnette, M. Pierre-Jacques Pascalis.

I. EVESCHE' DE DIGNE.

L'Evêque, M. Henry de Puget, Do-

cteur en Théologie, Abbé de Simore, ſacré le 9. Mars 1710.

33. *Paroiſſes.*

II. EVESCHE' DE GRASSE.

L'Evêque, & Vicaire Apoſtolique d'Antibes, Ville & Port de mer, où a été le Siége Epiſcopale juſqu'en 1244. M. d'Anthelmy. La Prevôté de l'Egliſe Cathedrale a été ſupprimée en 1693. & ſes revenus ont été unis à la Manſe Epiſcopale.

Abbaye d'Hommes.

B. *S. Honorat de Lerins*, N....

III. EVESCHE' DE VENCE.

L'Evêque, *Seigneur & Baron*, M. Flodoard de Bourchenu, ci-devant Prevôt de l'Egliſe Collegiale, & Chapelle Royale de S. André de Grenoble, ſacré le 6. Janvier 1715.

23. *Paroiſſes.*

IV.

IV. EVESCHÉ DE GLANDEVE.

L'Evêque & Seigneur, M. Dominique-Laurent de Berton de Crillon, sacré en 1722. a prêté serment le 18. Janvier de la même année.

56. *Paroisses.*

V. EVESCHÉ DE SENEZ.

L'Evêque & Seigneur, M. Jean Soanen, Prédicateur ordinaire du Roi, ci-devant Prêtre de l'Oratoire, sacré Evêque le premier Juillet 1696.

42. *Paroisses.*

ARTICLE V.

ARCHESVECHÉ D'ARLES.

CEt Archevêché a pour Suffragans les Evêques; 1. de Marseille, 2. de S. Paul-Trois-Châteaux; 3. Toulon, 4. Orange.

L'Archevêque & Primat, Prince de Salon & de Montdragon, M. Jacques

Forbin-de Janson, Abbé de S. Valery, Docteur de la Maison de Sorbonne, ci-devant Chanoine, & Grand Vicaire de Beauvais, sacré le 2. Août 1711.

51. *Paroisses.*

Abbaye d'Hommes.

B. *Montmajour*, M. Loüis-Aloph de Roüaut de Gamaches, Auditeur de Rote, Prieur d'Arbois, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.

Abbayes de Filles.

B. S. *Cesaire*, Mad. Amat de Graveson.

Sainte Claire, Mad. Anne de Feriol.

I. EVESCHE' DE MARSEILLE.

L'Evêque, qui se qualifie Marquis de Malemort, & de Merindol, Baron d'Aubagne & de Signes, Seigneur du Bausset, de Cassis, Maunes, Maynarguette, Châteauvert, & autres places; M. Henry-François-Xavier de Belsunce-Castelmoron; Docteur en Théologie, Abbé de Chambons & de Montmorel, sacré le 30. Mars 1710. Le Roi l'ayant

nommé Evêque & Duc de Laon, Pair de France le 17. Octobre 1723. il a remercié.

29. *Paroisses.*

Abbaye d'Hommes.

B. S. *Victor*, M. l'anci Evêque de Condom.

Abbayes de Filles.

B. S. *Sauveur*, érigée en Abbaye Royale en 1678. Mad. de Cambis de Velleron.

C. *Mont-Syon*, Mad. de Villages-la-Salle.

A. *Aubaigne*, Mad. d'Arcussia-l'Esparron.

II. EVESCHÉ DE S. PAUL-TROIS-CHASTEAUX.

L'Evêque & Comte, M. Claude-Ignace-Joseph de Simiane, Abbé de S. Pierre sur Dive, ci-devant Doyen de S. Agricole à Avignon, sacré le 21. Août 1718.

35. *Paroisses.*

Abbaye d'Hommes.

C. *Aiguebelle*, M. Durfort-Deymé.

III. EVESCHE' DE TOULON.

L'Evêque & Seigneur, M. Loüis de la Tour de Montauban, Abbé de S. Guillaume du Desert, & d'Aniane, Docteur en Theologie, sacré le 6. Novembre 1712.

23. *Paroisses.*

Abbaye de Filles.

Hierres Lamanarr, Mad. de Banne-d'Avejan.

IV. EVESCHE' D'ORANGE.

L'Evêque, M. Loüis Chomel, sacré le premier May 1721.

19. *Paroisses.*

Abbayes de Filles.

C. S. *Pierre du Puy*, ou *Nôtre-Dame des Plans*, Mad. de la Farre-Dalais.

Nôtre-Dame des Plans, unie à S. Pierre du Puy.

NOTA. On rapportera ici trois Abbayes situées dans des Dioceses dont les Evêques ne sont pas sujets du Roi, attendu qu'elles sont à la nomination de Sa Majesté.

Abbayes d'Hommes.

B. S. *André de Villeneuve-lès-Avignon*, au Diocese d'*Avignon*, ci-devant élective & Reguliere; mais depuis que la Congregation de S. Maur y a été introduite, le Roi a eu droit d'y nommer, comme il fit en 1680. M. Grimoard du Roure.

Eglise Collegiale de fondation Royale.

Le Roi nomme aux Canonicats, de Nôtre-Dame de Villeneuve-lès-Avignon, alternativement avec le Doyen de ce Chapitre.

C. *Senanque*, dans le Diocese de *Cavaillon*, M. Pajot, Conseiller au Parlement de Paris.

Abbaye de Filles.

B. S. *Honorat de Tarascon*, au Diocese d'*Avignon*, M. de la Suze-de-Bressieu.

Eglise Collegiale.

Doyenné de Tarascon, M. de Salagnac-de Fenelon.

ARTICLE VI.

ARCHEVESCHE' D'AUCH.

ON compte sous cet Archevêché dix Evêques suffragans; sçavoir, 1. Dax, 2. Lectoure, 3. Comenge, 4. Conserans, 5. Aire, 6. Bazas, 7. Tarbe, 8. Oleron, 9. Lescar, 10. Bayonne. Celui qui est presentement possesseur de cet Archevêché, est M. le Cardinal de Polignac. L'Archevêque d'Auch se qualifie Primat de la Gaule Novempopulanie, & du Royaume de Navarre; & Seigneur en pariage avec le Roi, de la Ville d'Auch. Les Comtes d'Armagnac, de Fezenzac, & plusieurs autres de la principale Noblesse du Pays, sont ses feudataires. Le Comte d'Armagnac, les Barons de Montault, de Pardaillan, de Montesquiou, & de l'Isle, sont Chanoines de la Métropolitaine, ayant

ſéance au Chœur, & part aux diſtributions. Il y a auſſi trois Dignités Eccleſiaſtiques dans cette Egliſe Metropolitaine, leſquelles ont le titre Abbatial, ſans Abbaye. Ce ſont les Abbés de Faget, d'Idrac, & de Cere.

352. *Paroiſſes*, & 277. *Annexes.*

Abbayes d'Hommes.

B. *Peſſan*, M. Pierre-Hilaire Danés, Conſeiller au Parlement, Profeſſeur de Sorbonne.

B. *Simorre*, M. l'Evêque de Digne.

B. *Saramon*, M. Antoine-Gerôme Boivin de Vaurouy, Abbé de la Sie en Brignon, & de Preüilly, ci-devant nommé à l'Evêché de Perpignan, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.

C. *Florans*, M. Alain de S. Gery.

C. *Boüillas*, Dom François de Gié, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.

C. *Gimont*, M. Etienne-du Bourg-de Lavaux, Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne.

C. *Bardoux*, M. de Monteſquiou-de Prechac.

P. *La Caſe-Dieu*, M. de Pardaillan-de Lagors, Aumônier de M. le Duc

d'Orleans, premier Prince du Sang.

I. EVESCHE' DE DAX, OU D'ACQS.

L'Evêque, M. Bernard d'Abadie-d'Arboucave, Abbé de Luc, Sacré le 26. Octobre 1692.

154. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. *La Caignotte*, M. du Vigier.

B. *Sordes*, M. de Montesquiou-d'Artagnan.

P. *Ville-Dieu*, ou *du Vielle*, M. de Mespleix-de Navailles.

P. *Artone* ou *Artous*, M. de Montesquiou-d'Artagnan.

Abbayes de Filles.

C. *S. Bernard-lès-Bayonne*, Mad. d'Espinois.

C. *S. Sigismond près Hortés*, Mad. de la Lande.

II. EVESCHE' DE LAICTOURE.

L'Evêque, M. Paul-Robert Bertault-de Beaufort, Docteur en Theologie,

Abbé de Foreſtmontier, ci-devant Doyen de l'Egliſe d'Ipres, Sacré le 7. Juin 1722.

72. *Paroiſſes.*

III. EVESCHE' DE COMENGE.

L'Evêque, M. Gabriël Olivier-de Nubiere-du Bouchet, ci-devant Doyen de Rodez. Sacré le 29. Mars 1711.

222. *Paroiſſes*, dont il y en a environ 22. en Eſpagne.

Abbayes d'Hommes.

C. *Bonnefont*, M. de Lanſac.

C. *Beniſſons-Dieu*, (ou *Nizors*,) M. Hollé.

Abbaye de Filles.

C. *Favas*, ou *Lume Dieu de Fabas*; Mad. Marie-Madelaine de Boiſſiere.

IV. EVESCHE' DE CONSERANS.

L'Evêque M. Jean François Macheco de Premeaux, ancien Agent du Clergé, Abbé Doyen de l'Egliſe de S. Paul à Narbonne, & de Ste Marguerite à Autun.

72. *Paroisses.*

Abbaye d'Hommes.

P. *Combelongue*, M. Mortaut.

V. EVESCHE' D'AIRE.

L'Evêque & Seigneur, M. Gilbert de Montmorin de S. Herem, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Sacré le 7. Novembre 1723.

211. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Sever*, M. Anselme.

B. S. *Girons*, secularisée, M. d'Abadie.

B. *Pinbes*, secularisée & élective, M. de Taquoy.

B. S. *Louboüer*, secularisée M. de Prugues.

B. *Mas d'Aire*, ou *de Sainte Quitere*, jadis Con-Cathédrale. La Manse Abbatiale unie à l'Evêché; la Manse Claustrale & tout ce qui en dépend, unie au Seminaire d'Aire en 1704.

C. *Pontault*, M. de Poudenx.

P. *La Grace-Dieu*, ou *S. Jean de*

Castella, ou *de la Castere*, le P. du Puis-de Cressonville.

VI. EVESCHÉ DE BAZAS.

L'Evêque, M. Edme Mongin, Abbé de S. Martin-lès-Autun, l'un des Quarante de l'Academie Françoise, ci-devant Précepteur de M. le Duc de Bourbon, & de M. le Comte de Charolois, Sacré le 11. Mars 1725.

134. *Paroisses*, & 37. *Annexes*.

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Ferme*, M. des Champs-dit Morel de Cressy.

B. *Blasimont*, ou *Blamont*, M. de Villefroy.

C. *Rivet*, Dom Jourdan de Fleis.

C. *Font-Guillem*. M. de Campet-de Saujon.

VII. EVESCHÉ DE TARBES.

L'Evêque, *Président-né des Etats de Bigorre*, M. Anne François-Guillaume du Cambout, Abbé de Memie, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, ci-devant Agent du Clergé de France, Sa-

cré le 19. Novembre 1719.

303. *Paroiſſes.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Sever de Roſtang*, M. de Caſteja.

B. *Generez* (S. *Pierre*,) M. de Lons.

B. S. *Savin*, dans la Vallée de Lavedan M. Vincent Bailly.

B. *Taſque*, Dom Simon.

B. *La Realle*, M. Grain-de S. Marceau de Chaſtellaillon.

L'Echelle-Dieu, M. Michel.

VIII. EVESCHE' D'OLERON.

Après la réünion du Bearn à la France, le Pape Clement VIII. ſoumit au Concordat de Leon X. les Evêchés & Dioceſes d'Oleron & de Leſcar. Jeanne d'Albret y avoit confiſqué tous les biens Eccleſiaſtiques : Henry IV. les rendit aux Egliſes ; & le Clergé de ces deux Dioceſes forme un Cops particulier, ſéparé du Clergé de France ; l'Evêque d'Oleron eſt Conſeiller-né au Parlement de Pau.

L'Evêque & Seigneur d'Oleron. M. Joſeph de Revol, Licentié en Theolo-

gie de la Faculté de Paris, Sacré le 8. Novembre 1705.

273. *Paroisses.*

Abbaye d'Hommes.

B. *Luc*, M. l'Evêque de Dax.

IX. EVESCHE' DE LESCAR.

L'Evêque est Président des Etats de Bearn, premier Conseiller au Parlement de Navarre, & premier Baron de Bearn, M. Martin de la Cassagne, ci-devant Abbé de la Reolle, nommé en Mars 1716. n'a prêté serment que le 23. May 1723.

178. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. *La Reolle*, M. de la Cassagne, neveu de l'Evêque.

C. *Sauvalade*, M. de Senay, Conseiller au Parlement de Pau.

X. EVESCHE' DE BAYONNE.

L'Evêque, M. André Drüillet, Abbé de S. Jean d'Angely, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Sacré le 8. Janvier 1708.

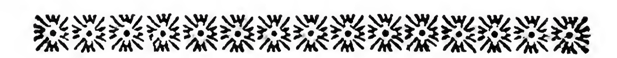
102. *Paroisses*, dont il y en 30. sous la Domination du Roi d'Espagne.

Abbaye d'Hommes.

P. *La Honce*, M. l'Evêque de Mâcon.

Abbaye de Filles.

S. *Sigismond*-lès-Bayonne M. de la Nou



ARTICLE VII.

ARCHEVESCHE' DE BESANÇON.

L'*Archevêque & Prince de l'Empire*, M. François-Honoré Grimaldi, né Prince de Monaco, Abbé de S. Maixant, Sacré le 4. Fevrier 1725.

838. *Paroisses* & 38. autres occupées par les Heretiques.

Il a pour Suffragans, 1. Belley, 2. Lausanne, 3. Basle, dont les deux derniers ne sont pas à la nomination du Roi.

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Vincent*, M. de Grammont-de-Châtillon, Evêque d'Arethuſe.

B. *Luxeüil*, M. de Baufremont.

B. *Lure*, M. de Maſſiac.

B. *Favernay*, Dom François Theodore, & Dom Jerôme Coquelain, *Coadjuteur.*

B. *Baulme les-Moines*, à laquelle eſt uni le Prieuré de *Sauvemant*, Ordre de Fontevrault. On y fait preuve de Nobleſſe de quatre generations, tant du côté paternel, que du côté maternel. M. Charles-Maurice de Broglia, auſſi Abbé des Vaux de Cernay, de Valoires, & du Mont S. Michel, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, ci-devant Agent General du Clergé.

C. *Bitaine*, M. Marie-François Boquet-de Courbouzon.

C. *La Charité*, M. l'Evêque de Verdun.

C. *Claire-Fontaine*, M. Camus-de Filain, Fils d'un Préſident à Mortier du Parlement de Beſançon.

C. *La Grace-Dieu*, Dom Perdu, & Dom Ponce-Jeunet, *Coadjuteur.*

C. *Lieucroiſſant*, dit *les trois Rois*,

M. Marêchal, Chanoine de Besançon.

C. *Mont Sainte-Marie*, M. Boisot.

C. *Rosieres*, M. Boisot, Frere du Premier President de Besançon.

C. *Acey*, M. Philippe de S. André-Verceil.

C. *Balerne*, M. de Montalet-de Villebreüil, Chanoine de Sens & Archidiacre de Provins.

C. *Bellevaux*, M. de la Bastie.

C. *Cherlieu*, M. l'Evêque d'Autun.

C. *Buillon*, ou *Billoy*, M. de Lezay-de Marnesia.

A. S. *Paul*, M. de Beaufremont.

A. *Mont-Benoist*, M. l'Evêque de Chaalons-sur-Marne.

A. *Goille*, M. Loüis-François-Hyacinthe Doroz, aussi Prieur de Champlitte.

P. *Corneüil*, le P. Henry de la Bruyere, ci-devant Prieur de l'Abbaye de Joyenval.

Abbayes de Filles.

B. *Baulme-les-Nonnes*, Chanoinesses; où l'on fait preuves de Noblesse, comme dans celle qui suit; Mad. Angelique de Thiard-de Bissy.

B. *Château Chalon*: Mad. de Conflans-Vateville.

C. *Batans*, Mad. Elisabeth-Christine Voiturier-de Changin, & Mad. Jeanne-Gabrielle de Sçey, *Coadjutrice.*

C. *Onnans*, à laquelle est unie l'Abbaye de Courcelles & transferée à Dole: est éléctive & triennale.

C. *Courcelles*, unie à l'Abbaye d'Onnans.

C. *Claire-fontaine*, Mad. de la Fontaine.

Ordre de Sainte-Claire.

Montigni, Abbesse perpetuelle, nommée par le Roy, qui en a un Indult, Mad. Marie-Anne, Gabrielle de Monnier.

Lons le-Saunier, Idem, Mad. de Pra, & Madame de Pra sa Niece, *Coadjutrice.*

Migette, Idem, Mad. de Montrichard, & Madame de Montrichard sa Niece *Coadjutrice.*

Prieurez.

B. *Arbois*, dépendant ci-devant de S. Claude, M. Loüis-Aloph Roüaut-de-Gamaches, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé de Montmajour, Auditeur de Rote.

B. *Chaulx*, M. Boisot, Chanoine de Besançon.

B. *Hautepierre*, uni à l'Université de Besançon.

B. *Lions-le-Saunier*, N.

B. *Sainte Madeleine de Salins*, M. Michotez, Chanoine de Dole.

B. S. *Marcel*, N.

B. *Monterot*, près Trave, M. Duban.

B. *Mortau*, M. l'Abbé de Grammont.

B. *Vaucluse*, M. Marin, Chanoine de Besançon.

B. *Vaux-sur-Poligny*, M. l'Evêque d'Arethuse.

A. *Bellefontaine*, le même.

A. *Courtefontaine*, N.

A. *Lantenant*, M. de Chavanes, Chanoine de Besançon.

Hôpital du Saint-Esprit de Besançon, le Roi a la nomination, N.

Bracon, hors des murs de Salins, Hôpital, N.

Eglises Collegiales.

Arbois, le Doyenné, & douze Chanoines, N.

Calmoustier, transferé à Salins, le Doyen, N..... Le Roi nomme aux huit Canonicats, alternativement avec le Chapitre.

Dole, le Doyenné, & douze Chanoines, M. de Bereur, Doyen.

Gray, Sainte Chapelle du Château: la Prevôté, & huit Canonicats, N.

Poligny, le Doyenné & douze Prebendes, M. le Maire Doyen.

S. *Maurice de Salins*, la Prevôté; la Tresorerie; le Cantorat; & dix Canonicats, *le Prevôt* M. du Sied.

I. Evesché du Belley.

L'Evêque & Seigneur, qui prend la qualité de *Prince de l'Empire*, fondé sur une Bulle de l'Empereur Frederic-Barberousse, M. Jean du Doucet, Docteur en Theologie, Sacré en 1712. prêta serment le 24. Decembre de la même année.

212. *Paroisses.*

Abbaye d'Hommes.

C. S. *Sulpice*, Dom Lazare Languet.

Abbaye de Filles.

C. *Bons*, ou *Buntz* Mad. Helene de Falços-de la Blache.



ARTICLE VIII.

ARCHEVESCHE' DE BOURDEAUX.

L'Archevêque de Bourdeaux a la qualité de Primat d'Aquitaine. Il a neuf Suffragans ; sçavoir, 1. Agen, 2. Condom, 3. Angoulême, 4. Xaintes, 5. Poitiers, 6. la Rochelle, 7. Luçon, 8. Perigueux, 9. Sarlat.

Cet Archevêché est possedé par M. Helie-François de Voyer-de-Paulmy d'Argenson, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé de Relecq, ci-devant Archevêque d'Ambrun, en 1715. & auparavant Sacré Evêque de Dol, le 18. Mars 1703. Conseiller d'Etat par Brevet du 9. May 1719. a prêté serment pour son Archevêché, le 16. Juin 1720.

450. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. *Sainte-Croix*, M. l'Abbe de Beringhen.

B. *Sauve-Majeur*, M. Charpin-de S. Romain.

B. *Guistres*, M. de la Gogué.

B. S. *Sauveur*, de Blaye, M. Roussel-de Tilly.

C. *Bonlieu*, (*N. D.*) *de Carbonblan*, M. Gilles Gouault, Sacristain de la Chapelle & Oratoire du Roi, Docteur de la Maison de Navarre.

C. *Faise*, M.

A. *Bourg* (*S. Vincent*) M. de Houteville, de l'Académie Françoise.

A. *S. Romain de Blaye*, M. l'Abbé Frederic Jerôme de Roye-Roucy la Rochefoucauld.

A. *Verteüil*, M. de Clermont-Thury.

A. *L'Isle de Medoc*, M. de Caze-Majou.

P. *Pleine-Selve*, M. Crouset, Docteur de Sorbonne.

I. EVESCHE' D'AGEN.

L'Evêque & Comte, M. François Hebert, Grand Vicaire du Roi, pour la nomination de tous les Benefices dépendans de l'Abbaye de Clairac, soit Prieurés, soit Cures, a été sacré le 6. Avril 1704.

385. *Paroisses*, & 135. *Annexes*.

Abbayes d'Hommes.

B. *Clairac*, sécularisée & unie pour

le temporel, en 1604. au Chapitre de S. Jean de Latran de Rome. Le Roi nomme par l'Evêque d'Agen son Grand Vicaire, aux huit Canonicats de cette Abbaye, & à tous les Benefices qui en dépendent.

B. *Essey*, ou *Eysse*, M. Touchain-de la Lustiere.

B. *S. Maurin*, M. François de Catellan, Chanoine de l'Eglise de Toulouze, Président à la Premiere des Enquêtes du Parlement de cette Ville.

C *Gondom*, M. de Sainte-Hermine, Abbé d'Angles, Chanoine de Reims.

C. *Perignac*, M. de Graves.

Prieurés dépendans de l'Abbaye de Clairac.

B. *Marmande*, M. Maroulli.

Six autres sont unis aux Colleges des Jésuites de Guyenne & de Languedoc: ce sont, *S. Jean de Clermont: S. Cosme d'Aiguillon: Maignon; Marsac: Puyguerault, & Tombebeuf.*

Gr. *Deffenses*, ou *N. D. de Desves*, M. Didier-François Vernier.

Gr. *Garrigues*, M. du Bosc, Archidiacre & Chanoine d'Alby.

II. EVESCHE' DE CONDOM.

L'Evêque & Seigneur, M. Loüis Milon, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Prieur de S. Marcel, de Villiers, S. Sepulchre, & des deux Gemeaux, ci-devant Aumônier du Roi, & Chanoine de S. Martin de Tours, il a été ſacré le 14. Février 1694.

L'Ancien Evêque, M. Jacques Goyon de Matignon, Abbé de S. Victor de Marſeille, avoit prêté ſerment en qualité d'Evêque de Condom, le 18. Avril 1672. ſe démit en Septembre 1693.

140. *Paroiſſes*, & 90. *Annexes*,

Prieuré.

Monaz, *Mornac*, ou *Monay*, N.

Ordre de S. Dominique.

Proüillan, ou *Pontvert*, Prieuré de Filles, Mad. du Bouſſet-de Roquépine.

III. EVESCHE' D'ANGOULESME.

L'Evêque, M. Cyprien-Gabriël Bénard de Rezay, Docteur de la Faculté

de Théologie de Paris, Abbé de la Grace-Dieu, ſacré le 24. Aouſt 1692.

200. *Paroiſſes.*

Abbayes d'Hommes.

B. *S. Cybard*, M. Dreux-de Nancré.

B. *S. Amand de Boiſſe*, M. de Coignet de Marclops, Doyen de Montbriſſon.

C. *Bournet*, M. Claude Jolyot, Clerc de la Chapelle & Oratoire du Roi.

C. *Gros-Bos*, Dom Claude-François Leoutre.

A. *Celle-Froüin*, M. de Blot-de Chauvigny.

A. *La Couronne*, M. l'Archevêque de Tours.

Abbaye de Filles.

B. *S. Auzone*, Mad. de Rothelin.

Prieurés.

A. *Lanville*, M. l'Abbé de Roye-la Rochefoucault.

Gr. *Revel*, ou *Raveau*, Dom de la Gueriniere.

Egliſes Collegiales.

Blanſac, Abbaye ſeculariſée, dont le Chef

Chef conserve le titre d'Abbé, M. de l'Etoille.

IV. EVESCHE' DE XAINTES.

L'Evêque, M. Leon-de Beaumont, sacré le 3. Juillet 1718.

505. *Paroisses*, & environ 60. *Succursales*.

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Jean d'Angely*, M. l'Evêque de Bayonne.

B. S. *Estienne de Vaux*, M. Jean-Baptiste Neret.

B. *Baigne*, M. l'Evêque de S. Pons.

B. *Bassac*, M. de Mayol, Prieur de Beaulieu, Diocese de Roüen.

B. *Fontdouce*, M. de la Coste-de la Mechaussée.

B. S. *Leger*, ou *Ligaire*, M. de la Fare-Lopis.

B. *Masdion*, M. Bridel.

B. *Tonnay Charente*, M. de Solier du Maine.

B. *Tenailles*, unie aux Jésuites de Xaintes en 1619.

C. *La Frenade*, M. Maroulle-de Jean-paul.

A. *Sablonceaux*, M. Châlons.

A. *Chastres*, M. de Polastron.

Abbaye de Filles.

B. *Nôtre-Dame de Xaintes*, Mad. Marie de Durfort-Duras.

Prieurés dépendans de Saint Michel en l'Herm, à la nomination du Roi.

B. S. *André en Aulnix*, N.
B. *Châtel-Aillon*, N.
B. *Clairan*, N.
B. *Coüy*, ou *Coucy*, N.
B. *Marsilly en Aulnix*, N.
B. S. *Philibert de Nieu*, ou *Miou*, N.
B. S. *Renoüard*, N.
B. S. *Etienne d'Ars*, N.

Autres Prieurés.

B. S. *Pierre & S. Paul de Bouteville*, Fille de S. Martin de Savigny, M. Dreux-de Nancré.

Mortagne sur Gironde, N.

A. S. *Vivien de Xaintes*, uni à l'Evêché, & la Manse Conventuelle au Seminaire.

Gr. *Sarmaize & Bandoüillet*, unis à l'Abbé de Grandmont.

Gr. *Jarric*,

V. EVESCHÉ DE POITIERS.

L'Evêque, M. Jean-Claude de la Poype-de Vertrieux, ci-devant Comte de Lyon, sacré le 12. Novembre 1702.

Coadjuteur, M. Jerôme-Loüis de Foudras-de Courcenay, Evêque Titulaire de Tlano, Comte de Lyon, sacré le premier Février 1722.

722. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

S. *Hilaire le Grand*, à présent Collegiale, dont nos Rois sont Abbés, dépend immédiatement du Saint Siege. Le *Trésorier*, M. Loüis Frotier-de la Messeliere, Abbé de Charroux, Prieur de S. Leu des-Chateigners au Perche, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.

B. S. *Cyprien*, M. Bence-de Garembourg.

B. *Monstier-neuf*, M. l'Abbé Barbier, Secretaire du Cardinal de Rohan.

B. S. *Joüin de Marnes*, M. l'Abbé de Bezons.

B. S. *Maixant*, M. l'Archevêque de Besançon.

B. *Nanteüil en Vallée*, M. Pecquet.
B. *Charroux*, M. Frottier-de la Mesſeliere.
B. *Noaillé*, M. l'Evêque d'Angers.
B. S. *Savin*, M. de Cardaillac.
B. *Les Alleuds*, M. de Fiennes.
B. *Ferrieres*, M. Loiſtron-Balon.
B. *Chambon*, M. d'Elvemont.
B. *Laſie en Brignon*, M. Antoine Jerôme Boivin-de-Vaurouy, Abbé de Saramon & de Preüilly, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.
B. *Quincey*, M. de Pigis.
B. *Moreaux*, M. Maillé-de Kerman.
C. *Chaſteliers*, M. l'Evêque de Bayeux.
C. *Valence*, M. Nerot.
C. *Bonnevaux*, M. Carpinel.
C. *L'Eſtoille*, Dom Jean Benoît.
C. *La Mercy-Dieu*, M. de Mouſſy.
C. *Le Pin*, Dom le Grand.
A. *Celle*, ou *N. D. de Celle*, M. l'Evêque de Rieux.
A. S. *Laon de Thoüars*, M. Gould, Irlandois.
A. *La Reau*, M. de Saveuſe.
A. *S. Severin*, M. de Côte, Chanoine de Paris.
A. *Angle*, (S. Croix d') M. de Foulers.
A. *La Celle* (S. Hilaire de) M. l'Abbé Peigné.

A. *Fontaine-le-Comte*, M. François Cottin, Docteur de la Maison de Navarre.

Abbayes de Filles.

B. *Sainte-Croix*, Mad. de Parabere.
B. *La Trinité*, élective & triennale, depuis 1621.
B. *Fontevrault*, *Chef d'Ordre*, dépend immédiatement du Saint Siege, Mad. de Rochechoüart de Mortemar.
B. S. *Jean de Bonneval*, Mad. Henriette Foucault.

Prieurés.

Gr. *La Royale*, (*Bayole*) N.
Gr. *Puis-Chevrier d'Entrefins*, N.
Gr. *La Quarte*, uni aux Jésuites de Poitiers.
Gr. *Du Bois Pommereu*, N.
Gr. *Du Bois d'Alloüé*, ou *d'Allone*, N.
Gr. *De l'Espaux*, N.
Gr. *La Vayolle*, N.
Passavant, M. Richard.
L'Aumônerie, ou *Prieuré de la Madeleine*, près Mirebeau, N.
Aumônerie, ou *Prieuré de S. Michel de Thoüars*, M. Goult Irlandois.
La Maison-Dieu de Montmorillon,

uni aux Augustins du lieu.

Eglises Collegiales.

S. Hilaire de Poitiers, v. p. 531.

Sainte Radegonde de Poitiers, le Prieur, M. Bergier.

Nôtre-Dame de Mirebeau, le Chefcier, N.

Le Puy Nôtre-Dame, le Doyen, M. Blondé.

N. D. de Châtelleraut, le Doyen, N.

VI. EVECHE' DE LA ROCHELLE, *Où celui de Maillezais a été transferé en 1649.*

L'Evêque, M. Jean-Baptiste-Antoine de Brancas, Docteur en Theologie, Abbé de S. Pere de Melun, ci-devant Aumônier du Roi & Agent General du Clergé, Sacré le 21. Octobre 1725.

Abbayes d'Hommes.

B. *Absie*, (*N. D.*) M. de la Viefville, Aumônier du Roi.

B. *Bellefontaine*, M. Marêchal, Conseiller au Parlement de Paris.

C. S. *Leonard de Chaumes*, M. Roüault.

C. *La Grace-Dieu*, M. l'Evêque d'Angoulême.

C. *Moreilles*, M. l'Evêque de Lavaur.

C. *Nôtre-Dame de Charon*, ci-devant du Diocese de Xaintes, M. René Treagne-de Menerville, Curé de Suresne.

C. *Nôtre-Dame en l'Isle de Ré*, unie aux Prêtres de l'Oratoire de la ruë saint Honoré à Paris en l'année 1625.

A. *Airvaux*, M. Aimar de Prye, Prieur de S. Etienne de Payrat.

A *Mauleon*, M. de Tilly.

A. *Nioüeil*, la Manse Abbatiale est unie à l'Evêché de la Rochelle, & la Manse Conventuelle au Chapitre de la Cathedrale. Le Roy en vertu de la Bulle d'union, nomme aux Benefices dépendans de cette Abbaye. S. M. nomme aussi au titre Abbatial qui est la seconde dignité de l'Eglise de la Rochelle M. Gautier-de Montreüil.

Prieurés de S. Benoist, à la nomination du Roy, comme dépendans de l'Abbaye de S. Michel en l'Herm.

Sainte Radegonde des Marets, N.
La Fayole, N.
La Chappelle, N.
La Chapelle-Largeau, N.

N. D. de Rudine, N.

N. D. de Cholet, M. l'Abbé de Beauveau.

N. D. de Tolle, N.

S. Michel du May, N.

N. D. des Prez, proche Couron, M. Chamu,

S. *Pierre de Langon*, N.

S. *Pierre de Mortaigne*, uni aux Benedictins de la Congregation de S. Maur.

S. *Pierre de Veſſins*, N.

S. *Valerien*, N.

S. *Nicolas de Letton*, dépendant de Nioeüil, M. Gautier.

VII. EVESCHE' DE LUÇON.

L'Evêque & Baron de Luçon, M. Michel-Celſe-Roger de Rabutin-de Buſſy, Abbé de Bellevaux, Prieur de Leſpau, ci-devant Doyen de Taraſcon, Sacré le 20. Fevrier 1724.

250. *Paroiſſes.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Michel en l'Herm*, unie au College des quatre Nations de Paris en 1671. le Roi nomme aux Benefices qui en dépendent.

B. *Orbeſtier*, M. l'Evêque de Die.

B. *Breüil Herbaud*, M. Bessiere.

B. *Grenetiere*, M. de la Fayette.

B. *Talemond*, M. du Drot.

C. *Isle-Chauvet*, M. l'Abbé d'Aubusson.

C. *Trisay*, M. Noüet,

C. *Bois-Grosland*, M. Boutard.

C. *Noirmoustier*, ou plûtôt *N. D. la Blanche* dans l'Isle de Noirmoustier, est differente de l'ancienne Abbaïe, qui n'est plus qu'un Prieuré, dit de *S. Philibert*. laquelle étoit de l'Ordre de S. Benoist; & d'où cette Isle avoit tiré sa dénomination, à cause de la couleur de l'habit de ces Religieux. M. l'Abbé Lanty, qui a aussi le Prieuré de S. Philbert, & celui de *Monestier del Camp* en Roussillon.

A. *Fontenelles*, M. l'Abbé d'Audigné Grand Vicaire de Luçon.

A. *Angles*, M. de S. Hermine, Abbé de Gondom, Chanoine de Reims.

B. *Jard*, (*Lieu-Dieu*) Il n'y a plus de Religieux, & la Manse Conventuelle, est unie au College de Prémontré à Paris. M. Talbot-Stonoor, Evêque de Thesbie.

Prieuré.

B. S. *Philibert de Noirmoustier*, M. l'Abbé de Lanty.

Prieurés dépendans de Saint Michel en l'Herm, Ordre de S. Benoiſt.

S. *André ſous Marœüil* N.
N. D. de Marœüil, N.
S. *Etienne de Marœüil*, N.
Sainte Catherine de Beauvoir, N.
La Trinité de Bellenove, ou *Bellenouze*, N.
S. *Benoiſt*, M. Blaiſe de Raffignac.
S. *André de Bournezeau*, & *Thorigné* ſon Annexe, N.
S. *Pierre de Chantoſnay*, ou *Chantaunay*, & S. *Medard de l'Eſpine*, ſon Annexe, N.
Clayes, N.
Froidefont, l'Abbé Philibert Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.
Gaſpaigne, N.
S. *Gilles ſur Vie*, N.
S. *Nicolas de Gruhes*, ou *Gruë*, uni aux Jeſuites de Luçon.
Guirans, N.
S. *Pierre des Herbiers*, ou *Petit-Bourg*, & Ste *Florence* ſon Annexe, M. de S. Germain.
La Chapelle Vicomte, ou *au Vicomte*, N.
La Dive en l'Iſle, N.
S. *Pierre de Lairoux*, ou *Loraux*, N.

S. *Pierre de la Lande*, près Palluau, N.
N. D. de Mousteragues, ou *Mousiraigues*, N.
S. *Denis du Perray*, N.
S. *Philibert de Pontherault*, & *Jarvesay* son Annexe, M. Golihury, Curé de Montrouge.
S. *Ambroise de Rye*, N.
S. *Hilaire de Rye*, N.
Château de Rye, N.
Sainte Radegonde de Coquille, N.
S. *Unissant de sainte Cecile*, N.
N. D. de Curson, different d'une Chapelle de même nom, uni à l'Aigrerie de S. Michel en l'Herm.
Gr. *Rocheservieres*, N.

VIII. EVESCHE' DE PERIGUEUX.

L'Evêque, M. Michel-Pierre d'Argouges. Abbé de Joüy, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Sacré le 3. Aoust 1721.
450. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. *Brantôme*, M. Charpin-des Halles.
B. *Tourtoirac*, M. de Brusac.
C. *Boschaud*, M. de Medidier.
C. *La Peyrouse*, M. Jean François de

Montferrand-de S. Orze.

A. *Chancellade*, reforme particuliere, en regle. Le Chapitre élit trois sujets, desquels le Roi en choisit un; le Pere Jean Valbrun-de Belair, & le P. Antoine Gros-de Beller, *Coadjuteur.*

A. *Châtres*, M. Tesserot-de Segonzat.

Abbayes de Filles.

B. *Ligueux*, Mad. Beaupoil-de S. Aulaire-Lanmary.

B. *Le Buque*, Mad. de Vassal-de la Barde.

Ordre de Sainte Claire.

Saint Cosme & saint Damien hors les murs de Perigueux, Mad. de Guynes.

Prieurés.

A. S. *Estienne de Peyrac*, M. de Prie, Abbé d'Airvaux.

A. S. *Jean de Colle*, M. du Mas.

Gr. *La Faye Jumillac*, N.

Doyenné de Boncenat, N.

S. *Pardonx*, Ordre de S. Dominique La Prieure est à la nomination du Roi. Mad. de Boisseulh, & Mad. de Boisseulh *Coadjutrice.*

Eglises Collegiales.

S. *Sauveur d'Aubeterre*, jadis Abbaye de Citeaux, située en la Ville d'Aubeterre, secularisée dans le seiziéme siecle. Le Chef du Chapitre a le titre d'Abbé, & est de nomination Royale, M. de la Vergne.

S. *Front de Perigueux*, jadis Monastere uni à l'Evêché, & l'Evêque a le titre d'Abbé.

S. *Astier*, à deux lieuës de Perigueux, jadis Abbaye, secularisée. Le Chef conserve le titre d'Abbé, & est de nomination Royale, M. Plancher.

IX. EVESCHÉ DE SARLAT.

L'Evêque, Seigneur de Sarlat, M. Denis-Alexandre le Blanc, Chanoine de Saint Victor de Paris, & Prieur de Saint Cyprien, Sacré le 15. Mars 1722.

250. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. *Terrasson*, M. du Sault.

C. *Cadoüin*, M. de Gontaut-de Biron.

A. S. *Amand de Coli*, M. l'Evêque d'Alet.

Abbaye de Filles.

A. *Fongouffier*, ou *Fongaufre*, Mad. Guyonnet de Vertron.

Prieuré.

A. S. *Cyprien*, M. l'Evêque de Sarlat.

ARTICLE IX.

ARCHEVESCHE' DE BOURGES.

L'*Archevêque*, qui se qualifie *Patriarche & Primat des Aquitaines*, & qui a pour Suffragans les Evêques, 1. de Clermont, 2. S. Flour, 3. Limoges, 4. Tulles, 5. le Puy, seulement pour le fort contentieux.

M. le Cardinal de Gesvres, Sacré le 23. Janvier 1695. Voyez ci-devant, Article des Cardinaux, page 489.

Environ 900. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. *Bourgdieu* & S. *Gildas*, seculari-

ſées en 1622. Leur revenu fut uni au Duché de Châteauroux en faveur d'Henry de Bourbon, Prince de Condé, qui devint Patron Laïque de tous les Benefices dépendans de ces deux Abbayes, à condition de dotter de 6000. livres des revenus d'icelles, une Egliſe Collegiale dans la Ville de Châteauroux, & d'y fonder de 4000. livres des mêmes revenus, un College de Jeſuites : mais cette derniere charge fut changée en une Ecole de Theologie, dans le College de la même Compagnie, à Bourges.

B. *Chezal-Benoiſt*, reguliere & triennale.

B. *Font Gombaud*, M. Tiraqueau.

B. S. *Genou, de l'Eſtrée*, M. de la Sayette.

B. *Iſſoudun*, avec union du titre Abbatial au Doyenné de l'Egliſe Collegiale de S. Denis-lès-Iſſoudun, M. Blet.

B. *Maſcé*, M. Etienne-Loüis-Alexandre Berthelot-de Pléneuf.

B. *Meaubec*, ou *Meobec*, unie en 1674. tant pour la Manſe Abbatiale, que pour la Conventuelle, à l'Evêché de Quebec; & de l'Egliſe on en a fait une Paroiſſe.

B. S. *Siran*, unie à l'Evêché de Nevers.

B. S. *Sulpice-lès-Bourges*, reguliere & triennale.

B. *Vierzon*, ou *Deuvre*, M. l'Evêque d'Angers.

C. *Landais*, M. Pierre-Charles Herault, Docteur de la Maison de Navarre.

C. *Aubignac*, M. Duhamel, Conseiller au Parlement de Paris.

C. *Les Pierres*, Dom Silvain Simonnet.

C. *La Prée*, M. de Montlaur.

C. *Celles*, unie aux Feüillans en 1612. L'Abbé est électif & triennal.

C. *Fontmorigny*, M. de Vientais.

C. *Varennes*, M. d'Hugues.

C. *Barzelles*, M. Bruel.

C. *Chalivoy*, M. de Goazanvor.

C. *Olivet*, M. l'Abbé de Fiennes.

C. *Loroy*, M. l'Evêque de Châlon-sur-Saône.

A. S. *Ambroise*, M. de Gontaut, Doyen de l'Eglise de Paris, Abbé de Lagny.

A. *Pleinpied*, le Pere Henriau, Prieur Claustral de l'Abbaye de la Victoire.

A. S. *Satur*, M. le Comte de Manderscheit Falkenstein, Chanoine de Cologne & de Strasbourg.

A. *Miseray*, M. Barthelemy de la Fleutrie, Docteur de la Maison & Société de Sorbonne.

A. *Puyferrand*, M. de Gassion.

A. *La Vernuce*, M. Jubert-du Thil.

Abbayes de Filles.

B. S. *Laurent*, Mad. d'Angennes.

B. S. *Menou*, Mad. de la Chaise.

B. *Charenton*, dit *Bellevaux*, Mad. Marie-Alexandrine de Beauverger-de Cordebeuf-de Mongon.

C. *Beauvoir*, Mad. Chauvelin-de Richemont.

C. *Bussieres*, Mad. Therese Gruel-de la Frette.

Prieurés.

B. *Ruilly*, dépendant de S. Denis en France, uni au Seminaire des Missions étrangeres.

B. *La Chapellaude* : le Roi y nomme à la place de l'Abbé de S. Denis.

A. *Bleron*, ou *Blazon*, N. Jean Besse.

Gr. *Chasteignier*, N.

Gr. *Châteauneuf-sur Cher*, N.

Gr. *Fontblanche*, N.

Gr. *Fontguesdon*, N.

Gr. *Petillon*, N.

Eglises Collegiales.

Sainte-Chapelle de Bourges. La Tréforerie & douze Prébendes, M. le Hours Tréforier.

Sainte-Chapelle de Bourbon-l'Archambaud, ou *les Bains*, la Tréforerie & douze Chanoines.

Montluçon, douze Prébendes; le Doyen est électif.

S. *Sauveur d'Herisson*, vingt-deux Prébendes; le Doyen est électif.

I. EVESCHÉ DE CLERMONT.

L'Evêque, M. Jean-Baptiste Masillon, Abbé de Savigny, au Diocese d'Avranches, de l'Académie Françoise, sacré le 21. Decembre 1718. ci-devant Prêtre de l'Oratoire.

758. *Paroisses*, & 28. Eglises Collegiales.

Abbayes d'Hommes.

B. *La Chaise-Dieu*, M. le Cardinal de Rohan, Grand Aumônier de France.

B. S. *Allyre*, unie à la Congregation de S. Maur & triennale.

B. *Issoire*, M. de Lair, Doyen &

Grand Vicaire de Clermont.

B. *Mauzac*, M. François Ferrand-de Cossey.

B. *Manlieu*, M. de Laval.

B. *Thiers*, ou *Tier*, M. de la Chastaigneraye Sainte-Foy.

B. *Menat*, M. l'Abbé d'Harcourt-Beuvron.

M. *Ebreüil*, Dom de Monsaulnin-de Fontenay.

C. *Le Bouchet*, (*Vauluisan*) M. de Boisgibaut-d'Aumale.

C. *Megemont*, M. Guillaume-Ange de Segonzac.

C. *Fenieres*, (*Val-honeste*) M. Antoine de Montmorillon, Comte de Lyon.

C. *Montpeyroux*, M. de Conros.

C. *Belle-aigue*, M. Helian.

A. *Chantoin*, unie aux Carmes Déchaussés, qui s'y sont établis en 1633.

P. S. *André*, M. de Nevestein.

P. S. *Gilbert*, dit *Neuf-Fons*, M. de Tilly-Fontaine.

Abbayes de Filles.

B. *Beaumont*, Mad. de Lantillac.

B. *Cusset*, Mad. de la Chaise-de Sousternon.

Brageac, Mad. Aultier-de Villemon-

tée, & sa niéce de même nom, *Coadjutrice.*

C. *L'Esclache*, Mad. de Beauverger-de Montgon.

C. *La Vaissy*, ou *La Vaissie*, Mad. de Chabannes-Curton.

Sainte Claire de Clermont, Mad. Lastic-de Sioujac.

Prieurés.

B. *Saucilanges*, Prieuré Conventuel de l'Ordre de Cluni, Dom de la Tour-de Murat.

Gr. *Cheulle*, ou *Chavanon*, N.

Eglise Collegiale.

S. *Amable de Riom*, ci-devant Abbaye-de l'Ordre de S. Augustin, secularisée par Bulle de 1548. qui ne fut publiée qu'en 1570. Le Roi nomme l'Abbé-Prevôt, le Doyen & les treize autres Chanoines, qui se qualifient Comtes de Brioude, & font les mêmes preuves de Noblesse qu'à S. Jean de Lyon, M. Guerin, *Abbé-Prevôt.*

II. EVESCHÉ DE S. FLOUR.

L'Evêque & Seigneur de S. Flour,

M. Joachim-Joseph d'Estaing, Prieur de S. Irenée de Lyon, sacré le 3. Janvier 1694.

295. *Paroisses*, & 12. Eglises Collegiales.

Abbayes d'Hommes.

B. *Aurillac*, secularisée en 1561. M. le Cardinal de Gesvres.

B. S. *Maurice*, ou S. *Pierre de Maurs*, M. de Fontenille.

A. *Pebrac*, M. l'Evêque de Limoges.

Abbayes de Filles.

B. *Blesle*, (*S. Pierre*) Mad. de Chavagnac.

B. *Boisset*, ou S. *Jean de Buix-lés-Aurillac*, Mad. de Canillac.

B. *S. Pierre de Chases*, Mad. Marie-Loüise de Beauverger-Montgon, & Mad. Elizabeth-Henriette de Beauverger-Montgon, *Coadjutrice*.

Prieurés d'Hommes.

A. La Prevôté Conventuelle de *Montsalvi*, M. Joseph Guintrandi.

A. *N. D. de Rugny*, dans la Paroisse de Flines, N.

A. *Sainte Marie-Madeleine de Roussy*, N.

III. EVESCHE' DE LIMOGES.

L'Evêque, M. Antoine Charpin-de Genetines, Abbé de Pebrac & de la Creste, Docteur en Théologie, sacré le 23. Janvier 1707.

Suffragant, N.......... de la Roche-Aymont, Evêque de Saphet en Phenicie, Grand Vicaire de l'Evêque, sacré le 5. Août 1725.

Plus de 600. *Paroisses*.

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Augustin*, reguliere & triennale.

B. *Userche*, M. Patri-de Labro.

B. *Solognac*, M. de Mouchy, Clerc de la Chapelle du Roi.

B. *Meimac*, M. de Rochette.

B. *Vigeois*, M. de Boisse-de la Farge.

B. *Ahun*, M. Geneys.

B. *Beaulieu*, M. Brossard.

Grandmont, Chef d'Ordre, sous la Regle de saint Benoist, élective & confirmative par le Roi, Dom François-René-Pierre de la Gueriniere. Le Roi nomme à tous les Prieurés, excepté aux

quatre premiers qui viennent à vacquer après l'élection de l'Abbé, & qui sont à la Collation de celui-ci.

C. *Bonlieu*, M. Sicault, Evêque de Synope.

C. *Pré-Benoist*, M. Jacques-François Mercier.

C. *La Colombe*, Dom Rachet.

C. *Obazine*, M. François-de Valderie-de Lescure.

C. *Beuil le Beuf*, M. de la Tourfonduë.

C. *Aubepierre*, M. de Rouget, Aumônier de feuë Madame la Duchesse de Berry.

C. *Bonaigue*, Dom Robert Pascal.

C. *Le Palais de Nôtre-Dame*, M. Loupiat-de la Deveze.

C. S. *Martin*, possedée par les Feüillans depuis 1619. étoit de l'Ordre de S. Benoist.

C. *Dalon*, M. de la Fayette.

A. *Benevent*, la Manse Abbatiale unie en 1693. à l'Evêché de Quebec, & la Conventuelle à son Chapitre.

A. *Esterp*, ou *l'Etrée*, M. Doneau-de Vizé, Evêque Titulaire de Fez, Suffragant de l'Evêque de Strasbourg.

Abbayes de Filles.

B. *Les Allois*, Mad. Pichon.

B. *Bonnesaigne*, Madame-Catherine-de Beauverger-de Montgon.
B. *La Regle*, Mad. Catherine-Elizabeth de Verthamon-de Lavaux.
C. *Coiroux*, Mad. du Percheir.

Prieurés.

B. *Bussiere*, ou *Bussiere*, N.
A. S. *Jean d'Oreil*, ou *Autaux*, & *Lartige*, uni au College des Jésuites de Limoges.
A. S. *Gerard de Limoges*, M. l'Abbé Desauzieres.
A. *Salles*, ou *les Sales*, M. Bridon.
A. *Chalard*, M. Beauroire-de Villiac.
A. S. *Leonard de Noblac*, secularisé en partie, M. de Maranzac.
B. *Porte-Dieu*, M. Texier de la Nozeray.
A. *Brive la Gaillarde*, secularisé; M. de l'Aubanie.
A. S. *Jacques de Guillemare*, de la Congregation Victorine, M. Jean-Baptiste Lardy, Chanoine Regulier de Sainte-Croix.

Prieuré de Filles.

Gr. *Chastenet*, Mad. de Tournemine.
Eglises

Eglises Collegiales.

S. *Martial* de Limoges, ci-devant Abbaye de S. Benoist, secularisée en 1535. *Abbé*, M. Taillefer de Barriere.

Le Dorat, ou *la Ville-Dieu de Dorat*, ci-devant Abbaye de S. Augustin, secularisée. La premiere Dignité a le titre d'*Abbé*, N.

La Prevôté de S. *Valere de Chambon*, unie au grand Prieuré de Cluni.

La Prevôté de S. Pierre d'Evaux, N.

L'Archiprêtré d'Alonzac, unie à l'Abbaye de Vigeois.

IV. EVESCHE' DE TULLES.

L'Evêque, Vicomte & Seigneur de Tulles, M. Charles du Plessis-d'Argentré, Abbé de sainte-Croix-de Guingamp, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, ci-devant Aumônier du Roi, sacré le 10. Juin 1725.

L'Ancien Evêque, M. André-Daniel de Beaupoil-de S. Aulaire, Docteur en Theologie, sacré en 1702. prit possession le 14. Janvier 1703.

52. *Paroisses.*

Abbaye d'Hommes.

B *La Valette*, M. Neez.

Abbaye de Filles.

C. S. *Bernard de Tulles*, que quelques-uns traitent d'*Abbaye*, mais c'est un *Prieuré* électif.

V. EVESCHE' DU PUY.

L'Evêque & Seigneur du Puy, Comte de Velay, Suffragant immédiat de l'Eglise de Rome, & qui a le *Pallium*, M. François-Charles de Beringhen, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Abbé de Sainte Croix de Bourdeaux, Prevôt de Pignans en Provence, ci-devant Archidiacre de Melun en l'Eglise Metropolitaine de Sens & Grand Vicaire de ce Diocése.

196. Paroisses.

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Chaffre*, M. l'Archevêque d'Alby.

P. S. *Jacques de Doë*, le P. Irail.

Abbayes de Filles.

C. *Bellecombe*, Mad. de Molettes-de

Morangiez, & Mad. Madeleine du Chastel-de Condres, *Coadjutrice.*

C. *Sauve-Benîte*, Mad. de Molettes-Morangiez, sœur de la précedente.

C. *Clavas*, Mad. de Montmorin-S. Herem, & Mad. Anne de Montmorin, *Coadjutrice.*

Prieuré.

Gr. *Viay* ou *Biay*, N....

ARTICLE X.

ARCHEVESCHE' DE CAMBRAY.

IL fut érigé en 1559. & 1560. & démembré de l'Archevêché de Reims, sans le consentement du Métropolitain. Le Cardinal de Lorraine protesta contre cette érection. Tous ses Successeurs ont aussi fait leurs protestations jusqu'en 1696. que Charles-Maurice le Tellier y consentit, au moyen de l'union de la Manse Abbatiale de l'Abbaye de S. Thierry à son Archevêché de Reims.

Il a pour Suffragans, 1. Arras, 2. Tournay, 3. S. Omer, 4. Namur; le

ſecond & le quatriéme ne ſont point de France.

L'Archevêque, Duc de Cambray, & Comte du Cambreſis, M. Charles de S. Albin, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Abbé de S. Oüen-de Roüen, & de S. Evroult, Prieur de S. Martin des Champs à Paris, ci-devant Evêque & Duc de Laon, Pair de France, ſacré le 26. Avril 1722. a prêté ſerment pour ſon Archevêché le 12. Mars 1724.

598. *Paroiſſes*, & 96. *Succurſales.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Sepulcre* à Cambray ; Dom Placide Poüillaude, ci-devant Coadjuteur d'Haſnon.

B. *Haulmont*, Dom Anſbert Petit.

B. *Creſpin*, Dom Jean-Baptiſte de Wery.

B. *Maroilles*, Dom François Levêque.

B. *Lieſſies*, Dom Agapit d'Ambrine.

B. S. *André*, au Château Cambreſis, Dom Théodore de la Cocquerier.

B. *Femy*, Abbaye ſujette pour la diſcipline Monaſtique à l'Abbé de S. André, qui y met un Prieur. L'Abbé Commendataire, M. de Trudaines, Evêque de Senlis.

B. *Honnecourt*, sujette pour la discipline Monastique à l'Abbé du S. Sepulcre, M. Raimond-Loüis de Valory, Chanoine Théologal de Lille.

B. *Lobbes*, élective, Dom Joseph Robson.

B. S. *Sauve de Valenciennes*, Ordre de Cluny, Dom Jacques Hardy.

B. S. *Denis en Broqueroy*, Dom André Tourneur.

B. S. *Guislain*, Dom Joseph Haninne. Ces deux dernieres sont sous la Maison d'Autriche.

C. *Vaucelles*, près de Cambray, Dom Gerard Wartelle.

C. *Cambron*, sous la Maison d'Autriche, Dom Ignace Steenlant, ou Steenhaut.

A. S. *Jean* à Valenciennes, Chanoines Reguliers : les Religieux lors de la vacance élisent trois sujets qu'ils presentent au Roi, & Sa Majesté en choisit un ; le P. Augustin de Beauvillain.

A. S. *Aubert*, à Cambray, *idem*, le P. Joseph Poüillaude.

A. *Cantimpré*, autrefois près de Cambray, à present au Prieuré de Bellingue, près de Hall, le P. Augustin de la Mothe.

A. *Val des Ecoliers*, à Mons, N....

P. *Mont S. Martin*, unie pour la Manse Abbatiale à l'Archevêché de Sens, le 5. Janvier 1689.

P. *Bonne-Esperance*, N....

P. S. *Foillan*, au Roeux, N....

Ces deux dernieres sous la Maison d'Autriche.

Abbayes de Filles.

B. *Gislenghien*, près d'Ath, Me Marie-Therese de Maldeghem.

C. *Le Vergier*, près de Cambray, M. Florence Werbier.

C. *Fontenelles*, près de Valenciennes, Mad. Descouroüez.

C. *Spinlieu*, à Mons, Mad. Humbeline Migest.

C. *L'Olive*, près de Marimont, N...

C. *La Saussoie*, *N. D. du Sart*, ou *Barbarinsart*, près de Tournay, Me Rose-Constance de Coupigny.

C. *N. Dame du Refuge*, près Ath, Mad. Catherine-Therese de Glarges.

Ces quatre dernieres sous la Maison d'Autriche.

A. *Premy*, près de Cambray, N...

A. *Belian* ou *Bethléem*, près de Mons, N.... élective.

A. S. *Elizabeth du Quesnoy*, Mad.

Marguerite-Monique Genin.

A. S *Lazare*, à Cambray, N....

A. *La Thurre*, près de Maubeuge. N...

Prieurés d'Hommes.

A. *Du Bois-Seigneur-Isaac*, près de Hall, le P. Pierre-Florent Ballant.

Prevôtés de Religieux.

N. D. à Valenciennes, sous l'Abbaye d'Hasnon.

Haspres entre Valenciennes & Cambray, sous l'Abbaye de S. Vaast.

Hamages, sous l'Abbaye de Marciennes.

Aimeries sous l'Abbaye d'Anchin.

Eglises Metropolitaines & Collegiales.

N. D. à Cambray, *Prevôt*, nommé par le Roi en vertu du Concordat Germanique, M. Joseph-François le Danois-de-Neufchatel, *le Doyen*, M. Adrien-François Mazille.

S. *Gery*, à Cambray, *Doyen*, N...

Sainte *Croix*, à Cambray, *Doyen*, N....

N. D. de la Salle, à Valenciennes, *Doyen*, N....

S. *Quintin*, à Maubeuge, *Prevôt* M. de Boüillon.

N. D. à Condé, Chapitre de vingt-deux Prebendes, dont douze à la nomination du Roi, *Prevôt*, M. Jacques-Philippe Benoît.

S. *Nicolas à Avenes*, Chapitre composé de douze Chanoines, y compris le Prevôt & le Doyen, tous à la nomination du Roi, excepté le Prevôt qui est élu par le Chapitre, *Doyen*, N....

N. D. de Walincourt, *Doyen*, N....

Eglises sous la domination de la Maison d'Autriche.

S. *Germain*, & Sainte *Waudru*, à Mons, *Prevôt* de ces deux Eglises, M. l'Abbé de Croy.

S. *Vincent* à Soignies, Prevôt, M. Philippe, Comte de Launoy.

S. *Ursmer* à Binche, l'Abbé de Lobbes y est Prevôt & Patron, *Doyen*, M. Wolff.

S. *Pierre* à Leuse, *Doyen*, M. Boterdael.

N. D. à Antoing, l'Abbé de Lobbes y est Prevôt & Patron.

Sainte *Monegonde*, à Chimay, *Doyen*, N....

Chapitre de Chanoinesses.

Sainte *Waudru*, à Mons : les quatre plus anciennes Chanoinesses gouvernent le Chapitre, dont le Comte de Hainault est Abbé.

Sainte *Aldegonde, à Maubeuge*, Chanoinesses nobles comme à Sainte Waudru, elles sont toutes à la nomination du Roi, à qui le Chapitre presente trois d'entr'elles, pour que Sa Majesté en nomme une Abbesse, Mad. Isabelle-Philippote de Hornes.

I. EVESCHE' D'ARRAS,

auquel le Roi nomme, en vertu de l'Indult de Clement IX. en 1668.

L'Evêque, qui est Président-né des Etats d'Artois, M. François Baglion-de la Salle, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, sacré le 26. Janvier 1727.

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Vaast d'Arras*, M. le Cardinal de Rohan, Grand Aumônier de France, *Coadjuteur*, Dom Leon de Mauld-de la Buissiere.

B. *Anchin*, près de Doüay, M. le Cardinal de Polignac, Dom de Bernemicourt, *Coadjuteur Regulier.*

Marchienne, près de Doüay, M. le Cardinal Ottoboni.

B. *Hasnon*, près de Valenciennes, Dom Rupert de Loz, Benedictin Anglois, & Dom Theodore Crespin, *Coadjuteur.*

A. *Mont-S. Eloi*, près d'Arras, le P. Killien-de la Cocüillerie.

A. *Aroüaise*, près de Bapaume, Dom Philippe les Courcheult.

A. *Mareüil*, près d'Arras, le P. Charles Bayart.

A. *Eaucourt*, près d'Arras, N....

A. *Hennin-Lietard*, près de Lens, le P. Charles d'Ambrine.

P. *Vicogne*, près de Valenciennes, le P. Augustin Bertin.

P. *Château-l'Abbaye*, près de Mortagne, M. Basile Peeters, ou de les Pierre.

Abbayes de Filles.

B. *Estrun*, près d'Arras, où l'on fait preuve de Noblesse, Mad. Madeleine-Antoinette Bochard de Champigny.

B. *Avenes*, près d'Arras, Mad. Elizabeth de Monchy-de Vismes.

B. *Denain*, près de Valenciennes, N....

C. *Le Vivier*, près d'Arras, N....

C. *Les Prés*, à Doüay, Mad. Marie-Petronille de Loz.

C. *Flines*, près de Douay, Mad. Placide Ricart.

C. *La Braille*, Mad. Joſephe Warſelle.

A. *Sin-le-Noble*, ou *Beaulieu*, à Douay, élective, Mad. Marie-Angelique de Thumerelles.

Egliſes Cathedrales & Collegiales.

La Prevôté de Nôtre Dame d'Arras, à laquelle le Roi nomme, de même qu'à l'Evêché, par l'Indult de Clement IX. en 1668. M. François-Joſeph Quarré de la Vieville, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.

La Prevôté de S. Barthelemi de Bethune, M. Thomas Marcquant.

S. *Amé*, à Douay, *Prevôt*, M. Jacques de Marcq, Docteur en Théologie, *Doyen*, M. Fontaine.

S. *Pierre*, à Douay, *Prevôt*, M. Adrien Del-Court, Docteur en Théologie. *Doyen*, M. Amant, Docteur en Théologie.

N. Dame à Lens, *Doyen*, N.

II. EVESCHE' DE S. OMER.

L'Evêque, M. François de Valbelle-de Tourves, Docteur de Navarre, Abbé de Pontron, ci-devant Maître de l'Oratoire du Roy, sacré le 6. Avril 1710.

Coadjuteur, M. Joseph-Alphonse de Valbelle-de Tourves, Evêque d'Hieropolis, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, ci-devant Aumônier du Roi, a été Sacré le 11. Avril 1723.

110. *Paroisses*.

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Bertin*, le Roi a mis le 17. Octobre 1723. pour 30500. liv. de Pensions sur cette Abbaye. Dom Benoist Petit-pas.

B. S. *Sauveur à Hanon-les Lilers*; Dom Jean du Bois.

C. *Clairmarais*, Dom Antoine Finé-de Brianville, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.

A. *Choques*, le P. Patrice de Goüy.

A. *Watene*, Jadis Prevôté de Chanoines Reguliers, unie ci-devant à l'E-

vêché, & à présent au College des Jesuites Anglois de S. Omer.

P. S. *Augustin ès Teroüanne*, le Pere Ferdinand d'Auchy.

Abbayes de Filles.

B. *Bourbourg*, Mad, Antoine-Eugenie de Bethune des Planques.

C. *Wastine*, ci-devant *Lostine*, supprimée & unie partie à l'Evêché, & partie aux Jesuites de S. Omer.

C. *Blendeque*, Mad. Christine Carlier.

C. *Beaupré*, sur la Lis, N.

Ravesberghe, Mad. Marie-Isabelle Lanvin.

Eglises Cathedrales, & Collegiales.

Doyenné, auquel le Roi nomme, de même qu'à l'Evêché, par l'Indult du Pape Innocent XI. M. l'Evêque d'Hieropolis.

S. *Pierre* à Aire, *Prevôt*, M. Henry de Monchy.

S. *Omer* à Lillers.

S. *Martin*, à Hesdin.

III. EVESCHE' DE TOURNAY.

Quoique cet Evêché qui est le second suffragant de Cambray, ne soit plus de la Domination de la France, on ne peut s'empêcher de le rapporter ici, y ayant plusieurs Benefices de ce Diocèse qui sont à la nomination du Roi : Nous les désignerons par la lettre F.

L'Evêque, qui est à la nomination de l'Empereur, M. Jean-Ernest de Baviere, Comte de Louvestein, de Werthein, de Rochefort, &c. Abbé & Prince de Stavelo & de Malmedy unies ensemble, dans le Pays de Liege, aussi Abbé de S. Vincent de Laon & de S. Jean des Prez, toutes deux en France, Chanoine de Cologne, de Liege & de Strasbourg, a pris possession par Procureur, le 5. Septembre 1713. & personnellement le 24. Mars suivant.

L'ancien Evêque, M. François Caillebot-de la Salle, Sacré le 31. Aoust 1692. s'est démis en 1705. & est Abbé de la Couture & de Rebais.

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Martin* à Tournay, Dom Denis Van-Rode.

B. F. S. *Amand* en Percle, M. le Cardinal de Gesvres; *Coadjuteur* Dom Nicaise Vallet.

C. F. *Los* près de Lille, Dom Ignace de la Fosse.

A. S. *Nicolas des Crez* à Tournay, le P. George de la Noire.

A. F. *Cisoing* près de Lille, le P. Laurent de la Roque.

A. F. *Falempin*, près de Lille, le P. Gabriël de Ruthan.

Abbayes de Filles.

C. F *Marquette*, près de Lille, Mad. Joseph du Bois.

C. *Groenninghe* à Courtray, Madame Catherine de Buus.

C. *Wevelghem*, près de Menin, Mad. Bernardine Ransart.

A. *Prez-Porcins* près de Tournay, Mad. Marie-Loüise Houzé.

Chapitres de Chanoines.

Nôtre-Dame Cathedrale à Tournay, *Doyen* N.

F. S. *Pierre* à Lille, *Prevôt*, M. Henry Bochart-de Champigny, Abbé d'Auberive.

S. *Sauveur* à Harlebeck, *Prevôt*, M. Jacques d'Eſpinoſa, Député aux Etats de Flandres.

N. Dame à Courtray, *Doyen* M. du Mont.

F. S. *Pierre* à Comines N.

F. S. *Piat* à Seclin *Prevôt*, M. Winand-Frederic de Fleron, Baron de Mellin.

EVESCHE' D'IPRES.

Cet Evêché qui eſt le ſixiéme ſuffragant de Malines a été quelque temps ſous la domination de France, & comme il y a dans ce Diocèſe des Benefices, à la nomination du Roy, nous le rapportons ici en marquant ces Benefices par la lettre F.

L'Evêque, nommé par l'Empereur, M. Jean-Baptiſte de Smet, ci-devant Chanoine Gradué, & Preſident du Seminaire à Malines, Sacré le 20. Avril 1721.

Abbayes d'Hommes.

B. F. *Bergh-S. Winoc*, Dom Gerwin Riquewaert.

B. S. *Jean* à Ypres, M. l'Abbé de Gouy.

A *Saunebeke* près d'Ipres, N.

A. *Wormeselle* près d'Ipres, N.

A. *Loo*, le Pere Patrice Fraeys.

A. F. *Warneton*, le Pere Yve des-Obry.

P. S. *Nicolas* à Furnes, le Pere Van-den-Cappelle.

Abbayes de Filles.

B. F. *Messinnes*, Mad. de Ghistelles.

B. *Nonnenbossche* à Ipres, N.

A. *Pontroüart* à Ipres, N.

A. F. *Nouveau-Cloistre* à Bergh-S. Winoc, N.

Chapitres de Chanoines.

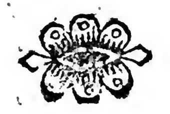
S. *Martin*, Cathedrale d'Ipres; *Doyen* M. du Plessis.

F. S. *Pierre* à Cassel, *Prevôt*, N.

F. *N. Dame* à Cassel, *Doyen*, N.

Se. *Walburge* à Furnes, *Doyen*, N.

G. *Sidrone* à Messines *Doyen*, N.



ARTICLE XI.

ARCHEVESCHÉ DE LYON.

L'Archevêque de Lyon a quatre Suffragans; sçavoir, 1. Autun, 2. Langres, 3. Chalon-sur-Saône, 4. Mâcon.

Il est à remarquer que la Bresse & partie du Bugey sont du Diocese de Lyon; mais c'est un Clergé qui ne fait point Corps avec celui de France, non plus que l'autre partie du Bugey dans le Diocèse de Bellay, & les Pays de Valromey & de Gex, qui sont du Diocese de Geneve.

Autrefois l'administration & Regales des Eglises de Lyon & d'Autun, étoient reciproques; & vacance de l'une arrivant, le Prélat de l'autre en avoit la regie. Par accord fait entre le Roi Philippe le Bel & Pierre de Savoye, Archevêque de Lyon, l'an 1320. cette regie fut changée : car moyennant une récompense que le Roi donna à cet Archevêque, le Roi retint l'administration du temporel de l'Evêché d'Autun, vacance arrivant, l'administration du seul spiri-

tuel resta à l'Archevêque de Lyon ; mais au contraire, l'Evêque d'Autun a l'administration du spirituel & temporel de l'Archevêché de Lyon, tant que dure la vacance. Bien entendu pourtant, (ce que Blondeau n'a pas remarqué,) que cet Evêque soit arrivé à Lyon, & qu'il ait fait signifier au Chapitre de Lyon son arrivée ; car jusques-là c'est le Chapitre qui a l'administration, tant du Spirituel, que du temporel. Si les deux Sieges étoient vacans, les Chapitres de l'une & de l'autre Eglise auroient l'administration respectivement, jusques à ce que l'Administrateur, Archevêque ou Evêque, ou ses Commis, munis de Procurations, vinssent se présenter pour administrer. C'est ainsi qu'en parle Blondeau dans sa *Bibliotheque Canonique*, sous le titre *Regale*.

L'Archevêque est Comte de Lyon & Primat des Gaules. La Métropole, sous le vocable de S. Jean-Baptiste, est fort considerable. Les Chanoines, tant en general, qu'en particulier, sont appellés Comtes de Lyon.

On y fait preuve de Noblesse de quatre quartiers Paternels & autant de Maternels, ce qui ne monte qu'aux Bisayeuls & Bisayeules ; mais outre cela le quartier

du Trisayeul doit être connu & paroître par énonciation dans les preuves des quatre autres. Il n'est pas permis de remonter plus haut, & quand quelqu'un a voulu le faire, le Chapitre s'y est opposé comme à une nouveauté & une occasion de jalousie. Ce Chapitre étoit autrefois composé de 72. Chanoines; mais en 1321. il fut réduit a 32. Chanoines Comtes, parmi lesquels il y a huit Dignités, qui sont le *Doyen*, l'*Archidiacre*, le *Précenteur*, le *Chantre*, le *Chamarrier*, le *Sacristain*, le *Grand Custode* & le *Prevôt*. De plus un *Maître de Chœur*; Mais cette Maîtrise n'est qu'un Personat. Le Chapitre élit tous ses Membres & ces Dignitaires, à l'exception du Custode & du Sacristain qui sont à la collation de l'Archevêque. Outre ces 32. Chanoines-Comtes, le Clergé de la Metropolitaine, est composé de 32. Offices, qui sont, 4. *Custodes*, dont deux sont Curés de la Paroisse desservie dans l'Eglise de Ste Croix, contiguë à celle de S. Jean, le 3e. est Sacristain de S. Etienne, Eglise contiguë a celle de Se Croix, le 4e. est Tresorier de S. Jean: 8. *Chevaliers*, dont le dernier est *Theologal*, qui n'est pas du corps du Chapitre. Les sept autres sont pour le Conseil du Cha-

pitre dans lequel ils ont entrée, sans y avoir voix déliberative. Ils doivent être Gradués. Les 20. autres Offices sont de *Perpetuels*, institués particulierement pour chanter l'Office; & ces places sont destinées *Enfans de Chœur*, qui passent par tous les degrés de l'Ordination, & demeurent *Habitués*, jusqu'à ce qu'ils puissent monter au rang de Perpetuels. Ces Habitués sont au nombre de plus de 60. y compris, 6. Diacres, 18. Clercs, & 24. Enfans de Chœur. Ainsi tout le Clérgé de cette Eglise est de plus de 124. personnes.

L'*Archevêque*, M. François-Paul de Neufville-Villeroy, Commandeur de l'Ordre du S. Esprit, Abbé de Fécamp, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Commandant dans la Ville de Lyon, & dans le Gouvernement Lionnois, a été Sacré le 30. Novembre 1714.

Le *Doyen* électif par le Chapitre en Mars 1722. M. Loüis François de la Baume-de Suze, Abbé de S. Leon de Toul, Aumônier du Roi.

764. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. *Aisnay* Secularisée en 1685. Le

Chapitre est Composé d'un *Abbé Doyen*, c'est M. l'Evêque de Montauban, d'un *Prevôt*, de 19. Chanoines en Titre & de 6. Chanoines d'Honneur. Ils doivent faire preuve de la Noblesse de leur Pere & de leur Ayeul, sans qu'il leur soit permis de remonter plus haut.

B. *L'Isle-Barbe*, Sécularisée par Bulle du 12. Avril 1549. fulminée le 14. Octobre 1551. M. de Thétis-Valorge.

B. *Savigny*, M. Damas Comte de Lyon, & Grand Custode de l'Eglise de S. Jean.

B. *Joug-Dieu*, M. de Cromeau d'Entragere.

B. *Ambronay* en Bugey, M. Bouchu.

B. S. *Rambert de Joux* en Bugey, M. d'Arias-d'Avaise.

B. S. *Claude* en Franche-Comté, M. le Comte de Clermont, Prince du Sang. Cette Abbaye a été fondée vers l'an 425. & son Chapitre est composé de vingt-quatre Religieux, qui font preuve de Noblesse de 16. quartiers, tant du côté paternel, que du côté maternel. Le *Grand Prieur*, nommé par l'Abbé, est M. d'Angeville.

C. *La Chassagne*, en Bresse, M. Pierre de Borssat, Docteur en Theologie de la faculté de Paris, Aumônier de M. le Duc de Bourbon.

C. *Valbenoiste*, M. de Gery de S. Cyr Grand Vicaire de Tours.

C. *Mirat* ou *Miroir*, dans la Bresse Chalonoise, unie à l'Abbaye de Cîteaux.

A. *Belleville*, M. Terray, Chantre de la Collegiale de Montbrison.

Abbayes de Filles.

B. S. *Pierre de Lyon*, Mad. de Cossé-Brissac.

B. *La Deserte* dans Lyon, Mad. de Foudras-de Château-Tiers.

B. *Chazeaux* dans Lyon, Mad. Marguerite de Silvecane, & Mad. Madeleine de Silvecane sa Sœur, *Coadjutrice.*

B. *Brienne*, Mad. de la Barge.

C. *Benisson-Dieu*, Mad. de Thiard-de Bissy. *L'ancienne* Mad. de Rochefort-de la Voirette.

C. *Bonlieu* en Forest, Mad. Jaqueline de Chabannes.

C. *Lieu Nôtre-Dame*, M. Reynier-de Droüé.

S. Claire *Annonay*, Mad. de Ferriol.

Prieurés d'Hommes.

B. *Ebouchoux* en Franche-Comté, M. de Labadie.

B. *Colligny* en Franche Comté, M. Cassin.

B. *Gigny* en France-Comté, où l'on fait preuves de Noblesse, M. de Thesut, Conseiller d'Etat.

A. S. *Irenée de Lyon*, M. l'Evêque de S. Flour.

Eglise Collegiale.

Montbrison. Le Seigneur Engagiste de cette Ville nomme aux Canonicats de la Collegiale de Nôtre-Dame, & le Roy en a la Collation par Arrest du Conseil Privé, du 16. Février 1655. *Doyen*, M. Coignet de Marclopt, Abbé de S. Amand de Boixe, Diocèse d'Angoulême. *Chantre*, M. Terray, Abbé de Belleville, Diocèse de Lyon.

Il y a dans Lyon une Collégiale dite de S. *Just*, dont l'Archidiacre de saint Jean est le Chef. L'*Obéancier*, ou plûtôt l'*Obédiancier*, qui est la premiere Dignité de ce Chapitre, est l'Orateur-né du Clergé de Lyon, à la tête duquel il porte la parole aux Entrées publiques des Rois, des Princes & des Cardinaux Légats. Il n'est pas à la nomination du Roi, & c'est aujourd'hui M. Leonard

nard de la Croix, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Abbé de S. Julien de Tours, Grand Vicaire de M. l'Archevêque de Lyon, ci-devant Chapelain du Roi.

I. EVESCHE' D'AUTUN.

L'Evêque, Président né & perpetuel des Etats du Duché de Bourgogne, Administrateur du spirituel & du temporel de l'Archevêché de Lyon, quand ce Siege est vacant ; c'est pourquoi le Pape lui donne le *Pallium* après sa consecration ; M. François Antoine de Blitter Wick-de-Monckley, Abbé de Cherlieu, sacré le 5. Mars 1724.

671. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Martin*, M. l'Evêque de Bazas.

B. *Vezelay*, M. l'Archevêque d'Ambrun. Le Roi nomme alternativement avec l'Abbé à plusieurs des Benefices dépendans de cette Abbaye.

B. *Flavigny*, M.

B. *Corbigny*, M. Pucelle.

B. *Chors*, (*S. Ursin*) M. de Champeron.

C. *La Bussiere*, M. de Morey.

C. *Marcilly*, Dom Saurat.

C. *Fontenay*, M. Sanguin-de Livry.

C. *Septfont*, en Regle, Dom d'Argenvilliers.
A. *Sainte Marguerite*, M. l'Evêque de Conserans.
Oigny, M. l'Archevêque de Sens.

Abbayes de Filles.

B. S. *Andoche*, Mad. de Saulx-Tavannes.
B. S. *Jean le Grand*, Mad. d'Illiers.
C. *Lieu-Dieu*, Mad. Damas.

Prieurés d'Hommes.

B. *Vau-Benoist*, Ordre du Val des Choux, uni au Seminaire d'Autun.
B. *Vaucroissant*, même Ordre, M. Baudet-de Beaumont.
A. *Bar le Regulier*, M. de Alabanne.
A. *Semur*, Conventuel, ci-devant électif & confirmatif, par l'Abbé de S. Maurice d'Agaune, Diocese de Sion en Vallais, N.
A. S. *Symphorien d'Autun*, Conventuel, M. de Nugues.
A. S. *Sernin* & S. *Saturnin aux Bois* unis ensemble, M. le Comte.

Eglise Collegiale.

Nôtre-Dame de Bourbon, le Doyen, N.....

II. EVESCHÉ DE LANGRES.

L'Evêque & Duc de Langres, Pair de France, M. Pierre de Pardaillan-de Gondrin d'Antin, Chanoine Capitulaire de l'Eglise de Strasbourg, Abbé de Lire & de Monstier-Ramey, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, l'un des Quarante de l'Académie Françoise, & Honoraire de celle des Inscriptions & Belles Lettres, ci-devant Chanoine de l'Eglise de Paris, a été sacré le 27. Decembre 1724.

600. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Benigne de Dijon*, Conseiller d'honneur au Parlement de Bourgogne, M. Pierre des Marets.

B. *Fontaine-Beze*, N.

B. *Monstier saint Jean*, M. l'Abbé de Théfut, Conseiller d'Estat.

B. S. *Michel de Tonnere*, M. François du Trousset-d'Hericourt.

B. S. *Martin de Melonne*, près Tonnerre, nommée jadis *Melingen*, M. Morel, Chanoine de Paris.

B. *Molesme*, M. Loüis-Guy Guérapin-de Vaureal, Maître de l'Oratoire du Roi.

B. *Pontieres*, M. de Bethune-d'Orval.
B. S. *Seine*, M. Loüis de Corberon, Chanoine de Paris.
C. *Clairvaux*, élective, Dom Robert Gassot-de Deffens.
C. *Morimond*, Dom Aubertot.
C. *Auberive*, M. Bochart-de Champigny, Prevôt de l'Isle.
C. *Theulley*, M. l'Evêque de Senlis.
C. *La Creste*, M. l'Evêque de Limoges.
C. *Mores*, M. Louis-Guillaume de Chavaudon, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.
C. *Quincy*, M. Bastide.
C. *Beaulieu*, M. de Bonsens-des Epinets, Chanoine de la Sainte Chapelle de Paris.
C. *Vaux-la-Douce*, Dom Langlée de Champignelle, & Dom Beroüyn, *Coadjuteur.*
C. *La Charité*, ou *N. D. de Lesignes*, Dom de Requelaine.
C. *Longuay*, M. de Caqueré.
A. S. *Estienne de Dijon*, secularisée, unie à l'Evêché de Langres.
A. *Chastillon sur Seine*, M. Gagne de Perigny.
A. *Le Val des Ecoliers*, Chef d'Ordre, unie à la Congregation de sainte

Geneviéve de Paris, est élective & triennale.

P. *Septfontaines*, M. Henry-René Richeaume-de la Borde, Curé de Meudon.

Abbayes de Filles.

B. *Poulangis*, Mad. de Pra-de Pezeux.

B. *Rougemont*, unie à l'Abbaye de S. Julien de Dijon.

B. *Pralon*, Mad. de Bussy Rabutin.

B. *Puis-d'Orbe*, Mad. Jeanne de Migieu.

B. S. *Julien*, Mad. de Bussy-Rabutin.

C. *Le Tard*, élective & triennale, transferée dans Dijon, en 1623.

C. *Beaufay*, N.

C. *Bémont*, ou *Belmont*, Mad. de Montelay.

C. *Colonges*, élective, & unie à l'Abbaye d'Onnans à Dole.

Prieurés d'Hommes.

B. *Val des Choux*, Prieuré General, suivant l'ancienne Réforme de Cîteaux, électif à vie, M. d'Entre-deux-Monts, Prêtre Seculier, ci-devant Maître des Comptes à Dijon : postulé en Septembre 1719.

B. S. *Christophe du Bourg de Champlite*, dépendant de l'Abbaye de Fontaine Beze, M. Doroz, Abbé de Goylle, au Diocese de Besançon, par nomination du Roi.

B. S. *Lie*, ou *Rie de Dijon*, Ordre du Val des Choux, uni aux Prêtres de l'Oratoire de Dijon.

B. *Vaux*, Ordre du Val des Choux, M. Franchet de Ron.

B. S. *Martin sous Beaumont*, dépendant de Fontaine Beze, M. Portier, par nomination du Roi.

A. *Belroy*, du Val des Ecoliers, M. Barolet.

A. *Bonvaux*, ou *Montelet*, même Ordre, M. Espiard-de Vernot.

A. *Brebondu*, ou *Pont rompu*, jadis *Pont-à-Relier*, même Ordre, N.

A. S. *Nicolas de Bar sur Aube*, même Ordre, M. Vaueocourt.

A. SS. *Geosmes*, ou les SS. *Gemeaux de Langres*, M. Nicolas Heron, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, ci-devant Tresorier de la Sainte Chapelle de Vincennes. Après sa mort ce Prieuré sera uni à l'Abbaye de Nôtre-Dame de Troyes.

Eglise Collegiale.

Sainte Chapelle de Dijon. Le Roi

nomme à la Tréſorerie & aux Prébendes de cette Egliſe : mais le Doyenné eſt électif, confirmatif par l'Abbé de Cîteaux.

III. EVESCHE' DE CHASLON.

L'Evêque & Comte, M. François Madot, Abbé de Loroy & de Beaulieu, ci-devant ſacré Evêque de Belley le 18. Octobre 1705. a eu ſes Bulles pour Châlon, le 2. Mars 1712.

207. *Paroiſſes.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Pierre*, M. l'Evêque de Vabres.

B. *Tournus*, ſeculariſée en 1627. M. le Cardinal de Fleury.

C. *Ciſteaux*, Mauſolée des Ducs de Bourgogne de la premiere Race; Chef d'Ordre, & élective, Dom Perrot. Comme Abbé de Ciſteaux, il eſt le ſeul Conſeiller né au Parlement de Bourgogne; il eſt auſſi Superieur General de tout l'Ordre, & des cinq Ordres de Chevaleries, d'Alcantara, de Calatrava, de Avis, de Monteze & de Chriſt, qui ſont dans les Royaumes d'Eſpagne & de Portugal. Il prête ſerment de fidelité entre les mains du Roi.

C. *La Ferté ſur Grone.* Dom Jean-Charles Deſcriveux.

C. *Mezieres*, M. Louis-Leonor Hennequin-d'Hecquevilly, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.

Abbayes de Filles.

B. *Lancharre*, près de Briançon ; transferée à Châlon, Mad. de Chastenay-de saint Vincent.

C. *Molaize*, Mad. de Blenac-de Corban.

Prieurés d'Hommes.

B. S. *Jean de Lône*, uni au Prieuré de Saint Vivan sous Vergy, Diocese d'Autun.

B. S. *Marcel-lés-Châlon*, M. de Foudras-de Château-Thiers, Chevalier de Malte.

Gr. *Espoisse*, auquel est uni l'ancien Prieuré ou Abbaye de *Fayatte* en Franche-Comté, M. Pernot, ci-devant Clerc de Chapelle du Roi.

IV. EVESCHE' DE MACON.

L'Evêque, M. Michel de Cassagnet-de Tilladet, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Abbé de la Honce, sacré en 1677.

200. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. *Cluni*, Chef d'Ordre, M. l'Archevêque de Vienne.

B. S. *Pierre de Mâcon*, fecularifée, en 1557. dont les Chanoines doivent être Nobles; & faire preuve de quatre Races paternelles & maternelles. Le Prevôt nommé par le Roi, M. Blot de Chauvigny.

B. S. *Rigaud*, M. de Saufay.



ARTICLE XII.

ARCHEVESCHÉ DE NARBONNE.

CEt Archevêque eft Primat & Préfident né des Etats de Languedoc. Il a pour Suffragans onze Evêchés; fçavoir, 1. Beziers, 2. Agde, 3. Carcaffonne, 4. Nifmes, 5. Montpellier, 6. Lodeve, 7. Uzés, 8. S. Pons de Tomiers, 9. Alet, 10. Alais, 11. Perpignan.

L'Archevêque, M. René-François de Beauvau-du Rivau, Commandeur de l'Ordre du S. Efprit, Docteur en Théo-

logie de la Faculté de Paris, Abbé de S. Victor en Caux, & de Bonneval en Roüergue, Prieur de Pomier-Aigre en Touraine, ci-devant sacré Evêque de Bayonne le 17. Juillet 1701. fait Evêque de Tournay en 1707. puis Archevêque de Tours en 1713. a prêté serment pour Narbonne le 8. Septembre 1721.

140. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. *Cannes*, M. Dubois, Prieur de Paloiseau, & Chanoïne de Brives, frere du feu Cardinal Dubois.

B. S. *Polycarpe*, M. de la Fitte-Maria.

C. *Fontfroide*, M. l'Abbé de Cossé-Brissac.

A. *Quarante*, M. Joüan.

Abbayes de Filles.

C. *Les Olives*, Mad. Yolande-Marie de Miraillet.

Azile, Ordre de Sainte Claire; Mad. Martin.

Eglise Collegiale.

S. *Paul de Narbonne*, élective. Le *Doyen* ayant titre d'Abbé, M. l'Evêque de Conserans.

I. EVESCHE' DE BEZIERS.

L'Evêque, & Seigneur en partie, M. Charles des Alrics-du Roſſet, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, ſacré le 3. Decembre 1702.

106. *Paroiſſes.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Pierre de Juncels*, M. de Maſſillan.

B. S. *Aphrodiſe*, ſeculariſée, M. Gineſte.

A. S. *Jacques*, M. Artus-Timoleon de Barcos, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.

Abbaye de Filles.

A. S. *Eſprit*, Mad. de Martiny.

Prieuré.

A. *Nôtre-Dame de Caſſan*, où ſont des Chanoines Reguliers de la Congregation de Sainte Geneviéve, M. de Cilly.

II. EVESCHE' D'AGDE.

L'Evêque & Comte, M. Claude de la Chatre, ci-devant Grand Vicaire de Tours.

19. *Paroiſſes.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Thibery*, Dom de Paris.
C. *Valmagne*, M. l'Archevêque d'Alby.

III. EVESCHE' DE CARCASSONNE.

L'Evêque, M. Loüis-Joseph de Châteauneuf-de Rochebonne, ci-devant Comte & Doyen de Lyon, & Aumônier du Roi, ſacré le 21. Juillet 1720. pour être *Coadjuteur* de l'Evêque auquel il a ſuccedé le 1. Mars 1722.
96. Paroiſſes.

Abbayes d'Hommes.

B. *Graſſe*, (*N. D. de la*) M. l'Abbé Bazin de Bezons.
B. S. *Hilaire*, M. Gabriel de Plantavit-de-la Pauſe-de Margon.
B. *Montolivet*, ou *Montolieu*, M. de Lordat.
C. *Villelongue*, M. de Noé.

Abbaye de Filles.

C. *Rieunette*, Mad. de Beaujeu, & Mad. de Loſtanges-de Bedver, *Coadjutrice.*

IV. EVESCHE' DE NISMES.

L'Evêque, M. Cesar-Jean Rousseau de la Parisiere, Docteur en Théologie, sacré le 8. Fevrier 1711.

91. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Gilles*, secularisée, M. l'Evêque de Lodeve.

B. *Psalmodie*, secularisée, & unie à l'Evêché d'Alais.

B. *Sendras*, M. l'Evêque de Mirepoix.

B. *Sauve*, M. Merez.

C. *Franquevaux*, M. de Vivet de Monclus, Grand Vicaire du Diocese de Langres.

Abbaye des Filles.

B. *La Ferté*, N...

Eglises Seculieres.

La Prevôté de l'Eglise Cathedrale, jadis de Chanoines Reguliers, secularisée en 1536. & la Collation des Prébendes a l'alternative avec le Chapitre. *Le*

Prevôt, M. Philippe Robert.

S. *Gilles*, la moitié des Prebendes de ce Chapitre est à la nomination du Roi.

V. EVESCHE' DE MONTPELLIER.

Transferé de Maguelonne en 1538.

L'Evêque, Comte de Melguel & de Montferrand, M. Charles-Joachim Colbert-de Croissy, Docteur en Théologie de la Faculté de Parie, Abbé de Froidmont, sacré le 10. Mars 1697.

107. *Paroisses*.

Abbaye d'Hommes.

B. *Aniane*, M. l'Evêque de Toulon.

Abbayes de Filles.

B. S. *Genes*, Mad. de la Marre Tornac Villars.

B. *Gigean*, Mad. Françoise Dauphine de Villars-la Farge, ci-devant Religieuse Urseline à Sommieres.

C. *Vigniogou*, Mad. Elizabeth-Gabrielle de Bernis.

Prieuré d'Hommes.

Gr. *Mont-Herbedon*, *Montbodon*, ou *Monterée*, N...

Prieuré de Filles.

Sainte Catherine de Montpellier, N...

L'Hôpital du S. Esprit, M. le Cardinal de Polignac.

VI EVESCHE' DE LODEVE.

L'Evêque, Seigneur & Comte de Montbrun, M. Jacques-Antoine-Phelypeaux, Abbé de Nantz, de S. Sauveur, & de S. Gilles, sacré le 24. Août 1692.

51. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Sauveur*, M. l'Evêque de Lodeve.

S. *Guillaume du Desert*, M. l'Evêque de Toulon.

Abbaye de Filles.

B. *Gorian*, N.

VII. EVESCHE' D'UZE'S.

L'Evêque & Comte d'Uzés en partie, Prieur & Seigneur de la Ville de S. Am-

broise, M. Michel Poncet-de la Riviere, Abbé de S. Eloy Fontaine, & de Breüil Benoist, Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, sacré le 8. May 1678.

219. *Paroisses.*

Abbaye de Filles.

C. *Valsauve*, (*Baignols*) Mad. de Clesmes.

VIII. EVESCHE' DE S. PONS DE TOMIERES.

L'Evêque & Seigneur, M. Jean-Loüis de Berton de Crillon, Abbé de Baigne, Docteur en Théologie, sacré le 15. Octobre 1713.

40. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Aignan*, (*Signan*) M. Rose.

P. *Font-Chaud*, M. Loüis-Cesar de Lort-de Serignan.

IX. EVESCHE' D'ALET.

L'Evêque & Comte d'Alet, M. Joseph-François de Bocaud, Abbé de S.

Amand-de Coly, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, sacré le 11. Juin 1724.

80. *Paroisses.*

Abbaye d'Hommes.

B. *Jocou*, N...

X. EVESCHÉ D'ALAIS.

Placé par le R. P. de Sainte Marthe pour le cinquiéme Suffragant de Narbonne. On n'a pas crû devoir suivre cet ordre, n'étant érigé que de l'an 1694. par la Bulle du Pape Innocent XI.

L'Evêque, M. Charles de Bannes-d'Avejan, Abbé de Montebourg, sacré le 27. Juillet 1721.

95. *Paroisses.*

Abbaye d'Hommes.

B. *Sauve*, ci-devant du Diocese de Nismes, M. de Valory.

Abbaye de Filles.

C. *Fonts-Sainte-Claire*, d'Alais; Mad. Dauphine-de Oüaillois-de Vogué.

XI. EVESCHE' D'ELNE, OU DE PERPIGNAN.

L'Evêché d'Elne, transferé à Perpignan l'an 1604. étoit dès l'an 589. Suffragant de Narbonne, & a continué jusqu'en 1511. que le Pape Jules II. le soumit immediatement au S. Siege. Leon X. revoqua en 1517. la Bulle de son Prédecesseur. Charles, Roi d'Espagne, empêcha l'éxecution des ordres de Leon. Après le Concile de Trente, qui ordonnoit aux Evêques indépendans de se soumettre à leur plus voisin Métropolitain, celui d'Elne, distant de Narbonne de neuf lieuës, aima mieux recourir à l'Archevêque de Tarragonne, quoiqu'éloigné de lui de plus de quarante lieuës, & obtint pour cela une Bulle de Gregoire XIII. Depuis la réunion du Roussillon à la France, l'Evêché d'Elne a continué de suivre le Rit de Tarragonne ; mais pour le for contentieux, il est soumis à l'Archevêché de Narbonne, son ancienne Métropole.

Le Roi nomme à cet Evêché, en vertu d'un Indult du Pape Clement IX. de l'année 1668.

L'Evêque, M. Mathias-Barthellemy de Gramont-de Lanta, Abbé de Calers &

de Notre-Dame de la Reale dans Perpignan, & de Nôtre-Dame d'Arles, même Diocese.

180. *Paroisses*, sans compter celles qui sont de la dépendance des Abbayes d'Arles, de S. Michel, & de S. Martin.

Abbayes d'Hommes.

B. *Nôtre-Dame d'Arles*, Reguliere & Exempte, doit être unie à l'Evêché.

B. S. *Michel de Couchan*, ou *de Cuxa*, Reguliere & Exempte, Dom Sauveur de Copons, Profés de la Maison.

B. S. *Martin de Canigoux*, Reguliere & Exempte, Dom Lamby, Profés de S. Michel.

B. S. *André de Surede*, inhabitée, est unie à l'Abbaye d'Arles.

B. S. *Geniez*, dépendante de l'Abbaye de Montserrat en Catalogne, & de la Reforme de Valladolid, par Arrêt du Conseil d'Etat rendu le sept Octobre 1724. le Roi a maintenu l'Abbé & Religieux de Nôtre-Dame de Montserrat dans le droit & possession de nommer pour le gouvernement de l'Abbaye de Saint Geniez, tant au spirituel que temporel, un Abbé triennal amovible, & comptable à l'Abbé de Montserrat,

à la charge que ledit Abbé triennal sera né sujet de Sa Majesté, & que tous les Religieux qui y seront entretenus, & qui y seront admis au Noviciat, seront aussi sujets de Sa Majesté, avec deffenses de transporter hors des Etats de Sa Majesté aucune portion des revenus de cette Abbaye.

C. *Valbonne*, ruinée & inhabitée, M. de Montesquiou-de Prechac.

C. *N. D. du Jau*, ruinée & inhabitée, M. Joseph Xaupi, Chanoine de l'Eglise d'Elne, Docteur de la Maison de Navarre.

A. *Nôtre-Dame de la Reale*, dans Perpignan, secularisée & devenuë Collegiale, & le Prieuré de Spira, qui y est uni, M. l'Evêque.

A. *Cornelia*, Prieuré secularisé, N...

S. *Felion*, Prieuré secularisé, uni au Seminaire de Perpignan, après la mort de M. de Montesquiou de Prechac, qui en jouit.

Monestir, ou *Monestier del Camp*, Prieuré secularisé. M. l'Abbé Lanti.

Nota. En Roussillon, lorsque le Roi nomme quelqu'un du Pays à un des Benefices Consistoriaux, si celui dont il fait choix, se trouve alors pourvû d'un Benefice, soit Seculier, soit Regulier,

incompatible avec celui auquel il est nommé, ce Benefice est censé vacant du jour de la nomination ; c'est à Sa Majesté qu'il appartient d'y présenter par son droit de *Resulte*, tel qu'en joüissoient les Rois d'Espagne, lorsqu'ils étoient Maîtres de cette Province. Le Roi donne en ce dernier cas un Brevet de présentation au Collateur ordinaire. Que si ce presenté à un Benefice incompatible avec celui dont il est nouvellement pourvû, le Roi en use de même.

ARTICLE XI.

ARCHEVESCHE' DE PARIS.

PAris fut érigé en Siege Archiepiscopal, par Bulle du 20. Octobre 1622. Il a pour Suffragans, 1. Chartres, 2. Meaux, 3. Orleans, 4. Blois.

L'Archevêque, Duc & Pair de France, M. le Cardinal de Noailles, sacré Evêque de Cahors en Juin 1679. transferé à Châlons sur Marne en Juillet 1680. puis à l'Archevêché de Paris le 19. Août 1695. reçut le *Pallium* le 10. Novembre suivant, & prit possession le même jour,

Voyez ses qualités ci-devant à l'Article des Cardinaux, page 481. de ce même Volume.

474. *Paroisses*, dont 51. dans la Ville & Fauxbourgs de Paris.

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Germain des Prez*, M. le Cardinal de Bissy.

B. S. *Denis en France*. La Manse Abbatiale a été réunie à la Communauté des Dames & Demoiselles de S. Cyr, près Versailles; & le titre d'Abbé est demeuré supprimé, par Bulle du Pape Innocent XII. du 23. Janvier 1691. Le Roy en vertu de cette Bulle nomme aux Benefices simples, Prieurés, Chanoinies & Chapelles dépendans de cette Abbaye. *Voyez l'Histoire de l'Abbaye de S. Denis, par Dom Felibien.*

B. S. *Magloire*, dont la Manse est unie à l'Archevêché de Paris, avec le Doyenné de S. Eloy, où sont les Barnabites; & la Manse Conventuelle de saint Magloire est possedée par les Prêtres de l'Oratoire.

B. S. *Maur-lès-Fossés*, secularisée & unie à l'Archevêché de Paris.

B. S. Pierre de *Lagny*, M. Jacques,

Alain de Gontaut de Biron, Doyen de l'Eglise de Paris, aussi Abbé de S. Ambroise.

C. *Les Vaux de Cernay*, M. l'Abbé de Broglia, Abbé du Mont S. Michel de Baulme les Moines, & de Valoires.

C. *Nôtre-Dame du Val*, unie aux Feüillans du Convent de Paris. Ils y ont une Communauté.

A. *S. Victor*, M. le Cardinal Gualterio.

A. *Sainte Geneviève*; élective, le Pere Polinier.

A. *Nôtre-Dame d'Herivaux*, M. de Puymartin, Aumônier de feuë Mad. la Princesse.

A. *Livry*, M. Sanguin-de Livry, Abbé de S. Sernin & de Fontenay, ci-devant Ambassadeur en Portugal.

A. *Hvernaux* ou *Ivernel*, M. de Montvalat-d'Entragues.

A. *Roche* ou *la Roche*, M. Chanut.

P. *Hermieres*, M. Freson.

Abbayes de Filles.

B. *Montmartre*, Mad. de Rochechoüart-de Montpipeau.

B. *Le Val de Grace*, élective & triennale.

B. *Chelles*, Mad. Loüise-Adelaïde d'Orleans, Princesse du Sang.

B. *Yerre*, Mad. des Marets.

B. *Giff*, Mad. de Bethune-d'Orval, & Mad. de Segur, *Coadjutrice*.

B. *Malnouë*, Mad. de Coigny-de Breauté.

B. *Gercy*, Mad. Foucaud.

B. *Issy*, Mad. Caumont de la Force, & Me de Scaglia-de Veruë, *Coadjutrice*.

B. *Laval à Lagny*, Mad. d'Oradoux.

C. S. *Antoine des Champs*, Mad. Marie-Anne-Gabrielle Eleonor de Bourbon-Condé, Princesse du Sang.

C. *Port-Royal*, Mad. de Dyo-de Montperoux.

C. *Abbaye aux Bois*, Mad. Scaglia-de Veruë.

C. *Maubuisson*, Mad. Charlotte Colbert-de Croissy.

Mad. Joubert-de Châteaumorant, ancienne Abbesse.

C. *Pantemont*, Mad. de Rohan-Guemenée.

A. *Sainte Perine*, Mad. de Longüeil-Maisons, & Mad. de Richelieu.

A. *Sainte Geneviève de Chaillot*, Mad. de Prunelé-de S. Germain.

Prieurés

Prieurés d'Hommes.

B. *Argenteüil*, M. Gilles-Bernard Raguet, Abbé de l'Aumône.

B. S. *Denis de l'Estrée*, dit autrement *de la Chaussée*, M. le Bailly de Mesmes.

B. *Essonne*, M. l'Abbé de Seiglieres-Boisfranc. Ils étoient ci devant à la nominution de l'Abbé de S. Denis.

B. S. *Germain en Laye*, uni à la Cure du lieu, M. Benoît-de S. Port.

B. *Marly de Bourg*, uni à la Cure du lieu, M. Jaqueson.

Ces deux Benefices étoient à la nomination de l'Abbé de Coulons, Diocèse de Chartres. Le Roy y nomme par accommodement fait avec cet Abbé, à condition d'union du Prieuré d'Essone, à son Abbaye.

A. *Sainte Catherine du Val des Ecoliers*, Conventuel, est en œconomat.

A. *Long-jumeau*, Conventuel, M. Blot-de Chauvigny, Abbé de Cellefroüin.

Eglises Collegiales.

Trésorier de la Sainte Chapelle de Paris, M. l'Abbé Bochart-de Champigni-Noroy.

Le Roy nomme aussi *le Chantre*, M. Loüis Malescot-de la Solaye, les douze Chanoines, & les six hauts Chapelains de cette Eglise.

Trésorier de la Sainte Chapelle de Vincennes, M. Arrault.

Le Roy nomme aussi les huit Chanoines, les quatre Vicaires, & les deux Clercs de cette Sainte-Chapelle, à laquelle sont unies la Trésorerie & Prébendes de la *Sainte Chapelle de Vivier* en Brie.

Doyenné de saint Thomas du Louvre, est électif par le Chapitre, composé d'onze Chanoines, dont il y en a quatre à la nomination du Roi, les sept autres sont alternativement nommés par Sa Majesté, & par l'Archevêque de Paris.

Doyenné & Prébendes de *Saint Spire de Corbeil*, Abbaye secularisée, M. le Marêchal de Villeroy présente comme Engagiste du Roy. M. Binet-de la Lande.

Grande Maîtrise des Ordres de N. D. de Mont Carmel, & de Saint Lazare de

Jerusalem, à la nomination du Roi. M. le Duc d'Orleans, premier Prince du Sang.

I. EVESCHE' DE CHARTRES.

L'Evêque, M. Charles-François des Montiers de Merinville, Abbé d'Igny, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Sacré le 18. May 1710.

1500. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. *Saint Pierre en Vallée*, M. de Théſut.

B. *Joſaphat*, N...

B. *Colombs*, ou *Coulons*, M. de Seiglieres de Boisfranc.

B. *Neauſle le-Vieil*, M. Colbert-de Villacerf.

B. *Bonneval*, M. l'Archevêque de Roüen.

B. *Tiron*, M. Caſtel-de S. Pierre.

A. S. *Jean en Vallée*, M. du Prat, Aumônier de feu M. le Duc d'Orleans.

A. S. *Cheron*, M. Cochois.

A. *Claire-Fontaine*, M. Loüis le Gendre, Soû-Chantre & Chanoine de l'Egliſe de Paris.

A. S. *Vincent aux Bois*, en Regle, le P. Solu-de Villerault.

A. *La Madelaine de Châteaudun*, M. l'Evêque de Rieux.

P. *Joyenval*, unie à l'Evêché de Chartres, pour l'indemniser de l'érection de l'Evêché de Blois.

P. *Abbecourt*, le Pere François Raimbert.

P. *Grand Champ*, M. Michel-Georges Fournier.

Abbayes de Filles.

B. S. *Avy*, Mad. Binet de Montifroy.

B. S. *Corentin*, Mad. de Meneſtrel.

B. S. *Remy des Landes*, Mad. de S. Fargeux.

B. *Saint Cyr de Bercheres*, Mad. d'Aligre.

B. *Arciſſes*, Mad. Roſſignol.

C. *Nôtre-Dame de Leau-lès-Chartres*, Mad. de Briſay-de Denonville.

C. *Les Clerets*, Mad. Bouthillier-de Chavigny.

Prieurés d'Hommes.

A. *Annemont*, Conventuel, M. Mi-

nel-Jerôme Bouvart-de Fourqueux.

A. *Beaulieu*, uni au Seminaire de Chartres.

Gr. *Loüye*, M. François Bitault, Doyen de l'Eglise Cathedrale d'Evreux, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne.

Prieurés de Filles.

Saint Dominique, *Poissy*, Mad. de Mailly.

Le Roy y nomme en vertu de l'Indult du Pape Clement XI. en datte du 5. Juin 1705. & la Dame de Mailly a été maintenuë en qualité de Prieure perpetuelle, par Arrêt du Conseil d'Etat du 6. Février 1719.

A. *Les Filles-Dieu-lès-Chartres*, Mad. de l'Aigle.

A. *Hospitalieres de Mante*, Mad. de Sailly.

A. *Les Annonciades de Meulan*, M. de Bouville.

Eglises Collegiales.

Mante, le Doyenné, & sept Prébandes de l'Eglise Nôtre-Dame. Le Duc de Sully comme Engagiste, présente au

Roy. Monsieur Martinot Doyen.

Dreux, douze Prébendes, y compris le Doyenné. M. le Duc de Bourbon comme Engagiste, présente au Roy. *Doyen*, M. Rolland.

II. EVESCHE' DE MEAUX.

L'Evêque, M. le Cardinal de Bissy, ci-devant Sacré Evêque de Toul, le 24. Aoust 1692. a été nommé à l'Evêché de Meaux le 11. May 1704. & ses Bulles expediées le 9. Fevrier 1705. Le Roy l'avoit nommé à l'Archevêché de Bordeaux le 24. Decembre 1697. mais il avoit refusé, *Voyez* ci-devant à l'Article des Cardinaux, page 487.

227. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. *S. Faron*, M. l'Evêque de Bayeux.

B. *Rebais*, M. François Caillebot-de la Sale, ancien Evêque de Tournay.

A. *Chaage*, M. de Rouvroy.

A. *Jully*, unie aux Prêtres de l'Oratoire de Paris, qui y entretiennent un College.

P. *Chambre-Fontaine*, M. l'Evêque de Lizieux.

Abbayes de Filles.

B. *Joüarre*, Mad. de Rohan-Soubize.

B. *Faremoustier*, Mad. Olimpe Félicité-Terese-Sophie de Beringhen.

C. *Le Pont aux Dames*, Mad. Caterine-Isidore de Bourlamaque.

A. *Nôtre-Dame de Meaux* ou *d'Ormont*, transferée dans Meaux l'an 1637. d'auprès de Fismes, où elle étoit, dans le Diocèse de Reims, Mad. le Pileur.

Prieurés d'Homme.

Gr. *Raroy*, les Prêtres de l'Oratoire.

Eglise Collegiale.

Sainte Chapelle du Vivier, unie à celle de Vincennes.

III. EVECHE' D'ORLEANS.

L'Evêque, M. Loüis-Gaston Fleuriau, Abbé de S. Jean d'Amiens, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, ci-devant Evêque d'Aire Sacré le 18. Janvier 1699. & auparavant Trésorier de la Sainte Chapelle de Paris, a preté serment de fidelité pour l'Evêché

d'Orleans, le 23. Decembre 1706.

Coadjuteur, M. Nicolas Joſeph de Paris, ſon neveu, Evêque titulaire d'Europée Ville rüinée de la Province d'Euphrateſe, dans le Patriarchat d'Antioche, Prieur de la Valette près Toulon, ſacré le 27. Fevrier 1724.

272. *Paroiſſes.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Benoiſt ſur Loire*, M. du Faur-de Pibrac.

B. S. *Meſmin de Miſcy*, M. de Grouches-de Chepy. Les Feüillans y ſont établis.

C. *Nôtre-Dame de La Cour-Dieu*, M. Fages.

A. S. *Euverte*, M. de Graves.

A. *Nôtre Dame de Beaugency*, M. Jean-Baptiſte de Sonning.

Abbayes de Filles.

B. S. *Loup*, Mad. de Chaſtillon.

C. *Voiſins* ou *Voiſine*, près Meung, Mad. de Villelongue.

C. *Lieu Nôtre-Dame*, près Remorentin, Mad. Marguerite-Françoiſe Solu-de Villerault ; & Mad. Madeleine Solu-

de Villerault, *Coadjutrice.*

Prieuré d'Hommes.

A. *S. Samson d'Orleans*, uni au College des Jesuites de cette Ville.

Eglises Collegiales.

Doyenné de S. *Aignan d'Orleans*, M. de Courbeville.

Doyenné de *N. D. de Clery*, à la nomination de l'Evêque; qui doit le prendre du corps des Chanoines. M. Barin de la Galissonniere. Les Chanoines sont nommés par M. le Duc d'Orleans qui nomme un côté comme Appanagiste, & M. le Duc de S. Aignan, nomme l'autre comme Baron de la Salle près Clery.

IV. EVESCHÉ DE BLOIS.

Il a été distrait de l'Evêché de Chartres en 1697. & composé des Archidiaconés de Blois & de Vendôme, & d'une partie du Dunois.

L'Evêque, M. Jean François Paul le Févre de Caumartin, Docteur de la Faculté de Paris, Abbé de Buzay, de l'Académie Françoise, & Honoraire de

celle des Inscriptions & Belles Lettres ; ci-devant Doyen de l'Eglise de Tours, Sacré Evêque de Vannes, le 17. Juillet 1718. a prêté serment pour l'Evêché de Blois le 7 Juillet 1720.

200. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. *La Trinité de Vendôme*, N...

B. S. *Laumer de Blois*, unie à l'Evêché, quant à la Manse Abbatiale.

B. *Pont-Levoy*, doit être unie à l'Evêché, quant à la Manse Abbatiale.

C. *L'Aumône* ou *Petit Citeaux*, M. Raguet, Prieur d'Argenteüil.

A. *Bourg-Moyen de Blois*, unie à l'Evêché, quant à la Manse Conventuelle.

P. *L'Estoile*, M. Perrot.

Prieuré.

A. S. *Calais* dans le Château de Blois, le P. Evolas Coutevol.

Gr. *Bologne*, uni à la Cure de Chambort.

Eglise Cathedrale.

La Prevôté, M. Gay.

Les douze Prébendes à l'alternative avec le Chapitre.



ARTICLE XIV.

ARCHEVESCHÉ DE REIMS.

L'Archevêque de Reims est le premier Duc & Pair Ecclesiastique de France ; c'est lui qui sacre les Rois Très-Chrétiens. Il est Légat né du S. Siege Apostolique, & Primat de la Gaule Belgique.

Il a pour Suffragans, 1. Soissons, 2. Châlons sur Marne, 3. Laon, 4. Senlis, 5. Beauvais, 9. Amiens, 7. Noyon, 8. Boulogne.

L'Archevêque & Duc de Reims, Pair de France, M. Armand-Jule de Rohan-Guemené, Abbé du Gard & de Gorze, Chanoine de Strasbourg, Sacré le 23. Aoust 1722.

477. *Paroisses* & 365. *Annexes.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Remy*, M. le Cardinal Gualterio. L'Abbé ou le Prieur doivent ap-

porter la sainte Ampoule au Sacre des Rois.

B. *Saint Nicaise*, unie à la Sainte Chapelle de Paris.

B. S. *Thierry du Mont d'Or*, unie à l'Archevêché.

B. *Hauillers*, M. le Chevalier d'Orleans, Grand Prieur de France.

B. S. *Basle*, M. de Rochefort-d'Ailly-de S. Point.

B. *Mouzon*, M. le Cardinal de Polignac.

C. *Chery*, M. Dannery.

C. *Valle-Roy*, M. le Bailly de Mesmes.

C. *Signy*, M. Loüis-Abraham d'Harcourt, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Chanoine de la Metropole & Grand Vicaire de Paris.

C. *Elan*, M. l'Evêque de Noyon.

C. *Bonnefontaine*, M. Marêchal, Conseiller au Parlement de Paris.

C. *Igny*, M. l'Evêque de Chartres.

A. *Saint Denis*, M. l'Archevêque d'Aix.

A. S. *Martin-d'Espernay*, M. Charles Fortia.

A. *Landéve*, le P. du Vau, Chanoine regulier de la Congrégation de Ste. Geneviéve, ci-devant Chancelier de l'Université de Paris.

P. *Belleval*, M. Thouvenin.

P. *La Vau-Dieu*, ou *Val-Dieu*, le P. Oudet.

P. *Sept-Fontaines*, M. de Longueruë.

P. *Longuay*, M. d'Hautefort.

P. *Chaumont en Portien en Rethelois*; M. de Gontaut, fils puîné de M. le Duc de Biron.

Abbayes de Filles.

B. S. *Pierre*, Mad. de Roye-la Rochefoucault.

B. *Avenay*, Mad. de Boufflers, & Mad. de Boufflers sa niece, *Coadjutrice*.

A. S. *Estienne*, ci-devant Prieuré d'Hommes, de l'Ordre du Val des Ecoliers, Mad. Gobillon, & Mad. Thibergeau, *Coadjutrice*.

Prieuré d'Hommes.

A. *N. D. de Lodeve*, Ordre du Val des Ecoliers, N.

I. EVESCHÉ DE SOISSONS.

L'Evêque, M. Jean-Joseph Languet, Abbé de Coët-Maloën & de saint Just, Docteur en Théologie de la Maison de Navarre, l'un des Quarante de

l'Académie Françoise, sacré le 23. Juin 1715.

450. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Medard*, M. Henry-Charles Arnaud-de Pomponne, Conseiller d'Estat Ordinaire, Chancelier des Ordres du Roi.

B. S. *Crespin le Grand*, M. Belingan, Chanoine de S. Germain de l'Auxerrois, à Paris.

B. S. *Corneil de Compiegne*, unie au Val de Grace de Paris.

B. *Chezy*, M. Morel, Chanoine & Archidiacre de Paris.

B. *Orbais*, M. de Mont-Soury.

C. *Longpont*, M. l'Archevêque de Roüen.

A. S. *Jean des Vignes*, M. de Sassenage.

A. S. *Leger*, le Pere Coras.

A. S. *Crespin en Haye*, M. de Malherbe.

A. *Essommes*, M. Joubert-de Châteaumorant.

P. *Chartreuve*, M. de Montgault.

P. *Lieu-Restauré*, M. l'Evêque de Bethléem.

P. S. *Ived de Braine*, M. Mignot-de Merille.

P. *Val-Chrêtien*, M. Loüis le Begue-de Majainville, Chanoine de S. Honoré de Paris, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.

P. *Val-Sery*, unie à l'Evêché.

P. *Val-Secret*, M. Hennequin.

P. *Claire-Fontaine*, unie à la Cure de Villers Cotterets, le P. Rocquevert.

Abbayes de Filles.

B. *Nôtre-Dame*, dans Soiſſons, Mad. de Fieſque.

B. S. *Remi de Villers-Cotterets*, Mad. de la Tour-d'Auvergne-de Boüillon.

B. *Morienval*, N.

B. *Royaulieu*, c'étoit autrefois un Prieuré d'Hommes de l'Ordre du Val des Ecoliers, qui fut donné aux Abbeſſe & Religieuſes de S. Jean aux Bois près Compiegne, en échange de leur Maiſon, dans laquelle ces Chanoines de S. Auguſtin ſe transfererent; & par cet échange S. Jean aux Bois devint Prieuré, & Royaulieu Abbaye, par la tranſlation qu'y firent ces Religieuſes. Mad. de Grimaldi.

C. *Argenſoles*, Mad. de la Bretéche.

C. *Amour-Dieu*, Mad. Geneviéve le Vert-de Villers.

A. S. *Paul*, lès Soiſſons, Mad. d'Eſpinay Saint Luc, & Mad. d'Eſpinay-Lignery, *Coadjutrice.*

A. *La Barre*, lès Château-Thierry, Mad. Elizabeth-Eleonore Jamin-de S. Victor.

Prieuré d'Hommes.

A. *Digny-Cejard*, l'Abbé d'Eſpernay préſente au Roi, qui confirme. M. Jubert du Thil.

Prieurés de Filles.

A. *Hôtel-Dieu de Château-Thierry*, Mad. de Beaulieu.

A. S. *Nicolas*, Hôtel-Dieu de Compiegne, Madame Anne de Montholon.

II. EVESCHE' DE CHAALONS-SUR-MARNE.

L'Evêque & Comte de Châlons, Pair de France. M. Nicolas de Saulx-Tavannes, Premier Aumônier de la Reine, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Abbé de Montbenoît & de S. Michel en Thierache, ſacré le 9. Novembre 1721.

300. *Paroiſſes.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Pierre au Mont*, M. l'Evêque de Waterfort, Irlandois.

B. *Monstier-en Der*, M. le Cardinal Ottoboni.

B. S. *Urbain*, M. Huë-de Miromesnil, Chanoine de Paris.

B. S. *Sauveur de Vertus*, M. de Valcroissant.

B. *Miremont*, M. de Rioult-d'Etoüy.

B. *Aurion*, ou S. *Martin d'Huiron*, M. Tamisiers.

C. *Trois-Fontaines*, M. le Cardinal de Bissy.

C. *Cheminon*, M. Maximilien-Jerôme, Comte de Poitiers, Chanoine & Grand Trésorier de l'Eglise de Liege.

C. *Monstier en Argonne*, M. le Cardinal de Rohan.

C. *Haute-Fontaine*, M. Antoine Lagneau, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.

C. *La Charmoye*, Dom Simeon Hainault.

A. *Toussaints*, M. le Maître de Paradis, Chanoine de l'Eglise de Châlons.

A. S. *Memmie*, M. l'Evêque de Tarbes.

A. *Nôtre-Dame des Vertus*, M. d'Aubenton, Chanoine de S. Quentin.

A. *Chatrices*, M. l'Abbé de Caulet, Aumônier du Roi.

P. *Moncets*, le P. Canelle.

Abbayes de Filles.

B. *Andezy*, Mad. de Durfort-de Lorge.

B. *Lanchare*, Mad. de Chastenay-de S. Vincent.

C. S. *Dizier*, Mad. du Chesne.

C. S. *Jacques* près Vitry, Mad. de Napier.

Prieuré d'Hommes.

A. *Les Hermites sous Vassy*, Ordre du Val des Ecoliers, le Pere Dru.

Eglise Collegiale.

Nôtre-Dame de Vitry le François, les Doyen, Trésorier, Chantre, Soû-Chantre, & quatorze Chanoines; le quinziéme Chanoine est nommé par le Chapitre de l'Eglise de Châlons.

III. EVESCHE' DE LAON.

L'Evêque & Duc de Laon, Pair de

France, Comte d'Anisy, M. Estienne-Joseph de la Fare, Docteur en Théologie, ci-devant nommé à l'Evêché de Viviers, & auparavant Grand Vicaire de l'Evêché de Soissons, a été sacré le 25. Juillet 1724.

300. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Vincent*, le Comte de Louvestein, Evêque de Tournay.

B. S. *Jean*, M. l'Evêque d'Auxerre.

B. *Nogent sous Coucy*, M. Jean de S. Gery-de Magnas, premier Aumônier de feuë Madame.

B. *Ribemont*, (*S. Nicolas des Prez*) M. de Batilly.

B. S. *Nicolas aux Bois*, M. l'Abbé des Marets.

B. S. *Michel en Tierache*, M. l'Evêque de Châlons.

C. *Foigny*, M. le Cardinal de Rohan, Grand Aumônier de France.

C. *Boheries*, M. l'Evêque de Vannes.

C. *Vauclair*, Dom Parvilliers.

C. S. *Estienne de Corne*, M. Guy de Seve-d'Izy, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne.

P. *Prémontré*, Chef d'Ordre, élec-

tive, dépend immédiatement du Saint Siege. L'Abbé, Chef & General, M. Claude-Honoré Lucas-de Muyn, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.

P. S. *Martin*, unie à l'Evêché, le P. de la Salle est *Coadjuteur* de l'Abbaye, pour le spirituel.

P. *Thenailles*, N.

P. *Cuissy*, où il y a la Réforme, le Pere Dionis.

P. *Bucilly*, le Pere François Humbert.

Abbayes de Filles.

B. *La Ferté sur Oise*, Mad. de Roye-Roucy-la Rochefoucault.

B. *Origny*, Mad. de Rohan-Soubize.

C. *Montreüil-les-Dames*, ou *la sainte-Face*, Mad. Hertault-de Beaufort.

C. *Sauvoir*, Mad. de Sainte Colombe.

Prieurés d'Hommes.

B. S. *Gobert*, M. Lescot.

A. S. *Nicolas de Cordelas*, ou *aux Irondelles*, uni aux Minimes du lieu.

Gr. *Viay*, ou *Biay*, N.

IV. EVESCHE' DE SENLIS.

L'Evêque, M. François-Firmin Trudaine, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Abbé de Theulley, Sacré le 25. Novembre 1714.

177. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

C. *Chaslis*, M. le Comte de Clermont, Prince du Sang.

C. *La Victoire*, M. Jean-Baptiste du Moustier, Prieur d'Huriel, Aumônier de M. le Duc de Bourbon, ci-devant son Instituteur.

A. S. *Vincent*, M. de Fourille.

Abbaye de Filles.

C. *Le Parc aux Dames*, Mad. de Mornay-Montchevreüil.

Prieuré d'Hommes.

A. S. *Mauriee de Senlis*, Prieuré Conventuel, ci-devant électif & confirmatif par l'Abbé de S. Maurice d'Agaune, Diocese de Sion en Vallais, Le

Roi y nomme. M. Bancalis-de Pruynes, Doyen, Chanoine, Grand Vicaire & Official de Senlis.

Eglises Collegiales.

S. *Fraimbauld*, ou *Frambourg*, dans la Ville de Senlis: Eglise érigée en Sainte Chapelle. La Trésorerie réunie au Chapitre.

S. *Aubin de Crespy en Valois*, il y a Prevôté & six Prebendes, ausquelles les Duc de Valois presente au Roi.

V. EVESCHE' DE BEAUVAIS.

L'Evêque, Comte, & Chastelain de Beauvais, Pair de France, Vidame de Gerberoy, M. François Honnorat-Antoine de Beauvillier-Saint-Aignan, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, sacré le premier Octobre 1713.

592. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. *Saint Lucien*, M. l'Evêque de Troyes.

B. S. *Symphorien*, M. du Troncq.

B. *Breteüil*, M. d'Aspremont.

B. S. *Germer de Flaix*, M. l'Evêque de Toul.

C. *Royaumont*, M. l'Evêque de Bayeux.

C. *Froidemont*, M. l'Evêque de Montpellier.

C. *Lannoy*, ou *Aulnay*, M. de Favancourt.

C. *Beaupré*, M. Courtavel de Pezé.

A. S. *Quentin*, M. de Mornay-Montchevreüil.

A. S. *Martin aux Bois*, unie au College des Jesuites de Paris.

P. S. *Just*, M. l'Evêque de Soissons.

Abbayes de Filles.

B. S. *Paul*, Mad. de Clermont-de-Renel.

C. S. *Martin*, N...

C. *Mouchy le Pierreux*, Mad. Montbel-de la Menardiere.

Prieuré d'Hommes.

Gr. *Mesnel*, ou *Meynelle*, dit *des bons Hommes*, uni au College de Grand-Mont à Paris.

VI. EVESCHE' D'AMIENS.

L'*Evêque*, M. Pierre Sabatier, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, sacré le 15. May 1707.

780. *Paroisses.* & 103. *Annexes.*

Abbayes d'Hommes.

B. *Corbie*, M. le Cardinal de Polignac.

B. S. *Fuscien aux Bois*, M. Philippe-Bernard Baudry.

B. S. *Riquier*, en Ponthieu, M. l'Evêque de Noyon.

B. S. *Valeri*, M. l'Archevêque d'Arles.

B. S. *Josse sur mer*, M. le Comte de Blamkenkeim, Chanoine de Cologne.

B. *Moreüil*, (*S. Wast*) Dom de Heussy.

B. S. *Sauve de Montreüil*, M. Gedoyn, de l'Academie Françoise.

B. *Forest Moutier*, M. l'Evêque de Lectoure.

A. *Vizignol*, unie aux Celestins d'Amiens.

C. *Cercamp*, M. le Comte de Clermont, Prince du Sang.

C.

C. *Le Gard*, M. l'Archevêque de Reims.

C. *Valoires*, M. Joſeph Hyacinte de Broglia, frere du Marêchal de ce nom.

C. *Lieu-Dieu*, M. Pierre-Jean-Baptiſte Duran Miſſy, Grand Vicaire de Meaux.

A. S. *Acheüil*, M. de l'Etoile-Pouſſemotte de Montbrizeüil.

A. S. *Martin aux Gemeaux*, unie à l'Evêché.

A. *Clairfai*, M. Fauvel, ancien Chapelain du Roi.

P. S. *Jean*, M. l'Evêque d'Orleans.

P. *Selincourt*, M. Guillaume de Croy-de Molembais.

P. *Sery* aux Prés, M. Deſtourmel.

P. *Dompmartin*, (*S. Joſſe aux Bois*) D. Breuvart.

P. S. *André aux Bois* : lors de la vacance, les Religieux préſentent trois ſujets au Roi, & Sa Majeſté en nomme un. Le P. Godart.

Abbayes de Filles.

B. *Bertaucourt*, Mad. Elizabeth de Mouchy.

B. *Sainte Auſtreberte de Montreüil*, Mad. Boucher-d'Orçay.

B. S. *Michel de Dourlans*, Mad. de Bouffers-de Remiencourt.

C. *Espagne*, Mad. Lambert de Thorigny.

C. *Le Paraclet*, Mad. Jeanne de Grouches-de Chepy.

C. *Villancourt*, Mad. Antoinette de Crequy.

Eglises Collegiales.

S. *Florent de Roye*, dix-sept Canonicats.

S. *Vulfran d'Abbeville*, le Doyen, le Chantre, le Trésorier, & vingt-deux Chanoines.

S. *Firmin de Montreüil*, le Doyen, N.

Nôtre-Dame de Noyelles, douze Canonicats, où le Roy, comme Comte de Pontieu, nomme à l'alternative avec l'Evêque d'Amiens.

VII. EVESCHE' DE NOYON.

L'Evêque & Comte de Noyon, Pair de France, M. Charles - François de Châteauneuf de Rochebonne, Docteur en Theologie de la Maison de Navarre, Abbé d'Elan & de S. Riquier, ci-devant Comte de Lyon, & Grand Vicaire

de Pontoise, eut ses Bulles le 12. Mars 1708. prêta serment de fidelité le 15. Août de la même année.

404. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Eloi*, unie à l'Abbaye de Chelles en 1720.

B. *Homblieres*, M. l'Evêque de Verdun.

B. *Mont saint Quentin*, M. Courtin.

B. S. *Quentin en l'Isle*, M. l'Abbé Bignon.

B. S. *Prix*, M. Brisard.

C. *Orcamp*, M. l'Abbé de Gesvres.

A. S. *Barthelemy*, M. l'ancien Evêque de Viviers.

A. *Ham*, M. de Foudras-de Château-Thiers, Commandeur dans l'Ordre de Malte.

A. S. *Eloi-Fontaine*, M. l'Evêque d'Uzés.

P. *Vermand*, M. l'Evêque de S. Papoul.

P. *Genlis*, de la Reforme, M. Crozat, Maître des Requestes, honoraire.

Abbayes de Filles.

C. *Biache-lez-Peronne*, Mda. de Bery-Desserteaux.

C. S. *Aventin de Fervaques*, Mad. des Roches.

Eglises Collegiales.

Les *Doyenné*, & cinquante-six Canonicats de *S. Quentin* en Vermandois, dont le Roi est premier Chanoine. Le *Doyen*, M. François-Prosper Choart-de Buzenval, Prieur de Grandmont-les Tours, & de Ste Catherine d'Ars au Diocese de Limoges.

S. *Fursy de Peronne*, le *Doyenné* & trente-six Prébendes, outre cinq autres en la même Eglise. Le Roi a été confirmé dans le droit de nommer le Doyen, par Arrêt du Grand Conseil, le 27. Juillet 1675. M. Porcelet-de Maulny.

VIII. EVESCHE' DE BOULOGNE.

Auquel le Roi nomme en vertu de l'Indult de Pie V. donné en 1566.

L'Evêque, M. Jean-Marie Hanriau, Docteur de la Faculté de Paris, Prieur de Moussy-le-neuf, Diocese de Paris, de Beaurain, Diocese de Lizieux, & de deux autres Prieurés, sacré le 28. Octobre 1724.

277. *Paroisses*, & 147. *Succursales*.

Abbayes d'Hommes.

B. *Samer aux Bois*, M. de Thou.

B. *La Capelle*, ruinée & inhabitée. N...

B. *Auchy-lès-Moines*, Dom Portebois.

B. *Blangy*, Dom Doyé.

B. *Andres*, ou *ſaint André*, M. Thiberge.

B. S. *Jean au mont lés-Teroüanne*, Dom de Goüy.

C. *Longvilliers*, M. de Montlezun-de Buſca.

A. S. *Wulmer*, M. de Chaſtenet.

A. *Ruiſſeauville*, le P. Etienne-Marie Larſel.

A. *Beaulieu*, où il n'y a point de Religieux, M. l'Evêque de Châlons ſur-Saône.

A. *Doudeauville*, où il n'y a point de Religieux, ni de lieux reguliers, M. Nadal.

P. *Liques*, M. Auguſte-Joſeph de Montullé, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Doyen honoraire de l'Egliſe de Beauvais.

Egliſe Cathedrale.

N. D. de Boulogne, ci-devant Ab-

baye de l'Ordre de S. Augustin, érigée en Cathedrale par Pie V. l'an 1566. & le Chapitre de l'Eglise Episcopale de Teroüianne y fut transferé : la Manse Abbatiale fut en même tems unie à la Manse Episcopale de Boulogne. Quoique, au sentiment de quelques-uns, le Roi pût prétendre nommer au Doyenné de cette Eglise en vertu de l'Indult du Pape Clement IX. pour les Pays Bas, du 9. Avril 1668. Sa Majesté ne s'est pas encore servie de ce Droit, & le Chapitre est en possession d'élire son Doyen.

ARTICLE XV.

ARCHEVESCHÉ DE ROUEN.

L'*Archevêque de Roüen*, est Primat en Normandie, & a pour Suffragans, 1. Bayeux, 2. Avranches, 3. Evreux, 4. Sèes, 5. Lizieux, 6. Coutances. M. Loüis de la Vergne-Montenar-de Tressan, premier Aumônier de feu M. le Duc d'Orleans, Licentié en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé de Lespau, de Bonneval, & de Long-Pont, ci-devant Comte de Lyon, & sacré Evêque de

Nantes le 10. Juillet 1718. a prêté serment pour son Archevêché le 13. Juillet 1724 Il avoit été nommé à l'Evêché de Vannes en 1716.

1300. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Oüen*, M. l'Archevêque de Cambray.

B. *Fécamp*, M. l'Archevêque de Lyon.

B. S. *Vandrille*, M. Balthazar-Henry de Fourcy, Docteur de la Maison & Société de Sorbonne.

B. *Jumieges*, M. de Rouvroy-de S. Simon.

B. *Le Bec Heloüin*, M. le Comte de Clermont, Prince du Sang.

B. S. *Georges de Bocherville*, M. l'Evêque de Mets.

B. *Treport*, M. l'Evêque d'Agde.

B. S. *Victor en Caux*, M. l'Archevêque de Narbonne.

B. *Valmont*, M. de la Fayette.

B. *Aumale*, ou S. *Martin d'Auchy*, M. Colbert de Turgis, Chanoine de Tournay.

B. S. *Martin de Pontoise*, M. l'Abbé de Thésut, Conseiller d'Etat.

B. *Sainte Catherine au Mont*, ruinée.

B. *Montivilliers*, Mad. Cadot-de Sebville.

B. *Bellefons* dans Roüen, Mad. Castel-de S. Pierre, & Mad. Therese Castel, *Coadjutrice.*

B. S. *Jean d'Andely*, Mad. de la Roche Aymon.

C. *Neuf-Chastel*, en Braye, à laquelle est uni le Prieuré de S. Thomas le Martyr, dit *le Clair Ruissel*, Mad. le Normand.

C. *Gomer-Fontaine*, Mad. de la Viefville, & Marie-Angelique de la Viefville, *Coadjutrice.*

C. *Le Trésor*, Mad. Marie-Gabrielle-Elizabeth de Wignerot-du Plessis-Richelieu.

C. *Fontaine-Guérard*, Mad. du Troncq.

C. *Bondeville* sous l'Archevêque, Mad. Morel d'Aubigny.

C. *Bival*, (*Sainte Marie Madeleine*) sous l'Archevêque, Mad. Barbe le Guerchois.

C. S. *Saens*, sous l'Archevêque, Mad. Anne-Loüise Radegonde de Lorraine d'Elbeuf.

Prieurés d'Hommes.

B. S. *Pierre de Chaumont*, dépendant

de l'Abbaye de S. Denis, M. de Bonvoust de Souvel.

B. *Saint Clair sur Epte*, dépendant de l'Abbaye de saint Denis, a été cedé à l'Abbé de Bourgüeil.

B. S. *Exarche de Eloisy*, Dom Loüis-Ferdinand de Breget, de l'Ordre de Cluni.

Gr. *N. D. du Parc*, annexé aux Jésuites de Roüen.

A. *Beaulieu*, M. de Mayol, Abbé de S. Estienne de Bassac, au Diocese de Xaintes.

A. *Bellen-Comble*, ou S. *Martin sous Bellencomble*, M. de la Pepiniere.

A. *Bourgachard*, ou S. *Lô du Bocachard*, Conventuel, M. Brochant, Chanoine de Paris.

A. *Deux-Amans*, Conventuel, uni au College des Jésuites de Roüen.

A. *Mont aux Malades*, Conventuel, M. Perrot.

A. *La Madeleine de Roüen*, Conventuel, uni aux Chanoines Reguliers de la Congregation de France ou de sainte Geneviéve, Prieur Titulaire présenté par le General de cette Congregation, & nommé par le Roi, le Pere Maillet Supérieur immédiat des Religieux & des Religieuses qui desservent cet Hô-

pital, dont les revenus sont regis par des Administrateurs.

A. S. *Laurent és Lions*, M. Claude-Lazare Maupin, Chanoine de la Collegiale de S. Orens à Auch.

A. S. *Lô de Roüen*, Conventuel, M. Pierre-Jules-Cesar de Rochechoüart-de Montigny, Grand Vicaire d'Orleans.

Oynville en Chars, N.

A. *Saussеuse*, Conventuel, M. Claude de Bonnedame, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.

A. S. *Estienne d'Arques*, M. Jacques le Cordier.

Prieurés de Filles.

B. S. *Loüis dans Roüen*, Mad. de Pommerval.

A. *Les Filles-Dieu de Roüen*, Mad. Guenet.

A. S. *Jacques d'Andely*, Mad. de Gaillarbois-de Marcouville.

A. S. *Nicolas de Pontoise*, Hôtel-Dieu, sur la présentation de M. le Duc de Boüillon, comme Engagiste, Mad. Benedicte Fitz-Roy, fille naturelle de Charles II. Roy d'Angleterre.

Eglises Collegiales.

Nôtre-Dame de la Ronde à Roüen,

Doyen, N... Le Roy nomme aussi à quelques Prébendes de cette Eglise.

S *Melon de Pontoise*, Abbé, Doyen, M. de Roüault-de Gamaches. Le Roy nomme aussi aux Prébendes de cette Eglise.

I. EVESCHE' DE BAYEUX.

L'Evêque, M. le Prince François-Armand de Lorraine-Armagnac, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, Abbé de Royaumont, de Châteliers, de S. Faron, de Monstier en Der; Primat de Nancy, sacré le 5. Novembre 1719.

611. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Estienne de Caën*, M. le Cardinal de Fleury.

B. *Troarn*, M. l'Evêque de Dol.

B. *Fontenay*, M. Piedou de Charsigné.

B. *Cerisi*, N.

B. *Longues*, M. Jacques Huvet, Chanoine & Prevôt de l'Eglise de S. Just à Lyon.

C. *Thorigni*, M. de la Châteigneraye-Sainte Foy.

C. *Aulnai*, M. René-François de Froulay-de Tessé, Chevalier de Malte, fils du Maréchal de Tessé.

C. *Val-Richer*, M. de Chabannes-Curton.

C. *Barberi*, Dom Pierro-Poisson, & Dom Loüis Dauderic-de-las-Tours, *Coadjuteur.*

A. *N. D. du Val*, N.

P. *Ardennes*, M. de la Bastie.

P. *Belle-Etoille*, M. de Verneüil.

Abbayes de Filles.

B. *La Trinité de Caën*, Mad. Françoise-Gabrielle de Froulay-Tessé.

B. *Cordillon*, Mad. de Froulay.

C. *Thorigni*, Mad. de la Tour-d'Auvergne.

Prieurés d'Hommes.

A. *Plessis-Grimoud*, Conventuel, M. l'Evêque de Coutances.

A. *S. Nicolas de la Chesnaye*, Conventuel, M. Percheron.

II. Evesché d'Avranches.

L'Evêque, M. Cesar le Blanc, Doc-

Sorbonne, Abbé de S. Taurin, sacré le 21. Decembre 1710.

480. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Taurin*, M. l'Evêque d'Evreux.

B. *La Croix saint Leufroi*, M. l'Abbé de Mathan.

B. *Lire*, M. l'Evêque de Langres.

B. *Conches*, M. l'Archevêque de Vienne.

B. *Yvri*, N.

C. *Vallée*, N.

C. *Bonport*, M. le Cardinal de Polignac.

C. *Breüil-Benoist*, M. l'Evêque d'Uzès.

C. *L'Estrée*, unie à l'Evêché de Quebec pour le Domaine, & des Religieuses Bernardines, sont en possession de la Maison.

C. *La Noë*, M. Desnots-de Villermont.

Abbayes de Filles.

B. S. *Nicolas de Verneüil*, Mad. de Laigle.

B. *Pacy*, Mad. Droüy.

B. S. *Sauveur*, Mad. de la Rochefoucaud.

B. S. *Jean de Neubourg*, fondée en 1638. Mad. Charlotte-de Maignard de Bernieres.

C. *L'Etrée*, ci-devant Abbaye d'Hommes, est à la nomination de l'Abbé de Pontigny, Mad. de Dyo-de Montpéroux.

A. S. *Loüis de Vernon*, Mad. Turgot-de saint Clair.

Prieurés d'Hommes.

A. *Le Parc*, ou *S. Martin du Parc*, N.
A. S. *Pierre & S. Paul de Lierat*, N.
Gr. *Beaumont*, N.

Prieurés de Filles.

B. *N. D. de Lire*, N.

B. *Bizy*, près Vernon, Mad. Baudry-de Piancourt-du Tilleul.

Eglises Collegiales.

Vernon, le Doyen, M. Martel. Le Roi nomme aux neuf autres Prébendes de cette Eglise.

Conches, le Doyen, N.

IV. EVESCHÉ DE SÉES.

L'Evêque, M. Dominique Barnabé Turgot de S. Clair, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, ci-devant premier Aumônier de feu M. le Duc de Berry, sacré le 14. Decembre 1710.
500. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Martin*, élective & triennale.
B. S. *Pierre sur Dive*, M. l'Evêque de S. Paul-Trois-Châteaux.
C. S. *André en Goufer*, M. Colbert-de Villacerf.
C. *La Trape*, Dom Isidore Dannetier.
P. S. *Jean de Falaise*, M. de Beaupoil S. Aulaire.
P. *Silly*, M. Bertrand-de Tournefort.

Abbayes de Filles.

B. *Almenéches*, Mad. Rouxel-de Grancey.
B. *Vignats*, Mad. Louise-Charlotte-du Plessis-Châtillon.
C. *Villers-Canivet*, Mad. de Montgommery.

C. *Essey*, (*Sainte Madelaine d'*) Mad. Ravot d'Ombreval.

Prieurés d'Hommes.

B. *Sainte Gauburge*, le Roi y nomme au lieu & place de l'Abbé de saint Denis, M. Jacques Abot.

Gr. *Nôtre-Dame de Guerengalois*, ou *Chenegalon*, N.

V. EVESCHE' DE LIZIEUX.

L'Evêque & Comte, M. Henry Ignace de Brancas, Abbé de S. Gildas au Bois, & de Chambre-Fontaine; Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, sacré le 13. Janvier 1715.

580. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Euroult*, M. l'Archevêque de Cambray.

B. *Bernay*, M. le Cardinal de Gesvres.

B. *Corneilles*, (*N. D.*) M. l'Abbé de Rothelin.

B. *Preaux*, (*S. Pierre*) M. Thomas Jean-François Strikland-de Sazerge,

Irlandois, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.

B. *Greſtain*, (*N. D.*) M. de Levy.

P. *Montdée*, ou *Mont-Dieu*, le Pere Philippe l'Hermitte, & le Pere Olivier Jahoüel, *Coadjuteur*.

Abbayes de Filles.

B. *N. D. du Pré*, N.

B. *Preaux*, (*S. Leger*) Mad. de Rohan-Montbazon.

Saint Deſir, (*Nôtre-Dame du*) Mad. de Culan.

Prieurés d'Hommes.

B. *N. D. de Beaumont en Auge*, M. l'Archevêque de Sens.

B. *Royal-Pré*, M. de Pommainville.

A. *Sainte Barbe en Auge*, uni au College des Jéſuites de Caën.

A. S. *Gilles du Pont-Audemer*, M. Boullemer-de la Martiniere.

A. *Friardel*, N.

Gr. *Grandmont*, ou *Parc de Grandmont près Roüen*, uni au College des Jéſuites de Roüen.

VI. EVESCHÉ DE COUTANCES.

L'Evêque, M. Leonor Goyon-de

Matignon, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Abbé de Lessay, Prieur du Plessis-Grimoud, sacré le 11. Janvier 1722.

550. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Sever*, M. de la Grange-Trianon, Chanoine de Paris.

B. *Lessay*, M. l'Evêque de Coutances.

B. S. *Sauveur le Vicomte*, M. Simon Cuvier-de la Bussiere, Docteur en Théologie de la Maison de Navarre.

B. *Montebourg*, M. l'Evêque d'Alais.

B. *Ambie*, M. Nicolas-Josse le Pelletier-de la Houssaye-de S. Laurent.

B. S. *Elier*, ou *Eloy*, dans l'Isle de Jersay, est aux Anglois.

A. S. *Lô*, M. Louis de Targny, l'un des Gardes de la Bibliotheque du Roi, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.

A. *Cherbourg*, (*Sainte Marie au Vœu*) M. Valat.

P. *Blanche-Lande*, M. de Lormande, Aumônier de Mad. l'Abbesse de Chelles.

Abbayes de Filles.

B. *N. D. de Protection*, *à Valogne*, Mad. Castel-de S. Pierre.

N. D. des Anges, Mad. Pellevé-de Flers.

Prieuré d'Hommes.

B. *Fremond*, M. Aubery-de Vatan.

Eglise Collegiale.

Chapitre de la Chapelle Royale de Coutances.

* *

ARTICLE XVI.

ARCHEVESCHE' DE SENS.

L'Archevêque de Sens prend la qualité de Primat des Gaules & de Germanie. Il a pour Suffragans, 1. Troyes, 2. Auxerre, 3. Nevers.

L'Archevêque, M. Denis-François Bouthillier-de Chavigny, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, Abbé d'Oigny, de S. Loup de Troyes & de Vauluisant; Prieur de Beaumont en Auge, & de Marnay, ci-devant sacré Evêque de Troyes, le 20. Avril 1698. a prêté serment pour son Archevêché le 26. Juin 1718. y ayant été nommé dès la fin de Janvier 1716.

M. Richard Piers, Evêque de Waterford en Irlande, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, est son *Suffragant* pour les fonctions Archiepiscopales.

765. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Pierre le Vif*, M de l'Argentier.

B. S. *Remy*, unie à la Cure de Versailles, possedée par les Peres de la Mission, & les places Monachales à l'Abbaye de S. Pierre le Vif.

B. S. *Colombe*, M. l'Evêque de Mande.

B. *Pierre de Melun*, M. de Brancas, Aumônier du Roi, ci-devant Agent du Clergé.

B. *Chaume*, M. l'Evêque de Rennes.

B. *Morigny*, M. Claude le Besgue de Majainville, Chanoine de Chartres, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne.

B. *Ferrieres*, M. Philibert.

C. *Vauluisant*, M. l'Archevêque de Sens.

C. *Preuilly*, M. l'Abbé Antoine-Jerôme Boivin-du Vaurouy, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris,

Abbé de la Sie en Brignon & de Sarament, ci-devant nommé à l'Evêché de Perpignan.

C. *Joüy*, M. l'Evêque de Perigueux.

C. *Barbeaux*, M. Claude-François de Montboissier-de Beaufort-de Canillac, Comte de Lyon.

C. *Cercanceau*, M. Coëffy.

C. *Fontaine-Jean*, M. Charbonneau-de Fortécuyere.

C. *Eschalis*, M. l'Abbé de Courtenay.

A. S. *Jean*, unie à l'Archevêché.

A. S. *Jacques de Provins*, M. l'Abbé Pajot.

A. *Le Jard*, M. du Four-de Longueruë.

A. S. *Severin de Château-Landon*, le Pere de la Grange.

P. *Dilot*, M. Isarn-de Villefort.

P. S. *Paul*, M. de Rouville.

Abbayes de Filles.

B. *La Pommeraye*, Mad. de Cremant.

B. *Villechasson*, N.

C. *Le Lis*, Mad. d'Aspremont.

C. *Mont Nôtre-Dame-lés-Provins*, Mad. Victoire-Chrétienne Dauvet-des Marets, Mad. Christine du Lyon, *Coadjutrice*.

C. *La Joie*, Mad. de Montmorin-de ſaint Herem.

C. *Villiers*, Mad. Paule de Clermont-Rouſſillon, & Mad. Catherine de Bertons-de Crillon, *Coadjutrice.*

C. *La Cour Nôtre-Dame*, unie à Cîteaux.

Prieurés d'Hommes.

B. S. *Blaiſe de Grand Puys*, dépendant de l'Abbaye de S. Denis en France. Le Roi y nomme au droit & place de cet Abbé, M. Leuze.

A. S. *Sauveur de Melun*, uni à la Collegiale du lieu.

A. S. *Franchart*, uni aux Mathurins de Fontainebleau.

Gr. *Dimonne*, ou *Anfourchu*, M. Sevin.

Gr. S. *Maurice de Sens*, N.

Prieuré de Filles.

Dannemarie, Mad. Pigray.

Egliſes Collegiales.

La Chantrerie & Prébendes de Nôtre-Dame d'*Eſtampes.*

La Chantrerie & Prébendes de Nôtre-Dame

Dame de *Melun*, à la réserve de la Prébende de l'Archevêque.

Provins, les Doyenné, Chantrerie, Prevôté & Prébendes de *saint Quiriace*. Celles du *Château de Provins*. La Prevôté, Chantrerie & Prébendes de *Notre-Dame* de la même Ville. Le Roy & l'Archevêque nomment à celles-ci alternativement.

I. EVECHE' DE TROYES.

L'Evêque, M. Jacques-Benigne Bossuet, Abbé de S. Lucien de Beauvais, Docteur en Theologie de la Maison de Navarre, Sacré le 31. Juillet 1718.

L'Ancien Evêque, M. François Bouthillier-de Chavigny, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, Abbé de Sellieres, Prieur de Pont-sur-Seine & de Marnay, ci-devant Conseiller au Conseil de Regence. Il a été Sacré en Avril 1679.

372. *Paroisses* & 98. *Annexes*.

Abbayes d'Hommes.

B. *Moutier la Celle*, M. Berard-de Villebreüil.

B. *Montier Ramey*, M. l'Evêque de Langres.

B. *Neſle la Repoſte*, M. Geneſt.

C. *Boulancourt*, M. Jean-Marie de Catellan.

C. *Rameru*, (*la Pieté*) Dom Jean-Benoiſt Fitz-Harbert, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.

C. *Sellieres*, M. l'ancien Evêque de Troyes.

C. *L'Arivour*, M. Paulin Palamede de Thelesfort de Forbin Dopede, Aumônier de Sa Majeſté.

C. *Reclus*, M. Doé, Chanoine de Troyes.

A. *Saint Loup*, M. l'Archevêque de Sens.

A. S. *Martin des Aires*, M. Lallemant.

A. *Chantemerle*, M. de Montenoy.

P. *La Chappelle aux Planches*, M. Bourſaut-de Viantais.

P. *Beaulieu*, le Pere Jean-Chriſtophe Mathon, Docteur en Theologie de la faculté de Paris.

P. *Baſſe-Fontaine*, M. Nicolas le Févre, Archidiacre, Chanoine & Grand Vicaire de Troyes.

Abbayes de Filles.

B. *Nôtre-Dame de Troyes*, Mad. d'Areſt.

B. *Nôtre-Dame de Brico*, transferée à Sezanne.

B. *Le Paraclet*, Mad. de la Rochefoucaud-de Roye.

C. *Nôtre-Dame des Prez*, Mad. Arnoult, & Mad. de Courseulle de Rouvray, *Coadjutrice*.

C. *Nôtre-Dame de Grace*, convertie en un Prieuré d'Hommes.

C. *Le Jardinet près Pleurs*, devenu Prieuré d'Hommes, annexé à l'Abbaïe de Joüy.

Prieurés d'Hommes.

B. *Nôtre-Dame de Grace près Montmirel*, ci-devant Abbaïe de Filles, N.

B. *Marnay*, M. l'Archevêque de Sens. Le Roy y nomme, au droit de l'Abbé de S. Denis en France.

B. *Le Char Dieu*, N.

A. *La Vau-Dieu*, Ordre du Val des Ecoliers; d'autres disent, du Val des Choux. N.

A. *Nôtre-Dame en l'Isle à Troyes*, uni à l'Evêché.

Gr. *Macheret*, ou *Macheroux*, ci-devant Abbaye, uni à l'Evêché.

Eglises Collegiales.

S. *Urbain de Troyes*, deux Dignités, & neuf Prébendes à la nomination du Roy & du Doyen de cette Eglise à l'alternative. Ce Doyen est électif.

S. *Estienne de Troyes*. Il y a huit Dignités, & cinquante-sept Prébendes, toutes à la nomination seule du Roy, excepté le Doyen, qui est électif.

II. EVESCHE' D'AUXERRE.

L'Evêque, M. Charles-Gabriël de Pestel-de Levis-de Tubieres-de Caylus, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé de S. Jean de Laon, Sacré le premier Mars 1705.

238. *Paroisses*.

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Germain*, M. Charpin des Halles.

C. *Pontigni*, élective, Dom Calverac.

C. *Les Roches*, M. Jacques Visnich, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.

C. *Bouras*, M. Langlois.

C. *Rigny*, M. Marion-de Druy.

A. S. *Pierre*, M. l'Abbé de Courtenay.

A. S. *Laurent des Aubats-lès-Cosne*, M. Jean-Baptiste Clopin.

P. S. *Marian*, M. Racine, Conseiller au Parlement.

Abbayes de Filles.

B. S. *Julien*, Mad. de la Madeleine-de Ragny.

B. *Rantaulme*, N.

B. *Crissenon*, Mad. de Beau-Soleil.

C. *Le Reconfort*, ou *de la Consolation de sainte-Mairie*, ci-devant du Diocèse d'Autun, Mad. d'Estampes.

C. *Les Isles*, Mad. Charlotte de Mongault-de Nersac.

Prieuré d'Hommes.

A. *Lespau*, Ordre du Val des Choux, M. l'Evêque de Luçon.

III. EVESCHE' DE NEVERS.

L'Evêque, M. Charles Fontaine-des Montées, Docteur de la Maison de Navarre, Abbé de S. Cyran, pour être unie à son Evêché, Conseiller d'honneur au Parlement de Paris, ci-devant

Doyen de l'Eglise d'Orleans, Sacré le 12. Novembre 1719.

271. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

A. S. *Martin*, M. Briſſart.
P. *Bellevaux*, M. de Buſſy.

Abbaye de Filles.

B. *N. D. de Nevers*, Mad. de Levis-Charlus.

Prieuré d'Hommes.

Gr. *Faye*, ou *la Faye*, Dom Molineau.

Prieuré de Filles.

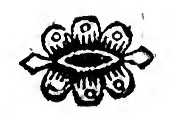
Gr. *La Fermeté*, Mad. du Bloſſet.

IV. EVESCHÉ DE BETHLÉEM.

C'eſt un Hôpital fondé dans le XII. Siecle, en un Fauxbourg de Clamecy, petite Ville qui eſt du Nivernois pour le temporel; mais du Diocèſe, d'Auxerre pour le Spirituel, auſſi bien que le Fauxbourg qui eſt ſeparé de la Ville par la riviere d'Yonne, & n'a point d'au-

tre Paroiſſe que celle de Clamecy. Ce Fauxbourg ſe nommoit anciennement Pantanor : il a pris le nom de Bethléem, depuis que Guy Comte de Nevers y donna retraite à Raynaud Evêque Latin de Bethléem en Paleſtine, qu'il emmena en France, après la déroute des Croiſés dans la Terre Sainte, l'an 1223. Depuis les Papes ont fait de cet Hôpital un Evêché Titulaire, à la nomination des Comtes, puis Ducs de Nevers, avec l'agrément du Roy, cet Evêque n'a territoire Epiſcopal que dans la ſeule Chapelle de cet ancien Hôpital, où il n'y a aucun Clergé ; c'eſt celui de Clamecy qui y fait l'Office quand il eſt neceſſaire. L'Evêque n'a donc aucun Dioceſain, pas même ſon Fermier. Son revenu n'eſt que de 900. livres.

L'Evêque, M. Loüis le Bel, Abbé de Lieu-Reſtauré ; ci-devant Recolet, dit le Pere Cherubin, Sacré le 4. Fevrier 1714.



ARTICLE XVII.

ARCHEVESCHE' DE TOULOUSE.

CEt Archevêché a ſous lui ſept Evêques ſuffragans, qui ſont, 1. Pamiers, 2. Montauban, 3. Mirepoix, 4. Lavaur, 5. Rieux, 6. Lombés, 7. S. Papoul.

L'Archevêque de Toulouſe, Conſeiller né au Parlement, M. Henry de Némond, Abbé du Mas-Garnier, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, l'un des 40. de l'Academie Françoiſe, ci-devant Archevêque d'Alby, nommé le 15. Aouſt 1703. & auparavant Sacré Evêque de Montauban, en 1692. a prêté ſerment pour l'Archevêché de Toulouſe, le 25. Aouſt 1722.

250. *Paroiſſes.*

Abbayes d'Hommes.

B. *Mas-Garnier*, M. l'Archevêque de Toulouſe.

B. S. *Sernin*, ſecularisée en 1525. M. François Sanguin-de Livry, Abbé de

Livry & de Fontenay, Ambaſſadeur en Portugal. Comme Abbé de S. Sernin, il eſt Conſeiller-né au Parlement de Toulouſe.

C. *Grand-Selve*, M. l'Abbé de Lanty.

C. *Eaunes*, M. de Foucault.

P. *Capelle*, M. de Montlezun-Saint Lary.

Abbaye de Filles.

C. *Salanques*, ci-devant du Diocèſe de Rieux, Madame Gabriëlle Sirgan-d'Erce.

Prieuré.

Gr. *Pinel*, uni aux Jeſuites de Toulouſe.

I. EVESCHE' DE PAMIERS.

L'Evêque Préſident né des Etats du Comté de Foix, M. Jean Baptiſte de Verthamont, Docteur de la Faculté de Theologie de Paris, Sacré le 3. Janvier 1694.

103. *Paroiſſes.*

Abbaye d'Hommes.

A. *Foix* (*S. Voluſien*) l'Abbé eſt Seigneur de la Ville de Foix en pariage

avec le Roi & a la premiere place après l'Evêque dans les Etats du Païs, M. de Gournay.

II. EVESCHE' DE MONTAUBAN.

L'Evêque & Seigneur de Montauban, M. François-Joseph de Nettancourt-de Haussonville Vaubecourt Abbé d'Aisnay, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Sacré le 30. Mars 1704.

90. *Paroisses.*

Abbaye d'Hommes.

C. *Belle-Perche*, M. l'Archevêque d'Aix.

III. EVESCHE' DE MIREPOIX.

L'Evêque, M. François-Honoré de Maniban, Abbé de Sendras, Docteur en Theologie, ci-devant Grand Archidiacre de Toulouse, Sacré en 1721. prêta serment le 11. Novembre de la même année.

146. *Paroisses.*

Abbaye d'Hommes.

C. *Balbone*, M. Andraut-de Langeron, Grand-Croix de Malte.

IV. EVESCHE' DE LAVAUR.

L'Evêque, M. Nicolas Malesieu, Abbé de Moreille, Docteur de la Maison de Sorbonne, Sacré le 22. Octobre 1713.

87. *Paroisses.*

Abbaye d'Hommes.

B. *Soreze*, M. de Ceilles-de Rocozel.

V. EVECHE' DE RIEUX.

L'Evêque, M. Alexandre Johanne-de Saumery, Docteur de Sorbonne, Abbé de Celles, & de la Madeleine de Châteaudun, Conseiller d'honneur au Parlement de Toulouse, Sacré le 27. Mars 1720.

60. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. *Lezat*, M. Pierre-Jean-Martin de Berulle.

B. *Mas d'Azil*, M. de Monteil.

C. *Feüillans*, Chef d'Ordre élective & triennale.

C. *Calers*, M. l'Evêque de Perpignan.

VI. EVESCHE' DE LOMBEZ.

L'Evêque, M. Charles-Guillaume de Maupeou, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, ci-devant Chanoine de Paris, & Agent du Clergé de France, Sacré le 13. Juillet 1721.

90. *Paroisses.*

Abbaye de Filles.

C. S. *Bernard*, N.

VII. EVESCHE' DE S. PAPOUL.

L'Evêque & Seigneur, M. Jean Charles de Segur, Abbé de Vermand, Sacré le 24. Aoust 1724.

50. *Paroisses.*

Prieuré de Filles.

Proüille, Ordre de S. Dominique, Mad. de Falcos-de la Blache.



ARTICLE XVIII.

ARCHEVESCHE' DE TOURS.

L'Archevêque de Tours a onze Suffragans, 1. le Mans, 2. Angers, 3. Rennes, 4. Nantes, 5. Vannes, 6. Cornoüaille, 7. S. Paul de Leon, 8. Treguier, 9. S. Brieuc, 10. S. Malo, 11. Dol.

L'Archevêque, M. Loüis-Jacques de Chapt-de Rastignac, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, Abbé de la Couronne, ci-devant Sacré Evêque de Tulles, le 1. Fevrier 1722. a prêté serment pour son Archevêché le 5. Novembre 1724.

300. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

S. Martin de Tours, Abbaye Collegiale, dont nos Rois sont Abbés: *le Doyenné* est uni à l'Archevêché, depuis 1717. *La Trésorerie* est à la nomination du Roy. *Trésorier*, M. Prat-de Pezeux.

B. *Marmoutier*, M. le Comte de Clermont, Prince du Sang.

B. S. *Julien*, M. Leonard de la Croix, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Grand Vicaire de Lyon, & obéancier de l'Eglise de S. Just, premiere Collegiale de cette Ville, ci-devant Chapelain du Roy.

B. *Cormery*, M. de Bautru-Vaubrun.

B. *Villeloin*, M. de Lée.

B. *Beaulieu*, près Loches, M. Simon-Nicolas Frison-de Blamon.

B. *Suilly*, M. de Valon.

B. *Turpenay*, M. du Vignaut.

B. *Noyers*, M. Pinsson.

B. *Pruilly*, M. l'Archevêque de Bourdeaux.

B. *Bois-Aubry*, Dom Martin Laillier, après sa mort l'Abbaye reviendra en commende.

C. *La Clairté-Dieu*, M. de Betz-de la Harteloire.

C. *Fontaine les Blanches*, M. Tachereau-de Baudry.

C. *Beaugerais*, M. de la Chasteigneraye.

A. *Aiguevive*, M. de Tuffet.

A. *Gastine*, M. Bertrand Taschereau-de Linieres.

Abbayes de Filles.

B. *Beaumont*, Mad. de Rochechoüart-Mortemar.

C. *Moncey*, Mad. de Bonsens-des-Espinés.

C. *La Bourdelliere*, Mad. de Menou.

Prieurés d'Hommes.

A. S. *Côme-lès-Tours*, N.

A. S. *Jean de Degrey*, ou *Grez*, uni aux Jesuites de Tours.

Gr. *Bois-Rayer*, ou *Bois-Raye*, M. Laubanie.

Gr. *Pommier aigre*, ou *Pomme d'aigre-lès-Chinon*, M. l'Archevêque de Narbonne.

Gr. *Villiers*, N.

Gr. Prieuré de *Gradmont-lès-Tours*, M. Choart-de Buzenval, Doyen de S. Quentin.

Eglises Collegiales.

Plessis-lès-Tours, Doyen, N.... Le Roy nomme aussi aux dix Prébendes de cette Eglise.

S. *Ours de Loches*, le Doyen, M. du Chilloy. Le Roy nomme aussi aux

douze Canonicats de cette Eglise, & aux douze Prebendes pour le bas-cœur.

I. EVESCHE' DU MANS.

L'Evêqué, M. Charles-Loüis Froulay de Tessé, Abbé de S. Maur sur Loire, Docteur en Theologie, ci-devant Comte de Lyon, & Aumônier du Roy, Sacré le 25. Fevrier 1724.

693. Paroisses.

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Vincent*, reguliere & triennale.

B. *La Couture*, M. Caillebot-de la Salle, ancien Evêque de Tournay.

B. *S. Calés*, M. de Chanron.

B. *Evron*, M. de Castel-S. Pierre-de Crevecœur.

B. *Lonlay*, M. Baudin.

B. *La Pelice*, M. de Ponsac.

B. *Le Gué-de-Launay*, où il n'y a plus de Religieux, M. Aunillon-de la Barre.

C. *Champagne*, M. de Fiennes.

C. *Tironeau*, M. l'Evêque de Mande.

C. *Perseigne*, M. Dusson.

C. *Clairemont*, M. Campain-de Saint Martin.

C. *L'Espeau*, M. Archevêque de Roüen.

C. *Fontaine-Daniel*, M. Bouhier, Grand Vicaire de Langres.

C. *Belle-Branche*, unie aux Jesuites du College de la Fleche.

A. *Beaulieu*, M. Boucher-d'Orçai.

A. S. *Georges des Bois*, M. Dominique-François Hamon-des Roches.

A. *Vaas*, M. Vesnier.

Abbayes de Filles.

B. S. *Julien du Pré*, Mad. de Beringhen.

B. *Estival*, Mad. Marie Anne Charlotte de Rabodanges.

C. *La Virginité*, Mad. des Preaux.

C. *Bonlieu*, Mad. Forget-du Juglar.

A. *La Perigne*, Mad. Morel-d'Aubigny.

Prieurés d'Hommes.

B. *La Fontaine S. Martin des Nonnains*, N.

A. *Château-l'Hermitage*, M. des Champs-dit Morel de Cressy.

Gr. *Berçay*, ou *Burçay*, M. de Bethune.

Gr. *Villiers*, N.

Gr. *Mont de Guyon*, ou *Montguyon*, N. . . .

Eglises Collegiales.

Sainte Chapelle du Gué de Mauny, N . . . Le Roy nomme aussi aux six Prébendes de cette Eglise.

S. *Pierre de la Cour*, dans la Ville du Mans : les Prébendes sont à la nomination du Roy.

II. EVESCHE' D'ANGERS.

L'Evêque, M. Michel Poncet-de la Riviere, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé de Vierzon & de Noüaillé, Sacré le premier Aoust 1706.

462. *Paroisses & 23. Succursales.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Aubin*, M. Pelletier.

B. S. *Serge*, M. de Court.

B. S. *Nicolas*, M. de Roquépine.

B. S. *Florent*, M. l'Abbé de Bissy.

B. S. *Maur sur Loire*, M. l'Evêque du Mans.

B. *Bourgueil*, M. l'Abbé d'Alegre.

B. *Asniers Bellay*, Dom François-Hyacinte d eBotloy.

C. *Loroux*, M. le Chevalier de Cominges.

C. *Chaloce*, Dom Marc-Antoine de Beaurepaire, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & Dom Eustache Malfilatre aussi Docteur de la même Faculté, *Coadjuteur*.

C. *Pontront*, M. l'Evêque de Saint Omer.

C. *La Boissiere*, M. du Pré.

A. *La Roë*, M. d'Arche.

A. S. *Georges sur Loire*, N.

A. S. *Jean de Melinais*, unie aux Jesuites du College de la Fleche.

A. *Toussaints*, M. François de Brussy, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.

P. *Le Perray-neuf*, M. de S. Andiol.

Abbayes de Filles.

B. *Le Ronceray*, Mad. de Belsunce.

A. *Nidoiseau*, Mad. du Cambout.

C. *Le Perray*, Mad. de Quatrebarbes-la Rongere.

Prieurés d'Hommes.

A. S. *Jacques près la Fleche*, uni aux Jesuites du lieu.

A. S. *Jean l'Evangeliste d'Angers* ; Prieur ou Aumônier, N.

Gr. *La Haye aux bons Hommes*, M. le Moine.

Gr. *Monves*, *Monnes*, ou *N. D. du Verdelet*. N...

Gr. *La Primaudiere*, N...

Gr. *Longué* : le titre supprimé en faveur de l'Hôpital.

Eglises Collegiales.

S. *Martin d'Angers*, le Doyen, N... Le Roi nomme encore le Chantre, & onze Prébendiers de cette Eglise.

S. *Lô lés-Angers*, le Doyen, N... Le Roi nomme aussi à onze Prébendes ; mais le Chantre est élû par le Chapitre.

III. EVESCHE' DE RENNES.

L'Evêque, né Conseiller au Parlement de Bretagne, M. Charles-Loüis-Auguste le Tonnelier-de Breteüil, Maître de la Chapelle-Musique du Roi, Abbé de Chaume, Prieur de Reüil, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, sacré le 15. Juillet 1725.

263. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Melaine*, M. du Bellay.
A. *Rillé*, unie à la Cure de S. Loüis de l'Orient, au Diocese de Vannes, M. Cohalan.

Abbayes de Filles.

B. S. *Sulpice*, Mad. Olive de Lesquen-de la Villemeneut.
B. S. *Georges*, Mad. d'Alegre.

IV. EVESCHE' DE NANTES.

L'Evêque, né Conseiller au Parlement de Bretagne, M. Christophe-Loüis Turpin-Crissé-de Sanzay, Abbé de Kemperlé, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, ci-devant Doyen de S. Martin de Tours, & sacré Evêque de Rennes le 7. Août 1712. a prêté serment pour l'Evêché de Nantes le 29. Octobre 1724.

217. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. *La Chaume*, M. de Lopriac.

B. S. *Gildas*, M. l'Evêque de Lizieux.
B. *Blanche-Couronne*, M. de Bethune-d'Orval.
C. *Meilleray*, M. Ollier-de Verneüil.
C. *Buzay*, M. l'Evêque de Blois.
C. *Villeneuve*, M. Mongault.
A. *Pornid*, M. Jean-Baptiste de Lanux, Docteur de Sorbonne, Prédicateur du Roi, Chanoine Théologal de l'Eglise de Toul.
A. *Nôtre-Dame du Bourg*, M. de Coëmadeuc.

Prieuré.

Nôtre-Dame de Jasseron, dépendant de S. Michel en l'Herm, uni aux Chartreux de Nantes.

V. EVESCHE' DE VANNES.

L'Evêque, M. Antoine Fagon, Docteur en Théologie de la Maison de Navarre, Abbé de Boheries & de S. Mean, ci-devant sacré Evêque de Lombez le 22. May 1712. a prêté serment pour l'Evêché de Vannes le 12. May 1720.

160. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. *Redon*, (S. *Sauveur*) M. l'Archevêque de Vienne.

B. S. *Gildas de Rhuis*, M. de Villeneuve.

C. *Prieres*, Dom Jacques-Noüel, Abbé de la Charmoye, du même Ordre.

C. *Lanvaux*, M. de Gomer-de Luzancy, Chanoine de Paris.

Abbaye de Filles.

C. *La Joye, près Hennebon*, Mad. du Fay-d'Athy-de Cilly.

VI. EVESCHE' DE CORNOUAILLES, ou QUIMPER-CORENTIN.

L'Evêque & Comte, M. François-Hyacinte de Ploeuc-du Timeur, ſacré le 19. Juin 1707.

200. *Paroiſſes.*

Abbayes d'Hommes.

B. *Kemperlé*, M. l'Evêque de Nantes.

B. *Landevenech*, unie à la Chapellenie du Louvre, M. de Varennes.

C. *Langonet*, M. René-Auguſte de Marbœuf.

C. *Coëtmaloën*, M. l'Evêque de Soiſſons.

C. *Bonrepos*, M. de Montault-Navailles-S. Genies.

C. *Carnoüet*, ou *S. Maurice*, M. l'Evêque de S. Brieuc.

A. *Daoulas*, unie au Seminaire de Breſt pour la Marine, dont les Jeſuites ont la direction.

Abbaye de Filles.

C. *Kerlot*, Mad. de Goébriant.

VII. EVESCHE' DE S. POL DE LEON.

L'Evêque & Comte de S. Pol de Leon, M. Jean-Loüis de la Bourdonnaye, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, ſacré le 23. Avril 1702.

126. *Paroiſſes.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Mahe-de Fineterre*, M. de Romigny, Docteur de Sorbonne.

C. *Le Relecq*, M. l'Archevêque de Bourdeaux.

VIII. EVESCHE' DE TREGUIER.

L'Evêque & Comte, M. Olivier Jégou-de Quervilo, Docteur en Théologie de

de la Faculté de Paris, ſacré le 3. Octobre 1694.

70. *Paroiſſes.*

Abbayes d'Hommes.

C. *Begars*, M. le Cardinal de Polignac.

A. *Sainte Croix-de Guingamp*, M. l'Evêque de Tulles.

Egliſe Collegiale.

Nôtre-Dame de Falgoüet, le Doyenné & le Chapitre unis au College des Jéſuites de Breſt.

IX. EVESCHÉ' DE S. BRIEUC.

L'Evêque & Seigneur, M. Pierre-Guillaume-de la Vieuxville, Abbé de Carnoüet, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, ſacré le 6. Juillet 1721.

200. *Paroiſſes.*

Abbayes d'Hommes.

B. *Lantenac*, M. de Montileaud.

C. *Boquien*, M. l'Abbé de Duras.

P. *Beauport*, M. l'Abbé de la Rochefoucauld-de Roye, auſſi Abbé de S. Romain de Blaye, Prieur de Lanville, &

de Bonnes-Nouvelles.

X. EVESCHE' DE S. MALO.

L'Evêque & Seigneur, M. Vincent-François-des Marets, Prieur de S. Denis de Nogent-le-Rotrou, ancien Grand Vicaire de Pontoiſe, & Agent du Clergé, ſacré le 17. Septembre 1702.

200. *Paroiſſes.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Méen*, M. l'Evêque de Vannes.

A. *Beaulieu*, M. de la Bretonniere.

A. S. *Jacques de Monfort*, M. Loüis-Emanuel de Champlais.

A. *Pain-Pont*, M. Henry-Conſtance de Lort-de Serignan-de Valras.

A. S. *Jean des Prés*, M. le Comte de Louvenſtein, Evêque de Tournay.

XI. EVESCHE' DE DOL.

L'Evêque & Comte, M. Jean-Loüis du Bouchet-de Sourches, Abbé de Troarn, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, ſacré le 12. Juillet 1716.

80. *Paroiſſes.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Jacet*, M. de l'Aubanie.

B. *Du Tronchet*, M. Fiot-de Vaugimois.

C. *La Viéville*, M. de Goyon de Vaurouault.

ARTICLE XIX.

ARCHEVESCHÉ DE VIENNE.

IL a pour Suffragans, 1. Valence, 2. Die, 3. Grenoble, 4. Viviers, 5. Maurienne, 6. Geneve : les deux derniers sont hors de France.

L'Archevêque & Comte de Vienne, prend le titre de Grand Primat des Gaules, M. Henry-Oswal de la Tour d'Auvergne, Chanoine & Grand Prevôt de l'Eglise de Strasbourg, Chanoine de celle de Liege, Abbé & Chef de l'Ordre de Cluny ; & en cette qualité Conseiller d'honneur au Parlement de Paris ; aussi Abbé de S. Sauveur de Redon, de Conches & de la Valasse ; Prieur de Souvigny, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, ci-devant nommé à l'Ar-

chevêché de Tours, sacré le 10. May 1722.

355. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *André le Bas*, M. Siçault, Evêque de Synope.

B. S. *Pierre de Vienne*, secularisée en 1616. M. de Chabannes Curton.

B. S. *Chef*, unie à l'Archevêché, longtems avant sa secularisation, qui s'est faite en 1536. L'on fait preuves de Noblesse ancienne, tant paternelle que maternelle pour entrer dans ce Chapitre.

B. S. *Bernard de Romans*, secularisée. La Manse Abbatiale unie à l'Archevêché. Le Chapitre est Seigneur en pariage avec le Roi, de la Ville de Romans; & a de très-beaux droits.

C. *Bonnevaux*, M. Bret.

A. S. *Antoine*, Chef d'Ordre, électif. Le P. d'Anthon.

L'ancien Abbé, le P. Georges-Paul d'Andrault-de Maulevrier-Langeron.

Abbayes de Filles.

B. S. *André le Haut*, Mad. de Charpin-des Halles.

B. *La Claire*, ou *N. D. des Colonnes*

dans Vienne, (mal nommée *Ste Claire*) Mad. de Scaglia-de Verruë.

C. S. *Just de Romans*, Mad. Armand.

C. *Val-Bressieu*, transferée à la Côte-S. André, Mad. Bocsozel.

C. S. *Paul la Ville*, Mad. Anne de Clermont de Gessans.

Prieurés.

A. S. *Donat*, uni au College des Jesuites de Tournon.

A. S. *Vallier*, uni à l'Abbaye de saint Ruf.

I. EVESCHE' DE VALENCE.

L'Evêque & Comte de Valence, Prince de Soyons, M. Alexandre Milon, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, sacré le 31. Mars 1726.

105. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

C. *Bonlieu*, unie à l'Abbaye de Valcroissant, au Diocese de Die.

A. S. *Ruf*, Chef d'Ordre, le Pere de Serre.

A. S. *Thiers de Saou*, M. de S. André.

A. *Montfleur*, N.

A. *Vaux-Dignes*, N.

A. *Velonne*, N.

Abbayes de Filles.

C. *Vernaiſon*, Mad. Françoiſe de Bajane-de Thoüars.

B. *Soyon*, Mad.

Prieurés.

A. S. *Felix*, Ordre de S. Ruf, adjugé au Roi par Arrêt du Conſeil d'Etat du 26. Août 1678. le Pere Sardes.

Beaumont, N.

S. Martin de Sanzer, ou *Sauzay*, N.

Sainte Marie de Dorat, ou *Durat*, N.

La Grace, N.

Rocheraut, N.

Marcheville, N.

II. EVESCHE' DE DIE.

L'Evêque & Comte, M. Gabriel de Coſnac, Abbé d'Orbeſtier, ci-devant Agent General du Clergé, ſacré le 23. Juillet 1702.

200. *Paroiſſes.*

Abbayes d'Hommes.

C. *Leoncel*, M. de Beaupoil de S. Aulaire.

C. *Valcroiſſant*, M. Bareges.

III. EVESCHÉ DE GRENOBLE.

L'Evêque & Prince, Président né des Etats de Dauphiné, Doyen de Savoye, M. Jean de Caulet, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé de Chatrices, Prieur de S. Felix de Narbonne, ci-devant Grand Vicaire de Pontoise, & Aumônier du Roi, a été nommé en Decembre 1725.

304. *Paroisses.*

Abbayes de d'Hommes.

B. S. *Just*, N.

A. S. *Martin de Miseré*, unie à l'Evêché, & la Manse Conventelle au Seminaire.

La Grande Chartreuse, Chef d'Ordre; le General électif à vie, Dom Antoine Tocquet-de Mongesson depuis 1703.

Prieurés.

B. S. *Robert de Cornillon*, ce Prieuré est de l'Ordre de S. Benoist, Congregation de S. Maur. Il est très considerable, & de fondation des anciens Dauphins, M. du Puys, Docteur de Sorbonne,

Grand Vicaire de Lyon.

S. *Jean de Vif*, M. Bocſozel-de Mont-Gontier, Conſeiller au Parlement de Grenoble.

B. *Nôtre-Dame de Vizille*, M. Canel, Conſeiller au Parlement de Grenoble.

B. S. *Michel de Conexe*, N.

Abbayes de Filles.

C. *Les Hayes*, Mad. Girard de Preüille.

Mont-Fleury, Ordre de S. Dominique, Prieuré électif, eſt de fondation des anciens Dauphins.

Chartreuſe de Premol, dans la Chatellenie de Vizille; elles ſont ſacrées des mains de l'Evêque de Grenoble, quand elles le demandent, après dix ans de Religion. Alors ce Prélat leur donne, avec de grandes cérémonies, le Manipule, & le droit de chanter l'Epître à la Meſſe, & ces Religieuſes répondent en quelque maniere aux Diaconneſſes des premiers ſiecles. Elles ont encore quatre autres Monaſteres, dont l'un nommé *Salettes*, eſt dans la Baronnie de la Tour-du Pin, Chatellenie de Quirieu, au Diocèſe de Lyon, & un autre en Savoye, nommé

Melan, dans le Foucigny, Diocèſe de Geneve, & deux dans la Flandre Imperiale.

Egliſe Collegiale.

S. *André*, dans Grenoble, le Prevôt & douze Chanoines, eſt de fondation des anciens Dauphins.

Doyenné, de Savoye uni à la Manſe Epiſcopale. C'étoit la premiere Dignité de l'Egliſe Collegiale de la Ville de S. André en Savoye, & du Diocèſe de Grenoble; mais cette Ville ayant été abyſmée ſous la chute d'un rocher, le 25. Novembre 1248. le Doyenné de ſon Egliſe fut transferé dans la Cathedrale de Grenoble, pour y tenir la Seconde place. Cette dignité fut ſupprimée & réunie à la Manſe Epiſcopale par Bulle de Clement VI. en 1343. à condition que l'Evêque crééroit dans ſon Egliſe un troiſiéme Archiprêtre, pour les Paroiſſes de ſon Diocèſe, ſituées dans les Etats de Savoye.

IV. EVESCHÉ DE VIVIERS.

L'Evêque & Comte de Viviers, Prince de Donzere & de Châteauneuf ſur le Rhône, Baron de l'Argentiere, Sei-

gneur de S. Andeol, M. François Renaud-de Villeneuve, ci-devant Grand Vicaire de l'Archevêché d'Aix. Sacré le 13. Aoust 1724.

L'Ancien Evêque, M. Martin de Ratabon, Abbé de Hert, de Mortemer, & de S. Barthelemy de Noyon, Docteur en Theologie de la Maison de Navarre, ci-devant Sacré Evêque d'Ipres le 6. Decembre 1693. avoit prêté serment pour Viviers le 31. Octobre 1713.

314. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. *Cruas*, M. de Coriolis.

C. *Chambons*, M. l'Evêque de Marseille.

C. *Mazan*, M. de Montesquiou-d'Artagnan.

Prieuré.

Charisses, ou *Charay*, M. de Roche-Choüart.

V. EVESCHE' DE GENEVE.

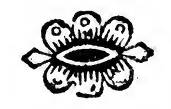
Il est le sixiéme Suffragant de Vienne, & est à la nomination du Roy de Sardaigne, comme Duc de Savoye, son Siege étant à Annecy, dans ce Duché.

L'Evêque & Comte de Geneve, N... de Rouſſillon-de Bernex.

Il y a dans ce Diocèſe quelques Benefices à la nomination du Roy. Les plus conſiderables ſont,

A. *Entremont*, Abbaye, M. Viala, Prevôt d'Oulx.

C. *Preverſin*, Prieuré qui a titre de Baronnie, dépendant autrefois de l'Abbaye de Bonnemont, dans le Canton de Berne, laquelle a été convertie en un Hôpital. Ce Prieuré étoit devenu une Commanderie de l'Ordre de S. Maurice & de S. Lazare de Savoye; mais le Roy Henry IV. le revendiqua. C'eſt M. le Duc de Bourbon, comme Baron de Gex, qui preſente au Roy. M. Joachim le Grand.





ARTICLE XX.

Les Trois-Evêchés.

METS, TOUL ET VERDUN.

CEs Evêchés, Suffragans de l'Archevêché de Treves en Allemagne, sont neanmoins à la nomination du Roy.

I. EVESCHE' DE METS.

L'Evêque, M. Henry-Charles du Cambout, Duc de Coislin, Pair de France, premier Aumônier du Roy, Commandeur de l'Ordre du S. Esprit, Abbé de S. Georges de Boscherville, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Sacré le 22. Decembre 1697.

613. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Arnoul*, M. Chasot, premier Président de Mets.

B. S. *Vincent*, M. de Bourlemont.

B. S. *Clement*, M. Bessiere.

B. S. *Symphorien*, M. de Gravel.

B. *Bouſſonville*, (eſt à la nomination du Duc de Lorraine.) M. le Comte de Naſſau-Sarbruck.

B. *Gorze*, M. l'Archevêque de Reims.

B. *Saint Martin de Longueville*, M. Seron.

B. S. *Martin près Mets*, unie à la Primatiale de Nancy.

C. *Pontiffroy*, Dom Duval.

C. S. *Benoiſt*, Dom Joſſe.

A. S. *Pierre du Mont*, M. de Bourlemont.

P. *Juſtemont*, il y a la reforme, le P. Bertinet.

P. *Salival*, il y a la reforme, élective.

Abbayes de Filles.

B. S. *Pierre*, Mad. du Hamel.

B. Ste *Marie*, Mad. Marion-de Druy.

B. Ste *Gloſſinde*, Mad. Marguerite Hotman.

B. *Vergaville*, Mad. de Cuſtine.

C. *Clervaux*, Abbaye & Chapitre de cinq ou ſix Prébendes pour des Filles de condition. Elles ſont vêtuës en ſeculieres; mais toutes de blanc, N.

Eglise Cathedrale.

Le Princier, premiere Dignité de cet Eglise, M. de la Vergne, Chanoine de la même Eglise.

II EVESCHE' DE TOUL.

L'Evêque & Comte, M. Scipion Jerôme Begon, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé de S. Germer, Sacré le 25. Avril 1723.

1400. *Paroisses.*

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Epvre*, M. de Chastenet-de Puysegur.

B. S. *Mansuet*, N . .

B. *Moyen-Moustier*, en Regle, Dom . . .

B. *Sénone (S. Pierre de)* en Lorraine, Dom Mathieu Petitdidier.

C. *Clairlieu*, Dom Marchand.

C. *Vaux en Ornois*, M. Stoppa.

C. *Escurey* élective confirmative, Dom Bardot.

C. *L'Isle en Barrois*, unie à la Primatiale de Nancy.

C. *Beaupré*, en Lorraine près de Luneville, en Regle, N.

C. *Hauteſeille*, Dom Moreau-de Quaincy.

A. S. *Leon*, M. de la Baume-de Suze.

A. *Chaumozey*, M. de Lenoncourt.

A. *Luneville*, M. de Tornielle.

P. *Flabemont*, le P. Groleau.

P. *Jandures*, le P. De Charaud.

P. *Bonfay*, N.

P. *Rangeval*, le P. Charton.

P. *Eſtival*, le P. Charles-Loüis Hugo.

P. *Rangeval*, *Rieſval*, ou *Rinval*, le P. le Manier.

P. *Sainte Marie-Major-du Pont-à-Mouſſon*, le P. Alexandre Guillaume.

P. *Mirevaux*, N.

P. *Jouvilliers*, le P. Ancel.

P. *Sainte Marie aux Bois*, N.

P. *Fontaine-André*, N.... toutes ces Abbayes de Premontré, ſont de la Reforme.

Abbayes de Filles.

C. *Remiremont*, Chanoineſſes, où l'on fait preuves de Nobleſſe au moins de 200. ans, ce qui va ſouvent aux 64. quartiers, Mad. de Lorraine de l'Iſlebonne.

C. *Bouxieres*, Chanoineſſes, Mad. d'Elz.

C. *Epinal*, Chanoinesses, Mad.

C. *Poussey*, Chanoinesses, Mad. . . Mad. Elizabeth-Charlotte de Beauvau-Craon, *Coadjutrice*.

C. S. *Houx*, M. d'Haussonville de Vaubecourt.

C. *Benoiste-Vaux*, Mad. de Certain-de Germay.

C. *L'Etanche*, Mad.

Prieuré d'Hommes.

A. *Memoire-Dieu*, Ordre du Val des Ecoliers, M. Buquoy.

Eglises Cathedrale & Collegiale.

Cathedrale de Toul, le Doyen, M. Jobal de Pagny.

Collegiale de S. Jean en Gengoul. Cette Eglise ne joüit pas du Concordat Germanique : c'est pourquoi le Roy présente au Pape les Benefices vacans pendant huit mois de l'année. Le *Doyen*, M. Molnnier, Abbé de Pornid.

II. EVESCHE' DE VERDUN.

L'Evêque & Comte, M. Charles-François de Halencourt-Drosmenil, Do-

ćteur en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé de la Charité & d'Homblieres, ci-devant Sacré Evêque d'Autun, le 22. Mars 1711. a eu ses Bulles pour Verdun le premier Juin 1722.

192. *Paroisses*, dont 77. en Lorraine.

Abbayes d'Hommes.

B. S. *Vanne*, unie à l'Evêché.

B. S. *Agry*, en Regle, Dom Louviot, Capitulaire de l'Abbaye de S. Claude.

B. *Beaulieu*, M. de Rommecourt.

B. S. *Michel*, ou S. *Mihel*, en Lorraine, est à la nomination du Pape, M. l'Abbé de Lenoncourt.

C. *Châtillon*, dont les Abbés prêtent serment de fidelité au Roy, Dom de la Lozandiere.

C. *La Chalade*, M. de Geoffreville.

A. S. *Nicolas des Prés*, M. de Montauban.

P. *Létanche*, en Lorraine, élective, le P. Bouvard.

P. S. *Paul*, M. le Cardinal Ottoboni; toutes deux sont de la Reforme.

Abbaye de Filles.

B. S. *Maur*, élective.

Prieuré d'Hommes.

A. *Beauchamp*, Ordre du Val des Ecoliers, le P. le Gras.

Eglises Cathedrale & Collegiale.

Cathedrale de Verdun, le Doyen, M. Loüis-Geraud de Scorailles, Docteur de la Maison de Sorbonne.

Collegiale de la Madelaine de Verdun; elle joüit du Concordat Germanique: le *Prevôt*, M. Charlet.

ARTICLE XXI.

EVESCHE' DE STRASBOURG.

IL est à la nomination du Roy, depuisque cette Ville est sous sa domination.

L'Evêque de Strasbourg, Landgrave d'Alsace, Prince de l'Empire, M. le Cardinal de Rohan, Sacré Evêque de Tiberiade, Coadjuteur de Strasbourg le 26. Juin 1701. a succedé le 10. Avril 1704. *Voyez* ci-devant, Article des Cardinaux, page 483.

M. Loüis-Philippe Donneau-de Vizé, Abbé de l'Esterp ou l'Etrée, Evêque de Fez, *in partibus*, Prevôt de S. Pierre le jeune de Strasbourg, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, est son *Sufragant* pour les fonctions spirituelles.

Abbayes d'Hommes.

B. *Altorfen*, Dom Viraut.
B. *Astac*, secularisée & transferée à Molsheim.
B. *Eber-munster*, N.
B. *Gagenbat*, N.
B. *Hombourg*, unie à l'Evêché.
B. *Hugues-Hofen*, ou *Honcourt*, unie à l'Abbaye d'Andlaw.
B. S. *Maur de Marmunster*, Dom de Rutan.
B. *Neuviller*, secularisée.
B. *Seltz*, secularisée.
B. S. *Leonard d'Obenheim*, secularisée.
B. S. W*alpurge*, unie au College des Jesuites de Strasbourg.
C. *Neuvembourg*, Dom Virot.

Abbayes de Filles.

B. *Andlaw*, Elective, Chanoinesses, qui font preuves, de huit quartiers Pa-

ternels, & autant de Maternels, dont l'Abbesse est Princesse de l'Empire, Mad. Jeanne-Sabine d'Andlaw.

B. *Bibesheim*, Mad.

C. *Konisbruckerk*, Mad. Schefflerin de Soublen.

Toutes ces Abbayes sont Regulieres & électives. La Communauté élit trois sujets en présence des Commissaires du Roy; & de ces trois, Sa Majesté en choisit un.

****

ARTICLE XXII.

EVESCHE'S HORS LA FRANCE.

Aux Indes Occidentales.

KEBEC en Canada, érigé en Evêché par Bulle du Pape Clement X. en datte du 1. Octobre 1674. Les Abbayes de Maubec & de l'Estrées en France y sont unies.

L'Evêque, M. Jean-Baptiste de la Croix-de Chevriers-de S. Vallier, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Sacré le 25. Janvier 1688. *Coadjuteur*, M. Loüis-François de Mornay, Evêque d'Eumenie, ci-devant Capucin, sacré le 22. Avril 1714.

Aux Indes Orientales & autres Pays que l'on nomme in partibus Infidelium.

AUREN, M. Gervaiſe Prevôt de l'Egliſe Royale de S. Martin de Tours, Vicaire & Commiſſaire Apoſtolique dans l'Amerique Meridionale.

CONON, M. Charles Maigrot, Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne, Vicaire Apoſtolique de Fokien à la Chine. Il eſt à Rome au nombre des Evêques Aſſiſtans du Pape.

ZABULA en Paleſtine, M. Loüis de Cicé, Vicaire Apoſtolique de Siam, Cambege, Laos, Pegu, &c.

CLAUDIOPOLIS dans la Province d'Iſaurie, Patriarchat d'Antioche, M. Claude de Viſdelou, Vicaire Apoſtolique de Koucitcheou, Province de la Chine, reſide à Pontichery.

LAVANDA dans la Lycaonie, & l'Exarcat d'Aſie, M. François-Gabriel Guiſain, Vicaire Apoſtolique au Tunquin.

ROSALIE M. Jacques de Queralay-de Texier, Coadjuteur du Vicariat Apoſtolique de Siam, &c.

BABYLONE, M. Dominique-Marie Varlet, Docteur en Théologie de la Maiſon de Navarre, Vicaire Apoſtolique en Perſe.

BERYTHE en Phenicie, Jacques Peſchard, ci-devant P. Timothée de la Fleche, Capucin, & ci-devant Coadjuteur de l'Evêque de Babylone, ſacré à Rome le premier Juin 1715.

SINOPE, dans l'Exarquat de Pont, & dans la Province de l'Helenopont, M. Antoine Sicault, Abbé de S. André-le Bas de Vienne & de Bonlieu, ſacré le 30. Novembre 1711.

ARETHUSE, dans la ſeconde Province de Syrie, M. François-Gaſpard de Grammont, Abbé de S. Vincent de Beſançon, Prieur de Vaux, Archidiacre de Beſançon, Docteur en Theologie.

AGATHOPOLIS, en Thrace, dans la Province d'Hemimont, M. . . . Galiczon, Prieur de S. Michel de Thoüars.

FEZ, en Afrique, M. Loüis-Philippe-Donneau-de Vizé, Abbé de l'Eſterp ou de l'Etrée, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, *Suffragant* de l'Evêque de Straſbourg.

ELEUTEROPOLIS, dans la Paleſtine, le P. Jean-François Foucquet, Jeſuite.

MACRA, Dom Mathieu Petitdidier, Benedictin.

CESARE'E, M. de Sommier, Curé de Curchamp au Dioceſe de Toul, & Prevôt de S. Dié.

HOREN, dans l'Amerique Meridionale, M. Nicolas Gervaise de Sainte Foye, Prevôt de S. Martin de Tours.

JEROPOLIS, M. Joseph-Alphonse de Valbelle de Thourves, Coadjuteur de S. Omer.

Nota. Les Evêques prennent la qualité de Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé, quoiqu'ils n'y ayent point droit de séance ordinaire, s'ils n'y sont appellés par commission ou brevet. Ils sont tous Docteurs en Théologie, ou en Droit, ou du moins Licentiés en Théologie. Ils prêtent serment au Roi, mettant la main sur l'Evangile.

ARTICLE XXIII.

Des Assemblées du Clergé.

LE Clergé ne peut s'assembler, sans ordre ou permission du Roi.

On distingue deux sortes d'Assemblées du Clergé : les unes sont dites *Generales*, parce qu'elles sont composées des Députés de toutes les Provinces Ecclesiastiques : les autres sont appellées *Particulieres*, parce qu'elles ne sont for-

mées que des Prélats qui se trouvent à Paris, ou à la suite de la Cour, lesquels sont invités de s'assembler, pour déliberer sur quelque affaire importante qui se présente, pour laquelle on n'a pas le tems d'attendre que les Provinces choisissent & envoyent leurs Députés.

Les Assemblées Generales sont encore divisées en *Ordinaires* & *Extraordinaires*. Celles-ci se convoquent selon la conjoncture des affaires qui se presentent, sur lesquelles le Roi estimant qu'il convient d'avoir la délibération du Clergé, fait donner ordre dans les Provinces par les Agens Generaux du Clergé, de proceder à l'élection & à l'envoi des Députés. Les Ordinaires ont leur tems fixé, & se tiennent tous les cinq ans.

Ces Assemblées Ordinaires se subdivisent en *Grandes* & *Petites*. Les premieres sont nommées Grandes, parce que les Provinces y envoyent communément quatre Députés, deux du premier ordre, c'est-à-dire, Archevêques ou Evêques, & deux du second ordre, qui sont Abbés, Prieurs, ou autres Beneficiers de la Province, constitués dans les Ordres sacrés. Les secondes sont appellées Petites, parce que les Provinces n'y envoyent que deux Députés, l'un du premier ordre, l'autre du second.

Les grandes Assemblées se nommoient autrefois Decennales, parce qu'elles ne se tenoient que de dix ans en dix ans, & dans l'intervalle il se tenoit tous les deux ans une petite Assemblée, pour entendre & recevoir les comptes du Receveur General du Clergé. Mais comme ces fréquentes Assemblées coûtoient beaucoup au Clergé, l'Assemblée de 1625. ordonna que les petites, pour cet examen des comptes, ne se tiendroient plus que cinq ans après la grande, à commencer en 1630. Ainsi les grandes Assemblées se tiennent toujours dans des années au nombre impair 25. 35. &c. & les petites ès années qui tombent au nombre pair 20. 30. Par exemple, en 1730. ce doit être une petite Assemblée du Clergé, & en 1735. ç'en sera une grande.

Les grandes sont pour renouveller avec le Roi, le Contrat des Decimes ordinaires, qui dure dix ans: les petites sont, comme il a été dit, pour l'audition des comptes du Receveur General: mais les unes & les autres accordent au Roi une subvention extraordinaire, que l'on nomme Don gratuit, qui se leve sur tout le Clergé de France, & qui est plus ou moins fort, selon les besoins de l'Etat.

Pour l'intelligence du Contrat des Decimes, il faut sçavoir que dès l'an 1516. le Clergé les accorda au Roi François I. pour un an, afin de subvenir aux besoins de son Etat. Dans la suite, le Clergé les renouvella de tems en tems, selon la necessité des affaires. En 1561. les Deputés du Clergé, qui étoit assemblé à Pontoise, s'étant rendus à Poissy, y passerent, en vertu du pouvoir qu'ils avoient, un Contrat avec le Roi, le 21. Octobre de la même année, par lequel le Clergé s'obligea à donner à Sa Majesté seize cens mille livres par chacun an, durant six années consecutives, & s'engagea de plus à acquitter les Domaines du Roi, les Aydes & Gabelles, qui étoient hypotequées à divers Particuliers. On peut voir ce Contrat, & tous les autres qui s'en ensuivirent, au *Tome IX. des nouveaux Memoires du Clergé.*

Le Clergé assemblé à Melun, s'obligea, par un nouveau Contrat passé avec le Roi le 20. Fevrier 1580. de lui fournir durant six années treize cens mille livres par chacun an, pour le payement des rentes de l'Hôtel de Ville de Paris. Ce Contrat fut renouvellé pour dix années le 3. Juin 1586. & a été continué tous les dix ans jusqu'au 4. Juillet 1646.

que cette ſomme annuelle fut moderée à celle de douze cens quatre-vingt-douze mille neuf cens ſix livres treize ſols neuf deniers : & cette impoſition ſur le Clergé a été renouvellée tous les dix ans juſqu'à preſent. C'eſt-là ce que l'on appelle les Decimes ordinaires.

Quant aux Députés pour les Aſſemblées Generales, l'élection s'en fait dans l'Aſſemblée Provinciale de chaque Province, deux mois au moins avant l'ouverture de l'Aſſemblée Generale. Ils doivent être de divers Dioceſes, tels qu'il plaît à la Province de les choiſir ; en ſorte pourtant que les Dioceſes participent également & ſucceſſivement à cette députation.

Ceux de ces Deputés qui ont des Benefices qui demandent réſidence, ſont cenſés preſens à leur Egliſe durant toute leur deputation, & doivent être payés de toutes les diſtributions, même manuelles & quotidiennes, comme s'ils étoient actuellement ſur les lieux. C'eſt ainſi que le Conſeil d'Etat l'a reglé par un Arrêt du 15. Novembre 1670. Il en eſt de même des Agens du Clergé durant tout le tems de leur Agence.

Il n'y a dans le Royaume que ſeize Provinces Eccleſiaſtiques qui ayent droit

d'envoyer des Deputés. Les voici par ordre alphabetique ; *Aix* , *Alby* , *Ambrun* , *Arles* , *Ausch* , *Bourdeaux* ; *Bourges* , *Lyon* , *Narbonne* , *Paris* , *Reims* , *Roüen* , *Sens* , *Toulouse* , *Tours* & *Vienne*. Les autres Provinces qui n'ont été réünies à la Couronne que depuis le premier Contrat fait par le Clergé avec le Roi , à Poissy le 21. Octobre 1561. n'envoyent point de Deputés aux Assemblées ordinaires , où il s'agit de Decimes & de don gratuit ; mais elles peuvent en envoyer aux Assemblées extraordinaires , où l'on traite des affaires generales de l'Eglise de France , ou des matieres qui concernent la Foi , les mœurs ou la discipline. Ainsi en 1682. les Provinces de Cambray & de Besançon envoyerent des Deputés à l'Assemblée , & le Cardinal de Rohan , Evêque de Strasbourg , les Evêques de Toul & de Verdun , furent de l'Assemblée extraordinaire , qui se tint à Paris en 1713. & 1714.

Chaque Assemblée , soit ordinaire , soit extraordinaire , se choisit elle-même parmi les Archevêques & Evêques deputés , un ou plusieurs Présidens.

ARTICLE XXIV.

Des Agens Generaux du Clergé.

LE Clergé de France entretenoit autrefois à la suite de la Cour, ou à Paris, des Syndics Generaux pour agir sur tout ce qui concernoit le Clergé; mais l'Assemblée ouverte à Melun en 1579. les supprima, & établit à leur place deux Agens Generaux.

Ils sont reconnus parties capables de faire leurs très-humbles remontrances au Roi, & à Nosseigneurs du Conseil, pour obtenir la retractation des Edits, Déclarations, Lettres Patentes & Arrêts des Conseils de Sa Majesté, en ce qui pourroit être contraire aux interêts de l'Eglise, & pour y demander la cassation des Arrêts du Parlement, ou autres Cours du Royaume, qui auroient été rendus par entreprise sur la Jurisdiction Ecclesiastique, & sur les autres Droits & Privileges du Clergé.

Lors de leur établissement, ils eurent l'entrée aux Conseils du Roi, avec la liberté d'y requerir dans les affaires qui

y étoient rapportées, dans lesquelles le Clergé avoit interêt : mais s'en étant abstenus après le Reglement pour les Conseils, fait le 3. Janvier 1675. quoiqu'ils n'y fussent pas nommés, le Roi, par un Brevet exprès du 11. Septembre de la même année, leur accorda de nouveau l'entrée en son Conseil d'Etat, & la liberté d'y parler, lorsque le Chancelier l'estimera à propos. Ils s'y tiennent comme les Maîtres des Requêtes.

De plus, par l'Edit de 1695. ils sont reçûs dans les Parlemens à y poursuivre, comme parties intervenantes, les causes qu'ils estiment interesser le Clergé.

Leur Agence dure cinq ans, durant laquelle ils ont le droit de *Committimus* au grand Sceau.

Les Agens Generaux sont nommés alternativement tous les cinq ans, par deux Provinces Ecclesiastiques unies ensemble, chacune d'icelles en nommant un. Voici comment ces Provinces sont unies, & de quelle maniere le sort décida de leur tour en 1579. pour la nomination des Agens.

Ambrun & Arles.
Reims & Narbonne.
Bourges & Vienne.

Lyon & Bourdeaux.
Roüen & Toulouse.
Tours & Aix.
Sens & Ausch.
Paris & Alby.

Ces deux dernieres, ajoutées depuis cet arrangement, ont nommé en 1710. Ambrun & Arles ont nommé en 1715. Reims & Narbonne en 1720. Bourges & Vienne en 1725. C'est Lyon & Bourdeaux qui nommeront en 1730. Par-là on peut connoître à perpetuité quelles Provinces seront en droit de nommer pour les futures Assemblées ordinaires du Clergé.

Durant l'Assemblée Generale, les Agens qui sortent, & ceux qui entrent, sont de toutes les commissions, & y ont voix déliberative, chacun dans sa Province.

En cas de mort, ou de Promotion de l'un des Agens à l'Espiscopat, ou à un Office Royal, c'est à la Province de laquelle il est, d'en nommer un autre pour remplir son tems. Ils doivent être Prêtres lors de leur nomination, & pourvûs dans la Province qui les choisit, d'un Benefice payant Decimes, autre qu'une Chapelle.

Ils ont chacun 7000. livres du Clergé par an; dont 5500. de gages, & 1500. pour les frais des affaires.

Les *Agens Generaux*, du Clergé, nommés en 1726.

M. Guy Joseph de Maugiron Chanoine & Comte de Lyon, Grand Vicaire de Vienne, Conseiller d'Etat par Brevet.

M. Henry Constant de Lort de Serignan de Valleras, Docteur de la Maison & faculté de Sorbonne, Abbé de N. D. de Pimpon, Grand Vicaire de Cambray, Conseiller d'Etat par Brevet.

Intendant General des affaires temporelle du Clergé, M. Olivier de Senokan Chevalier de l'Ordre de S. Michel.

Tresorier-Receveur, M. Brunet de Molan.

Garde des Archives du Clergé; commission établie en 1651. M. Roch Gillot; elles sont dans le Convent des Grands Augustins.

Na. Toutes les Abbayes & Prieurés d'Hommes qui sont à la nomination du Roy, même ceux de ces Benefices situés dans les Provinces de Flandres, d'Artois, Generalité de Mets, Comtés de Bourgogne & de Roussillon, & autres

Païs conquis, sont tenus de payer les pensions de Religieux laïes, que l'on appelloit jadis *Oblats*, destinés à l'entretien des Officiers & Soldats qui sont admis dans l'Hôtel Royal des Invalides. Ces pensions sont de 150. livres par an, pour les Abbayes & Prieurés qui ont mille livres & au-dessus, de revenu ; & de 75. livres pour ceux de ces Benefices de moindre valeur : sur quoi il y a eu plusieurs Arrêts du Conseil d'Estat, & en dernier lieu un du 15. Novembre 1716. Registré au Grand Conseil 17. du même mois & an.

M. Oudard-François Bridou, Substitut du Procureur General du Grand Conseil, est commis par Arrêt du Conseil d'Etat du 22. Novembre 1717. pour faire toutes les poursuites nécessaires, pour obliger les Beneficiers sujets ausdites pensions, à les payer.

Directeur General des Economats, M. l'Archevêque de Roüen.

Oeconome General des Benefices Consistoriaux du Royaume, M. Sebastien Marêchal, & M. Plissart.

Commis à la Regie des Revenus des des biens des Religionnaires refractaires aux Ordres du Roi dans toutes les Provinces & Generalités du Royaume

par Arrest du Conseil d'Etat du 22. Fevrier 1724. le Sieur Plessart.

ARTICLE XXV.

De l'Ordre de Malte.

L'Ordre des Chevaliers de S. Jean de Jerusalem, que l'on nomme communément Chevaliers de Malte, ayant des Dignités en France, comme Grands Prieurés & Commanderies, & étant Regulier, puisque l'on y fait profession des trois vœux ordinaires de Religion, est censé du Corps du Clergé.

En 1523. il contribua avec le Clergé de France, aux besoins de l'Etat: ce qu'il continua de faire dans les autres occasions importantes. Après le Contrat de 1561. que l'on nomme de Poissy, la contribution de cet Ordre fut évaluée à la somme de 37857. livres par chacun an. Cela fut regardé comme Decime ordinaire; & dans la suite l'Ordre de Saint Jean de Jerusalem fut toûjours compris dans les subventions extraordinaires,

levées sur les biens Ecclesiastiques, pour le secours de l'Etat.

Le 20. Avril 1606. cet Ordre fit un abonnement avec le Clergé, & promit de payer pendant les dix années du Contat nouvellement passé avec le Roy, la somme de 28000. livres par chacun an, à la décharge du Clergé. Ce Traité, que l'on nomme *la Composition des Rhodiens*, de l'ancien nom que portoient ces Chevaliers pendant que l'Isle de Rhodes étoit à eux, subsiste encore pour ce qui regarde les Decimes ordinaires.

On les a depuis imposés en quelques occasions aux suventions extraordinaires: dans d'autres on a jugé à propos de les excepter. Ils prétendent n'y être pas obligés; c'est une discussion entre cet Ordre & le Clergé: sur quoi on peut voir ce qui en est rapporté au *Tome VIII. dee nouveaux Memoires du Clergé.* C'est de ce Tome & du IX. que l'on a extrait tout ce que j'ai dit ci-dessus du Clergé de France.

L'Ordre de Malte est divisé en huit Langues, dont le Royaume de France a les trois premieres. Ces huit Langues sont,

1. *Provence*, dont le Chef est Grand Commandeur de l'Ordre, René du Pré.

2. *Auvergne*, dont le Chef est Grand Marêchal de l'Ordre, N. Parnac.

3. *France*, dont le Chef est Grand Hospitalier de l'Ordre, Loüis Louvel de Glisy.

4. *Italie*, dont le Chef est Grand Amiral de l'Ordre.

5. *Arragon*, dont le Chef est Grand Conservateur de l'Ordre.

6. *Angleterre*, dont le Chef est Turcopolier, ou premier Commandant de toute la Cavalerie de l'Ordre.

7. *Allemagne*, dont le Chef est Grand Bailly de l'Ordre.

8. *Castille*, *Leon & Portugal*, dont le Chef est Grand Chancelier de l'Ordre.

A l'égard des trois Langues du Royaume de France : dans celle de *Provence*, il y a deux Grands Prieurs, celui de S. Gilles, & celui de Toulouse. *Le Grand Prieuré de S. Gilles* s'étend dans la Provence, le Languedoc, & partie du Daupiné. *Le Grand Prieuré de Toulouse* s'étend dans la Guyenne, le Païs des Basques, &c.

Dans la Langue d'Auvergne, est le *Grand Prieuré d'Auvergne*, qui comprend l'Auvergne; une Partie du Bourbonnois; la Marche; le Limosin; le

Velay ; le Vivarais ; le Dauphiné en partie ; le Forêt ; le Lyonnois ; la Savoye ; le Genevois ; le Comté de Bourgogne ; le Mâconnois.

Dans la Langue de France, il y a trois Grands Prieurs, dont l'un est particulierement appellé le Grand Prieur de France : 2. le Grand Prieur d'Aquitane ; 3. le Grand Prieur de Champagne. *Le Grand Prieuré de France* s'étend dans l'Isle de France ; la Normandie ; l'Orleanois ; une partie du Poitou ; l'Auxerrois ; le Gâtinois ; le Hurepoix ; une partie de la Champagne ; la Brie ; la Picardie ; l'Artois ; le Hainaut ; la Flandre, & le Païs de Liege. *Le Grand Prieuré d'Aquitaine* a ses Commanderies, tant au Poitou & Païs d'Aunis, que dans le Païs Nantois, ou Bretagne ; l'Anjou ; la Touraine, & une partie du Bourbonnois. *Le Grand Prieuré de Champagne*, tient ses Commanderies dans une partie de la Champagne ; le Duché de Bourgogne ; la Lorraine ; le Païs Messin & l'Alsace.

Les six Grands Prieurs de l'Ordre de Malte, qui sont en France, marchent ainsi entr'eux.

1. Le Grand Prieur de *Provence*, M. Felix Grimaldi.

2. Le Grand Prieur d'*Auvergne*, M. Leonard-François de Chevriers-de S. Mauris.

3. Le Grand Prieur de *France*, M. Jean-Philippe, Chevalier d'Orleans General des Galeres de France.

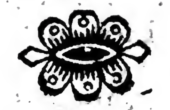
4. Le Grand Prieur d'*Aquitaine*, M. Antoine Theodoric Godet de Soudé.

5. Le Grand Prieur de *Champagne*, M. Charles Antoine des Fourneaux de Cruickembourg.

6. Le Grand Prieur de *Toulouse*, M. Octave de Galean.

Dans chaque Grand Prieuré, il y a un Receveur de l'Ordre pour le recouvrement des droits de l'Ordre.

Il y a en France deux Couvens de Religieuses Chevalieres de Malte ; un à Beaulieu en Quercy ; l'autre à Toulouse.



ARTICLE XXVI.

Bureaux Ecclesiastiques, tant Generaux que Particuliers.

IL y a en France huit Bureaux Generaux, ou Chambres Ecclesiastiques superieures, qui jugent souverainement & en dernier ressort toutes les Causes & Procès qui leur sont portés par appel, des Diocèses ressortissans à ces huit Bureaux, dont sept furent établis par Edit du 10. Février 1580. registré au Parlement le 8. Mars suivant. Ce sont, 1. Paris. 2. Lyon. 3. Roüen. 4. Tours. 5. Bordeaux. 6. Toulouse. 7. Aix en Provence, & 8. Bourges, établi en 1586.

Tous les Evêchés ou Diocèses de France ressortissent par appel à ces huit Bureaux, suivant la repartition qui en a été faite par les Edits & Lettres Patentes des Rois, & s'appellent Bureaux Diocèsains.

Les Diocèses resortissans au Bureau general de Paris, sont: Paris, Sens, Orleans, Chartres, Meaux, Auxerre,

Blois, Troyes, Reims, Laon, Châlons, Beauvais, Noyon, Soissons, Amiens, Boulogne, Senlis & Nevers.

La Chambre Ecclesiastique du Diocèse de Paris, est un Bureau Diocèsain où on impose toutes les taxes, & où on juge toutes les Causes en premiere instance.

Ce Bureau se tient dans la Salle de l'Archevêché, & est composé de

M. le Cardinal de NOAILLES, qui y préside comme Chef, de cinq Députés, & d'un Syndic ; sçavoir,

M. de Gontault, Doyen de Nôtre-Dame.

M. Menguy, Chanoine de Nôtre-Dame, Conseiller de Grand'Chambre.

M. de Moussy, Sous-Prieur de S. Victor.

M. Thomassin, Viceregent à l'Officialité, & Prevôt de Saint Nicolas du Louvre.

M. Bonnet, Curé de S. Nicolas des Champs.

M. Claude-Antoine Chevalier, Chanoine de Nôtre-Dame, & Syndic.

M. Brunet-de Molan, est *Receveur* des Decimes du Diocèse.

M. Jean-Loüis Chevalier, *Secretaire*

de l'Archevêché, Greffier.

La Chambre Souveraine du Clergé à Paris, eſt un Bureau General & Souverain, où on appelle de toutes les taxes impoſées & Sentences prononcées par les Bureaux Diocèſains.

Ce Bureau ſe tient au Palais, au-deſſus de la Tournelle : il a pour Juges trois Conſeillers du Parlement, dont le plus ancien préſide, & autant de Conſeillers Commiſſaires députés, qu'il y a de Diocèſains reſſortiſſans audit Bureau, qui ſont ci-après dénommés, & un Promoteur General.

Conſeillers au Parlement.

M. de la Grange.
M. Lorenchet.
M. de Chavaudon.

Conſeillers-Commiſſaires députès des Diocèſes.

MESSIEURS.

Fumée, pour *Paris.*
David, pour *Laon.*
Perrochel, pour *Blois.*
Dorſanne, pour *Chalons.*

Lallemant, pour *Troyes.*
Vassal, pour *Senlis.*
Neveu, pour *Reims.*
Brochant, pour *Noyon.*
Leger, pour *Amiens.*
N. . . . pour *Sens.*
Chevalier, pour *Boulogne.*
Feu, Curé de S. Gervais, pour *Auxerre.*
Richard, pour *Beauvais.*
Le Normant Chanoine de S. Honoré, pour *Orleans.*
Tournely Chanoine de la Ste Chapelle, pour *Chartres.*
Languet de Gergy Curé de S. Sulpice, pour *Soissons.*
Monthulé, pour *Nevers.*
De Monginot, pour *Meaux.*
Leleu, *Promoteur General.*
Du Franc, *Greffier.*
Ancelin, *Huissier.*

Fin du Tome II.

TABLE DE L'ETAT DE LA FRANCE.

TOME SECOND.

SUITE DE LA MAISON DU ROY.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

Cuisine

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

Fin de la Table du second Volume.

